

**JEAN-PIERRE SAWAYA**

**LES SEPT-NATIONS DU CANADA ET LES BRITANNIQUES, 1759-  
1774:  
ALLIANCE ET DÉPENDANCE**

Thèse  
présentée  
à la Faculté des études supérieures  
de l'Université Laval  
pour l'obtention  
du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.)

Département d'histoire  
FACULTÉ DES LETTRES  
UNIVERSITÉ LAVAL  
QUÉBEC

OCTOBRE 2001

© Jean-Pierre Sawaya, 2001



**National Library  
of Canada**

**Acquisitions and  
Bibliographic Services**

**395 Wellington Street  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada**

**Bibliothèque nationale  
du Canada**

**Acquisitions et  
services bibliographiques**

**395, rue Wellington  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada**

*Your file Votre référence*

*Our file Notre référence*

**The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.**

**The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.**

**L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.**

**L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.**

0-612-66334-5

**Canada**

## RÉSUMÉ

Cette étude retrace et analyse les origines, les fondements, l'évolution et les rapports historiques entre la Confédération des Sept-Nations et les Britanniques, entre 1759 et 1774. Cette organisation politique des Amérindiens de la province de Québec regroupait des Abénaquis, des Algonquins, des Hurons, des Iroquois et des Nipissingues. Sa capitale était située dans le village des Iroquois de Kahnawake. Nées en 1763 de l'action commune des Britanniques et des Iroquois du Québec, les Sept-Nations du Canada furent intégrées au réseau anglo-iroquois de la «Chaîne du Covenant», au pouvoir colonial et à l'empire britannique.

## RÉSUMÉ

Le régime colonial britannique du Canada fut le théâtre de la naissance et de l'émergence de la Confédération des Sept-Nations, l'organisation politique des Amérindiens de la province de Québec. Le village de Kahnawake en était la capitale. L'alliance regroupait des Abénaquis, des Algonquins, des Hurons, des Iroquois et des Nipissingues.

Fondée sur l'analyse documentaire, cette étude retrace et analyse les origines, l'évolution et les rapports historiques entre les Sept-Nations et les Britanniques, entre 1759 et 1774. Les principales sources exploitées proviennent des archives coloniales françaises et britanniques du Canada.

En 1760, après la conquête du Canada, les Britanniques ont intégré l'ensemble du réseau d'alliance des autochtones de la province de Québec au leur et à leur manière: au lieu de s'interposer entre toutes les nations amérindiennes et de négocier avec chacune d'elles, les Britanniques les ont placées en position subordonnée à l'autorité des Iroquois de Kahnawake. Nées en 1763 de l'action commune des Britanniques et des Iroquois de la province de Québec, les Sept-Nations du Canada, au sein desquelles les Iroquois de Kahnawake exercèrent un pouvoir hégémonique, furent intégrées au réseau anglo-iroquois de la «Chaîne du Covenant», au pouvoir colonial et à l'empire britannique.

## **AVANT-PROPOS**

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont permis de réaliser ce travail de même que ceux qui m'ont aidé et encouragé. Plus personnellement, je remercie monsieur Denys Delâge, mon directeur de recherche. Je lui dois beaucoup. Je remercie également mon codirecteur, monsieur Alain Beaulieu, professeur au département d'histoire de l'Université du Québec à Montréal.

Pour leur aide financière, je remercie le Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche du Gouvernement du Québec, le Centre interuniversitaire d'Étude sur les Lettres, les Arts et les Traditions de l'Université Laval et l'American Philosophical Society de Philadelphie.

Pour le précieux soutien moral, je remercie mes parents et amis, Jean, Marie, Daniel, André, Pascale, Sacha, Shadon, Zahia, Boutros, Emmanuel, Jean-François, Sylvie, Michelle, Nathalie et surtout, la douce Johanne.

## **TABLE DES MATIÈRES**

AVANT-PROPOS	i
TABLE DES MATIÈRES	ii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	iv
ABRÉVIATIONS	v
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I . LES ORIGINES DES SEPT-NATIONS DU CANADA	
1.1. Les fondements	32
1.2. Des origines françaises?	44
1.3. Des origines anglaises?	55
1.4. Le contexte colonial d'ensemble	65
1.5. Les modèles coloniaux	66
CHAPITRE II . DES ANNÉES CHARNIÈRES: 1759-1760	
2.1. Vers un réajustement des alliances	77
2.2. Le traité d'Oswegatchie	96
CHAPITRE III . L'ALLIANCE ET L'AMITIÉ: 1760-1761	
3.1. Le traité de Kahnawake	109
3.2. Les difficultés d'application du traité	124
CHAPITRE IV . LES PROJETS D'INSURRECTION: 1761-1762	
4.1. Le dilemme des domiciliés	133
4.2. Les politiques de contrôle	144
CHAPITRE V . LA COALITION MILITAIRE: 1763-1766	
5.1. Les tractations diplomatiques	158
5.2. Les tractations militaires	174
5.3. La campagne de l'Ohio	187
5.4. Les processus de paix	209

<b>CHAPITRE VI . LE TERRITOIRE, UN CONFLIT STRUCTUREL: 1766-1768</b>	
6.1. Le conflit iroquois de 1765	220
6.2. La politique des traités et d'achat des terres	227
6.3. Les enjeux territoriaux	242
<b>CHAPITRE VII . LES CHOCS POLITIQUES ET MILITAIRES: 1769-1774</b>	
7.1. Guerre et paix	259
7.2. Les crises internes	282
<b>CONCLUSION</b>	296
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	
Sources manuscrites	302
Imprimés	303
<b>ANNEXE A : Signes et abréviations utilisées dans <i>The Papers of Sir William Johnson</i></b>	331
<b>ANNEXE B : Code de transcription dans <i>The Papers of Sir William Johnson</i></b>	332
<b>ANNEXE C : «Enumeration of Indians within the Northern Department»</b>	335
<b>CARTE 1: Les Sept-Nations du Canada et leurs villages</b>	336
<b>CARTE 2: L'organisation géopolitique du monde autochtone</b>	337

**LISTE DES ILLUSTRATIONS**

«Caughnawaga Indians», 1880	132
«Sir William Johnson», ca. 1760	156
«Colonel Christian Daniel Claus», ca. 1770	217

## **ABRÉVIATIONS**

<i>AICRJ</i>	<i>American Indian Culture and Research Journal</i>
<i>AIQ</i>	<i>American Indian Quarterly</i>
<i>ANC</i>	Archives nationales du Canada, Ottawa
<i>ANQ</i>	Archives nationales du Québec, Québec
<i>B</i>	Archives des colonies, lettres envoyées, ANQ
<i>C<sup>1</sup>A</i>	Archives des colonies, correspondance générale, ANQ
<i>CCHA</i>	<i>Canadian Catholic Historical Association</i>
<i>CHR</i>	<i>Canadian Historical Review</i>
<i>CMHS</i>	<i>Collections of the Massachusetts Historical Society, Boston, Johnson Reprint Company, 1819</i>
<i>CTG</i>	Clarence Edwin Carter dir., <i>The Correspondence of General Thomas Gage with the Secretaries of State 1763-1775</i> , Archon Books, 1969
<i>CHUP</i>	Chicago University Press
<i>CUP</i>	Cambridge University Press
<i>CWS</i>	Charles Henry Lincoln dir., <i>Correspondence of William Shirley Governor of Massachusetts and Military Commander in America 1731-1760</i> , New York, The Macmillan Company, 1912
<i>DBC</i>	Francess G. Halpenny, Jean Hamelin dir., <i>Dictionnaire biographique du Canada, Québec/Toronto, PUL/TUP, 1965-1990</i>
<i>DHNY</i>	Edward B. O'Callaghan dir., <i>The Documentary History of the State of New York, Albany, Weed, Parsons and Co., 1849-1851</i>
<i>DRCHNY</i>	Edward B. O'Callaghan dir., <i>Documents Relative to the Colonial History of the State of New York, Albany, Weed, Parsons and Co., 1856-1887</i>

- DRHCC** Adam Shortt, Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada 1759-1791*, Ottawa, Thomas Mulvey, 1921
- EHR** *English Historical Review*
- HAINM** Frederick Webb Hodge dir., *Handbook of American Indians North of Mexico*, Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology, bulletin 30, New York, Pageant Books, 1960 (1907)
- HNAI** William C. Sturtevant dir., *Handbook of North American Indians*, Washington, Smithsonian Institution, 1978-1998
- HP** *Sir Frederick Haldimand: Unpublished Papers and Correspondence 1758-84*, Londres, World Microfilms Publications
- HVHR** *Hudson Valley Regional Review*
- IIADH** Francis Jennings dir., *Iroquois Indians: A Documentary History of the Diplomacy of the Six Nations and their League. The Microfilm Collection*, The D'Arcy McNickle Center for the History of the American Indian, The Newberry Library, Woodbridge (Connecticut), Reading (Angleterre), Research Publications, 1984
- IQRC** Institut Québécois de Recherche sur la Culture
- ILUP** Illinois University Press
- IUP** Indiana University Press
- JAH** *Journal of American History*
- JAS** *Journal of American Studies*
- JCA** Bas-Canada, Législature, Chambre d'Assemblée, *Journal de la chambre d'Assemblée du Bas-Canada* [v. 1]-47, [1792]-1837. *Journal of the House of Assembly, Lower Canada*, Québec, John Neilson, 1793-1837
- JP** James Sullivan et al. dir., *The Papers of Sir William Johnson*, Albany, USNY, 1921-1962
- JR** Reuben G. Thwaites dir., *The Jesuit Relations and Allied Documents. Travels and Explorations of the Jesuit*

- Missionaries in New-France, 1610-1791*, Burrougs, Cleveland, 1959
- MG 11 CO 5**      *Manuscript Group 11, CO 5: documents du Colonial Office, Amériques, ANC*
- MG 11 CO 42**      *Manuscript Group 11, CO 42: documents du Colonial Office, Canada, ANC*
- MG 19 F 1**        *Manuscript Group 19, F 1: papiers Claus, ANC*
- MG 19 F 35**      *Manuscript Group 19, F 35: collection du surintendant des Affaires indiennes, ANC*
- MG 21 G 1**        *Manuscript Group 21, G 1: papiers Bouquet, ANC*
- MG 23 A 1**        *Manuscript Group 23, A 1: papiers Dartmouth, ANC*
- MG 23 G II 1**      *Manuscript Group 23, G II 1: papiers Murray, ANC*
- MQUP**              McGill-Queen University Press
- MVHR**             *Mississippi Valley Historical Review*
- NCHR**             *North Carolina Historical Review*
- NOQ**              *Northwest Ohio Quarterly*
- NUP**                Nebraska University Press
- NYHSQ**           *New York Historical Society Quarterly*
- OUP**                Oxford University Press
- PAPS**             *Proceedings of the American Philosophical Society*
- PAMFCHS**        *Proceedings of the Annual Meeting of the French Colonial Historical Society*
- PG**                 *Pennsylvania Gazette*
- PUF**                Presses Universitaires de France
- PUL**                Presses de l'Université Laval
- PUM**                Presses de l'Université de Montréal
- PUP**                Pennsylvania University Press

<b>RAPQ</b>	<i>Pierre-Georges Roy, Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, Québec, Rédempti Paradis, 1933, 1934</i>
<b>RAQ</b>	<i>Recherches amérindiennes au Québec</i>
<b>RHAF</b>	<i>Revue d'histoire de l'Amérique française</i>
<b>RG 8</b>	<i>Record Group 8: archives navales et militaires britanniques, ANC</i>
<b>RG 10</b>	<i>Record Group 10: archives des Affaires indiennes, ANC</i>
<b>SUP</b>	Syracuse University Press
<b>UOP</b>	Oklahoma University Press
<b>UPA</b>	University Press of America
<b>UPM</b>	University Press of Malaya
<b>USNY</b>	University State of New York
<b>UTP</b>	University of Toronto Press
<b>VMHB</b>	<i>The Virginia Magazine of History and Biography</i>
<b>WMQ</b>	<i>William and Mary Quarterly</i>
<b>WPHM</b>	<i>Western Pennsylvania Historical Magazine</i>
<b>WSUP</b>	Wayne State University Press
<b>WUP</b>	Wisconsin University Press
<b>YUP</b>	Yale University Press

## **INTRODUCTION**

Il n'y a pas encore trop longtemps, c'est-à-dire depuis la conquête du Canada par les Anglais, il y avait sept tribus reconnues par le gouvernement anglais qui s'obligea à leur venir en aide. Ces sept tribus lorsqu'elles se réunissaient en grand conseil, c'était à Caughnawaga qu'on appelait "le grand feu".

(Prosper Vincent Sawantanan, *Collection Marius Barbeau*, «Prosper Vincent», 1911, Ottawa, Musée canadien des civilisations)

Longtemps avant la conquête britannique du Canada, les autorités coloniales anglaises ont cherché à nouer des contacts diplomatiques avec les Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent pour tenter d'obtenir la neutralité de ces autochtones qui menaçaient régulièrement leurs frontières. C'est avec les Iroquois de Kahnawake qu'elles ont consacré le plus d'efforts de rapprochement. Tout au long du Régime français, elles ont maintenu cette stratégie consistant à consolider leurs liens avec Kahnawake et à en faire une tête de pont vers les autres Amérindiens, cherchant ainsi à affaiblir le réseau franco-amérindien d'alliance. Ce faisant, les Iroquois de Kahnawake, sans renoncer pour autant à l'alliance française, se hissèrent à une première place auprès des autorités britanniques. À Albany, au nom de tous les Amérindiens du Canada, les Iroquois de Kahnawake conclurent trois traités de paix, de commerce et d'amitié avec les colonies britanniques, le 2 août 1735, le 28 septembre 1742 et le 31 octobre 1753. Au cours de la guerre de Sept Ans, les autorités coloniales anglaises ont maintenu la même

politique visant à obtenir la neutralité des Amérindiens et à considérer les Iroquois de Kahnawake comme étant leur principal interlocuteur. Le traité d'Oswegatchie du 30 août 1760, conclu entre la chute de Québec et la capitulation de Montréal, s'inscrit dans ce cadre.

En conquérant le Canada, les Britanniques ont ensuite intégré l'ensemble du réseau d'alliance des autochtones de la province de Québec, non seulement au leur, mais à leur manière: au lieu de s'interposer entre toutes les nations amérindiennes du Canada et de négocier avec chacune d'elles, les Britanniques les ont placées en position subordonnée au *leadership* des Iroquois de Kahnawake avec qui ils ont négocié un traité d'alliance, à Kahnawake, le 16 septembre 1760, au nom de tous les Amérindiens du Canada. Émerge ensuite la Confédération des Sept-Nations du Canada. Acteur politique, cette confédération d'autochtones se distingue alors comme un membre intégré au réseau d'alliance anglo-amérindien de la «Chaîne du Covenant», responsable, dans la province de Québec, des relations politiques, diplomatiques et militaires entre les Amérindiens et les Britanniques.

La Confédération des Sept-Nations du Canada avait pour capitale le village des Iroquois de Kahnawake. Elle regroupait les Amérindiens dits «domiciliés», c'est-à-dire les autochtones des missions catholiques, les Iroquois, les Algonquins, les Nipissingues, les Abénaquis et les Hurons des villages d'Akwesasne, de Kahnawake, de Kanesatake, de Pointe-du-Lac, d'Odanak, de Wôlinak et de Wendake<sup>1</sup>. Autant nous

---

1. Le terme «domicilié» origine des Français; il désigne les Amérindiens sédentarisés, convertis au catholicisme, établis dans des villages à proximité des agglomérations coloniales de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Voir les cartes 1 et 2.

connaissions relativement bien son fonctionnement, ses débats et ses activités diplomatiques, autant nous connaissons mal ses origines et la nature de ses relations historiques avec les Britanniques. Notre étude en retracera donc les fondements et fera le portrait et l'analyse de son évolution historique, entre 1759 et 1774.

En choisissant l'année 1759, nous prenons comme point de départ un tournant dans l'histoire des Amérindiens domiciliés puisque c'est à partir de cette année-là que ces membres de l'alliance franco-amérindienne décidèrent de réévaluer leur place au sein de leur alliance avec la Couronne de France pour éventuellement, en 1760, dans le contexte de la guerre de Sept Ans, réajuster leur position politique pour ultimement se rallier à la Couronne d'Angleterre. Ces années sont cruciales car elles fondent les origines de l'alliance politique et militaire entre les Amérindiens du Canada et les Britanniques. De cette alliance naîtront les Sept-Nations du Canada, en 1763, dans le contexte de la révolte des Amérindiens des Grands Lacs. En raison de leur lien avec la géopolitique nord-américaine, l'année 1774 est aussi significative pour les Sept-Nations du Canada car elle se termine sur un nouveau chapitre de l'histoire coloniale, celui de la rupture du monopole de la Couronne britannique en Amérique du Nord, provoquée par le projet d'émancipation des colonies américaines.

L'étude de l'histoire des Sept-Nations nous permettra d'en comprendre et d'en dégager deux caractéristiques fondamentales: premièrement, l'émergence d'un pouvoir hégémonique exercé par les Iroquois de Kahnawake, et plus largement, par les Iroquois domiciliés, et deuxièmement, l'intégration de cette confédération autochtone au pouvoir colonial britannique.

Notre projet se situe dans une problématique d'interrelations dont découlent les interrogations suivantes: quels étaient les rapports entre les Amérindiens domiciliés et les Britanniques? Pourquoi les Britanniques auraient-ils suscité l'émergence d'une confédération autochtone ralliée autour de Kahnawake? Quel rôle joua-t-elle? Dans quelle mesure cette organisation politique autochtone était-elle au service de ses membres ou du pouvoir colonial? Quelle était la nature de ses relations avec les autres? Quelle était son importance, son degré d'autonomie dans les échanges diplomatiques, dans les négociations politiques, dans les stratégies militaires?

L'histoire des Sept-Nations a déjà suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs, des auteurs canadiens et américains qui y ont consacré quelques pages ou des études. Pourtant, aucun ne s'était donné le projet d'en reconstituer les origines et d'en dégager les rapports historiques avec les Britanniques jusqu'en 1774. En 1954, Georges Boiteau, géographe, dans un mémoire sur *Les chasseurs hurons de Lorette*, soulignait l'appartenance des Hurons de la région de Québec aux Sept-Nations du Canada<sup>2</sup>. En 1978, Gordon M. Day, ethnologue, et Bruce G. Trigger, archéologue, dans un article du *Handbook of North American Indians*, évoquaient l'existence des Sept-Nations mais seulement pour affirmer que les Algonquins du Lac-des-Deux-Montagnes (Kanesatake) en faisaient partie<sup>3</sup>. En 1980, David Scott Blanchard, anthropologue, dans deux études sur les Iroquois, rappelait que les Iroquois du Canada

---

2. Georges Boiteau, *Les chasseurs hurons de Lorette*, mémoire de maîtrise en géographie, Université Laval, 1954, p. 29.

3. Gordon M. Day, Bruce G. Trigger, «Algonquin», *HNAI*, vol. 15, p. 495.

faisaient partie des Sept-Nations<sup>4</sup>. En 1990, Colin Gordon Calloway, historien, signalait l'appartenance des Abénaquis domiciliés à cette organisation politique dans *The Western Abenakis of Vermont, 1600-1800: war, migration, and the survival of an Indian people*<sup>5</sup>.

Les premières études systématiques datent des années 1980 et vont se poursuivre au cours des années 1990 et 2000. En 1983, David Scott Blanchard consacre un article à l'étude d'une entente territoriale entre les Sept-Nations du Canada et l'État de New York, un traité négocié et conclu en 1796 par des représentants des Iroquois de Kahnawake et d'Akwesasne. «The Seven Nations of Canada: An Alliance and a Treaty» élargit nos connaissances des Sept-Nations; Blanchard y fait une analyse du rôle des Iroquois du Canada et de leurs intérêts dans les négociations avec New York, dans les années 1790. Il rend compte des factions qui minent alors les Sept-Nations et qui résultent des choix politiques de leurs membres lors de la guerre d'Indépendance américaine<sup>6</sup>.

En 1985, Robert J. Surtees, historien, dans «The Iroquois in Canada», aborde aussi l'histoire des Iroquois domiciliés dans les années 1790, dans le contexte de la guerre avec les Amérindiens de l'Ohio. Il le fait dans le cadre des négociations diplomatiques menées par les Sept-Nations, les Britanniques et les Américains dans lequel s'inscrit le traité

---

4. David S. Blanchard, *Seven Generations: A History of Kanienkehaka*, Kahnawake, Kahnawake Survival School, 1980, pp. 275-282. David S. Blanchard, *Kahnawake: aperçu historique*, Kahnawake, Kanien'kehaka Raotitiohkwa, 1980.

5. Colin G. Calloway, *The Western Abenakis of Vermont, 1600-1800: war, migration, and the survival of an Indian people*, Norman, UOP, 1990, pp. 194-195.

6. David S. Blanchard, «The Seven Nations of Canada: An Alliance and a Treaty», *AICRJ*, vol. 7, n° 2 (1983), pp. 3-23.

de 1796 avec New York. Il insiste aussi sur les tensions à l'intérieur des villages membres de l'alliance, tensions qui résultent de leurs choix politiques lors de la Révolution américaine<sup>7</sup>.

En 1989, Lawrence Ostola retrace l'histoire des Sept-Nations lors de la Révolution américaine, dans un mémoire de maîtrise en histoire, *The Seven Nations of Canada and the American Revolution 1774-1783*. Compte tenu des sources exploitées quasi-exclusivement britanniques, son étude ne rend pas compte de toute la complexité de l'histoire des Sept-Nations à cette époque, alors caractérisée par des factions politiques<sup>8</sup>. En exploitant d'autres sources provenant des archives américaines, Colin Gordon Calloway pallie cette lacune dans deux chapitres consacrés à l'étude politique et militaire des Amérindiens domiciliés lors de la Révolution américaine, une étude publiée en 1995 dans *The American Revolution in Indian country*<sup>9</sup>.

L'importance de composer avec toutes les sources disponibles est manifeste. Ce n'est qu'en exploitant l'ensemble des archives coloniales que l'historien parvient à reconstruire une histoire des Sept-Nations qui fait état des forces et des faiblesses de l'organisation comme de ses rapports historiques réels. Dans une note de recherche publiée en 1997, «Qui sont les Sept Nations du Canada», Alain Beaulieu, historien, en collaboration avec Jean-Pierre Sawaya, conclut que seule l'étude systématique de toutes les sources coloniales permettra d'en connaître

---

7. Robert J. Surtees, «The Iroquois in Canada», Francis Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, Syracuse, SUP, 1985, pp. 67-83.

8. Lawrence Ostola, *The Seven Nations of Canada and the American Revolution 1774-1783*, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Montréal, 1989.

9. Colin G. Calloway, *The American Revolution in Indian country: crisis and diversity in Native American communities*, Cambridge, CUP, 1995, pp. 26-84.

un peu plus sur la vraie nature des Sept-Nations, sur la composition de l'alliance, son évolution et ses relations historiques. Les ambiguïtés relatives au terme «Sept Nations», qui ne sont d'ailleurs pas étrangères aux jeux des factions politiques et militaires lors de la Révolution américaine, le démontrent<sup>10</sup>.

Si l'histoire des Sept-Nations a été abordée lors de la Révolution américaine et dans le contexte de ses échanges avec les Britanniques et les Américains après 1784, aucune étude ne s'était consacrée à en retracer le fonctionnement. Dans la foulée des premières ébauches faites en 1991 par Denys Delâge, historien<sup>11</sup>, Jean-Pierre Sawaya publie en 1998 *La Fédération des Sept Feux de la vallée du Saint-Laurent XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, une étude sur le fonctionnement de cette organisation politique autochtone. À partir de recherches menées systématiquement dans les archives coloniales françaises et britanniques de même que dans les archives américaines et canadiennes, nous avons analysé l'ensemble des rouages et des règles politiques et diplomatiques établis par les Sept-Nations du Canada. Mais ce travail sur l'histoire du fonctionnement politique des Sept-Nations du Canada ne rend pas compte ni de ses origines, ni de ses fondements, ni de ses rapports historiques avec les Britanniques jusqu'en 1774<sup>12</sup>.

---

10. Alain Beaulieu, Jean-Pierre Sawaya, «Qui sont les Sept Nations du Canada», *RAQ*, vol. 27, n° 2 (1997), pp. 43-51.

11. Denys Delâge, «Les Iroquois chrétiens des réductions, 1667-1770, II: Rapports avec la Ligue iroquoise, les Britanniques et les autres nations autochtones», *RAQ*, vol. 21, n° 3 (1991), pp. 39-50. Olive P. Dickason, historienne, reprinted les conclusions de Delâge dans son histoire des Premières Nations, *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times*, Toronto, McClelland and Stewart, 1992, pp. 167-224 *passim*.

12. Jean-Pierre Sawaya, *La Fédération des Sept Feux de la vallée du Saint-Laurent XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Sillery, Septentrion, 1998, pp. 167-169. Cette monographie est le produit de recherches antérieures, d'un mémoire de maîtrise en histoire et d'un rapport à la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones. Consulter la bibliographie.

Un des aspects jusqu'alors négligé par la recherche sur les Sept-Nations du Canada était celui des négociations formelles entre la Confédération et la Couronne britannique. Si certaines études furent consacrées à l'analyse du contexte et du traité de 1796 avec les Américains, aucune ne s'était employée à reconstituer l'histoire des traités entre les Sept-Nations et les Britanniques. Depuis 1990, en vertu de l'importance politique et juridique accordée par le gouvernement du Canada et la Cour Suprême du Canada aux traités conclus entre les Amérindiens et les autorités coloniales françaises et anglaises, les chercheurs s'intéressent de plus en plus à l'histoire des Sept-Nations dans le cadre des traités d'Oswegatchie et de Kahnawake, des ententes conclues en 1760 entre les Amérindiens du Québec et les Britanniques. En 1997, Denys Delâge et Jean-Pierre Sawaya déposent à la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones un rapport sur *Les Sept-Feux et les traités avec les Britanniques* dans lequel ils concluent que les traités de la conquête furent inéquitables, car ils placèrent ultimement les Amérindiens domiciliés en position subordonnée au pouvoir colonial anglais<sup>13</sup>.

Ces traités étant indissociables du contexte militaire colonial, en 2000, Alain Beaulieu et Jean-Pierre Sawaya publient une brève synthèse de «L'importance stratégique des Sept-Nations du Canada», un article qui rend compte de la force de cette Confédération et de son rôle dans les guerres coloniales, sous les régimes français et britannique. Si ces auteurs relèvent l'importance stratégique des domiciliés dans tous les

---

13. Denys Delâge, Jean-Pierre Sawaya, *Les Sept-Feux et les traités avec les Britanniques*, cd-rom: *Pour Sept Générations*, Ottawa, Libraxus inc, 1997. Ce rapport fut révisé puis publié en 2001 sous le titre: *Les traités des Sept-Feux avec les Britanniques: droits et pièges d'un héritage colonial*.

conflits militaires qui marquèrent l'histoire de l'Amérique du Nord-Est entre 1660 et 1860, si ils abordent les clauses contenues dans les traités de la conquête du Canada, ils ne répondent pas à la question des origines des Sept-Nations qu'ils font pourtant remonter au temps du Régime français<sup>14</sup>.

La question des origines de la Confédération a souvent été abordée dans les études sur les Sept-Nations ou sur les autres systèmes politiques autochtones. Pourtant, aucune n'est jamais parvenue à la résoudre, sans équivoque. Plusieurs auteurs ont affirmé que les origines des Sept-Nations dataient du Régime français. En 1996, Peter MacLeod, historien, publie une étude sur *Les Iroquois et la guerre de Sept Ans* dans laquelle les Amérindiens domiciliés, Iroquois domiciliés en tête, sont présentés comme faisant partie des Sept-Nations du Canada. Macleod transpose alors, à l'époque du Régime français, des preuves de l'existence des Sept-Nations recueillies dans des documents postérieurs à 1763<sup>15</sup>. Une erreur qu'évite, par exemple, Francis Jennings, historien, dans *Empire of Fortune: Crowns, Colonies and Tribes in the Seven Years War in America*. Dans cette étude sur la guerre de Sept Ans, Jennings prend soin de ne pas amalgamer les Iroquois du Canada en une confédération, préférant davantage parler des stratégies des «Caughnawagas», des «French Mohawks», des «French Indians» ou des «Praying Indians»<sup>16</sup>.

---

14. Alain Beaulieu, Jean-Pierre Sawaya, «L'importance stratégique des Sept-Nations du Canada», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 8, n° 2-3 (2000), pp. 87-107.

15. D. Peter MacLeod, *The Canadian Iroquois and the Seven Years' War*, Ottawa/Toronto, Canadian War Museum/Dundurn, 1996. Nous avons consulté la traduction suivante: *Les Iroquois et la guerre de Sept Ans*, Montréal, VLB éditeur, 2000, pp. 11-14. Voir aussi: Helen Hombeck Tanner *et al.*, *Atlas of Great Lakes Indian History*, Norman, UOP, 1987, p. 46.

16. Francis Jennings, *Empire of Fortune: Crowns, Colonies and Tribes in the Seven Years War in America*, Toronto/New-York, Penguin Books Canada/W.W. Norton, 1988, pp. 36-37,

Nous avons nous-même fait une erreur similaire à celle de Peter Macleod dans notre livre sur *La Fédération des Sept Feux* en transposant, dans le passé français des domiciliés, des informations provenant de la tradition orale des Hurons et des Iroquois du Québec, des discours prononcés dans le cadre de revendications territoriales, à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et dans lesquels les origines étaient évoquées. Ces traditions n'étant pas tout à fait concordantes, nous avançons deux hypothèses: soit que les origines des Sept-Nations dataient des années 1650-1651, soit qu'elles remontaient à 1701<sup>17</sup>. À partir de la tradition orale des Hurons, à l'instar de Georges Boiteau, Denys Delâge faisait aussi remonter les origines des Sept-Nations aux années 1650-1701<sup>18</sup>.

Nous ne sommes donc pas les seuls à avoir utilisé la tradition orale autochtone pour tenter de dater les origines des alliances indiennes et risquer l'ambiguïté ou l'erreur. David Scott Blanchard conclut, dans «The Seven Nations of Canada: An Alliance and a Treaty», que celles des Sept-Nations datent de 1667, affirmant que cette structure politique repose sur les mêmes bases que celles de la Ligue iroquoise et qu'elle s'inscrit dans la tradition mythique de Deganawidah, le fondateur de la Ligue<sup>19</sup>. Frank Gouldsmith Speck, anthropologue, dans

---

74-75. Soulignons toutefois que Jennings, dans ses études sur l'histoire coloniale, a rarement recours à des sources françaises.

17. Sawaya, *La Fédération des Sept Feux*, *op.cit.*, pp. 161-165.

18. Boiteau, *op. cit.*, p. 29. Delâge, «Les Iroquois chrétiens des réductions, 1667-1770, II: Rapports avec la Ligue iroquoise, les Britanniques et les autres nations autochtones», *loc. cit.*, p. 47.

19. Blanchard, «The Seven Nations of Canada», *loc. cit.*, pp. 3-10. Blanchard est un chercheur controversé dont les recherches ont été largement remises en question. Par exemple, contrairement à Blanchard, ni Richter ni Fenton ne lient les origines des Sept-

«The Eastern Algonkian Wabanaki Confederacy», publié en 1915, avance, à partir d'informations recueillies au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle chez les Abénaquis des Maritimes et de l'Est des États-Unis, que les origines du «grand conseil» de Caughnawaga (Kahnawake) sont intimement liées à celles de la «Confédération des Wabanakis» (l'alliance politique des Amérindiens du Maine et des Maritimes) et qu'elles datent soit de 1676, soit de 1749<sup>20</sup>. Se référant à la tradition orale des Abénaquis, s'inspirant des travaux de Speck et de ses successeurs mais s'en détachant, Colin Gordon Calloway, dans *The Western Abenakis of Vermont, 1600-1800*, fait une chronologie de l'histoire des Abénaquis dans laquelle il fixe la fondation des Sept-Nations à 1744<sup>21</sup>.

Tous les auteurs précités connaissent l'existence des Sept-Nations à partir des archives du régime colonial britannique du Canada ou des archives américaines et canadiennes, bien qu'ils fondent essentiellement les hypothèses de son ancienneté à partir d'informations fournies par la tradition orale des Amérindiens, dans tous les cas, recueillie après 1760. Par contre, aucun n'est parvenu à retracer dans les archives coloniales

---

Nations à celles des Six-Nations iroquoises: Daniel K. Richter, *The Ordeal of the Longhouse. The Peoples of the Iroquois League in the Era of European Colonization*, Williamsburg, Chapel Hill, 1992, pp. 30-74. William N. Fenton, *The Great Law and the Longhouse: A Political History of the Iroquois Confederacy*, Norman, UOP, 1998, pp. 19-134.

20. Frank G. Speck, «The Eastern Algonkian Wabanaki Confederacy», *American Anthropologist*, vol. 17 (1915), pp. 491-493. Frank G. Speck, «Culture Problems in the Northeastern North America», *PAPS*, vol. 65, n° 4 (1926), p. 282. Voir aussi: Dean R. Snow, «Eastern Abenaki», *HNAI*, vol. 15, pp. 137-147. Willard Walker *et al.*, «A Chronological Account of the Wabanaki Confederacy», *Political Organization of Native North Americans*, Washington, UPA, 1981, pp. 41-84. Willard Walker, «Wabanaki Wampum Protocol», *The Wampum Records. Wabanaki Traditional Laws*, Fredericton, Micmac-Maliseet Institute, 1990, pp. 25-35. Robert M. Leavitt, *Maliseet & Micmac: First Nations of the Maritimes*, Fredericton, New Ireland Press, 1995.

21. Calloway, *The Western Abenakis of Vermont*, *op. cit.*, pp. xxiv, 99.

françaises ou britanniques antérieures à 1760 des preuves formelles de l'existence d'une Confédération d'Amérindiens domiciliés connue sous le nom de Sept-Nations du Canada. Si par ailleurs aucun auteur ne s'accorde sur la date de sa formation sous le Régime français –1650, 1651, 1667, 1676, 1701, 1744, 1749, lors de la guerre de Sept Ans– c'est parce que cette organisation politique origine d'une autre époque et qu'elle s'inscrit dans le cadre des relations entre les Amérindiens et les Britanniques, après 1760.

Cette recension et ce bilan historiographique démontrent que tout le travail sur le fondement et l'histoire des Sept-Nations entre 1759 et 1774 reste à faire. En somme, la principale contribution de notre recherche à l'état des connaissances consiste à retracer les origines de cette confédération autochtone et à faire l'étude de son évolution et de ses relations historiques dans la première décennie du régime colonial britannique du Canada.

Notre étude s'inscrit dans le champ de la recherche sur l'histoire des rapports politiques entre les Britanniques et les Amérindiens du Nord-Est au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce champ d'étude est vaste, fécond et fait état de multiples sources et méthodes d'analyse sur lesquelles nous reviendrons. Les relations entre les Amérindiens de New York et les Britanniques ont, par exemple, été étudiées par Richard Aquila, Jack Campisi, Mary A. Druke, William N. Fenton, Barbara Graymont, Francis Jennings, Daniel K. Richter, Elizabeth Tooker, Anthony F.C. Wallace, celles entre les Amérindiens des Maritimes et de la Nouvelle-Angleterre et les Britanniques ont été approfondies par Collin G. Calloway, Gordon M. Day, Dean R. Snow, Frank G. Speck, Willard Walker, et celles entre les Britanniques et les Amérindiens des Grands Lacs par Gregory Evans

Dowd, Jon William Parmenter, Helen Hornbeck Tanner, Richard White, pour ne nommer qu'eux<sup>22</sup>.

Nous avons privilégié une démarche fondée sur l'analyse documentaire. Toutefois, dans la mesure où certaines de nos analyses reposent sur l'étude de documents dans lesquels sont enregistrées des traditions orales autochtones, et dans la mesure également où nous cherchons à comprendre les paradigmes des stratégies autochtones, notre travail pourrait être qualifié d'ethnohistorique<sup>23</sup>. Ce concept, appliqué dans l'étude des changements socio-historiques des peuples dits «sans écriture», date des années 1960-1970 et s'inscrit dans la tradition académique des chercheurs canadiens et américains en sciences sociales. Il est défini par l'ensemble des approches qui servent à étudier l'histoire des autochtones, comme l'utilisation combinée de documents écrits et de traditions orales et le recours à la connaissance anthropologique des sociétés non occidentales<sup>24</sup>.

Compte tenu de l'importance de la pluridisciplinarité en recherche sur l'histoire politique et diplomatique des Amérindiens -comme en témoignent par exemple les différents volumes du fameux *Handbook of*

---

22. Consulter la bibliographie.

23. Pour saisir toute l'importance de la contribution de l'ethnohistoire à l'étude des peuples autochtones, consulter: James Axtell, «Ethnohistory: An Historian's Viewpoint», *Ethnohistory*, vol. 26, n° 1 (1979), pp. 1-13. Patricia C. Albers «New Directions in Scholarship on American Indians: The Convergence of Anthropology with History and Other Social Science Disciplines», *Reviews in Anthropology*, vol. 14, n° 34 (1987), pp. 221-235. Roland Viau, «Premier colloque sur l'ethnohistoire des groupes autochtones au Québec, 21-22 novembre 1987», *RAQ*, vol. 18, n° 1 (1988), pp. 85-87

24. Bruce G. Trigger, *Native and Newcomers. Canada's 'Heroic Age' reconsidered*, Montréal, MQUP, 1985, p. 166. Jennings dir., «Introduction», *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, pp. xiv-xv *passim*. Voir aussi: Catherine Desbarats, «Essai sur quelques éléments de l'écriture de l'histoire amérindienne», *RHAF*, vol. 53, n° 4 (2000), pp. 492-494, 508-512.

*North American Indians*<sup>25</sup>- et afin de comprendre et d'expliquer le sens des échanges dans le cadre des relations anglo-amérindiennes, nous avons consulté des études d'anthropologues, d'ethnologues et d'autres chercheurs des sciences sociales et des sciences humaines qui se sont intéressés à divers aspects des interrelations. En ce sens, notre travail s'inscrit dans la veine des plus récentes publications sur l'histoire politique et diplomatique des Amérindiens du Nord-Est comme, par exemple, celle publiée en 1998 par William M. Fenton, anthropologue, *The Great Law and the Longhouse: A Political History of the Iroquois Confederacy*. Cet ouvrage, à l'instar d'autres comme ceux de Francis Jennings, rend compte des avantages d'avoir recours à la pluridisciplinarité dans le champ d'étude de l'histoire des relations politiques et diplomatiques entre les Britanniques et les Amérindiens du Nord-Est<sup>26</sup>. Ainsi, toutes les sources d'informations susceptibles d'enrichir notre connaissance des Sept-Nations furent exploitées<sup>27</sup>.

Afin de dégager les intérêts et les motivations politiques de tous les acteurs historiques en présence, Amérindiens et Britanniques, nous avons eu surtout recours aux archives coloniales. La documentation

---

25. William C. Sturtevant dir., *HNAI*, 16 vol.

26. Soulignons que Fenton aborde, brièvement, quelques événements de l'histoire des Amérindiens domiciliés: le traité de Kahnawake de septembre 1760, le traité de Johnson Hall de mars 1768, le traité de German Flats de juillet 1770 et le traité d'Albany de septembre 1775: Fenton, *The Great Law and the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 519-520, 534-535, 541-544, 589, 597, 721.

27. Nous avons consulté les guides suivants: Thomas S. Abler *et al.*, *A Canadian Indian Bibliography. 1960-1970*, Toronto, UTP, 1974. Richard Dominique, Jean-Guy Deschênes, *Cultures et sociétés autochtones du Québec. Bibliographie critique*, Québec, IQRC, 1985. Irobec, *Bibliographie sur les Iroquoiens du Québec*, Québec/Montréal, Ministère des Affaires Culturelles/Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, 1985. George P. Murdock *et al.*, *Bibliography of Native North Americans on Disc*, Santa Barbara, Electronic ABC-CLIO Library, 1992. Elizabeth Tooker, *The Indians of the Northeast: A Critical Bibliography*, Bloomington, IUO, 1978.

historique exploitée est abondante et relativement accessible. Outre celle recueillie lors d'un stage de recherche à l'American Philosophical Society de Philadelphie<sup>28</sup>, elle provient essentiellement des Archives nationales du Québec à Québec et des Archives nationales du Canada à Ottawa. Elle est constituée d'archives manuscrites et d'archives imprimées, essentiellement des sources primaires (contemporaines des événements étudiés).

Notre recherche documentaire ne fut pas limitée à sonder les sources manuscrites et imprimées mais plutôt à en faire un dépouillement systématique afin d'y relever toutes les données relatives aux aspects des relations entre les Sept-Nations, leurs membres, les Britanniques et les autres autochtones du Nord-Est, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Si les index, les inventaires, les répertoires, les catalogues et les bases de données informatisées nous ont servi lors d'une première collecte documentaire, nous nous sommes rapidement rendu compte de la nécessité d'un dépouillement systématique de toutes les sources en raison des lacunes et des limites qu'imposaient les outils de recherche qui ne dévoilaient pas toute la richesse de la documentation concernant notre sujet d'étude<sup>29</sup>.

---

28. Il s'agit de la *Pennsylvania Gazette*.

29. Nous avons principalement exploité les outils suivants: ANC, *Preliminary Inventory. Record Group*, et *General Inventory. Manuscript Group*, Ottawa, Division des manuscrits, 1950-1980. Milton W. Hamilton, *The Papers of Sir William Johnson. General Index*, Albany, USNY, 1965, vol. 14. ANC, *ArchiviaNet*, Ottawa, 1999. ANQ, *Pistard*, Québec, 1998. E. Cruikshank, *Inventory of the Military Documents in the Canadian Archives*, Ottawa, Government Printing Bureau, 1910. André Desrosiers, *France. Archives des Colonies, Série C<sup>1</sup>A Correspondance générale, Canada*, Ottawa, Division des manuscrits, 1989. Peter Gillis et al., *Archives ayant trait aux Affaires indiennes (R.G.10)*, Ottawa, ANC, 1975. Francis Jennings dir., *Iroquois Indians. Guide to the Microfilm Collection*, Woodbridge, Research Publications, 1984. Murdock et al., *op. cit.* Université Laval, *Ariane*, Québec, 1998.

Nous savions déjà, par des recherches antérieures, que les archives françaises ne contenaient aucune mention explicite d'une organisation rassemblant tous les villages amérindiens de la vallée laurentienne, d'une Confédération des Sept-Nations du Canada, et que les archives du régime colonial britannique du Canada postérieures à 1763, au contraire, en renfermaient de nombreuses: «Seven Nations of Canada», «Seven Castles», «Seven Nations of Indians inhabitant Lower Canada», «Seven Nations of Lower Canada», «Seven Confederate Nations», «Seven Tribes of the St. Lawrence River», «Seven Villages of Canada», «Seven confederate Nations of Canada», «Seven Fires», «Canadian Confederacy», «Canada Confederacy», «Sept Nations du Canada», «Sept Nations du Bas-Canada», «Sept Tribus du Canada», «Sept Villages Catholiques du Canada», «Sept villages domiciliés du Bas-Canada», «7 Nations», «7 tribes of Canada», etc. En réalité, tout ce que nous connaissons des Sept-Nations du Canada provient des archives coloniales britanniques: ses règles, ses rouages, les formes de sa diplomatie, ses rapports avec les autres, tout cela nous est rapporté par les Britanniques et confiné dans leurs archives. Tous les documents postérieurs à septembre 1763 abondent de références au sujet de la Confédération du Canada. À preuve, la masse de documents mis à jour: aucun avant 1763, des centaines après cette date.

Tout de même, afin de vérifier si les origines des Sept-Nations pouvaient être retracées sous le Régime français et évaluer la portée des informations contenues dans la tradition orale des Amérindiens domiciliés, nous avons consulté les archives coloniales françaises, notamment les documents de la série C<sup>11</sup>A. Cette série compte près de 100,000 pages de documents regroupés en 126 volumes. Elle fait partie des séries anciennes des Colonies conservées aux Archives nationales de France. Les Archives nationales du Canada ont, à la fin du XIX<sup>e</sup>

siècle, fait transcrire une bonne partie des documents de cette série et, au début des années 1950, fait microfilmer au complet la série originale conservée à Paris<sup>30</sup>. Ce sont les microfilms conservés à Québec que nous avons utilisés.

Afin de documenter les dernières années de la guerre de Sept Ans et plus spécifiquement les échanges entre les domiciliés et les Français en 1759-1760, outre la série C<sup>11</sup>A, nous avons consulté des collections de documents édités au XIX<sup>e</sup> siècle par Henry-Raymond Casgrain contenant de la correspondance coloniale et des journaux d'officiers militaires: François Bigot, François-Charles de Bourlamaque, La Corne Saint-Luc, François de Lévis, Louis-Joseph de Montcalm, Pierre de Rigaud de Vaudreuil-Cavagnal<sup>31</sup>. Nous avons aussi consulté les journaux des officiers suivants: Louis-Antoine de Bougainville, De Foligné, Gabriel de Maurès de Malartic, Charles de Plantavit de La Pause, Pierre Pouchot.

Parallèlement à ces recherches dans les documents français, nous avons aussi dépouillé diverses sources coloniales britanniques, manuscrites et imprimées, entre 1660 et 1760, afin de documenter les relations entre les Amérindiens du Canada et les administrations coloniales du Connecticut, du Massachusetts, du Maryland, de New York et de Pennsylvanie. Nous avons aussi exploité les journaux et la correspondance des officiers militaires suivants: William Amherst, Jeffery Amherst, Malcom Fraser, Jelles Fonda, Thomas Gage, William Henry, William Johnson, Warren Johnson, John Knox, James Murray, Peter Wraxall. En plus, nous avons exploité les archives des commissaires des Affaires indiennes d'Albany. D'abord, celles transcrites

---

30. Desrosiers, *France. Archives des Colonies, Série C<sup>11</sup>A, op. cit.*, pp. 1-4.

31. Consulter la bibliographie.

en 1755 sous la forme d'un abrégé par Peter Wraxall, le secrétaire de William Johnson, alors surintendant des Affaires indiennes; Charles Howard McIlwain de l'Université de Harvard édita cet abrégé en 1915. Ensuite, compte tenu que ce travail d'édition était incomplet, nous sommes retournés aux sources documentaires, celles du fonds *Record Group 10 (RG 10)* des Archives nationales du Canada à Ottawa. Ce fonds des Affaires indiennes est incontournable, car il renferme de nombreux documents au sujet des relations entre les Amérindiens et les Britanniques, avant et après 1760, comme, par exemple, les journaux des commissaires d'Albany et la correspondance entre les commissaires, les gouverneurs provinciaux et Londres, une partie de la documentation qui a fait l'objet d'une transcription fragmentaire par Wraxall au XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous avons donc systématiquement dépouillé la première série du *RG 10* qui regroupe les archives administratives du gouvernement impérial entre 1667 et 1867.

Notre recherche couvrant la période entre 1759 et 1774, nous avons spécialement exploité les transcriptions des archives de Sir William Johnson (1718-1774) qui occupa, entre 1755 et 1774, le poste de surintendant des Affaires indiennes pour le «Northern Department». À partir de 1760, ce département incorporera, dans son administration et sa gestion, le Canada puis, en 1763, la province de Québec. Les archives de Johnson sont incontournables. Jeune irlandais qui quitte sa terre natale pour l'Amérique du Nord à l'âge de 23 ans, William Johnson s'installe sur les terres de son oncle, Peter Warren, dans la vallée de la rivière Mohawk, dans la colonie de New York. Habile commerçant, il établit rapidement de solides relations avec ses voisins agniers. Aux talents de commerçant s'ajoutent ceux de politicien, de diplomate et de militaire. À partir de 1745, Johnson se démarque comme un adroit négociateur et un fin politicien, féru de la culture politique des Six-

Nations iroquoises. En 1746, il est nommé commissaire des Affaires indiennes pour la colonie de New York. En 1755, il devient le premier surintendant général des Affaires indiennes et participe activement, tant comme militaire que diplomate, à la «French and Indian War», c'est-à-dire la guerre de Sept Ans. Ce poste de surintendant, il l'occupera jusqu'à sa mort, en septembre 1774<sup>32</sup>.

Documents uniques et surtout accessibles grâce aux travaux de transcriptions, *The Papers of Sir William Johnson*, édités entre 1921 et 1962 par l'équipe de James Sullivan et de Milton W. Hamilton de l'University State of New York à Albany, constituent la principale source utilisée dans notre recherche. Il s'agit de 13 volumes de documents édités, représentant près de 10,000 pages<sup>33</sup>. Un index forme le quatorzième volume<sup>34</sup>. La documentation couvre la période 1738-1808. Plus particulièrement, celle entre 1745 et 1774, la mieux documentée, concerne la carrière commerciale, politique, diplomatique et militaire de Sir William. Les documents postérieurs à 1774 traitent essentiellement d'affaires privées de la famille Johnson.

*The Papers of Sir William Johnson* renferment des documents liés à plusieurs intervenants ayant joué un rôle de premier ordre dans les

---

32. Milton W. Hamilton, «Sir William Johnson: Interpreter of the Iroquois», *Ethnohistory*, vol. 10, n° 3 (1963), pp. 270-286. Julian Gwyn, *The Enterprising Admiral: The Personal Fortune of Admiral Sir Peter Warren*, Montréal, s.n., 1974, pp. 69-93. Milton W. Hamilton, *Sir William Johnson: colonial American, 1715-1763*, Port Washington, Kennikat Press, 1976, pp. 5-7, 15-23, 46-52. James Thomas Flexer, *Mohawk baronet: a biography of Sir William Johnson*, Syracuse, SUP, 1989. Michael J. Mullin, «Personal Politics: William Johnson and the Mohawks», *A/Q*, vol. 17, n° 3 (1993), pp. 350-358.

33. James Sullivan et al. dir., *The Papers of Sir William Johnson*, Albany, USNY, 1921-1962, 13 vol.

34. Hamilton, *The Papers of Sir William Johnson. General Index*, op.cit., vol. 14.

développements historiques de l'Amérique du Nord et dans les relations entre les Amérindiens et les Britanniques au XVIII<sup>e</sup> siècle: des officiers civils et militaires, des politiciens, des diplomates, des fonctionnaires, des militaires, des religieux, des marchands, des négociants, des entrepreneurs. En plus de la correspondance proprement dite avec les *Lords of Trade*, Jeffery Amherst, Ralph Burton, Guy Carleton, Daniel Claus, Cadwallader Colden, Thomas Gage, les comtes d'Egremont, d'Hillsborough, de Shelburne, Frédéric Haldimand, William Johnson, Guy Johnson, James Murray, William Pitt, l'édition renferme d'autres types de documents: des journaux des surintendances indiennes, des rapports d'enquête, des mémoires, des instructions royales et parlementaires, des copies de lois, des proclamations, des commissions d'officiers, des actes de concessions territoriales, des pièces judiciaires, des comptes rendus d'événements divers, des relations de voyage et d'exploration, des journaux d'expéditions militaires, des récits de combats, des délibérations de conseils de guerre, des paroles échangées avec des chefs amérindiens, des procès-verbaux de conférences, des traités, divers projets et plans, des listes de dépenses et de comptes de la surintendance indienne, des états de matériel et d'approvisionnement, des états d'importation et d'exportation, des relevés démographiques, etc. Tous ces documents ont un caractère officiel et public et répondent à une fonction politique et administrative, principalement, celle de la surintendance indienne et de l'établissement impérial dans les provinces britanniques d'Amérique du Nord.

Outre les archives éditées de Sir William, *The Papers of Sir William Johnson* contiennent aussi, en partie, celles du colonel Daniel Claus (1727-1787), l'agent que Johnson posta à Montréal en septembre 1760 et qui fut chargé des Affaires indiennes pour la province de Québec jusqu'en 1774. Y figurent aussi, partiellement, celles de Guy Johnson, le

neveu de Johnson qui occupa le poste de surintendant à la mort de son oncle. Pour compléter notre recherche sur les relations entre les Amérindiens et les Britanniques, pallier les limites imposées par le travail d'édition des papiers des familles Johnson et Claus et consulter leur correspondance et les journaux des Affaires indiennes de septembre 1774 à janvier 1775, nous sommes retournés aux Archives nationales du Canada consulter le fonds *RG 10* des Affaires indiennes et la série *F 1* du *Manuscript Group 19 (MG 19 F 1)* soit les archives de la famille Claus. Finalement, toute la correspondance (manuscrite et imprimée, éditée ou non) des officiers civils et militaires qui n'était pas adressée à Johnson ou Claus et qui ne figure pas dans *The Papers of Sir William Johnson*, comme celle de Jeffery Amherst, Ralph Burton, Guy Carleton, Thomas Gage, Frédéric Haldimand, James Murray, etc., ont fait l'objet d'un dépouillement.

Aux *Papers of Sir William Johnson*, il faut ajouter d'autres documents contenus dans les 19 volumes de transcriptions dirigées et publiées entre 1849 et 1887 par Edmund Bailey O'Callaghan, archiviste de l'État de New York. Certains de ces documents relatifs à l'histoire coloniale de New York concernent les travaux des Johnson (Sir William et Guy) dans le cadre de leur surintendance. Ils ne firent pas l'objet d'une transcription par l'équipe de Sullivan et Hamilton. Il s'agit surtout de correspondance avec Londres, de journaux des Affaires indiennes mais aussi, de procès-verbaux de conférences avec les Amérindiens. Pour facilement les repérer, les éditeurs des *Papers of Sir William Johnson* ont publié une liste chronologique de près de 300 pages de tous les documents transcrits dans les 13 volumes<sup>35</sup>. À cette liste, ils ont ajouté les volumes et les pages pertinentes des transcriptions

---

35. «Chronological List of Documents», *JP*, vol. 13, pp. 735-1026.

publiées par O'Callaghan dans *Documents Relative to the Colonial History of the State of New York* et dans *The Documentary History of the State of New York*.

Les transcriptions des archives de la famille Johnson ont été faites dans des conditions particulières. Il importe de les décrire, car elles sont significatives de la nature du travail entrepris. Les archives de Sir William étaient à l'origine conservées à sa demeure de Johnson Hall (Johnstown, New York). À sa mort, en septembre 1774, son neveu Guy prit possession de ses archives et des différents «Books of Indian Records», des copies de lettres, de traités et de minutes de transactions avec les autochtones. En 1782, dans le contexte de la Révolution américaine, le surintendant John Johnson, le fils de William Johnson, rapporta au Canada l'ensemble de cette documentation. En 1800, l'État de New York en fit l'acquisition en plus d'acquérir les papiers de Guy et de Sir John<sup>36</sup>.

Entre 1849 et 1887, O'Callaghan effectua des transcriptions. En 1911, le State Capitol d'Albany brûla, détruisant ou endommageant de nombreux manuscrits qu'il conservait, comme les papiers Johnson, des documents qui n'avaient pas été transcrits par O'Callaghan. Par chance, Hugh Hastings, historien au service de l'État de New York, avait, entre temps, à la suite de O'Callaghan, préparé une importante édition de manuscrits couvrant la période 1738-1762. Au moment de la retraite de Hastings, les épreuves de sa collection de manuscrits étaient prêtes mais ses successeurs en retardèrent l'édition pour en corriger certaines

---

36. «Statement to the Court of Exchequer», 7 juin 1788, *JP*, vol. 13, p. 733. «Preface», *JP*, vol. 14.

erreurs. Après le feu de 1911, ces épreuves devinrent la seule référence<sup>37</sup>.

Le travail d'édition des archives de William Johnson continua dans les années 1920, soit à partir des épreuves d'Hastings, soit à partir des documents endommagés par l'incendie. Les explications fournies par James Sullivan s'avèrent donc indispensables pour comprendre la nature du travail entrepris par l'équipe de l'University State of New York. Par exemple, les passages entre ces signes < > dans les documents édités correspondent à des passages illisibles dans le manuscrit d'origine mais reconstitués grâce aux épreuves de Hastings. Pour plus de détails sur le protocole de transcriptions comme sur les codes, les signes et les abréviations spécifiques utilisés dans *The Papers of Sir William Johnson*, nous renvoyons le lecteur aux annexes 1 et 2. Pour notre part, nous avons reproduit les documents tels qu'ils étaient. À moins d'indication contraire, les crochets, dans les textes manuscrits ou imprimés, sont de nous; ils renferment soit des omissions volontaires (passages sautés ou illisibles), soit des mots incompréhensibles, incertains ou incomplets.

Afin de vérifier s'il n'existait pas d'autres copies des documents exploités dans notre recherche (surtout des sources imprimées ou des documents ayant fait l'objet d'une édition), nous avons consulté la collection documentaire dirigée et publiée en 1984 par Francis Jennings, *Iroquois Indians: A Documentary History of the Diplomacy of the Six Nations and their League. The Microfilm Collection*. Comme l'explique Jennings: «often it has been possible to compile copies of the same text from different sources, and sometimes these are variant, sometimes

---

37. «Introduction», «History of the Manuscripts», *JP*, vol. 1, pp. vii-xvi.

significantly so<sup>38</sup>». Nous avons donc vérifié toutes les transcriptions avec les copies contenues dans la collection Jennings.

Outre la correspondance et les autres types de documents, notre corpus documentaire est essentiellement constitué du détail des conférences entre les Amérindiens et les Britanniques, des réunions qui pouvaient parfois prendre la forme de la conclusion d'un traité mais qui, plus généralement, comportaient le renouvellement d'un pacte entre les partis. Ces sources diplomatiques sont la retranscription de ce qui fut verbalement énoncé lors des rencontres. Celles-ci étaient des événements multilingues bien que les minutes des échanges diplomatiques ne figurent généralement qu'en langue française ou anglaise. Nous n'avons consulté aucune archive écrite en langue autochtone. Les discours des Amérindiens étaient alors traduits et ce sont ces traductions qu'on retrouve dans les documents, fruits du travail des interprètes ou des autres fonctionnaires, autochtones ou non, au service de l'administration coloniale et des communautés autochtones. William N. Fenton, qui a étudié les processus de communication dans le cadre des rencontres anglo-amérindiennes, souligne que ces interprètes «played a vital role in making the record of Indian affairs<sup>39</sup>».

Les rencontres entre les Amérindiens et les Britanniques étaient systématiquement traduites par des interprètes qui assistaient les secrétaires et les scribes chargés de la retranscription intégrale non seulement des paroles prononcées mais aussi des gestes posés et des objets échangés. Pourtant, plusieurs conférences sont incomplètes.

---

38. Jennings dir., *Iroquois Indians. Guide to the Microfilm Collection*, op. cit., p. vii.

39. William N. Fenton, «Structure, Continuity, and Change in Process of Iroquois Treaty Making», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, op. cit., pp. 25-26.

Certains relevés comportent des omissions du genre «etc» ou encore des formules qui renvoient à un résumé ou à des descriptions abrégées des gestes et des paroles, des formules comme «in their usual manner» ou encore «after the usual compliments». Dans ce cas, l'enregistrement semble être davantage un résumé qu'une retranscription systématique de la conférence. À nouveau, Fenton explique pourquoi il en est ainsi: «the amazing thing in all of this literature of forest diplomacy is the degree to which the Indian flavour comes through the faulty chain of communication. As these scribes came to understand the native customs, they often just refer to them without describing them<sup>40</sup>».

Rien dans les archives n'explique clairement comment on prenait note de ces conférences. Mary A. Druke, une anthropologue qui a largement exploité les sources diplomatiques anglo-amérindiennes, donne les limites de cette documentation: «given the spread of time over which treaties took place, and the diversity of participants and their interests, even the lengthiest reports of proceedings cannot provide a record of all that may have been significant to the major participants<sup>41</sup>». Quant à la valeur de ces traductions, nous possédons peu de données pour en faire une critique précise. Le surintendant Johnson nous en donne un aperçu dans sa correspondance du 8 novembre 1764 avec le général Thomas Gage, lorsqu'il souligne que les discours traduits par les interprètes pouvaient parfois être «different from the Meaning of the Indians<sup>42</sup>». Le risque de dénaturer la parole des autochtones était réel, comme en témoignait, par exemple, le 24 août 1829, Louis Juchereau

---

40. *Ibid.*, p. 26.

41. Mary A. Druke, «Iroquois Treaties: Common Forms, Varying Interpretations», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, p. 88.

42. Johnson à Gage, Johnson Hall, 8 novembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 399.

Duchesnay, alors surintendant des Affaires indiennes, dans sa correspondance avec George Couper, un secrétaire-militaire: «I send the translation of the Indian speech in French as sent to me, to deviate as little as possible from the original speech in Indian, unavoidable by a second traduction<sup>43</sup>». On sait qu'il en allait de l'intérêt politique des Britanniques de rapporter le plus justement possible les paroles des Amérindiens: en les comprenant, ils les contrôlaient davantage.

Même si elles sont riches d'informations, les archives coloniales ne rendent pas compte de la totalité des échanges. Certaines rencontres entre autochtones n'y figurent pas: soit que ces conférences étaient secrètes, soit qu'elles étaient exclusivement autochtones. À notre connaissance, les rencontres entre les Amérindiens du Canada sont assez bien documentées, car Daniel Claus avait le mandat d'assister à tous les «grands conseils» de Kahnawake, là où les chefs des nations indiennes de la vallée du Saint-Laurent et d'ailleurs se réunissaient, en présence des chefs des Sept-Nations, c'est-à-dire des Iroquois de Kahnawake<sup>44</sup>. En dépit du contrôle des Britanniques, des rencontres avaient lieu à leur insu; celles-là, on ne peut pas les documenter<sup>45</sup>. Par contre, quand les conférences n'étaient pas secrètes, qu'elles étaient promues par les Britanniques et que ces derniers n'y participaient pas, des autochtones en prenaient note et en faisaient le compte rendu.

---

43. Duchesnay à Couper, Québec, 24 août 1829, RG 10, vol. 6750, dossier 420-10B.

44. Consulter: Sawaya, *La Fédération des Sept Feux*, *op.cit.*, pp. 52-73.

45. Lire les remarques de Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 14 août 1770, DRCHNY, vol. 8, p. 225.

Celui-ci figure dans les procès-verbaux ultérieurs des journaux des Affaires indiennes<sup>46</sup>.

Toute la documentation exploitée est écrite par des Européens au sujet des Amérindiens. Notre étude sur l'histoire politique et diplomatique des Amérindiens du Nord-Est et de leurs relations avec les Britanniques exigea donc une méthodologie particulière. Si dans les documents le point de vue des colons européens est souvent clairement établi, par contre, celui des autochtones américains, peuples à tradition orale, pose un problème: leur perspective est rapportée par les colonisateurs qui le font à travers un discours généralement ethnocentrique, c'est-à-dire européo-centrique. Les textes historiques sont le produit de ces colonisateurs, des gens ayant des intérêts différents des peuples qu'ils contactaient, d'hommes qui provenaient d'une culture dont ils étaient généralement étroitement solidaires. Autrement dit, leurs motivations et leurs centres d'intérêt s'inscrivaient à l'intérieur d'un cadre de référence qui était celui de leur culture et de leurs jugements de valeur; c'est dire toute la subjectivité du regard des uns posés sur les autres. Que valent alors ces enregistrements du passé? Compte tenu de leur nature, comment extraire des documents coloniaux toute la réalité historique et rendre compte de la complexité des interrelations?

---

46. C'est par exemple le cas de la conférence de l'hiver 1774, à Onondaga (près de Syracuse, New York). Ce fut alors Joseph Brant Thayendanegea, un Agnier des Six-Nations, qui fut chargé du procès-verbal. Celui-ci figure dans le journal des Affaires indiennes de Guy Johnson: «Proceedings of a Congress held with the Chiefs and Warriors of the Six Nations at Guy Park», 1<sup>er</sup> décembre 1774, *IIADH*, bobine 31. Brant était un lettré. Consulter: George L. Marshall, «Chief Joseph Brant», *Knight Templar Magazine*, vol. XXIII, n° 11 (1977), pp. 5-8.

En dépit du manque d'objectivité des documents, il est possible d'y dégager les stratégies autochtones, de les différencier de celles des Européens, d'y décerner les caractéristiques de leur culture politique et finalement d'établir les enjeux des interrelations. Pour ce faire, nous avons eu recours à une méthodologie d'interprétation fondée sur le traitement critique des textes historiques. Approche historique classique, cette démarche nous a permis de tirer le maximum des sources d'informations tout en discernant leurs faiblesses, leurs limites, leurs exagérations, leurs lacunes, leurs inexactitudes. La méthode est simple, élémentaire et s'inscrit dans une démarche investigatrice.

Si les stratégies des colonisateurs européens sont souvent clairement établies dans les documents, comment dégager celles des Amérindiens? On peut le faire à partir des discours sur les alliances, sur les conflits, sur l'état des relations. Toutes ces données sont évoquées dans les documents, tant par les Européens que par les Amérindiens. Les sources diplomatiques sont d'ailleurs particulièrement intéressantes dans la mesure où y sont rigoureusement enregistrées toutes les figures de style utilisées par les orateurs. C'est le cas des métaphores de parenté. Les Amérindiens, et à leur suite, les Européens, les utilisaient pour désigner les individus et les nations et ainsi définir leur rôle et leur statut dans les échanges. En les décodant, on parvient à distinguer non seulement la place qu'occupe chaque protagoniste mais la spécificité de la relation<sup>47</sup>.

Pour différencier ce qui était fondamental de ce qui l'était moins pour les Amérindiens dans le cadre de leurs échanges avec les

---

47. Sawaya, *La Fédération des Sept Feux*, *op.cit.*, pp. 78-100. Jennings dir., «Introduction», *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, p. xv.

Européens, il faut aussi porter une attention toute particulière aux gestes symboliques et aux rituels de la tradition diplomatique amérindienne. Comme les discours, ils sont aussi enregistrés dans les sources diplomatiques. En raison de l'importance de ces gestes, l'analyse discursive doit donc être absolument relativisée. L'importance des échanges de colliers de wampum, ces bandes tissées de fils et de perles de coquillage qui «portaient les paroles» et la mémoire des autochtones, est indéniable. Ces objets, comme d'autres sources de rituels d'ailleurs, véhiculaient, non seulement la mémoire collective, mais aussi les savoirs et les perspectives historiques des Amérindiens<sup>48</sup>.

Reste la tradition orale. C'était par elle que la mémoire des anciens se transmettait. Les Amérindiens le faisaient à travers une série de constructions diverses: des mythes, des récits, des contes, des légendes, des rituels, des prophéties et des objets matériels. Mais comme tout discours, la tradition orale est aussi un construit. Les autochtones nord-américains ont reformulé cette mémoire au fil des siècles de contacts et d'interactions avec les Européens. Bien que peu banale, la tradition orale des Amérindiens, surtout en contexte historique et en période de forte acculturation, demeure pauvre et incertaine. Les informations qu'elle véhicule doivent donc être exploitées et traitées comme toutes autres sources d'information<sup>49</sup>. Ainsi, toute cette méthodologie, fondée essentiellement sur l'analyse documentaire,

---

48. Consulter: Wilbur R. Jacobs, «Wampum, the Protocol of Indian Diplomacy», *WMQ*, vol. 6 (1949), pp. 596-604. Michael K. Foster, «Another Look at the Function of Wampum in Iroquois-White Councils», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, op. cit., pp. 99-114. Wilbur R. Jacobs, *Dispossessing the American Indian: Indians and whites on the colonial frontier*, Norman, UOP, 1985, pp. 41-49.

49. Consulter: Peter Nabokov, «Native Views of History», Bruce G. Trigger, Wilcomb E. Washburn, *The Cambridge History of the Native Peoples of the Americas, I: North America Part I*, Cambridge, CUP, 1996, pp. 1-59.

nous permettra de mieux comprendre les relations entre les Amérindiens et les Britanniques au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le plan de recherche que nous avons privilégié est chronologique, événementiel, et couvre la période entre 1759 et 1774. Notre chronique étant événementielle, elle est quelques fois répétitive. C'est inévitable. Notre intention étant de tracer le portrait d'une évolution et d'en extraire la logique, nous l'avons fait en insistant sur toutes les stratégies à l'œuvre, d'où les répétitions.

Nous avons divisé notre travail en sept chapitres. Le premier retrace les origines et les fondements des Sept-Nations à partir de données empiriques et conceptuelles. Les six autres exposent et analysent l'évolution historique des rapports entre les Amérindiens domiciliés et les Britanniques, d'abord dans le cadre de leur alliance politique et militaire ensuite dans celui des Sept-Nations du Canada. Les principaux thèmes de l'histoire du régime colonial et impérial britannique nord-américain sont traités, car c'est dans ce contexte global que s'inscrivent les relations entre les Amérindiens et les Britanniques; c'est de ce contexte qu'émergent les Sept-Nations du Canada.

Ainsi analyserons-nous la neutralité puis l'alliance politique entre les domiciliés et les Britanniques en 1760, les difficultés qu'engendra ensuite l'occupation britannique du Canada, les tentatives d'insurrections qui en résultèrent en 1761-1762, la révolte de 1763-1766 et finalement, les conflits territoriaux qui engagèrent les Sept-Nations entre 1766 et 1774. Ce plan nous permettra de mettre en valeur deux caractéristiques fondamentales de l'interrelation anglo-amérindien au XVIII<sup>e</sup> siècle: l'émergence du pouvoir des Iroquois

**domiciliés et l'intégration de la Confédération des Sept-Nations du Canada au pouvoir colonial.**

## **CHAPITRE I**

### **LES ORIGINES DES SEPT-NATIONS DU CANADA**

#### **1.1. Les fondements**

Quelles sont les origines des Sept-Nations du Canada? À quand remonte sa fondation? Cette confédération autochtone, date-t-elle du Régime français ou du Régime britannique du Canada? Quels étaient les rapports historiques que les Amérindiens domiciliés ont entretenus avec les Français et les Britanniques? Peuvent-ils nous éclairer sur les origines de l'organisation politique? Considérons d'abord ces questions à la lumière des documents d'archive française et britannique. Nous analyserons ensuite le contexte et les différences entre le modèle colonial français et britannique. Au terme de cette démarche, nous verrons quels furent les principaux facteurs d'explication de l'émergence d'une telle confédération autochtone.

À la fin du Régime français, au moment de la conquête britannique du Canada, les Amérindiens domiciliés étaient regroupés dans huit villages:

- Sault-Saint-Louis, ou Caughnawaga, ou Kahnawake (Iroquois);
- Lac-des-Deux-Montagnes, ou Oka, ou Kanesatake (Iroquois, Algonquins, Nipissingues);
- Saint-Régis ou Akwesasne (Iroquois);
- La Présentation ou Oswegatchie (Iroquois);
- Jeune-Lorette ou Wendake (Hurons);
- Saint-François ou Odanak (Abénaquis);
- Bécancour ou Wôlinak (Abénaquis);

- Pointe-du-Lac (Algonquins)<sup>50</sup>.

Jamais au temps du Régime français, les autorités françaises ou anglaises ne mentionnent l'existence d'une Confédération des Sept-Nations du Canada à propos des Amérindiens domiciliés dans la colonie. Lorsque les Britanniques négocièrent en août 1760 un traité de neutralité à Oswegatchie (Ogdensburg, New York) avec les émissaires des domiciliés, ils le firent avec «nine Severall Nat<sup>s</sup>. & Tribes of Ind<sup>s</sup>. inhabiting y<sup>e</sup> Country about Montreal<sup>51</sup>». Lorsqu'en septembre 1760 ils conclurent un traité d'alliance avec les domiciliés, il le firent avec les «Eight nations of Canada<sup>52</sup>».

On trouve pour la première fois la mention «the seven Nations in Canada» en 1761 –et il ne s'agit pas de la Confédération des Sept-Nations- à propos d'une proposition offerte aux domiciliés d'un «traité d'Alliance et d'Amitié», de la part d'Amérindiens alliés à la Confédération iroquoise<sup>53</sup>. Par ailleurs, quand ces mêmes domiciliés incitèrent, en août

---

50. Pour un historique des origines de ces missions, consulter: George F.G. Stanley, «The First Indian Reserves in Canada», *RHAF*, vol. 4, n° 2 (1950), pp. 178-210. Larry Villeneuve, *Historiques des réserves et villages indiens du Québec*, Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, 1984. Frank Vieni, *Guide des collectivités amérindiennes du Québec*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1990. Marc Jetten, *Enclaves amérindiennes: les réductions du Canada 1637-1701*, Sillery, Septentrion, 1994. Voir aussi: Jean-Jacques Simard, «La réduction des Amérindiens: entre l'envers du Blanc et l'Avenir pour soi», Jean Lafontant dir., *L'État et les Minorités*, Éditions du Blé/Presses universitaires de Saint-Boniface, 1993, pp. 153-186. Soulignons que nous avons, dans la plupart des cas, opté pour les noms français des tribus ou des nations indiennes, en nous inspirant des synonymes du volume 15 du *HNAI* et du volume 2 du *HAINM*. Le nom retenu pour les villages autochtones est quant à lui soit français, soit anglais, mais surtout amérindien. Par ailleurs, nous utilisons invariablement les mots «Indien» ou «Amérindien»; dans notre texte, ils signifient autochtones d'Amérique.

51. Johnson à Pitt, fort Johnson, 24 octobre 1760, *JP*, vol. 3, p. 273.

52. «Indian Conference», Kahnawake, 16 septembre 1760, *JP*, vol. 13, pp. 163-166.

53. Claus à Johnson, Montréal, 30 septembre 1761, *JP*, vol. 3, p. 547.

1763, les insurgés amérindiens des Grands Lacs à accepter la paix avec les Britanniques, ils se désignaient de «8 Indian Nations in Canada<sup>54</sup>». Au cours du mois suivant, en septembre 1763, toujours dans le contexte des insurrections indiennes, William Johnson remit une «hache de guerre» aux Iroquois de Kahnawake qui représentaient alors les «Seven Nations of Canada» et qui prenaient la parole au nom de la «Confederacy» du Canada. L'association des vocables «confédération» et «Sept Nations du Canada» apparaît alors pour la première fois<sup>55</sup>.

Il ne faut pas chercher dans les documents une constitution écrite de ce qu'étaient les Sept-Nations du Canada. En réalité, c'est le modèle colonial britannique de gestion et de contrôle des autochtones qui est à la base de la formation de cette alliance; la naissance de cette confédération indienne s'inscrit très bien dans la logique de l'*indirect rule*, du gouvernement indirect. Nous le verrons.

Nous apprenons le contexte de l'émergence de cette Confédération des Sept-Nations dans un document daté du 18 novembre 1763 concernant la direction britannique des affaires autochtones, un document produit dans le contexte de la révolte des Amérindiens confédérés autour de Pontiac, le chef militaire outaouais. L'auteur, William Johnson, y élabore un plan général de gestion des Affaires indiennes afin d'y établir «a lasting peace, and securing [...] [the Indians] affections to the advantage of His Majesty and safety and

---

54. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 25 août 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 542.

55. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 7 et 12 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 554-556, 558-559.

welfare of His American subjects<sup>56</sup>». Les Indiens du Canada sont présentés comme étant «in Alliance with the Six Nations» et comme formant une Confédération<sup>57</sup>.

Dans ce plan, Johnson décida de placer les Amérindiens domiciliés d'Oswegatchie sous la gouverne des Six-Nations iroquoises, ramenant conséquemment à sept le nombre des nations domiciliées à l'intérieur des frontières de la «Province of Quebec» telles que fixées par la Proclamation royale du 7 octobre 1763<sup>58</sup>. Oswegatchie était en effet à l'extérieur des limites de cette province. C'est à partir de cette décision que les domiciliés de la province de Québec sont régulièrement désignés par l'une ou l'autre des appellations suivantes, dont nous avons d'ailleurs déjà dressé la liste complète en introduction: «Seven Nations of Canada», «Seven Confederate Indian Nations in the Province of Quebec», «Canada Confederacy consisting of Seven Nations», etc.

Ce plan de novembre 1763 correspond en tout point à la réalité politique, diplomatique et militaire indienne depuis septembre 1763; il est révélateur parce qu'il correspond à la réalité sur le terrain. C'est un projet certes, mais conçu à partir d'une réalité observable, entre autre, celle de la Confédération des Sept-Nations. Johnson retranche alors des

---

56. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 18 novembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 572. Voir: «Enumeration of Indians within the Northern Department», *DRCHNY*, vol. 7, pp. 582-584. «Plan for the Future Management of Indian Affairs», *DRCHNY*, vol. 7, pp. 637-641. «Present State of the Northern Indians», 18 novembre 1763, *DHNY*, vol. 1, pp. 26-30. «Memorandum on Six Nations and other Confederacies», 18 novembre 1763, *JP*, vol. 4, pp. 240-246.

57. «Enumeration of Indians within the Northern Department», 18 novembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 582.

58. *Ibid.*, pp. 582-584. Nous reviendrons sur les termes de cette loi. Consulter: Jacqueline Beaulieu *et al.*, «La Proclamation royale de 1763: le droit refait l'histoire», *Revue du Barreau*, t. 49, n° 3 (1989), pp. 1-7

Indiens du Canada les Iroquois d'Oswegatchie et ramène à sept le nombre de nations d'Amérindiens domiciliés. Déjà en 1762, Daniel Claus avait suggéré à son supérieur de placer l'autorité des Iroquois d'Oswegatchie sous celle d'Onondaga parce que le village d'Oswegatchie était jugé être «la porte du Canada» du côté des Grands Lacs<sup>59</sup>. Par mesure de sécurité, dans le contexte du projet d'insurrection continentale des Indiens, pour s'assurer du contrôle des échanges entre les «Oswegatchies» et les Indiens des Grands Lacs, il était donc plus prudent de soumettre l'autorité du conseil d'Oswegatchie à celle des Six-Nations d'Onondaga (la capitale de la Confédération iroquoise, près de Syracuse, New York). Il ne faut jamais oublier que c'est l'administration qui organise le monde indien, pas les administrés.

En novembre 1763, Johnson formalise tout cela, dans le plan de gestion qu'il expédie à Londres. Si il n'écrit pas qu'il est intervenu afin de fonder les Sept-Nations, par contre, il met en scène, sur papier, ce qui sur le terrain, est effectif depuis au moins septembre 1763: que les Iroquois de Kahnawake sont les plus importants, les plus nombreux, qu'ils sont en tête de liste, au dessus des Abénaquis, des Algonquins, des Nipissingues et des Hurons domiciliés.

Les Sept-Nations du Canada avaient pour capitale Kahnawake et représentaient tous les Amérindiens de la province de Québec. Il ne semble pas que, sur le modèle de la Confédération iroquoise, le conseil fédéral ait été composé des délégués des nations membres<sup>60</sup>. Il

---

59. Claus à Johnson, Montréal, 30 juin 1762, *JP*, vol. 3, pp. 819-820. *Ibid.*, 29 juin 1762, *MG 19 F 1*, vol. 1, p. 87.

60. Sur le fonctionnement politique de la Confédération iroquoise, lire surtout: William N. Fenton, «Leadership in the northeastern woodlands of North America», *AIQ*, vol. 10, n° 1 (1986), pp. 21-45. Fenton, *The Great Law and the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 203-214.

apparaît plutôt que les chefs des Sept-Nations étaient tous des chefs de Kahnawake et que les autres chefs s’y rencontraient pour s’y faire entendre. Il arrive souvent en effet que les chefs de Kahnawake se désignent ou encore soient désignés par les autorités britanniques (et ultérieurement américaines) comme étant les chefs des Sept-Nations. Il est aussi vrai qu’en d’autres occasions ce sont les Iroquois de Kahnawake et d’Akwesasne qui se présentent comme étant les Sept-Nations. Comme il ne semble pas que l’organisation sociale des Iroquois de ces deux villages ait été fondée, au XVIII<sup>e</sup> siècle, sur sept clans, il faut conclure à la domination soit de Kahnawake, soit plus largement, des Iroquois domiciliés sur la Confédération des Sept-Nations. Évidemment, sur le mode des organisations politiques amérindiennes, les chefs de Kahnawake n’auraient pas pu imposer de manière coercitive des décisions à leurs alliés mais ils auraient néanmoins gardé l’initiative de la diplomatie<sup>61</sup>.

Qui était membre de cette organisation politique confédérée? Nous l’avons dit: les domiciliés de la province de Québec mais cela est un peu plus compliqué que la liste des huit villages domiciliés à laquelle on aura retranché celui d’Oswegatchie. Pour donner la liste des unités constitutives, il faudrait connaître le mode de représentation, or de nombreuses ambiguïtés demeurent. Il est probable que l’unité d’appartenance était le conseil d’une tribu, à moins que ce n’ait été d’une tribu et d’un village<sup>62</sup>. Si tel était le cas, le *membership* se serait réparti ainsi selon l’une ou l’autre des trois manières suivantes, sans qu’il ne nous soit toutefois possible de trancher. Soulignons ici que le

---

61. Beaulieu, Sawaya, «Qui sont les Sept Nations du Canada», *loc. cit.*, p. 46. Sawaya, *La Fédération des Sept Feux*, *op.cit.*, pp. 67-73.

62. Sawaya, *La Fédération des Sept Feux*, *op.cit.*, pp. 21-28.

vocable «nation» désigne, dans le contexte colonial des relations anglo-amérindiennes, de petites entités politiques à l'échelle d'un village, voire à celle des groupes ethniques d'un village; c'est pourquoi les mots «nation» et «village» sont, à cette époque, interchangeables<sup>63</sup>.

1) Nous tirons la première hypothèse, celle du fondement exclusivement tribal de l'organisation, du document de Johnson du 18 novembre 1763 sur la gestion des Affaires indiennes<sup>64</sup>. Johnson fait un tableau qui regroupe les domiciliés de la manière suivante:

1. Les Iroquois de Kahnawake (Sault-Saint-Louis) d'où un groupe d'émigrants a essaimé à Akwesasne (Saint-Régis);
2. Les Iroquois de Kanesatake (Lac-des-Deux-Montagnes);
3. Les Nipissings de Kanesatake (Lac-des-Deux-Montagnes);
4. Les Algonquins de Kanesatake (Lac-des-Deux-Montagnes);
5. Les Abénaquis de Wôlinak (Bécancour) et d'Odanak (Saint-François);
6. Les Algonquins de Pointe-du-Lac;
7. Les Hurons de Wendake (Lorette)<sup>65</sup>.

---

63. À ce sujet, consulter: Jack Campisi, «The Iroquois and the Euro-American Concept of Tribe», *New York History*, vol. 78, n° 4 (1978), pp. 455-472.

64. «Enumeration of Indians within the Northern Department», 18 novembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 582-584.

65. La liste que nous présentons ne reproduit pas fidèlement celle de Johnson parce que son tableau commet deux erreurs d'identification. Voici le détail: Johnson identifie, à tort, les «Arundacs» de Kanesatake aux Nipissings alors que ce sont des Algonquins, et désigne, à tort, les Algonquins de Pointe-du-Lac de «Skaghquanogronos» alors que cet ethnonyme désigne plutôt les Nipissings. Voir l'annexe 3: «Enumeration of Indians within the Northern Department», 18 novembre 1763. Consulter aussi: Gordon N. Day, «Nipissing», *HNAI*, vol. 15, p. 787. François De Lagrave, *Pointe-du-Lac: 1738-1988*, Pointe-du-Lac, Édition du 250<sup>e</sup> anniversaire, 1988, pp. 101-102. Maurice Ratelle, *Étude sur la présence des Mohawks au Québec méridional de 1534 à nos jours*, Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, 1991, pp. 15-16.

Dans cette hypothèse, tous les conseils sont des regroupements tribaux. Par contre, à l'instar des Algonquins de Kanesatake qui ne sont pas regroupés avec ceux de Pointe-du-Lac, les Iroquois de Kanesatake sont dissociés des autres Iroquois (de Kahnawake et d'Akwesasne)<sup>66</sup>.

2) Selon la seconde hypothèse, les unités d'appartenance aux Sept-Nations auraient relevé de critères tribaux et territoriaux:

1. Les Iroquois de Kahnawake;
2. Les Iroquois d'Akwesasne;
3. Les Iroquois de Kanesatake;
4. Les Nipissingues de Kanesatake;
5. Les Algonquins de Kanesatake représentant aussi ceux de Pointe-du-Lac;
6. Les Abénaquis d'Odanak représentant ceux de Wôlinak;
7. Les Hurons de Wendake<sup>67</sup>.

3) La troisième hypothèse est une variante de la précédente: Algonquins et Nipissingues n'auraient formé qu'un seul conseil à Kanesatake tandis que les Algonquins de Pointe-du-Lac auraient eu un conseil<sup>68</sup>.

---

66. Dans le cas des Iroquois de Kanesatake, ce clivage résulte peut-être du fait que les Iroquois de ce village était majoritairement d'origine huronne. Voir: Denys Delâge, «Les Iroquois chrétiens des réductions, 1667-1770. I: Migration et rapports avec les Français», *RAQ*, vol. 21, n° 1-2 (1991), p. 63. Christian Morrissoneau, «Huron of Lorette», *HNAI*, vol. 15, p. 389. Voir aussi: «Paroles de Monsieur le Mis. de Beauhamois [...] aux Sauvages du Lac des deux Montagnes», 12 août 1741, *C<sup>11</sup>A*, vol. 75, fol. 110-114v. Beauhamois à Maurepas, Québec, 21 septembre 1741, *C<sup>11</sup>A*, vol. 75, fol. 138-142v. «Mémoire de Canada, 1740 et 1741», *C<sup>11</sup>A*, vol. 76, fol. 263v-264.

67. Consulter le document suivant: conférence à Trois-Rivières entre Duchesnay, les Abénaquis de Saint-François et de Bécancour, les Hurons de Lorette et les Algonquins de Pointe-du-Lac, 26 octobre 1829, *RG 8*, vol. 268, pp. 724-736. *Ibid.*, *RG 10*, vol. 6750, dossier 420-10 B. Voir aussi: Sawaya, *La Fédération des Sept Feux*, *op.cit.*, pp. 21-28.

68. Par exemple, toutes les pétitions des Algonquins et des Nipissingues de Kanesatake sont, au XIX<sup>e</sup> siècle, formulées au nom des deux nations. Elles ne le sont, par ailleurs, jamais au nom des Algonquins de Pointe-du-Lac. Consulter: Delâge, Sawaya, *Les traités des Sept-Feux avec les Britanniques*, *op.cit.*

Nous avons cherché à faire de différentes manières la somme de sept sans pouvoir trouver une réponse certaine. Mais quelle que soit la réponse, faut-il que la somme des composantes soit égale à sept? Autrement dit, la valeur du nombre sept est-elle strictement numérique ou bien est-elle mythique? Il nous semble qu'on ne doit pas obligatoirement la considérer comme étant regroupement numérique, car la liste des Sept-Nations, selon les documents et les époques, peut ne pas comprendre certaines nations membres. En réalité, le *membership* a peut-être pu varier en nombre sans que cela n'entraîne une appellation différente, et cela moins par atavisme que parce que le référent est ici, peut-être, de nature mythique: il renverrait au caractère sacré des alliances. Mais soulignons-le: tout en admettant la valeur magique ou symbolique du chiffre sept, les exemples que nous citons sont algonquiens. Dans la perspective d'une domination iroquoise des Sept-Nations du Canada, il serait étonnant qu'un référent algonquien ait pris une telle importance. Les explications suivantes demeurent donc largement hypothétiques.

Pour les Amérindiens, le chiffre sept semblait investi d'une puissance magique. Par exemple, il existait, chez les Algonquiens à tout le moins, des prophéties des «Sept Feux» ou encore du «Septième Feu». Celles-ci renvoyaient à la paix ou à l'espoir d'une paix universelle<sup>69</sup>. La tradition orale des «Wabanakis» du Maine nous en donne un aperçu, par la lecture que Sopiél Selma (ou Sapiél Selmore), un Passamaquoddy de la rivière Sainte-Croix, «gardien des

---

69. Voir: Edward Benton-Banai, *The Mishomis book: the voice of the Ojibway*, «Teachings of the Seven Prophets: the Seven Fires», St. Paul, Indian Country Press, 1979. Melissa Pflüg, *Ritual and Myth in Odawa Revitalization. Reclaiming a Sovereign Place*, Norman, UOP, 1998.

wampum»<sup>70</sup>, faisait dans les années 1890 d'un collier connu sous le nom de «traité de paix», le collier des Sept-Nations, qui unissait les Indiens catholiques de la vallée du Saint-Laurent aux Six-Nations iroquoises et aux «Wabanakis». La date de cette entente est incertaine. En même temps qu'il parle d'un accord précédant la venue des Européens en Amérique, Selma se réfère à l'année 1810<sup>71</sup>. Le gardien de la tradition expliquait la nature du collier:

Since the Indians made the treaty of peace, not a single battle has been fought; but remain good friends to this day. Every village of each tribe has one of the lights, (religion) and they established the Great Council Fire, or the greater light, in this place, where they meet every seven years. This place is situated on the river St. Lawrence, now called Cognowaga<sup>72</sup>.

Après «sept jours» de silence, «sept sages» établirent cette paix originelle. À tous les «sept ans», les «sept nations», les «sept lumières», se réunissaient autour de la «grande lumière» établie à

---

70. On appelait «gardien de wampum» celui qui préservait les colliers et la mémoire qui les accompagnait: Jacobs, *loc. cit.*, pp. 596-604. Foster, «Another Look at the Function of Wampum», Jennings dir, *The History and Culture of Iroquois Diplomacy, op. cit.*, pp. 99-114. Lynn Ceci, «The Value of Wampum Among the New York Iroquois: A Case Study in Artifact Analysis», *Journal of Anthropological Research*, vol. 38, n° 1 (1982), pp. 97-105. Pauline Joly de Lotbinière, «Des Wampums et des Petits humains. Récits historiques sur les wampums algonquins», *RAQ*, vol. 23, n° 2-3 (1993), p. 55.

71. Sur les ambiguïtés de l'histoire orale des échanges entre les Abénaquis et les Iroquois: Nicholas N. Smith, «The Wabnaki-Mohawk conflict: a folkhistory tradition», *Actes du quatorzième Congrès des Algonquinistes*, Ottawa, Université Carleton, 1983, pp. 49-56.

72. «The Great Fire Council and the Treaty of Peace from Sopiél Selma's reading of the Wampum, as translated by Lewy Mitchell», Guy Murchie, *Glimpse of the Past. Typescript*. 1945, St. Andrews, Colinsfield House, 1945, p. 64. Consulter également: James Vroom, 'Mohawk Wars' from *Glimpses of the Past: Charlotte County and the Border Towns in History of New Brunswick*, vol. 1, Saint-Jean, New Brunswick Museum, pp. 19-20. Voir aussi: Micah A. Pawling, *Petitions, Kin, and Cultural Survival: The Maliseet and Passamaquoddy Peoples in the Nineteenth Century*, mémoire de maîtrise en histoire, Université du Maine, 1999.

Kahnawake<sup>73</sup>. Le village des Iroquois domiciliés était alors reconnu comme étant le «wigwam de protection». Ce *wigwam* était contrôlé par un chef iroquois de Kahnawake, connu sous le nom de *Knikigan*, «notre Parent ou Maître». Sopiél Selma ajoutait: «He is the authorized chief to use ebis, the rod, to punish his children if they do not mind him<sup>74</sup>». Toutes ces informations sont non seulement révélatrices de la valeur qu'accordaient les Algonquiens au chiffre sept mais aussi de ce que la mémoire collective des Passamaquoddys a retenu de la place et du rôle des Iroquois de Kahnawake dans l'alliance tri-partite.

Le vocable «sept nations» est ancien et il n'est pas spécifique aux Amérindiens domiciliés puisque des sources réfèrent à «sept nations», dans les Grands Lacs, dans les Pays d'en haut, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, pour désigner, comme dans la tradition des «Wabanakis», la paix ou l'alliance. En 1824, Nicolas Vincent Tsawenhohi, un chef des Hurons de Lorette, évoquait l'ancienneté d'une alliance formée de «sept nations» et qui, en 1824, datait de «près de deux cens ans». Cette balise, bien que trop peu précise, semble toutefois renvoyer à l'époque où les Hurons du Québec habitaient les Grands Lacs. Tsawenhohi évoquait alors les «sept nations» pour faire valoir les origines d'une politique de partage des terres de chasse qui favorisait la paix<sup>75</sup>. Dans

---

73. «The Great Fire Council and the Treaty of Peace», Murchie, *op.cit.*, pp. 65-66. La tradition orale des Micmacs et des Malécites renvoie plutôt à des rencontres à tous les trois ans et attribue aux Outaouais des Grands Lacs un rôle prépondérant, voire coercitif, comme celui accordé par les Passamaquoddys aux Iroquois de Kahnawake. Voir: Richard George Augustus Levinge, *Echoes from the Backwoods, or, Sketches of transatlantic Life*, Londres, H. Colburn, 1846. Speck, «The Eastern Algonkian Wabanaki Confederacy», *loc. cit.*, pp. 485, 490-496. Richard White, *The Middle Ground. Empires and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815*, Cambridge, CUP, 1991, pp. 84-85.

74. «The Great Fire Council and the Treaty of Peace», Murchie, *op. cit.*, pp. 63-64.

75. Témoignage de Vincent Tsawenhohi, Québec, 29 janvier 1824, *JCA*, appendice (R.). Il ne s'agit pas des Sept-Nations du Canada, ou comme Tsawenhohi les appelait en 1819,

un mémoire portant sur les négociations de paix avec les Iroquois de New York, Lamothe Cadillac décrivait l'arrivée à Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 1694, des «Sept Nations d'En Haut»<sup>76</sup>. Il s'agissait des Outaouais, des Potéouatamis, des Sakis, des Renards, des Kicapous, des Nipissingues et des Hurons, des groupes établis entre le Sault-Saint-Marie (Ontario) et Green Bay (Wisconsin), que les Britanniques identifiaient pour avoir traité de paix avec elles<sup>77</sup>.

Le terme «sept nations» réapparaît au XVIII<sup>e</sup> siècle et désigne encore des nations impliquées dans un processus de paix. En 1701, à Albany, les Iroquois et les Britanniques négocièrent avec «sept nations», plus précisément, des nations amérindiennes de la baie Georgienne, alliées des Français. Ces «sept nations» étaient des Nipissingues, des Saulteux, des Mississagués, des Algonquins, des Hurons, des «Karhadage» et des «Karihaet»<sup>78</sup>. Les Britanniques faisaient à nouveau référence à ces «Seaven Castles of the foreign Nations», en

---

des «sept Nations ou Villages des Sauvages Chrétiens dans le Bas-Canada»: témoignage de Vincent Tsawenhohi, Québec, 2 février 1819, *JCA*, appendice (R.). Pour une biographie de ce chef huron: Georges E. Sioui, «Nicolas Vincent», *DBC*, vol. 7, pp. 963-965.

76. Mémoire de Lamothe Cadillac, Montréal, 28 septembre 1694, *C<sup>1</sup>A*, vol. 13, fol. 184-191.

77. Bellomont aux *Lords of Trade*, New-York, 7 avril 1699, *DRCHNY*, vol. 4, p. 501. Bellomont aux *Lords of Trade*, New-York, 13 avril 1699, *DRCHNY*, vol. 4, p. 488. Cadwallader Colden, *The History of the Five Indian Nations of Canada*, Londres, T. Osborne, 1747, vol. 1, p. 42. *Ibid*, New-York, Allerton Book, 1922, vol. 1, p. 97.

78. «The Lieut Govr John Nanfan Esqr met the 5 Nations», Albany, 14 juillet 1701, McIlwain dir., *An Abridgment of the Indian Affairs*, 1915, p. 39. «Conference of Lieutenant-Governor Nanfan with the Indians», Albany, 14 juillet 1701, *DRCHNY*, vol. 4, p. 899. Sur ces négociations de paix, consulter: Anthony F.C. Wallace, «Origins of Iroquois Neutrality: The Grand Settlement of 1701», *Pennsylvania History*, vol. 24, n° 3 (1957), pp. 223-235. Robert A. Goldstein, *French-Iroquois Diplomatic and Military Relations, 1609-1701*, La Hague, Mouton, 1969, pp. 114-123. William J. Eccles, «The Fur Trade And Eighteenth-Century Imperialism», *WMQ*, vol. 40, n° 3 (1983), pp. 341-362. Jose Antonio Brandão, William A. Starna, «Treaties of 1701: a triumph of Iroquois diplomacy», *Ethnohistory*, vol. 43, n° 2 (1996), pp. 209-244.

1747, à Oswego, dans le rappel des négociations de paix d'Albany, en 1701<sup>79</sup>. En juillet 1755, les Britanniques rendaient compte d'une rencontre entre les Six-Nations iroquoises et les «7 Nations unies» des Grands Lacs qui venaient parler de paix<sup>80</sup>. En 1761, à Easton (Pennsylvanie), dans le contexte des pourparlers de paix résultant de la défaite militaire des Français, on se référait encore aux «Seven United Nations» des Grands Lacs<sup>81</sup>. En somme, l'appellation «sept nations» est ancienne, se trouve dans les documents d'avant 1763, renvoie à des nations impliquées dans des processus de paix, mais ne concerne jamais les Amérindiens domiciliés.

## **1.2. Des origines françaises?**

Plusieurs historiens et anthropologues ont affirmé, essentiellement à partir des traditions orales indiennes, que les origines des Sept-Nations du Canada dataient du Régime français. Nous excluons cette hypothèse. Nous avons déjà souligné que le vocable Confédération des Sept-Nations du Canada ou ses équivalents n'apparaît jamais dans les archives françaises pour désigner une organisation politique des Amérindiens domiciliés dans la vallée du Saint-Laurent. Nous savons par contre, par de nombreuses sources françaises et britanniques, que les domiciliés ont entretenu des rapports politiques et diplomatiques entre eux durant tout le Régime français. Mais cela n'est pas suffisant pour conclure avec certitude à l'existence, sous le gouvernement colonial français, d'une organisation politique des Amérindiens domiciliés qui aurait pris la forme d'une confédération.

---

79. Magin à Johnson, Oswego, 2 juin 1747, *JP*, vol. 1, p. 97.

80. Claus à Peters, Canajoharie, 10 juillet 1755, *JP*, vol. 9, p. 194.

81. «Speech of the Indians at a Conference at Easton», 1761, *IADH*, bobine 24.

Au moins deux documents datant du Régime britannique du Canada (de 1791 et 1796) affirment pourtant le contraire en accordant aux Iroquois de Kahnawake (ceux qui deviendront formellement les chefs des Sept-Nations du Canada après 1763) une place centrale. En 1796, à partir d'informations recueillies à Kahnawake, Jean-Baptiste Delorimier, un interprète des Iroquois domiciliés, un fonctionnaire au service du département des Affaires indiennes, expliquait au gouverneur Robert Prescott pourquoi les Iroquois du Sault-Saint-Louis occupaient le premier rang parmi les Amérindiens, faisant de la mémoire collective des Iroquois domiciliés un usage extraordinaire pour mettre en valeur l'importance de leur village dans le contexte de la révolte des Indiens de l'Ohio.

Suivant les renseignements fournis par la tradition orale à Kahnawake, Delorimier affirmait que cette place avait d'abord été celle des Algonquins et des Nipissingues parce qu'ils auraient été les premiers à entrer en contact avec les Français, opinion que plusieurs autres sources confirment en invoquant soit l'installation des Français sur le territoire de ces Amérindiens, soit l'ancienneté plus grande de leur alliance<sup>82</sup>:

---

82. Par exemple: «Voyage de Daniel Rémy de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle France, au lac Ontario», 1671, Pierre Margry dir., *Mémoires et documents*, Paris, Maisonneuve, 1879, t. 1, p. 141. «Mémoire de M. De La Chesnaye sur le Canada, 1676», *Collection de manuscrits*, vol. 1, p. 253. De La Barre à Colbert, 1682, *C<sup>1</sup>A*, vol. 6, fol. 64v. De La Barre à Louis XIV, 14 novembre 1682, *C<sup>1</sup>A*, vol. 6, fol. 77v. «Discours des Sauvages Népissingues et Algonquins», 1704, *C<sup>1</sup>A*, vol. 22, fol. 60v. Lettre à Beauharnois, Versailles, 24 mai 1728, *B*, vol. 52, fol. 530. Beauharnois à Maurepas, Québec, 15 septembre 1742, *C<sup>1</sup>A*, vol. 75, fol. 122v. «Journal of Indian Affairs», 26 juillet 1773, *JP*, vol. 13, p. 624. «Conseils tenus à notre Pere Colonel Campbell par les Algonkins et Nipissingues», Montréal, 14 juillet 1791, *RG 10*, vol. 625, p. 182291. De Niverville à Napier, Trois-Rivières, 19 août 1829, *RG 8*, vol. 268, pp. 551-552. Lotono et al. à Aylmer, Trois-Rivières, 22 juillet 1831, *RG 10*, vol. 83, p. 32484.

why the indians of Sault S<sup>t</sup>. Louis assume the Stile and Title of the first Indians, I answer that the first indians known on the discovery of Canada were the Algonquins & Nippisings who were long considered as the first among the indians, and afterwards as the indians of the Sault S<sup>t</sup>. Louis were more in the proximity of Government, the French for that reason judged it necessary with the Approbation of all the indian Nations to establish a great Council fire at the Sault S<sup>t</sup>. Louis and since that time they have been considered as such by all the indian subjects to the King of France<sup>83</sup>.

Les relations entre les nations autochtones s'inscrivaient effectivement toujours dans des rapports hiérarchiques et l'ancienneté constituait un critère de classement, bien qu'il n'ait pas été nécessairement le seul ni le plus décisif, comme l'illustre le cas des Algonquins et des Nipissingues apparemment délogés par les Iroquois dans l'ordre de préséance<sup>84</sup>.

Les documents témoignent des rapports particuliers que pouvaient entretenir, entre eux, les Amérindiens domiciliés, membres de l'alliance franco-amérindienne. Rappelons que les Jésuites ont contribué aux rapprochements entre les Indiens chrétiens. Ils ont contribué à susciter des actions communes de tous les Indiens catholiques<sup>85</sup>. Par exemple, le 27 juillet 1721, une pétition conjointe des Abénaquis de la Nouvelle-Angleterre et de leurs alliés catholiques (Iroquois du Sault, Iroquois de

---

83. Delorimier à Prescott, Lachine, 26 août 1796, *RG 8*, vol. 249, p. 307. *Ibid.*, *MG 19 F 1*, vol. 7, p. 266.

84. Sur la place des alliés dans l'alliance franco-amérindienne et l'importance de l'ancienneté et de la préséance, consulter: Harold A. Innis, *The fur trade in Canada: an introduction to Canadian economic history*, Toronto, UTP, 1970, pp. 23-42. Denys Delâge, «L'alliance franco-amérindienne, 1660-1701», *RAQ*, vol. 29, n° 1 (1989), pp. 3-15.

85. Voir: Bruce G. Trigger, «The Jesuits and the Fur Trade», *Ethnohistory*, vol. 12, n° 1 (1965), pp. 30-53. Bruce G. Trigger, «The Jesuits and the fur trade», J.R. Miller dir., *Sweet promises: a reader on Indian-white relations in Canada*, Toronto, UTP, 1991, pp. 3-18.

La Montagne, Abénaquis, Algonquins, Hurons, Micmacs, Montagnais, Papinachois) fut expédiée à Boston, à l'intention du gouverneur Samuel Shulte du Massachusetts, pour protester contre l'envahissement de leurs terres par les Britanniques<sup>86</sup>. Par ailleurs, en 1749, le botaniste suédois Pehr Kalm décrivait le laborieux travail des Jésuites qui «endurent toutes ces peines en vue de la conversion de ces barbares, et aussi dans un but politique<sup>87</sup>». Il s'expliquait:

ils rendent souvent de grands services au roi, en invitant les Indiens à rompre leurs traités avec les Anglais, et à leur faire la guerre, ou bien à apporter leurs fourrures aux Français, et à ne pas permettre aux Anglais de trafiquer avec eux<sup>88</sup>.

En 1755, les Britanniques faisaient une analyse similaire des rapports entre les Amérindiens alliés des Français et les prêtres catholiques-romains qui étaient impliqués dans tous les aspects de leur vie politique:

The Indians in the French Interest are, upon all proper Opportunities, instigated by their Priests, who have generally the chiefs Management of their publick Councils, to acts of Hostility against the English, even in Time of profound Peace between the two Crowns<sup>89</sup>.

---

86. «Eastern Indians' Letter to the Governour», 27 juillet 1721, *CMHS*, vol. 8, 2<sup>e</sup> série, pp. 262-263. Voir aussi: «Mémoire sur l'entreprise que les Anglois de Baston font sur les terres des Abenakis sauvages alliés des François», 1721, *Collection de manuscrits*, vol. 3, p. 69.

87. Rousseau *et al.* dir., *Voyage de Pehr Kalm en Canada en 1749*, p. 108.

88. *Ibid.*

89. William Clarke, *Observations On the late and present Conduct of the French*, Boston, S. Kneeland, 1755, p. 12.

Les Amérindiens domiciliés entretenaient, entre eux, des rapports particuliers. Le document suivant, une partie du procès-verbal d'une rencontre entre les Abénaquis et les Iroquois domiciliés, l'illustre particulièrement bien en plus d'être significatif de l'existence d'un réseau diplomatique autochtone, entre les Amérindiens domiciliés et les Britanniques, au temps du Régime français. Il y est aussi question de la centralité de Kahnawake. Les Iroquois de Kahnawake s'adressaient alors aux Abénaquis domiciliés:

Mon frere Labenakis [...] Il y a longtemps que tu dois me connoitre, Tu n'a pas oublié qu'avant que tu arrivas a Quebec, on te disois a Laccadie quil y avoit de veritables chrestiens au Sault, tu â suivy mon Exêmple, et acause de cela tu me regardes comme ton ainé, Sçache donc que jay le mesme attachement a la foy, et a Nôtre Pere Onnontio que javois pour lors, Et que comme personne ne viendra a bout de rompre les chaisnes de fer qui Nous lient ensemble, personne aussy ne Sera Capable de me deraciner dicy<sup>90</sup>.

Les Abénaquis domiciliés, d'anciens ennemis des Iroquois, leur répondirent:

Tu es mon frère ainé [l'Iroquois] et le Centre ou aboutissent par dessous Terres, et d'où sortent ensuite Toutes les nouvelles tant du Costé d'orange, et des Iroquois, que du Costé des Nations les plus éloignés, tu âs tousjours les oreilles ouvertes, fais moy part de tout ce que tu aprendra. [...]  
Tu as raison mon frere Labenakis, Je sçay tout Je te feray aussy part de tout<sup>91</sup>.

---

90. «Parolles des Sauvages du Sault aux Abenakis du 13e aoust 1705», C<sup>11</sup>A, vol. 22, fol. 264v-265.

91. *Ibid.* Voir aussi: «Abrege d'une lettre de Monsieur de Ramsay au ministre», Québec, 12 octobre 1705, *Collection de manuscrits*, vol. 2, p. 447.

En 1705, les Iroquois domiciliés s'accordaient donc un droit d'aînesse parce qu'ils s'étaient installés à proximité des Français avant que les Abénaquis ne le fassent. Par contre, si ces derniers reconnaissaient le statut d'aînés aux Iroquois de Kahnawake, c'était en vertu d'un autre critère, celui de la centralité de ce dernier village dans la diplomatie secrète dite des colliers «sous terre», c'est-à-dire des colliers de wampum échangés à l'insu de certaines nations ou de certains chefs ou encore, c'est le sens à retenir ici, à l'insu des autorités coloniales. Ces deux discours suggèrent donc, pour les Abénaquis et les Iroquois de Kahnawake à tout le moins, l'existence, du côté des Anglais, d'un réseau diplomatique souterrain et indépendant du pouvoir colonial français; il s'agit de la «Chaîne du Covenant», c'est-à-dire de l'alliance anglo-amérindienne<sup>92</sup>.

Delorimier affirmait que Kahnawake était un chef-lieu et que c'était leur proximité du gouvernement colonial français, et non pas anglais, qui aurait permis aux Iroquois domiciliés de se hisser au premier rang. Rappelons que les autorités coloniales françaises, qui avaient l'habitude de se rendre à Montréal à tous les étés pour y recevoir des délégations amérindiennes, jugeaient, à juste titre, que les villages des domiciliés près de cette ville coloniale avaient une plus grande importance stratégique et militaire que les autres villages

---

92. Plusieurs documents font état du rôle de Kahnawake comme porte-parole des Abénaquis domiciliés dans leurs négociations avec les Britanniques, entre 1705 et 1754. Consulter: Vaudreuil à Pontchartrain, Québec, 19 octobre 1705, *C<sup>11</sup>A*, vol. 22, fol. 236v. Ramesay à Pontchartrain, Québec, 12 octobre 1705, *Collection de manuscrits*, p. 447. «At a meeting of the Com<sup>rs</sup>. of the Indian affairs», Albany, 17 novembre 1723, *RG 10*, vol. 1, pp. 63a-64. Schuyler à Partridge, Albany, 28 novembre 1723, *IIADH*, bobine 9. «Report of conference with Indians of Caughnawaga», 1724, *IIADH*, bobine 9. «At a Meeting of the Com<sup>rs</sup>. of Ind<sup>n</sup> Affairs», Albany, 14 février 1724, *RG 10*, vol. 1, p. 68a. «Paroles des Sauvages du Sault S<sup>t</sup>. Louis», 1741, *C<sup>11</sup>A*, vol. 75, fol. 157-157v. «Minutes of the Albany Commissioners of Indian Affairs», Albany, 12 août 1754, *MG 19 F 35*, série 1, lot 680.

autochtones de la colonie laurentienne<sup>93</sup>. Cela constitue-t-il pour autant un argument de preuve d'une quelconque prééminence de Kahnawake? Pas vraiment. Il est difficile de donner crédit au témoignage de Delorimier qui affirmait, par ailleurs, que les conseils régionaux de Michillimakinac (Makinaw) et de Détroit étaient subordonnés à celui de Kahnawake<sup>94</sup>. Comme pour Kahnawake, les Français n'accordaient jamais explicitement à ces conseils un statut hiérarchique différent des autres<sup>95</sup>.

Même si Delorimier affirmait dans son rapport de 1796 que ce serait un gouverneur qui aurait établi un «grand feu» au Sault-Saint-Louis, c'est-à-dire un lieu où tenir des conseils, aucune source du Régime français ne corrobore ses affirmations pas même celles des compte rendus très détaillés des négociations de la «Grande Paix» de Montréal de 1701. Même si toutes les délégations des nations autochtones, tant celles en provenance d'Iroquoisie que celles des Grands Lacs, s'y arrêtaient avant de se rendre à Montréal, le rôle de

---

93. Pierre-François-Xavier Charlevoix, *Histoire et description generale de la Nouvelle-France*, t. III, p. 141. Voir aussi: John Collin dir., *Nouveaux Voyages en Amérique Septentrionale*, vol. I, p. 122. «Rapport du général Murray», 5 juin 1762, *DRHCC*, 1921, p. 41. Sur le rôle stratégique de ces villages: Surtees, «The Iroquois in Canada», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, pp. 67-68. William N. Fenton, Elizabeth Tooker, «Mohawk», *HNAI*, vol. 15, p. 469. Beaulieu, Sawaya, «L'importance stratégique des Sept-Nations du Canada», *loc.cit.*, pp. 87-107.

94. Delorimier à Prescott, Lachine, 26 août 1796, *RG 8*, vol. 249, p. 307. *Ibid.*, *MG 19 F 1*, vol. 7, p. 266.

95. Bruce G. Trigger, «Indians and Ontario's History», *Ontario History*, vol. LXXIV, n° 4 (1982), p. 250. Consulter aussi: Robert F. Bauman, «The Ottawa Trading System», *NOQ*, vol. 36, n° 2 (1964), pp. 60-78, et n° 3 (1964), pp. 146-167. Johanna E. Feest, Christan A. Feest, «Ottawa», *HNAI*, vol. 15, pp. 772-786. Delâge, «L'alliance franco-amérindienne, 1660-1701», *loc.cit.*, pp. 3-15. Yves F. Zoltvany, «New France and the West, 1701-1713», *CHR*, vol. 46 (1965), pp. 301-322. Lyle M. Stone, Donald Chaput, «History of the Upper Great Lakes Area», *HNAI*, vol. 15, pp. 602-609.

Kahnawake ne se limitait alors qu'à des fonctions protocolaires dépourvues de tout pouvoir réel<sup>96</sup>.

Bacqueville de La Potherie, le principal chroniqueur de cet événement, qui a décrit minutieusement les rituels et les célébrations associés à la conclusion de cette paix, infirme l'importance politique et la centralité attribuée par Delorimier à Kahnawake. La Potherie nous apprend qu'à leur arrivée chez les Iroquois domiciliés de la région de Montréal, les ambassadeurs de trois nations iroquoises de New York pratiquèrent la cérémonie de condoléances, préliminaire à toutes négociations, en suivant les prescriptions de ce rituel diplomatique. Dans la tradition iroquoise, ce rituel se pratiquait à l'orée du bois, à distance du lieu de négociation<sup>97</sup>. Autrement dit, en pratiquant cette cérémonie à Kahnawake, les participants aux négociations de Montréal exprimaient qu'ils pleuraient là métaphoriquement leurs morts, qu'ils expiaient leur douleur avant de se rendre au lieu choisi pour la négociation proprement dite. Le «feu» de Kahnawake (c'est-à-dire leur conseil) était alors décrit comme «un petit feu de ronces séchées», Montréal étant le lieu «où est proprement la natte», c'est-à-dire le lieu des négociations. Les Iroquois des Cinq-Nations le précisaient en rappelant aux Iroquois de Kahnawake que «le feu de Conseil» n'était pas chez eux et que le «véritable feu» était à Montréal. Par conséquent,

---

96. Sur les événements diplomatiques de 1700-1701, consulter: Goldstein, *op. cit.*, pp. 166-197. Gilles Havard, *La Grande Paix de Montréal de 1701: les voies de la diplomatie franco-amérindienne*, Montréal, RAQ, 1992. Jose Antonio Brandão, *"Your Fyre Shall Burn No More": Iroquois Policy toward New France and Its Native Allies to 1701*, Lincoln, NUP, 1998.

97. William N. Fenton, J. Napoleon B. Hewitt, «The Requicking Address of the Iroquois Condolence Council», *Journal of the Washington Academy of Sciences*, vol. 34, n° 3 (1944), pp. 65-85. William N. Fenton, «The Iroquois in History», *North American Indians in Historical Perspective*, New-York, Random House (1971), pp.129-168. Michael M. Pomedli, «Eighteenth-Century Treaties: Amended Iroquois Condolence Rituals», *AIQ*, vol. 19, n° 3 (1995), pp. 319-339. Fenton, *The Great Law and the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 135-140.

les Iroquois de Kahnawake «ne devoient pas s'étonner s'ils n'entroient dans aucun détail d'affaires; les priant de se trouver tous au Conseil general de la Paix», à Montréal<sup>98</sup>. Même si on reconnaît alors à Kahnawake un rôle protocolaire, les autochtones ne lui accordaient pas le pôle politique central de tout le réseau de relations de l'alliance franco-amérindienne comme l'affirmait en 1796 Jean-Baptiste Delorimier.

La conclusion de la paix de 1701 fut l'occasion de nombreuses discussions parmi lesquelles on doit compter la disparition progressive des animaux de fourrures. Une des clauses du traité de 1701 fut la mise en commun des terres de chasse entre les alliés anciens et nouveaux. Cela s'exprimait métaphoriquement par «un grand plat» représentant ces territoires et une «micoëgne» (ou grande louche) et un couteau pour que chacun puisse s'y servir. Cette clause reprenait une tradition plus ancienne de partage des terres de chasse entre alliés, dans les Grands Lacs à tout le moins<sup>99</sup>.

Plusieurs documents réfèrent à cette entente mais la tradition orale des Iroquois ajoute une information qui n'apparaît pas dans les compte rendus de l'année 1701 ni dans aucun autre: ce serait apparemment à Kahnawake que le roi de France aurait déposé ce

---

98. La Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, vol. 4, pp. 195-197.

99. *Ibid.*, vol. 2, p. 301. *Ibid.*, vol. 4, pp. 204, 207, 223, 231, 242, 256, 260, 264, 266. «Paroles des Iroquois», Montréal, 3 septembre 1700, C<sup>1</sup>A, vol. 18, fol. 84-88v. «Ratification de la Paix faite au mois de septembre dernier», Montréal, 4 août 1701, C<sup>1</sup>A, vol. 19, fol. 41-41v. «Memoire sur le Canada», *Collection de manuscrits*, vol. 1, p. 603. «Parolles de mr le marquis de Vaudreuil envoyées par Mr Vinsenne», 1<sup>er</sup> juillet 1704, C<sup>1</sup>A, vol. 22, fol. 45. «Paroles» des Outaouais et de Lamothe Cadillac, 25 septembre 1707, C<sup>1</sup>A, vol. 26, fol. 72. «Reponse de mr le marquis de Vaudreuil aux colliers des sauvages onnontaguez», Montréal, 29 janvier 1710, C<sup>1</sup>A, vol. 31, fol. 95v. Témoignage de Vincent Tsawenhohi, Québec, 29 janvier 1824, JCA, appendice (R.).

«plat», le plaçant au «grand feu» du village des Iroquois de «gana8age», le village des «Kanawageronon», après avoir convoqué, non seulement les domiciliés, mais «tous Les sauvages du continent». Le discours suivant, prononcé en 1791 par les Iroquois de Kahnawake, nous est rapporté, en français, par Jean-Baptiste Delorimier:

alors le roy de france appela en conseil tous Les sauvages du continent, Kanawageronon, huron, algonkin, nipissing. il apportat un grand Plat dans lequel il y avoit un morceau de viande, du bouillon, un micoëne, un couteau, et il nous dit:

«Mes enfants! vous êtes tous frères, tous de la même couleur, et grace a dieu de la même religion jusqu'a ce jour vous avez eûs guerre pour vos pays de chasse; ce que je désire de vous aujourdhuy c'est que vous fassier une paix pour toujours. voici un plat de la viande, du bouillon, un micoëne et un couteau avec lequel vous prendrez bien garde de vous faire du mal user de tout ceci sans vous le disputer; celui qui auroit plus d'appetit en mangerat davantage, sans que l'autre puisse y trouver à redire»

Mon Père, cette Parabole sygnifioit nos pays de chasse, que le roy de France mettoit en commun; et il plaçat alors le grand feu dans le village connû sous le nom de gana8age ou le plat fut déposé et que nous avons conserver jusqu'à ce jour<sup>100</sup>.

Selon la mémoire des Iroquois de Kahnawake, leur village aurait eu un rôle à jouer dans l'engagement de mettre en commun les terres de chasse; cependant, il n'y est pas spécifié si Kahnawake y avait joué un rôle pour l'ensemble des domiciliés ou bien pour l'ensemble des alliés, anciens et nouveaux. Il est certain néanmoins que l'entente de partage des terres de chasse concernait tous les alliés et non pas seulement les domiciliés. En outre, même si le «grand feu» fut allumé à Kahnawake

---

100. «Conseil adressé à Mr Le Colonel Campbell», Kahnawake, 7 octobre 1791, *RG 10*, vol. 8, p. 8202.

comme l'évoque la tradition iroquoise, il est certain que c'était *Onontio*, le gouverneur de la Nouvelle-France, à qui incombait l'autorité de régler les disputes à cet égard. Ici encore, il apparaît que le rôle de Kahnawake était essentiellement protocolaire<sup>101</sup>. En fait, la représentation que font alors les Iroquois domiciliés du passé de leur communauté est sans rapport avec la réalité historique. Leur discours est extravagant parce qu'il répond à une crise de légitimité provoquée par les Algonquins et les Nipissingues de Kanehsatake qui en 1791, dénoncent l'hégémonie des Iroquois de Kahnawake<sup>102</sup>.

En conclusion, les archives du Régime français ne permettent pas, dans les limites de nos connaissances actuelles, de démontrer l'existence d'un acteur politique qu'aurait été une Confédération d'Amérindiens domiciliés alliés aux Français dont le pouvoir central aurait été établi à Kahnawake. Si les Français ne parlent jamais d'une telle organisation et si elle occupe une telle importance dans les archives britanniques, cela tient au fait, ou bien qu'une telle organisation existait sous le Régime français mais qu'elle était dépourvue de tout rôle décisif, ou bien qu'elle n'existait pas formellement et serait née de l'action commune des Britanniques et des

---

101. La Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, vol. 4, pp. 241, 260. *Onontio* était le nom que les Amérindiens donnaient au gouverneur de la Nouvelle-France. Le terme signifie «Grande Montagne». Il fut attribué à l'origine par les Hurons au premier gouverneur de la Nouvelle-France, Charles-Huault de Montmagny. Voir: relation de 1640-1641, *JR*, vol. XX, pp. 221-227. Relation de 1643-1644, *JR*, vol. XVI, p. 63. «Notes to Vol. LXI», *JR*, vol. LXI, p. 272. La qualification de *Grand Onontio* était, quant à elle, strictement réservée aux rois de France: relation de 1664-1665, *JR*, vol. XLIX, pp. 229-231. Relation de 1667-1668, *JR*, vol. LI, p. 245.

102. Résident dans ces ambiguïtés tous les problèmes relatifs à l'histoire orale. Lire les remarques de Vansina, Morantz et Nabokov: Jan Vansina, *Oral tradition as history*, Madison, WUP, 1985. Toby Morantz, «The Past and the Future of Ethnohistory», *Acta Borealis*, vol. 1 (1998), pp. 59-78. Nabokov, «Native Views of History», *op. cit.*, pp. 1-59.

Iroquois domiciliés ce qui, nous semble-t-il, est l'hypothèse la plus probable.

### **1.3. Des origines anglaises?**

Depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les autorités coloniales britanniques ont cherché à nouer des contacts avec les Amérindiens domiciliés pour, non seulement favoriser le commerce des fourrures avec ceux-ci mais surtout, pour tenter d'obtenir la neutralité de ces Amérindiens qui représentaient un réel danger militaire pour leurs colonies<sup>103</sup>. C'est avec les Iroquois domiciliés à Kahnawake (au Sault-Saint-Louis) que les autorités britanniques ont consacré le plus d'efforts de rapprochement et cela pour plusieurs raisons. D'abord, ces Iroquois chrétiens étaient des dissidents de la Confédération iroquoise, le principal allié des Britanniques; leur départ, à partir de 1667, avait considérablement affaibli l'Iroquoisie tout en accroissant la force du pouvoir colonial français. Les Britanniques ont donc toujours cherché à ramener ces Iroquois catholiques en Iroquoisie ou à tout le moins à les neutraliser<sup>104</sup>. Ensuite, Kahnawake était le village domicilié le plus peuplé, en plus d'être la charnière de la traite des fourrures entre Montréal et Albany, ce qui favorisait les rencontres<sup>105</sup>.

---

103. Voir: Beaulieu, Sawaya, «L'importance stratégique des Sept-Nations du Canada», *loc. cit.*, pp. 87-107.

104. Delâge, «Les Iroquois chrétiens des réductions, 1667-1770, I: rapports avec la Ligue iroquoise, les Britanniques et les autres nations autochtones», *loc. cit.*, pp. 39-50. George Beaver, «Early Iroquois History In Canada», *Ontario History*, vol. 85, n° 3 (1993), pp. 223-229.

105. Sur le commerce entre Montréal et Albany et le rôle de Kahnawake, consulter: Jean E. Lunn, «The Illegal Fur Trade out of New France, 1713-1760», *Société historique du Canada*, 1939, pp. 60-76. Thomas Elliot Norton, *The Fur Trade in Colonial New York, 1686-1776*, Madison, WUP, 1974. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal, 1988, pp. 127-231. Lynn Gretchen Green, *A New People in an Age*

Nous avons la trace d'un premier rapprochement diplomatique en 1705 alors que six sachems des Iroquois du Sault-Saint-Louis se rendirent à Albany afin d'y «renouveler» la «Chaîne» d'alliance qui les unissait aux Britanniques<sup>106</sup>. En «renouvelant» la «Chaîne», ils réintégraient probablement l'alliance unissant la Confédération iroquoise et les Britanniques. Le gouverneur de New York, lord Cornbury, saisit alors l'occasion pour élargir l'accord à d'autres Amérindiens du Canada, en remettant aux chefs des Iroquois du Sault un collier à l'intention des domiciliés de La Montagne, du Sault-aux-Récollets et des Abénaquis de la rivière Chaudière<sup>107</sup>.

Rappelons que les Amérindiens installés au pied de la montagne du Mont-Royal étaient eux-mêmes originaires de Kahnawake<sup>108</sup>. Après avoir migré au Sault-aux-Récollets de la rivière des Prairies, ces Amérindiens s'installèrent définitivement au Lac-des-Deux-Montagnes

---

*of War. The Kahnawake Iroquois, 1667-1760*, thèse de Ph. D. en anthropologie, The College of William and Mary, 1992, pp. 228-281. Jan Grabowsky, «Les Amérindiens domiciliés et la 'contrebande' des fourrures en Nouvelle-France», *RAQ*, vol. 24, n° 3 (1994), pp. 45-52. Charles E. Hanson Jr., «British-Iroquois Relations in the Eighteenth Century», *Museum of the Fur Trade Quarterly*, vol. 32, n° 4 (1996), pp. 7-15.

106. Sur les règles, les protocoles et les formalités diplomatiques entourant cette convention anglo-amérindienne: William N. Fenton, «Northern Iroquois Culture Patterns», *HNAI*, vol. 15, p. 315. Druke, «Iroquois Treaties: Common Forms, Varying Interpretations», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, pp. 92-94. Fenton, «Structure, Continuity, and Change in Process of Iroquois Treaty Making», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, pp. 12-13. Fenton, *The Great Law and the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 135-140.

107. McIlwain dir., *An Abridgment of the Indian Affairs*, 1915, p. 44. Voir aussi: «Parolles des Sauvages du Sault aux Abenakis du 13e août 1705», *C<sup>1</sup>A*, vol. 22, fol. 264v-265. «Abrege d'une lettre de Monsieur de Ramsay au ministre», Québec, 12 octobre 1705, *Collection de manuscrits*, vol. 2, p. 447.

108. Surtees, «The Iroquois in Canada», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, pp. 67-83. Ratelle, *op. cit.*, pp. 1-28. Green, *op. cit.*, p. 2-28.

(Kanesatake)<sup>109</sup>. Quand aux Abénaquis, réfugiés de la Nouvelle-Angleterre et venus principalement dans la colonie française par les rivières Kennebec et Chaudière, ils habitèrent d'abord l'embouchure de celle-ci avant de s'installer définitivement sur celle de la Saint-François<sup>110</sup>.

Les autorités coloniales britanniques ont maintenu cette stratégie consistant à consolider leur liens avec les Iroquois de Kahnawake, une nation que les Britanniques considéraient être la plus puissante du Canada, un jugement fondé si l'on s'en tient aux domiciliés<sup>111</sup>. De leur côté, les Iroquois de Kahnawake, sans renoncer pour autant à l'alliance française, se hissaient à une première place auprès des autorités britanniques envers lesquelles ils exprimaient ainsi leur gratitude en 1725: «Brethren We have had several Conferences Concerning the welfare of us all, and you have allways given us the honour to Call us the chieftest Indians living in Canada<sup>112</sup>». Deux décennies plus tard, en 1746, les commissaires aux Affaires indiennes d'Albany écrivaient que

---

109. Olivier Maurault, *Nos Messieurs (autour de Saint-Sulpice)*, Montréal, Zodiaque, 1936, pp. 121-122. Louise Tremblay, *La politique missionnaire des Sulpiciens au XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Montréal, 1981, p. 48.

110. Thomas-M. Charland, *Histoire des Abénakis d'Odanak (1675-1937)*, Montréal, Du Lévrier, 1964, pp 11-13. Paul-André Sévigny, *Les Abénaquis: habitat et migrations, 17e et 18e siècles*, Montréal, Bellamin, 1976, pp. 122-126, 163-165. David L. Ghere, «Myths and methods in Abenaki demography: Abenaki population recovery, 1725-1750», *Ethnohistory*, vol. 44, n° 3 (1997), pp. 511-534.

111. Shirley aux *Lords of Trade*, New-York, 5 janvier 1756, CWS, vol. 2, pp. 376-377. Green, *op. cit.*, pp. 169-227.

112. «Att a meeting of the Comrs. Of the Indian Affairs», Albany, 20 septembre 1725, RG 10, vol. 1, p. 152.

«The Cachnawage Indians came continually here as friends, not only in their own Names but for all the other Indians<sup>113</sup>».

Les autorités britanniques ont donc cherché et réussi à formaliser par des traités leurs relations avec les Iroquois de Kahnawake et plus largement avec les Amérindiens domiciliés<sup>114</sup>. Trois traités furent conclus, en 1735, en 1742 et en 1753, grâce aux efforts de ralliement des Iroquois domiciliés. Le 1<sup>er</sup> août 1735, des sachems des «Cacknawaga Canada Indians» (des Iroquois de Kahnawake) étaient reçus à Albany par les commissaires des Affaires indiennes de la colonie de New York, en présence de quelques représentants de la Confédération des Six-Nations iroquoises. Les sachems de Kahnawake se disaient les porte-parole du gouverneur de la Nouvelle-France comme des Iroquois de La Montagne et de Kanesatake. Comme nous le verrons, la prétention à représenter le gouverneur et d'autres domiciliés, sans être vérifiable, demeure plausible. Seonepdo, le chef-orateur des domiciliés, ouvrit les discussions au nom de ceux qu'il représentait:

Brethren It is gods goodness that we have y<sup>e</sup>. happyness to see each other today, yesterday we told you to Speak to you this day, what we Shall say will be in the name and behalf of the Gov<sup>r</sup>: of Canada Cachnawage [Kahnawake] Kieqhsowannes [de La Montagne?] & Canesadago, [Kanesatake] our ancestors have had and made Treaties together which has been

---

113. *Ibid.*, 20 avril 1746, *RG 10*, vol. 2, p. 363a. Sur le rôle et le pouvoir de ces commissaires, consulter: Helen Broshar, «The First Push Westward of the Albany Traders», *MVHR*, vol. 7, n° 3 (1920), pp. 229-241. John R. Alden, «The Albany Congress and the creation of the Indian Superintendencies», *MVHR*, vol. 27, n° 2 (1940), pp. 193-210.

114. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, «traité» signifie «convention»: René Diderot *et al.*, *Encyclopédie: ou, Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres*, Paris, Briasson, 1751-1765, t. 1, p. 536.

handed down to us to Renew & Ratify which we are now come<sup>115</sup>.

Le lendemain, le 2 août 1735, au nom du gouverneur de New York, les commissaires des Affaires indiennes d'Albany reconduisaient tous les «anciens traités» conclus par les Iroquois domiciliés avec la colonie de New York par un traité de paix, de commerce et d'amitié prescrivant la neutralité des Iroquois en cas de guerre anglo-française:

you and all Indians Resideing in Canada Should live with all y<sup>e</sup>. Subjects of y. Great King of Great Brittain in a perfect frindship and neutrality in case there should happen to be a war between y<sup>e</sup>. king of Great Brittain & y<sup>e</sup>. king of France, and in Case you do keep Strickly to that agreement & treaty, we should then forever live in good unity together and have free Recourse to & from your habitations at all times as well on acc<sup>t</sup>. of trade as otherwise and be treated & Received by us as friends & fellow Subjects to y<sup>e</sup>. best of kings and y<sup>t</sup>. you on y<sup>r</sup>. Side & in behalf of s<sup>d</sup>: Nations whom you Represent Shall not molest nor anoy any of y<sup>e</sup>. English Subjects give a belt<sup>116</sup>.

Un secrétaire apposa les noms de quatorze sachems et chefs de guerre des Iroquois domiciliés au bas d'un document dont une copie fut expédiée le 14 août 1735 à William Cosby, alors le gouverneur de New York, tandis que des colliers des Iroquois domiciliés étaient expédiés à Onondaga, la capitale iroquoise où l'entente fut également ratifiée. Le gouverneur Cosby encouragea les Iroquois domiciliés à rallier à cette

---

115. «At a meeting of the Com: of ye. Indian Affairs», Albany, 1<sup>er</sup> août 1735, *RG 10*, vol. 2, p. 65.

116. *Ibid.*, 2 août 1735, *RG 10*, vol. 2, p. 66a.

entente le gouverneur de la Nouvelle-France et ses alliés amérindiens<sup>117</sup>.

Les Iroquois de Kahnawake rencontrèrent effectivement le gouverneur Beauharnois pour lui transmettre le message. Nous nous basons sur cette demande pour juger plausible qu'à l'inverse, ces mêmes ambassadeurs aient pu transmettre un message de Beauharnois à Cosby. Le message du gouverneur de New York était le suivant:

Recevez ce collier pour vous affermir dans vos bonnes intentions et pour vous engager à travailler toujours aux bonnes affaires. Cette paix, mes frères, que nous désirons tous ne doit pas se borner aux gens du Sault et aux Flamands [d'Orange, aujourd'hui Albany]. Nous serions bien aise que monsieur le marquis de Beauharnois, votre Gouverneur Général, les autres Sauvages qui sont à luy, les Anglois et les Iroquois y fussent compris<sup>118</sup>.

Un second traité fut conclu en 1742. Les 27 et 28 septembre, une délégation de «Cacknawaga» (Iroquois de Kahnawake), de «Schawendes» (Iroquois de Kanesatake) et de «Orondax» (Algonquins de Kanesatake) se présenta à Albany afin d'y renouveler le «Traité de Neutralité et de Commerce» mais aussi la convention anglo-iroquoise, c'est-à-dire la «Chaîne du Covenant»<sup>119</sup>. Les commissaires répétèrent la substance du traité de 1735 tout en spécifiant qu'il s'appliquait à toutes les colonies britanniques et non pas seulement à celle de New York:

---

117. Livingston *et al.* à Cosby, Albany, 14 août 1735, RG 10, vol. 2, pp. 67a, 69, 74a.

118. «Réponse des Anglois aux sauvages du Sault St-Louis», 1735, *Collection de manuscrits*, vol. 3, p. 177.

119. «Att a Meet<sup>g</sup>. of the Comr<sup>s</sup> of Indian Affairs», Albany, 28 septembre 1742, RG 10, vol. 2, p. 236a.

We shall now repeat the Substances of this Covenant which is as follow That you and All the Indians living in Canada shall Live with the Subjects of the King of Great Brittain not only in this Province but All other his majesties Subjects in A perfect frindship and Neutrality, in Case there should happen to be A War Between the King of Great Brittain and the french King, And that We shall for Ever live in Unity and peace together and have free recourses to and from Each Other habitations, Att All times as well on Account of Trade as on other business and receive one the Other At All times as Brethren and not molest Each Other in the Way to And from Each other But that the same remains always free and Clear without Any Manner or Interuptions from Each other<sup>120</sup>.

Les Iroquois de Kahnawake, de Kanesatake et les Algonquins de Kanesatake approuvèrent les termes qui leur étaient présentés:

We the Caghnawages, [Iroquois de Kahnawake] Schawenedey [Iroquois de Kanesatake] and Orondax [Algonquins de Kanesatake] in the Name of All the Indians belonging To Canada, in the Presence of the five Nations Give this Belt as A token That we will for Ever observe this Treaty and Covenant inviolable, What we now say proceeds from the bottom of our hearts and Not from the Lips only<sup>121</sup>.

À la fin du texte du traité pour lequel nous n'avons que le procès-verbal de la rencontre figurent les noms des sachems présents: ceux de six Iroquois de Kahnawake, de cinq Iroquois de Kanesatake et celui d'un chef algonquin<sup>122</sup>. Pas plus que pour le traité de 1735 pouvons nous

---

120. *Ibid.*, 236-236a.

121. *Ibid.*, pp. 236a-237.

122. *Ibid.*, p. 237a.

valider l'affirmation d'une représentation de tous les «Indiens du Canada», c'est-à-dire ici de tous les domiciliés. Soulignons cependant que la députation n'est plus exclusivement iroquoise et qu'elle inclut un Algonquin.

Le 30 octobre 1753, une délégation de sachems et de chefs de guerre de Kahnawake (exclusivement) se rendit à Albany afin d'y «réparer» et «raccorder» les «maillons» de la «Chaîne du Covenant» qui s'étaient défaits au cours de la guerre de Succession d'Autriche de 1744-1748 à laquelle ils avaient participé aux côtés des Français contre les colonies britanniques, à l'encontre des deux traités de neutralité conclus antérieurement<sup>123</sup>. Les commissaires de la colonie de New York rappelèrent les engagements solennels de neutralité conclus en 1735 et en 1742, tout en offrant, au nom de toutes les colonies britanniques, mais sans l'accord préalable de ces dernières<sup>124</sup>, de renouveler la «Chaîne du Covenant», ce qui impliquait encore une fois que les domiciliés demeurent neutres en cas de conflit franco-britannique:

Since you and the rest of the Indians in Canada, had so few years before entered with us in a Solemn Covenant, to Commit no Hostilities upon us in case of a Rupture between the British and French Crown. However we hereby desire of you not to make or meddle for the future, in the time of War, with any British Subjects. Gave a Belt of Wampum. [...]

---

123. «At a Meeting of the Commissioners of Indians affairs at the House of Robert Loterage in the City of Albany», 30 octobre 1753, *IIADH*, bobine 15. Consulter aussi: Francis Jennings, *The ambiguous Iroquois empire: the Covenant Chain confederation of Indian tribes with English colonies from its beginnings to the Lancaster Treaty of 1744*, New York, Norton, 1984.

124. Voir par exemple: William Shirley à Robert Hunter Morris, Boston, 21 octobre 1754, *CWS*, vol. 2, p. 96.

Brethren We are glad you are come to renew the old Covenant Chain, and we do hereby assure you, that on our side we will keep the same bright, and the Road between us and you clear from all filth and dirt, and the fire always burning for you and all yours to come and may depend that our Friendship will be toward you a long Duration. Gave one piece of Strouds<sup>125</sup>.

Enfin, les commissaires offrèrent de rencontrer d'autres sachems du Canada: «Brethren And as you are here but a few in Number, we therefore desire of you that two Sachims of each of your Nations (to witt) of the Cagnawagas, [Kahnawake] Canosedagues, [Kanhesatake] Rondocks, [Algonquins] and [long passage illisible]<sup>126</sup>». Le 12 août 1754, des représentants des Iroquois de Kahnawake et de Kanesatake, des Algonquins de Kanesatake et des Abénaquis d'Odanak répondirent à l'invitation en se rendant à Albany<sup>127</sup>.

De même que lors de la guerre de Succession d'Autriche, les Amérindiens domiciliés signataires du traité de 1753 n'ont pas respecté la clause de neutralité et ont pris part à la guerre du côté des Français lors de la guerre de Sept Ans. Par contre, les autorités britanniques ont maintenu tout au long de la dernière guerre franco-britannique la même politique visant à obtenir la neutralité des Amérindiens domiciliés et à considérer que les Iroquois de Kahnawake étaient leur principal interlocuteur. Les traités qu'ils conclurent avec les Amérindiens domiciliés après la chute de Québec s'inscrivaient dans ce cadre. Nous le verrons.

---

125. «At a Board of Commissioners of Indians affairs at the House of Robert Loterage», 31 octobre 1753, *IIADH*, bobine 15.

126. *Ibid.* La suite du journal est illisible.

127. «Minutes of the Albany Commissioners of Indian Affairs», Albany, 12 août 1754, *MG 19 F 35*, série 1, lot 680.

Les Britanniques ont toujours privilégié Kahnawake comme premier négociateur indien du Canada. Ce privilège qu'ils accordèrent aux Iroquois domiciliés, bien avant la conquête du Canada, ne sera pas étranger à l'émergence de leur pouvoir au sein des Sept-Nations du Canada. Le témoignage suivant est attribué à Prosper Vincent Sawantanan, un prêtre huron. Il figure dans les notes de terrain recueillies par l'ethnologue canadien Charles Marius Barbeau lors de ses enquêtes au cours des années 1911 auprès des Hurons de Lorette. Il confirme le rôle des Britanniques dans l'organisation des Amérindiens domiciliés en une Confédération politique des Sept-Nations du Canada, après 1760, dont la capitale (le «grand conseil», le «grand feu») aurait été instaurée à Kahnawake:

Il n'y a pas encore trop longtemps, c'est-à-dire depuis la conquête du Canada par les Anglais, il y avait sept tribus reconnues par le gouvernement anglais qui s'obligea à leur venir en aide. Ces sept tribus lorsqu'elles se réunissaient en grand conseil, c'était à Caughnawaga qu'on appelait "le grand feu"<sup>128</sup>.

Barbeau a traduit ce passage en anglais en modifiant le sens pour insister davantage sur le rôle interventionniste du gouvernement anglais. En voici la traduction:

Not a long time ago, that is, after the conquest of Canada, seven tribes of Indians were organized by the English Government who bound themselves to help the Indians, financially. When the seven tribes would gather

---

128. *Collection Marius Barbeau*, «Prosper Vincent», 1911, Ottawa, Musée canadien des civilisations, cote B-G-206-3.

in a great council, it was at Caughnawaga, which was called Le Grand Feu<sup>129</sup>.

Comment et pourquoi les Britanniques auraient-ils contribué à susciter l'émergence de cette Confédération des Sept-Nations du Canada à la tête de laquelle on retrouve les Iroquois de Kahnawake? Nous proposons deux réponses à cette question. La première relève du contexte colonial d'ensemble et la seconde, des différences entre le modèle colonial français et britannique.

#### **1.4. Le contexte colonial d'ensemble**

Un conflit impérial caractérise l'histoire de l'Amérique du Nord avant 1760: d'un côté, la colonisation anglaise riveraine de l'Atlantique dont le succès de l'immigration et la croissance démographique sont remarquables, de l'autre, les colonies françaises d'Acadie, du Canada et de la Louisiane ne comptant qu'une population coloniale faible et se déployant sur une aire d'influence immense, couvrant tout l'intérieur du continent. La réussite coloniale britannique, dont la population essentiellement rurale doublait à chaque génération (et en conséquence l'œkoumène également), conduisait à l'affrontement avec les Amérindiens pour l'appropriation de la terre.

Il n'en allait pas de même de la colonie française dont la population, même si elle doublait également à chaque génération, demeurait numériquement peu importante: moins de 80,000 colons dans toute la Nouvelle-France, de Louisbourg à Québec à la Nouvelle-Orléans, contre un million et demi de colons britanniques sur les rives

---

129. *Ibid.*, «Notes de recherches», cote B-G-52.1.

de l'Atlantique<sup>130</sup>. C'est cet écart démographique qui est au fondement de l'expansion à la moitié de l'Amérique du Nord de l'alliance franco-amérindienne, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>131</sup>: il était de l'intérêt des nations amérindiennes de s'appuyer sur les Français contre la poussée coloniale anglaise et d'un autre côté, le rapport étant par trop inégal, les Français ne pouvaient résister aux Britanniques qu'avec l'appui des Amérindiens<sup>132</sup>.

En conséquence, la stratégie des Britanniques visait à dissocier les Amérindiens des Français ou à obtenir à tout le moins leur neutralité. Cela valait tout particulièrement pour les Amérindiens domiciliés qui, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, conduisaient des guerres sur leurs frontières. Ils purent conclure un premier traité de neutralité en 1735 avec les Iroquois de Kahnawake parce que ceux-ci, associés à des marchands de Montréal, étaient actifs dans le commerce des fourrures entre Montréal et Albany, profitant des prix plus favorables à Albany<sup>133</sup>.

### **1.5. Les modèles coloniaux**

---

130. Consulter: Marcel Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France: histoire et institutions*, Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1968. Gustave Lanctôt, *Histoire du Canada*, Montréal, Beauchemin, 1966, pp. 143-153. Dechêne, *op. cit.*, pp. 43-125. Robert Larin, *Brève histoire du peuplement européen en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 2000, pp. 126-164.

131. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'expansion est d'abord et avant tout liée à l'économie des fourrures.

132. Sur l'importance stratégique de l'alliance franco-amérindienne, voir: Delâge, «Les Iroquois chrétiens des réductions, 1667-1770, I: Migration et rapports avec les Français», *loc.cit.*, pp. 60-63.

133. Sur la compétitivité entre les marchés de Montréal et d'Albany: William J. Eccles, *Canada Under Louis XIV, 1663-1701*, Toronto, McClelland and Stewart, 1964, pp. 207-221. Lanctôt, *op.cit.*, pp. 155-169. Richter, *The Ordeal of the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 75-104. Grabowsky, *loc. cit.*, pp. 45-52. André Lepage, Thomas Wien, «Troc, Trafic et Commerce», *RAQ*, vol. XXIV, n° 3 (1994), p. 2.

Il existe une différence dans le rapport colonial que les Français et les Anglais établissent avec les Amérindiens: les Français s'implantent davantage parmi les nations amérindiennes et cherchent à construire leur empire en exploitant sur place les divisions entre les uns et les autres. Les Anglais se mêlent moins aux Amérindiens et ils suscitent l'émergence d'une nation qui soit leur intermédiaire privilégié tout en confiant à celle-ci la gestion des rapports avec les autres nations. Bref, les Français pratiquent l'intervention directe tandis que les Britanniques pratiquent l'*indirect rule*<sup>134</sup>. Tandis que toutes les nations alliées peuvent entrer directement en contact avec les Français, du côté des Anglais, les nations qui leurs sont alliées ne peuvent pas négocier directement avec eux; elles ne le peuvent que par l'intermédiaire des Iroquois<sup>135</sup>. Cette différence entre les deux modèles coloniaux ne tient évidemment pas à une différence de nature entre Français et Anglais.

Nous avons retenu cinq éléments pour expliquer les différences entre les modèles coloniaux anglais et français:

- 1) un premier élément dans lequel se regroupent des mobiles militaire, économique et démographique;

---

134. Afin d'étudier les politiques impériales britanniques au sujet des peuples autochtones, nous avons consulté les ouvrages suivants: Rupert Emerson, *Malaysia. A Study in Direct and Indirect Rule*, Kuala Lumpur, UPM, 1964. C. A. Bayly, «The British and Indigenous peoples, 1760-1860: power, perception and identity», Martin Dauton, Rick Halpern dir., *Empire and Others. British Encounters with Indigenous Peoples, 1600-1850*, Philadelphie, PUP, 1999, pp. 19-41. Philip D. Morgan, «Encounters between British and 'Indigeneous' peoples, c. 1500-1800», Dauton, Halpern dir., *op. cit.*, pp. 42-78. Dauton, Halpern, «Introduction: British Identities, Indigenous peoples, and the empire», *op. cit.*, pp. 1-17. Voir aussi: David Armitage, *The Ideological Origins of the British Empire*, New York/Cambridge, CUP, 2000.

135. Voir: Daniel K. Richter, «Cultural Brokers And Intercultural Politics: New York-Iroquois Relations, 1664-1701», *JAH*, vol. 75, n° 1 (1988), pp. 40-67. Mullin, «Personal Politics: William Johnson and the Mohawks», *loc. cit.*, pp. 350-358.

- 2) un second qui concerne l'héritage colonial hollandais des Britanniques;
- 3) un troisième élément qui concerne la différence entre les prosélytismes protestant et catholique;
- 4) un quatrième qui renvoie au politique;
- 5) un cinquième élément qui renvoie à la constitution du Nous et de l'Autre dans les sociétés pré-modernes et dans les sociétés modernes.

1) La première explication tient à l'histoire des guerres, à celle des prix comme à la démographie. Elle renvoie à l'issue des guerres huronnes-iroquoises<sup>136</sup>. En effet, au cours de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les Français privilégièrent les Hurons comme principal intermédiaire et principal interlocuteur, tandis que les Hollandais firent de même avec les Iroquois<sup>137</sup>. La défaite et la dispersion des Hurons et de leurs alliés aux mains des Iroquois incitèrent les Français à remplacer eux-mêmes les Hurons auprès des pourvoyeurs de fourrures. À cela se surajoutaient des mobiles économiques et démographiques. Généralement, les prix anglais étaient plus compétitifs. Pour combler ce désavantage les Français avaient avantage à aller au devant des

---

136. Voir: Bruce G. Trigger, *The Children of Aataentsic. A History of the Huron People to 1660*, Montréal, MQUP, 1981. Denys Delâge, *Le pays renversé. Amérindiens et Européens en Amérique du Nord-Est. 1600-1664*, Montréal, Boréal Express, 1985.

137. Jan Kupp, «Aspects of New-York Dutch Trade Under the English, 1670-1674», *NYHSQ*, vol. 58, n° 2 (1974), pp. 139-147. Koert D. Burnham, «Arent Van Curler Alias Corlaer», *Halve Maen*, vol. 53, n° 1 (1978), pp.7-8, 16. Thomas E. Burke, «The New Netherland Fur Trade, 1657-1661: Response To Crisis», *Halve Maen*, vol. 59 n° 3 (1986), pp. 1-4. William A. Starna, «Seventeenth Century Dutch-Indian Trade: A Perspective From Iroquoia», *Halve Maen*, vol. 59, n° 3 (1986), pp. 5-8. Charles T. Gehring, William A. Starna, «Dutch And Indians In The Hudson Valley: The Early Period», *HVRR*, vol. 9, n° 2 (1992), pp. 1-25. Richter, *The Ordeal of the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 75-104.

Amérindiens<sup>138</sup>. Mais ils avaient également avantage à le faire pour des raisons liées aux conditions d'établissement dans la vallée du Saint-Laurent dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, puisque vers les années 1660-1680, il y avait, à l'âge au mariage, parmi les colons, environ sept hommes pour une femme; rien de tel dans les colonies britanniques à la même époque<sup>139</sup>.

2) La seconde explication renvoie à l'héritage des Hollandais puisque ce sont eux qui ont créé l'alliance avec les Iroquois, avec les Agniers plus spécifiquement<sup>140</sup>. Or, l'alliance des Hollandais et des Iroquois dans la traite des fourrures s'est constituée selon un modèle de relations fondé sur la coexistence sans intrusion dans les affaires de l'autre. Ce sont également les Hollandais qui ont introduit les traités de cession et d'achat de terres autochtones en Amérique<sup>141</sup>. Ces façons de faire tiennent à la modernité de la Hollande de même qu'à son héritage anti-colonial: à sa modernité à titre de république de marchands consciente de la propriété privée et de l'importance des titres clairs; à son héritage anti-colonial parce que les Pays-Bas ont réussi à obtenir

---

138. Voir: Robert F. Bauman, «The Ottawa Trading System», *NOQ*, vol. 36, n° 2 (1964), pp. 60-78, et n° 3 (1964), pp. 146-167. Lanctôt, *op.cit.*, pp. 271-274.

139. Delâge, «L'alliance franco-amérindienne», *loc.cit.*, pp. 3-15. Eccles, *Canada Under Louis XIV*, *op. cit.*, pp. 1-98.

140. Sur l'alliance entre les Hollandais et les Iroquois: Francis Jennings, «The Constitutional Evolution Of The Covenant Chain», *PAPS*, vol. 115, n° 2 (1971), pp. 88-96. P. Lowensteyn, «The Role Of The Dutch In The Iroquois Wars», *Canadian Journal of Netherlandic Studies*, vol. 4-5, n° 1-2 (1983), pp. 5-13. Thomas J. Robertson, «"Then Wee Were Called Brethren": The Iroquois And Leisler's Rebellion, 1689», *Halve Maen*, vol. 68, n° 3 (1995), pp. 54-64.

141. L. G. Van Loon, «Tawagonshi: Beginning Of The Treaty Era», *Indian Historian*, vol. 1, n° 3 (1968), pp. 23-26.

leur indépendance nationale contre l'Espagne dont ils dénoncent, à cette époque, l'intolérance religieuse et les massacres des Amérindiens<sup>142</sup>.

3) La troisième explication concerne la différence entre les prosélytismes protestant et catholique. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les pasteurs ne partagent pas aussi facilement la vie des Amérindiens que les prêtres<sup>143</sup>.

4) La quatrième explication renvoie au politique, car il existe, au-delà des facteurs historiques et religieux, une différence culturelle entre Français et Anglais concernant le rapport aux peuples colonisés<sup>144</sup>. Nulle part ne trouve-t-on dans les colonies anglaises d'Amérique une volonté politique de promouvoir le métissage pour ne former qu'un seul peuple

---

142. L'analyse de la modernité hollandaise, de sa tolérance religieuse et de son avant-gardisme politico-économique repose sur les études suivantes: Alice Clare Carter, *Neutrality or commitment: the evolution of Dutch foreign policy, 1667-1795*, Londres, Edward Arnold, 1975, pp. 72-73. J. L. Price, *Holland and the Dutch Republic in the seventeenth century: the politics of particularism*, Oxford, Clarendon Press, 1994, pp. 81-89, 183-206, 260-277. William Speck, «Britain and the Dutch Republic», Karel Davids, Jan Lucassen dir., *A miracle mirrored: the Dutch Republic in European perspective*, Cambridge, CUP, 1995, pp. 173-195. Wiebe Bergsma, «Church, state and people», Davids, Lucassen dir., *op. cit.*, pp. 196-228.

143. Les prosélytismes protestant et catholique dans les communautés amérindiennes ont fait l'objet de plusieurs études. Consulter: Robert Conkling, «Legitimacy and Conversion in Social Change: The Case of French Missionaries and the Northeastern Algonkian», *Ethnohistory*, vol. 21, n° 1 (1974), pp. 1-24. Daniel K. Richter, «Iroquois Versus Iroquois: Jesuit Missions and Christianity in Village Politics, 1642-1686», *Ethnohistory*, vol. 32, n° 1 (1985), pp. 1-16. James Axtell, *The Invasion Within. The Contest of Cultures in Colonial North America*, New York, OUP, 1985, pp. 271-301. Nancy Bonvillain, «The Iroquois and the Jesuits: Strategies of Influence and Resistance», *AICRJ*, vol. 10, n° 1 (1986), pp. 29-42. Alain Beaulieu, *Convertir les fils de Caïn. Jésuites et Amérindiens nomades en Nouvelle-France, 1632-1642*, Québec, Nuit-Blanche, 1990, pp. 61-88, 133-149. Richter, *The Ordeal of the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 105-132. D. Peter MacLeod, «Catholicism, Alliances, And Amerindian Evangelists During The Seven Years' War», *CCHA*, vol. 62 (1996), pp. 63-72.

144. Sur les rapports culturels entre les Français, les Britanniques et les Amérindiens: Cornelius J. Jaenen, *Friend and foe: aspects of French-Amerindian cultural contact in the sixteenth and seventeenth centuries*, Toronto, McClelland and Stewart, 1976, pp. 153-189. Axtell, *The Invasion Within*, *op. cit.*, pp. 23-127, 271-301.

comme cela s'est manifesté dans la colonie française au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>145</sup>. Certes, cette volonté politique française s'est estompée dès qu'il s'est avéré que l'intermariage conduisait à l'indianisation plutôt qu'à la francisation<sup>146</sup>. Cette différence entre la colonisation française sur le mode de la vie parmi les autochtones et de l'intervention directe dans leurs conseils et, à l'opposé, sur celui de la distance maintenue et de la délégation de pouvoirs à des princes ou à des tribus locales à la manière anglaise pourrait tenir de l'histoire de la monarchie dans ces deux pays. En France, à cette époque, la monarchie a supplanté les princes et elle évolue vers l'absolutisme, ce qui implique le refoulement des pouvoirs concurrents, parmi lesquels celui d'un parlement, et l'administration directe de la population par des fonctionnaires répartis dans tout le royaume<sup>147</sup>. Tout à l'opposé, la monarchie anglaise, de type constitutionnel, partage son pouvoir avec un parlement où sont représentés bourgeois et *Lords*<sup>148</sup>.

5) La cinquième explication est la plus fondamentale et renvoie à la constitution du Nous et de l'Autre dans les sociétés pré-modernes et dans les sociétés modernes<sup>149</sup>. En Nouvelle-France, le Nous est

---

145. Consulter, par exemple: Alain Beaulieu, *Ne faire qu'un seul peuple? Iroquois et Français à l'«âge héroïque» de la Nouvelle-France, 1600-1660*, thèse de Ph. D. en histoire, Université Laval, 1992.

146. Consulter: Axtell, *The Invasion Within*, *op. cit.*, pp. 131-178.

147. Michel Antoine, *Le dur métier de roi: études sur la civilisation politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1986, pp. 125-179. Lucien Bély, *La France moderne: 1498-1789*, Paris, PUF, 1994, pp. 369-387, 567-608. Emmanuel Le Roy Ladurie, *L'Ancien régime. De Louis XIII à Louis XV (1610-1770)*, Paris, Hachette, 2000, pp. 63-143. Emmanuel Le Roy Ladurie, *L'Absolutisme tempéré (1715-1770)*, Paris, Hachette, 2000, pp. 241-285.

148. Pour une analyse de ce système: Bow Group, *Race and power, studies of leadership in five British dependencies*, Londres, The Bow Group, 1956.

149. Michel Freitag, «L'identité, l'altérité et le politique», *Société*, n° 9, 1992, pp. 1-55.

constitué de tous ceux qui reconnaissent l'autorité et la légitimité du pape et du roi quelles qu'en soient la manière et la vigueur du sentiment d'adhésion et surtout quel qu'en soit le statut: nobles, clergé, roturiers, notaires, Amérindiens; ici prévaut le principe du droit divin. Par delà toutes les différences culturelles et sociales, par delà tout l'arbitraire des statuts issus de la tradition, le roi incarne l'autorité. L'identité est donc extérieure au sujet, elle ne découle pas de la volonté de celui-ci. L'Autre, c'est l'étranger, celui qui ne relève ni du pape ni du roi. Sera-t-il éventuellement intégré à l'Église et au Royaume qu'il gardera, contre la reconnaissance de la légitimité du pouvoir, ses particularismes, ses droits, ses privilèges. Se juxtaposeront alors dans l'empire colonial, nobles, clergé, roturiers, notaires, Amérindiens, avec chacun leurs privilèges militaires ou fiscaux, leur autonomie plus ou moins grande, leurs fonctions.

Il n'en va pas de même dans les colonies britanniques d'Amérique du Nord où l'avance de la modernité est encore plus grande que dans la mère patrie. Là prévaut davantage le principe de l'égalité formelle de tous devant la loi, et en corollaire, celui de la disparition des privilèges de statut et de hiérarchie résultant de la tradition. L'idée du contrat social et de la souveraineté du peuple plutôt que du roi y est constitutive de la naissance de ces sociétés coloniales depuis les «Pilgrims». Si dans ces sociétés nouvelles et plus modernes, l'idée de la tolérance de la dissidence religieuse y est solidement implantée, par contre, y est plus forte l'intolérance, non seulement pour tout ce qui se réclame de la tradition pour justifier des privilèges mais également pour tout ce qui se réclame de la tradition pour invoquer, soit le caractère immuable de l'ordre des choses, de celui du politique tout particulièrement, soit encore toutes sortes de différences culturelles qui constituent un obstacle à la réalisation du contrat social entre des

citoyens libres. Voilà pourquoi, dans les sociétés davantage engagées dans la voie de la modernité, l'Autre incarne le passé déclassé, le contraire du progrès<sup>150</sup>.

En somme, la Nouvelle-France, avec son principe monarchique de régulation sociale peut d'autant plus intégrer toutes sortes d'ethnies, de nations ou de castes que le pouvoir vient d'en haut. Dans une société comme dans la société coloniale anglaise, où l'expérience démocratique a progressé extraordinairement, le contrat social entre des citoyens pour bâtir la cité suppose une homogénéité culturelle et le postulat du rejet du mythe plutôt que de la raison comme fondateur du contrat social. En conséquence, la Nouvelle-France intègre les Amérindiens tandis que les Britanniques des colonies les excluent, tout en entretenant, à l'extérieur d'eux-mêmes, une ou des ethnies qu'elle élève au-dessus des autres pour les associer à leur pouvoir et pour, à titre d'intermédiaire, représenter les autres. Ces modèles de colonisation renvoient donc à des stratégies différentes de gestion et contrôle.

Nous voyons dans le modèle anglais un facteur décisif pour l'émergence des Sept-Nations du Canada et l'implantation du *leadership* des Iroquois de Kahnawake. Comme ils l'avaient fait dans la colonie de New York avec les Six-Nations iroquoises et les autres Indiens, les Britanniques intégrèrent, au leur, à leur manière, l'ensemble du réseau d'alliance des autochtones de la province de Québec. Rappelons comment. Au lieu de s'interposer entre toutes les nations amérindiennes du Canada et de négocier directement avec les Abénaquis, les Algonquins, les Hurons et les Nipissingues, les Britanniques les ont

---

150. Je remercie M. Denys Delâge, M. Jean-Jacques Simard et M. Jean-Philippe Warren pour ces pistes d'analyse et d'interprétation.

placés en position subordonnée par rapport aux Sept-Nations du Canada dont les Iroquois domiciliés étaient les chefs. Cette Confédération devint à son tour sujette à l'autorité de la Confédération des Six-Nations iroquoises, depuis un siècle l'interlocuteur privilégié des Anglais.

## **CHAPITRE II**

### **DES ANNÉES CHARNIÈRES: 1759-1760**

Les Britanniques et les Iroquois domiciliés ont négocié en 1735, 1742 et 1753 des traités de paix, de commerce et d'amitié qui, en principe, devaient garantir la neutralité de tous les Amérindiens du Canada en cas de conflits intercoloniaux. Ce ne fut jamais le cas. Au cours de la guerre de Sept Ans, les domiciliés, alliés des Français, ont combattu les Britanniques. Pourtant, tout au cours de ce conflit, Britanniques et Iroquois domiciliés ont poursuivi leurs échanges diplomatiques. Après un traité de neutralité militaire conclu en août 1760, ils scelleront, à Kahnawake, en septembre 1760, au nom de tous les Amérindiens du Canada, c'est-à-dire des huit nations d'Amérindiens domiciliés, un pacte politique, un traité d'alliance.

Au cours de la guerre de Sept Ans, la Grande-Bretagne a concentré massivement son effort militaire sur ses colonies d'Amérique, y engageant de considérables ressources humaines et financières. Afin de faciliter la conquête du Canada et la chute de la Nouvelle-France, les Britanniques ont cherché à briser l'alliance franco-amérindienne sur laquelle reposait essentiellement la force de leur adversaire français. Ils y réussirent, dans un premier temps, en concluant, en 1758, un traité, à Easton, en Pennsylvanie, avec les nations de la région d'Ohio. Par ce traité, le roi d'Angleterre s'engagea à ne pas occuper les terres des autochtones à l'ouest des Appalaches. En retour, les nations signataires

s'engageaient à rester neutres et à rejeter toute offre d'assistance militaire que leur feraient les Français<sup>151</sup>.

Dans les Grands Lacs comme dans la vallée du Saint-Laurent, les autorités britanniques ont poursuivi leur effort visant d'abord à neutraliser, puis ensuite à s'allier aux nations autochtones qui faisaient partie du réseau français d'alliance. Inversement, au fur et à mesure qu'elles ont vu s'accumuler les défaites de leur partenaire français, les nations amérindiennes ont jugé qu'il allait de leur intérêt de négocier avec les Britanniques. Tel fut le cas des Amérindiens domiciliés impliqués depuis 1754 dans la *French and Indian War* et qui, à partir de 1759, au fur et à mesure que l'étau des armées britanniques s'est progressivement resserré autour de Québec et de Montréal, ont cru bon négocier et traiter avec les Britanniques.

Ne voulant pas refaire l'histoire de la guerre de Sept Ans<sup>152</sup>, notre analyse débutera avec l'année 1759 au cours de laquelle Québec et Niagara capitulèrent aux mains des Britanniques<sup>153</sup>. L'année 1759 fut aussi marquée par l'attaque de Robert Rogers sur le village des Abénaquis d'Odanak et par le massacre et la dispersion de leur population<sup>154</sup>. Ce fut aussi en 1759 que les Britanniques envoyèrent aux Amérindiens domiciliés une série d'ultimatum afin qu'ils rompent

---

151. Jennings, *Empire of Fortune*, *op. cit.*, pp. 274-280, 342-348.

152. Consulter plutôt: Guy Frégault, *La guerre de la conquête, 1754-1760*, Montréal, Fidès, 1955, pp. 103-229, 281-397. Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, Montréal, Fidès, 1963. Fred Anderson, *The Crucible of War: The Seven Year's War and the Fate of Empire in British North America. 1754-1766*, New-York, Alfred A. Knopf, 2000. Voir aussi: Francis Jennings, *The Creation of America. Through Revolution to Empire*, Cambridge, CUP, 2000.

153. Lanctôt, *op. cit.*, pp. 227-239.

154. Pour plus de détails sur ce massacre: W. E. Greening, «Historic Odanak And The Abenaki Nation», *Canadian Geographical Journal*, vol. 73, n° 3 (1996), pp. 92-97.

l'alliance avec les Français. Ce sont ces ultimatums qui nous intéressent dans la mesure où ils conduiront les Amérindiens domiciliés, par la voix des Iroquois, à négocier, à Oswegatchie, le 30 août 1760, un traité de neutralité militaire qui facilitera la conquête britannique du Canada tout en établissant les paramètres de l'alliance qui unira par la suite les Britanniques aux huit nations d'Amérindiens domiciliés.

Notre analyse peut, par moment, ressembler à un récit détaillé des événements diplomatiques. Dans la mesure où cela nous permet d'en recréer l'intensité, nous n'y voyons aucun problème. Il importe de présenter dans le détail les échanges diplomatiques, car ils sont révélateurs de l'ambiguïté des décisions politiques de certains domiciliés qui, en même temps qu'ils cherchaient à se prémunir des attaques des Britanniques, continuaient à les guerroyer. Voyons donc le fil des événements qui marquèrent cette importante tranche de l'histoire politique des Amérindiens domiciliés, quel fut le contexte dans lequel prirent place les échanges ainsi que les ententes préliminaires qui conduisirent à un réalignement des domiciliés en faveur des Britanniques puis, finalement, en septembre 1760, à la négociation du premier traité d'alliance entre la Couronne britannique et les huit nations du Canada.

### **2.1. Vers un réajustement des alliances**

L'année 1759 fut sensiblement à l'image des années qui la précédèrent et qui marquèrent la guerre de Sept Ans: en 1759, les Amérindiens domiciliés étaient toujours engagés dans des actions militaires contre les Britanniques et la politique de harcèlement des colonies anglaises faisait toujours partie de l'agenda militaire des

Français et de leurs alliés autochtones<sup>155</sup>. En dépit de leur engagement dans l'alliance militaire française, malgré le fait qu'ils étaient toujours en guerre contre les Britanniques et qu'ils participaient non seulement à des opérations de guérilla mais aussi à des batailles plus conventionnelles, les Amérindiens du Canada commençaient à douter de la force des Français. Ce sentiment était grandissant et partagé par bon nombre de domiciliés: les Français semblaient incapables de tenir tête et de battre les Britanniques. Le 12 avril 1759, le général Montcalm fit part au ministre de la Marine de l'état d'esprit de l'alliance des Français et des domiciliés et des conséquences engendrées, à court terme, par la défaite des troupes du roi au fort Frontenac, l'année précédente, en août 1758: le commandant de l'armée française était d'opinion que la crédibilité des Français en matière militaire était durement remise en question par les Amérindiens, car les chefs des domiciliés, particulièrement ceux des Iroquois de la région de Montréal, commençaient à douter de l'invincibilité d'*Onontio* dans la guerre<sup>156</sup>.

Comme les Français ont cherché à le faire avec les Iroquois des Six-Nations<sup>157</sup>, les Britanniques tentaient de rallier ou, à tout le moins,

---

155. Butler à Johnson, fort Stanwix, 30 janvier 1759, *JP*, vol. 10, pp. 92-94. Butler à Clephane, fort Stanwix, 9 avril 1759, *JP*, vol. 3, pp. 25-26. «Journal of Sir William Johnson's Proceedings with the Indians», Canajoharie, 16 avril 1759, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 385-386. Casgrain dir., *Journal des campagnes du Chevalier de Lévis*, p. 169. Montcalm à Bourlamaque, Montréal, 7 mars 1759, Casgrain dir., *Lettres du Marquis de Montcalm au Chevalier de Lévis*, p. 286. Casgrain dir., *Journal du Marquis de Montcalm*, pp. 500-501.

156. Montcalm à Berryer, Montréal, 12 avril 1759, *Collection de manuscrits*, vol. 4, p. 227.

157. Sur la neutralité des Iroquois des Six-Nations lors de la guerre de Sept Ans, consulter: Richard Haan, «The Problem Of Iroquois Neutrality: Suggestions For Revision», *Ethnohistory*, vol. 27, n° 4 (1980), pp. 317-330. Jennings, *The ambiguous Iroquois empire*, *op. cit.*, pp. 289-290, 363-365. Richter, *The Ordeal of the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 236-254. Richard Aquila, *The Iroquois Restoration. Iroquois Diplomacy on the Colonial Frontier, 1701-1754*, Detroit, WSUP, 1983, pp. 85-128. John W. Parmenter, «La politique du deuil: le factionalisme onontagué et la mort de Canasatego», *RAQ*, vol. 29, n° 2 (1999), pp. 23-35.

de neutraliser les Amérindiens alliés de la Nouvelle-France misant pour ce faire sur leur relation diplomatique avec les Iroquois du Canada. Au cours de l'année 1758, les autorités coloniales britanniques et leurs alliés des Six-Nations iroquoises avaient d'ailleurs déjà servi quelques avertissements aux Iroquois domiciliés et par eux, à tous les autres alliés autochtones de la vallée du Saint-Laurent, afin qu'ils rompent leur alliance avec les Français et qu'ils cessent leurs raids sur leurs colonies<sup>158</sup>.

Ces avertissements furent suivis de plusieurs ultimatums au cours de l'année 1759. Pour faciliter leur projet de conquête de la Nouvelle-France, les Britanniques et leurs alliés jugeaient fondamental de gagner la neutralité des domiciliés et principalement, celle des Iroquois domiciliés. Pour y parvenir, William Johnson était d'opinion que la voie diplomatique était celle qui les servirait le mieux. Il en fit part à Frédéric Haldimand, dans une correspondance ultérieure, datée du 4 juillet 1760:

I have and shall continue to use my Endeavours for that End, indeed the Effect of my repeated Admonitions to them is obvious, several of them having for some time past abandoned the French and are now settled among the five Nations, as well from other Quarters as from Swegatchy, and I expect many more will, if properly received<sup>159</sup>.

---

John W. Parmenter, *At the Wood's Edge: Iroquois Foreign Relations, 1727-1768*, thèse de Ph. D. en histoire, Université du Michigan, 1999.

158. Johnson à Abercromby, Albany, 10 novembre 1758, *JP*, vol. 10, pp. 53-56. «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 18 novembre 1758, *JP*, vol. 10, p. 57.

159. Johnson à Haldimand, fort Johnson, 4 juillet 1760, *JP*, vol. 3, p. 265.

Toute la force de l'action stratégique de Johnson était en somme résumée dans ces quelques mots: «if properly received»; toute son habileté à gérer les affaires indiennes, à négocier avec les chefs autochtones, et particulièrement ceux des Iroquois domiciliés, reposait sur l'art de la manipulation. La diplomatie permettait la ruse et ultimement, de s'en faire des alliés. Pour ce faire, Johnson comptait sur l'appui de ses alliés des Six-Nations iroquoises<sup>160</sup>.

Cette stratégie sera donc celle retenue. À preuve, les listes de dépenses du surintendant des Affaires indiennes. Par exemple, le 25 avril 1759, il comptabilisait les frais relatifs à l'emploi de quatre ambassadeurs d'Onondaga qui devaient se rendre à Oswegatchie afin d'y recueillir toutes les informations susceptibles d'intéresser le haut-commandement militaire britannique comme, par exemple, les déplacements des troupes françaises et leurs projets de campagne militaire. Johnson notait qu'à ce travail d'espionnage était assortie une mission diplomatique: convaincre les Iroquois d'Oswegatchie de «quitter» les Français. Le 5 mai, Johnson notait de nouvelles dépenses encourues pour les mêmes raisons: espionnage et diplomatie. Il faisait de même le 28 mai au sujet des sommes dépensées pour trois messagers iroquois d'Oswegatchie, délégués par les Iroquois Onontagués pour parlementer avec le surintendant des Affaires indiennes<sup>161</sup>.

---

160. Walter T. Champion jr., «The Road to Destruction: the Effect of the French and Indian War on the Six Nations», *Indian History*, vol. 10, n° 3 (1977), pp. 20-22.

161. «Johnson's Account of Indian Expenses-Nov., 1758 to Dec., 1759», *JP*, vol. 3, pp. 165, 166, 171.

Pour mener à bien leurs efforts diplomatiques afin de neutraliser, pacifier et ultimement rallier tous les Amérindiens domiciliés, les Britanniques se servirent de leurs alliés iroquois des Six-Nations, intermédiaires des Britanniques dans la structure d'alliance de la «Chaîne du Covenant». Le 21 avril 1759, Johnson remit à leurs sachems un collier de wampum afin qu'ils dépêchent deux de leurs représentants chez les Iroquois d'Oswegatchie, du Sault-Saint-Louis et du Lac-des-Deux-Montagnes dans le but de leur transmettre un ultimatum, au nom de toute l'alliance anglo-iroquoise du «Covenant». À ce message, le surintendant en ajoutait un autre, plus spécifique, au nom des Britanniques, adressé par contre à tous les Amérindiens du Canada, c'est-à-dire aux huit nations d'Amérindiens domiciliés alliés des Français, dans l'espoir qu'ils considèrent le danger des forces militaires britanniques. Les sachems des Six-Nations, qui collaboraient, voyaient surtout dans ces mesures diplomatiques une stratégie qui pourrait épargner leurs «parents» et «amis» du Canada -en l'occurrence, les Iroquois domiciliés- des revers d'une guerre que les Anglais maîtrisaient avantageusement depuis 1758<sup>162</sup>.

Les Français connaissaient la nature de ces échanges diplomatiques entre New York et le Canada<sup>163</sup>. Le journal de Malartic, un officier français, nous apprend par exemple que les Iroquois d'Oswegatchie avaient déjà rencontré des messagers onontagués des Six-Nations qui les avaient invités, au nom du colonel Johnson, à se rendre à un «grand conseil», à Canajoharie, un village agnier dans la

---

162. «Journal of Sir William Johnson's Proceedings with the Indians», Canajoharie, 21 avril 1759, *DRCHNY*, vol. 7, p. 392.

163. Casgrain dir., *Journal des campagnes du Chevalier de Lévis*, pp. 174-175.

colonie de New York<sup>164</sup>. Ils le firent. Le soir du 21 avril, deux délégués s'y présentèrent porteurs de plusieurs messages des Iroquois d'Oswegatchie en réponse aux avertissements servis par Johnson, entre l'hiver 1758 et le printemps 1759. Ces ambassadeurs messagers d'Oswegatchie venaient proclamer la neutralité de leur nation et offrir aux Britanniques une précieuse aide militaire, affirmant que lorsque les troupes britanniques entreraient au Canada, par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent, «they should keep out of the way and not mix with the French<sup>165</sup>».

Le 22 avril 1759, Johnson reçut un autre message d'Oswegatchie qui faisait par contre référence, non seulement aux décisions du conseil d'Oswegatchie mais aussi à celles du conseil de Kahnawake où s'étaient réunis des Iroquois du Sault-Saint-Louis, des Iroquois, des Algonquins et des Nipissingues du Lac-des-Deux-Montagnes, et à l'issue duquel les chefs de ces quatre nations du Canada avaient décidé de mettre un terme aux raids et aux incursions de leurs guerriers en Nouvelle-Angleterre<sup>166</sup>.

Le surintendant jugea ces messages comme révélateurs des divisions au sein de l'alliance franco-amérindienne et comme significatifs d'une éventuelle collaboration des domiciliés advenant un projet de conquête via les Grands Lacs. Johnson en profiterait. Dans sa correspondance du 21 avril 1759 avec Jeffery Amherst, il fit part au

---

164. Malartic, Gaffarel, *Journal des Campagnes*, p. 228.

165. «Journal of Sir William Johnson's Proceedings with the Indians», Canajoharie, 21 avril 1759, *DRCHNY*, vol. 7, p. 392.

166. *Ibid.*, 22 avril 1759, *DRCHNY*, vol. 7, p. 393.

général de l'armée britannique de son influence sur les chefs amérindiens et lui présenta le projet militaire suivant:

that if a Respectable Body of His Majesty's Forces should speedily March towards Lake Ontario, in order to Carry on Operations from thence against the Enemy, I would Join them with the Main Body of the Five Nations & many of their Allies, And that by the Appearance of Our Troops, and taking other Corresponding Measures, I could Succeed in prevailing on those of the Five Nations, who live at La Galette, to Abandon the French Interest, as well as many Other Nations of Indians to the Northward & Westward, whom the French Expect will Join them<sup>167</sup>.

Le 17 mai 1759, Johnson expédia aux *Lords of Trade* une copie du procès-verbal du congrès d'avril 1759 à Canajoharie avec les Six-Nations iroquoises et leurs alliés, un congrès dont il résumait l'aboutissement comme étant celui d'un traité d'alliance militaire. Dans cette correspondance avec Londres, le surintendant rassurait les *Lords* qu'il était maintenant en mesure de rallier tous les Iroquois domiciliés, compte tenu des divisions au sein de l'alliance franco-amérindienne de la vallée laurentienne<sup>168</sup>.

Les domiciliés étaient effectivement divisés: certains offraient aux Anglais de les aider (comme des Iroquois d'Oswegatchie), d'autres promettaient de rester neutres (comme des Iroquois du Sault-Saint-Louis, des Iroquois, des Algonquins et des Nipissingues du Lac-des-Deux-Montagnes) tandis que d'autres refusaient toute collaboration anti-française (surtout, les Hurons et les Abénaquis). Les domiciliés ne

---

167. Johnson à Amherst, Canajoharie, 21 avril 1759, *JP*, vol. 3, p. 28.

168. Johnson aux *Lords of Trade*, fort Johnson, 17 mai 1759, *DHNY*, vol. 2, p. 781. *Ibid.*, *DRCHNY*, vol. 7, p. 876.

partageaient donc pas les mêmes positions dans le conflit. À preuve, au printemps de 1759, des représentants de tous les Amérindiens domiciliés (Iroquois, Algonquins, Nipissingues, Abénaquis, Hurons) participèrent, au côté d'*Onontio*, à repousser les attaques de John Prideaux contre Niagara, de Jeffery Amherst contre les retranchements français du lac Champlain et celles de Charles Saunders contre Québec<sup>169</sup>.

Les Britanniques, qui s'étaient emparés des forts Frontenac et Niagara (ce dernier, en août 1759), réussirent à briser l'emprise française sur les Grands Lacs<sup>170</sup>. En octobre 1759, d'Oswego, les Britanniques réitérèrent leurs ultimatums à tous les Amérindiens domiciliés mais particulièrement aux Iroquois d'Oswegatchie: plus proches des Grands Lacs que les autres, ils ne devraient pas s'en prendre aux postes nouvellement conquis par les Anglais à défaut de quoi Amherst les massacrerait; ensuite, si les Iroquois domiciliés (et Johnson spécifiait, ceux d'Oswegatchie, de Kahnawake et de Kanesatake) persistaient à appuyer les Français dans leurs entreprises militaires, ce serait l'alliance militaire anglo-iroquoise qui les

---

169. Webster dir., *Journal of William Amherst*, p. 39. Montcalm à Vaudreuil, Montréal, 26 mai 1759, Casgrain dir., *Lettres et pièces militaires*, p. 165. PG, 21 juin 1759, 16 août 1759, 23 août 1759. Casgrain dir., *Journal du Marquis de Montcalm*, pp. 537, 588-591. Montcalm, «Mémoire sur l'emploi des sauvages», 6 juillet 1759, Casgrain dir., *Lettres et pièces militaires*, pp. 180-181. De Lancey à Johnson, Niagara, 25 juillet 1759, DRCHNY, vol. 7, pp. 402-403. Johnson à Pitt, fort Johnson, 24 octobre 1760, JP, vol. 3, p. 271. «Relation de la campagne de M. le chevalier de La Come a Chouaguen, en 1759», Casgrain dir., *Relations et journaux de différentes expéditions*, p. 215. Pouchot, *Mémoires sur la dernière guerre*, t. 2, pp. 34, 71, 90-91. «Les "Papiers" La Pause», RAPQ 1933-1934, 1934, p. 93. Anonyme, «Relation du siège de Québec», Hamsworth, *The Northcliffe Collection*, p. 215. De Foligné, *Journal des faits arrivés à l'armée de Québec*, p. 10. Malartic, Gaffarel, *Journal des Campagnes*, p. 243. Anonyme, «Relation de l'expédition de Québec», Casgrain dir., *Relations et journaux de différentes expéditions*, p. 235. «Rapport du général Murray», 5 juin 1762, DRHCC, 1921, p. 41.

170. «Journal of Niagara Campaign», 22 août 1759, JP, vol. 13, pp. 118-119, 128.

détruirait<sup>171</sup>. Des délégués des Six-Nations, des chefs des Onontagués, des Tsonnontouans et des Onneiouts, acceptèrent de porter les messages dans les trois villages iroquois du Canada<sup>172</sup> et d'exercer une pression diplomatique supplémentaire afin que ces Iroquois quittent l'alliance franco-amérindienne et qu'ils déménagent en Iroquoisie<sup>173</sup>.

Le 22 octobre 1759, les autorités français apprirent que les Six-Nations avaient fait «passer» chez les Iroquois domiciliés du Sault-Saint-Louis, du Lac-des-Deux-Montagnes et de La Présentation un collier de wampum, de William Johnson, qui les engageait à rester neutres et qui les invitait à venir commercer avec les Britanniques à Oswego<sup>174</sup>. Un auteur anonyme français décrit l'ambassade et le collier destinés à :

remercier les gens du Sault, du Lac et de la  
Présentation de ce qu'ils vouloient bien rester neutres,

---

171. *Ibid.*, 11 octobre 1759, *JP*, vol. 13, pp. 155-156.

172. *Ibid.*, 12 octobre 1759, *JP*, vol. 13, p. 156. Johnson à Amherst, 12 octobre 1759, *JP*, vol. 10, pp. 129-130.

173. Une stratégie de rapatriement qui date au moins depuis 1746, depuis que Johnson a la charge des Six-Nations iroquoises. Voir: «Colonel Johnson's Speech to the Indians and their Answer», 25 avril 1747, *DRCHNY*, vol. 4, p. 359. «Speech of the Indians to Governor Clinton», Albany, 17 juillet 1747, *DRCHNY*, vol. 4, pp. 358-360, 390. «Speech by William Johnson to the Five Nations», 23 juillet 1747, *IIADH*, bobine 13. Johnson à Clinton, 4 août 1747, *JP*, vol. 1, pp. 105-107. *Ibid.*, *DRCHNY*, vol. 6, pp. 387-388. «A Conference at Onondaga», 24-26 avril 1748, *JP*, vol. 1, pp. 159-165. Johnson à Clinton, 14 mai 1748, *DHNY*, vol. 2, pp. 619-621. «William Shirley's Conference with the Indians», Albany, 23-27 juillet 1748, *CWS*, vol. 1, pp. 429-436. Shirley et Clinton aux *Lords of Trade*, New-York, 18 août 1748, *CWS*, vol. 1, pp. 449-455.

174. «Nouvelle Sauvage», Île-aux-Galops, 22 octobre 1759, Casgrain dir., *Lettres et pièces militaires*, pp. 191, 209-210. Lettre à Lévis, fort Lévis, 23 octobre 1759, Casgrain dir., *Lettres et pièces militaires*, p. 186. Saint-Luc à Lévis, Île-aux-Galops, 24 octobre 1759, Casgrain dir., *Lettres et pièces militaires*, pp. 208-209. Bigot à Lévis, Montréal, 25 octobre 1759, Casgrain dir., *Lettres de l'Intendant Bigot au Chevalier de Lévis*, p. 79. Vaudreuil à Lévis, Montréal, 25 octobre 1759, Casgrain dir., *Lettres du Marquis de Philippe de Rigaud de Vaudreuil au Chevalier de Lévis*, p. 143.

que Johnson et les Cinq-Nations les exhortaient par ce même collier de bien chasser, pour venir dès le petit printemps traiter à Chouaguen, où il y auroit tout ce que les sauvages aiment le plus<sup>175</sup>.

François de Lévis, alors le général de l'armée française, résumait dans ses mots la «parole» de Johnson aux Iroquois domiciliés: «Ne vous mêlez plus de notre querelle avec le François; chassez paisiblement, et venez traiter avec moi ce printemps<sup>176</sup>».

Les Français ne laisseraient pas leur alliance amérindienne s'effriter sans réagir. Sous l'initiative du gouverneur Vaudreuil, en janvier 1760, des Amérindiens domiciliés (d'Oswegatchie, de Kahnawake, de Kanesatake et de Pointe-du-Lac, Iroquois, Algonquins et Nipissingues) et des Amérindiens des Grands Lacs furent délégués à Onondaga afin d'y rencontrer les chefs politiques et militaires des Six-Nations iroquoises<sup>177</sup>. Nous n'avons pas le procès-verbal de cette rencontre. Nous en connaissons le contenu par diverses correspondances françaises et britanniques mais surtout par les procès-verbaux ultérieurs du journal des Affaires indiennes du fort Johnson des 13 et 14 février 1760, relevés lors d'une rencontre entre des délégués des Six-Nations iroquoises et le surintendant Johnson. Le témoignage recueilli au fort était celui de Isyonostat, un Onontagué<sup>178</sup>.

---

175. «Nouvelle Sauvage», Île-aux-Galops, 22 octobre 1759, Casgrain dir., *Lettres et pièces militaires*, p. 209.

176. *Ibid.*, p. 191.

177. Vaudreuil à Berryer, Montréal, 24 juin 1760, *DRCHNY*, vol. 10, pp. 1093-1094.

178. Johnson à Croghan, fort Johnson, 16 février 1760, *JP*, vol. 10, pp. 137-138. «Part of a Letter from our Correspondent at Albany», *PG*, 11 février 1760. Johnson à Croghan, fort Johnson, 16 février 1760, *JP*, vol. 10, pp. 137-138.

À Onondaga, ce fut Torongoa, un chef des Algonquins domiciliés de Pointe-du-Lac, qui prit la parole, au nom de vingt-deux nations amérindiennes alliées des Français<sup>179</sup>. Il s'agissait principalement des nations des Grands Lacs qui s'inquiétaient du contrôle britannique des forts Frontenac et Niagara. Ce domicilié algonquin encourageait un rapprochement entre les vingt-deux nations et les Iroquois des Six-Nations et cela, en vertu de la «Grande Paix» de Montréal de 1701. Torongoa proposa alors la neutralité de tous les Amérindiens et invitait ses hôtes, les Iroquois des Six-Nations, à venir parlementer à Kahnawake, là où un «feu» de conseil avait été expressément allumé<sup>180</sup>. Afin qu'ils élaborent ensemble une stratégie commune pour contrer ce qu'il jugeait être une menace de leurs personnes et de leurs biens, Torongoa invitait impérativement les Iroquois des Six-Nations à venir parlementer dans la région de Montréal, la seule place forte encore aux mains des Français<sup>181</sup>.

Cette proposition ne sera pas retenue par les Six-Nations iroquoises. Le surintendant Johnson suggéra d'ailleurs aux délégués iroquois de ne pas se rendre à Kahnawake, car si une rencontre diplomatique devait avoir lieu, elle devait absolument se dérouler sous la supervision du surintendant et des Iroquois, au fort Johnson ou à Onondaga, autrement dit, à l'intérieur du réseau anglo-iroquois et non pas dans un village d'autochtones ennemis. Craignant qu'une autre tentative diplomatique de ce genre ne lui échappe, Johnson demanda à

---

179. «Johnson's Proceedings with deputies», fort Johnson, 13-14 février 1760, *JP*, vol. 3, p. 188, note 2. Voir aussi: «At a Meeting of the Deputies of the Confederate Nations», fort Johnson, 13 et 14 février 1760, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 58, pp. 383-389.

180. «Johnson's Proceedings with Deputies», fort Johnson, 13-14 février 1760, *JP*, vol. 3, pp. 189-190.

181. *Ibid.*, p. 189.

ses alliés des Six-Nations que tous les ambassadeurs amérindiens en provenance du Canada soient dorénavant introduits au fort Johnson par des délégués dûment mandatés par Onondaga pour le faire<sup>182</sup>. Vaudreuil qui en allumant un «feu» à Kahnawake avait espéré convaincre les Six-Nations de rester neutres ne put réussir cette tentative de revirement militaire<sup>183</sup>.

Les Français piégés à Montréal, leurs alliés autochtones persuadés de leur faiblesse militaire, Johnson était désormais convaincu que les domiciliés étaient plus divisés que jamais et que les Britanniques parviendraient éventuellement à les contrôler. Il écrivit à Jeffery Amherst, le 7 mars 1760: «I am far from thinking, that this seeming good disposition of theirs proceeds from any real regard for us, but from the low circumstances of the Enemy, & their own distress<sup>184</sup>». Amherst appuyait cette analyse<sup>185</sup>.

Pour parvenir à neutraliser les domiciliés et ultimement les rallier, les autorités coloniales britanniques envisageaient deux manières: Amherst, la force, Johnson la diplomatie. Nous l'avons déjà souligné, ce fut cette dernière stratégie qui fut retenue. Pour en faciliter la réalisation, Johnson avait réussi à convaincre Amherst de la nécessité de laisser les Amérindiens domiciliés venir à eux, librement, dans les postes conquis, afin de leur démontrer la capacité des Britanniques de

---

182. *Ibid.*, pp. 190-192. Rappelons qu'en 1755, Johnson avait «éteint» tous les «feux» des colonies pour ne garder que celui du fort Johnson: «Conference between Major-General Johnson and the Indians», fort Johnson, 3 juillet 1755, *DRCHNY*, vol. 6, p. 965.

183. Vaudreuil à Berryer, Montréal, 24 juin 1760, *DRCHNY*, vol. 10, pp. 1093-1094.

184. Johnson à Amherst, fort Johnson, 7 mars 1760, *JP*, vol. 3, p. 196.

185. Amherst à Johnson, New-York, 16 mars 1760, *JP*, vol. 3, p. 198.

les intégrer dans leurs réseaux commerciaux<sup>186</sup>. D'Albany, le 31 mai 1760, Amherst écrivit à Haldimand, persuadé cette fois que l'incapacité des Français de pourvoir les Amérindiens finirait par les convaincre que leurs intérêts seraient mieux servis par les Britanniques; ultimement, cela signifierait le ralliement:

Le Chev<sup>r</sup>: Johnson m'a fait part, des presents qu'il à envoyé pour les Indiens qui viendront à Vôtre poste & celui de Niagara; Ainsi que des avis qu'il vous à donné pour la Conduite des Indiens françois, lesquels J'approuve, et Je n'y ai rien à ajouter sinon que, il y à des Circonstances où il faut que vous en agissiez selon vôtre prôpre discretion, pour le bien du Service; puisqu'il y à des cas que l'on ne sçauroit prévoir, et par consequent, sur lesquels on ne sçauroit décider. Plus d'Indiens qui passeront de nos Cotés pour s'établir parmi nous, n'en est que mieux, mais Je n'aime pas les Oiseaux de passage, on doit s'en méfier; Cependant à vous dire vrai, je m' imagine que nous en aurons tant que nous Voudrons, car il est fort à présumer que les François ne pourront pas les Nourir longtems<sup>187</sup>.

«Plus d'Indiens qui passeront de nos Cotés pour s'établir parmi nous, n'en est que mieux»; Amherst se rangeait autour de la stratégie diplomatique de Johnson à l'endroit des domiciliés, conscient tout de même que parmi eux, il y avait toujours des «Oiseaux de passage». Dans la mesure où plusieurs domiciliés continuaient de participer

---

186. Johnson à Haldimand, fort Johnson, 12 mai 1760, *HP*, add. mss. 21670, fol. 9. Amherst à Johnson, 28 mai 1760, *JP*, vol. 3, pp. 254-255. Amherst à Haldimand, Albany, 28 mai 1760, *HP*, add. mss. 21661, fol. 58-59. Johnson à Haldimand, fort Johnson, 30 mai 1760, *JP*, vol. 3, pp. 256-257. Amherst à Haldimand, Albany, 31 mai 1760, *HP*, add. mss. 21661, fol. 66-66v.

187. Amherst à Haldimand, Albany, 31 mai 1760, *HP*, add. mss. 21661, fol. 66-66v.

activement aux opérations militaires françaises, des «Oiseaux de passage», il y en avait<sup>188</sup>.

Pour l'ensemble des Amérindiens alliés aux Français, l'avance militaire des Anglais était de plus en plus inquiétante bien que la plupart restait «indéterminé[e]», coincée entre les Français et les Anglais. Pierre Pouchot, un officier français, exprimait cela dans ses *Mémoires de la guerre de Sept Ans*: «Tous les Sauvages étoient indeterminés. Iis disoient qu'eux & nous étions enfermés par les Anglois comme dans une isle, qu'ils ne savoient de quel côté frapper pour en sortir<sup>189</sup>».

Pris dans l'étau de l'armée britannique qui avançait sur trois fronts -par les Grands Lacs, par le Saint-Laurent et par la vallée du Richelieu- pris «comme dans une isle», pour les Amérindiens alliés des Français, la puissance d'*Onontio* ne faisait plus le poids devant l'avance de l'armée britannique, en dépit des exagérations que les Français faisaient encore de leur capacité à repousser les forces armées britanniques<sup>190</sup>. Tout ce contexte marqué d'incertitude facilitera un ralliement indien à la Couronne; c'était l'avis que partageaient Johnson et Amherst<sup>191</sup>.

Une lettre datée du 30 juin 1760, expédiée de New York à Philadelphie, publiée par la *Pennsylvania Gazette*, résume les tendances

---

188. Casgrain dir., *Journal des campagnes du Chevalier de Lévis*, p. 257. «Journal of the Battle of Sillery and Siege of Quebec», *DRCHNY*, vol. 10, p. 1080. Vaudreuil à Lévis, Montréal, 30 avril 1760, Casgrain dir., *Lettres du Marquis de Philippe de Rigaud de Vaudreuil au Chevalier de Lévis*, pp. 163-164. Vaudreuil à Lévis, Montréal, 15 mai 1760, *ibid.*, p. 184.

189. Pouchot, *Mémoires sur la dernière guerre*, t. 2, p. 228.

190. Amherst à Haldimand, Albany, 5 juin 1760, *HP*, add. mss. 21661, fol. 72-72v.

191. Johnson à Amherst, fort Johnson, 25 mai 1760, *JP*, vol. 3, p. 250. Johnson à Amherst, fort Johnson, 31 mai 1760, *JP*, vol. 10, p. 160.

qui minaient, à la fin de juin 1760, l'alliance franco-amérindienne: «the Cachnewagas are divided amongst themselves, Half of them declaring they will join us, [les Britanniques] the other Half saying they will retire into the Woods, and remain neuter<sup>192</sup>». Autrement dit, les Français perdaient les seules forces amérindiennes qui leur restaient pour défendre la colonie, celles alors jugées capables de contribuer à repousser une attaque britannique sur Montréal<sup>193</sup>.

À l'été de 1760, en dépit d'une victoire française sur les plaines d'Abraham (sur le site actuel de Sainte-Foy), les Britanniques vinrent à bout de briser ce qui restait de force dans l'alliance franco-amérindienne. Les Iroquois domiciliés l'exprimaient ouvertement; ce fut cela que les journaux britanniques publièrent dans les colonies: «They make no Secret of the Cause of their Leaving the French, as they plainly see the English will take their Country from them<sup>194</sup>».

Le 23 juillet 1760, le surintendant des Affaires indiennes arrivait à Oswego avec «ses Indiens», des Iroquois des Six-Nations et leurs alliés, suivant en cela les directives d'Amherst qui désirait y réunir le plus de guerriers amérindiens possible<sup>195</sup>. Dans son journal militaire du 5 août 1760, Amherst faisait le décompte suivant des autochtones alors

---

192. PG, 3 juillet 1760.

193. «The Campaign of Canada», *Collection de manuscrits*, vol. 4, p. 257. Webster dir., *The Journal of Jeffery Amherst*, pp. 209-210. Pouchot, *Mémoires sur la dernière guerre*, t. 2, pp. 225-226. Johnson à Amherst, fort Johnson, 26 juin 1760, JP, vol. 3, pp. 261-263. PG, 3 juillet 1760. Journal de Jelles Fonda, 6 juillet 1760, JP, vol. 13, p. 168. Johnson à Pitt, fort Johnson, 24 octobre 1760, JP, vol. 3, p. 272.

194. «Extract of a Letter from Oswego», PG, 16 juillet 1760.

195. Webster dir., *The Journal of Jeffery Amherst*, p. 221. Amherst à Johnson, New-York, 23 février 1760, MG 23 A 1, vol. 1, pp. 1380-1381. Amherst à Pitt, fort William Augustus, 26 août 1760, MG 11 CO 5, pt. 3, vol. 59, p. 728.

présents: sur 1,330 Amérindiens (hommes, femmes et enfants), le général dénombrait 600 guerriers<sup>196</sup>. Il y avait 15 Iroquois d'Oswegatchie<sup>197</sup>. Dans son journal de campagne, à l'entrée du 5 septembre 1760, John Knox écrivait que le corps d'Amérindiens conduits par William Johnson était, en juillet-août 1760, composé de 1,330 hommes de différentes nations, «most of them whom were lately in alliance with the French, and by them called Iroquois». Sur ce total, Knox dénombrait aussi 15 Iroquois d'Oswegatchie<sup>198</sup>. Johnson ajoutait à ces derniers 10 Iroquois d'Akwesasne<sup>199</sup>. En somme, accompagnés de quelques Iroquois d'Oswegatchie, d'Akwesasne et de Kahnawake<sup>200</sup>, Jeffery Amherst, William Johnson et leurs alliés des Six-Nations iroquoises entamèrent leurs opérations militaires navales vers Montréal, à partir du fort Oswego.

Le revirement des Iroquois domiciliés fut ressenti comme le début de la fin, tant par l'état-major anglais que par les officiers français. Le 6 août 1760, le chevalier De La Pause, un officier français, dressait un bilan négatif de la situation militaire française, écrivant qu'«il ne restait pas un seul Canadien de la campagne ni un sauvage», ajoutant que

---

196. La *Pennsylvania Gazette* informait ses lecteurs qu'Amherst pourrait même compter sur près de 700 guerriers autochtones et que des «Oswegatchies» se joindraient peut-être à lui: «Extract of a Letter from Antigua», *PG*, 23 juillet 1760.

197. Webster dir., *The Journal of Jeffery Amherst*, p. 225. Par contre, dans un document du 9 août 1760, aucune mention n'est faite des Iroquois d'Oswegatchie: «Embarkation Return of His Majesty's Forces under the Commands of Major General Amherst from the Camp at Fort Ontario», 9 août 1760, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 59, pp. 844-846.

198. Doughty dir., *An Historical Journal of the Campaigns in North America*, vol. 2, pp. 536-537. Voir aussi: «Census of Indians», Oswego, 5 août 1760, *JP*, vol. 10, p. 175.

199. William Johnson, «A list of Indians», 13 septembre 1760, *JP*, vol. 10, pp. 180-185. Voir aussi: «A List of Indians», mars-avril 1761, *JP*, vol. 10, p. 254. Amherst à Johnson, New-York, 17 avril 1761, *JP*, vol. 3, p. 378.

200. *PG*, 3 juillet 1760.

«ceux du Sault [Saint-Louis] firent leur paix particulière» et que «les autres gagnèrent le pays d'en haut<sup>201</sup>». Quant aux Britanniques, le 19 juillet 1760, ils publièrent dans les journaux de la Pennsylvanie la nouvelle à l'effet que la conquête était sur le point de s'achever: «their Indians have left them, which will render our Conquest easy<sup>202</sup>».

En collaboration avec les Iroquois des Six-Nations, les Britanniques poursuivirent tout de même leurs échanges diplomatiques avec les Iroquois domiciliés afin de s'assurer qu'ils ne les attaqueraient pas lorsque les bateaux anglais passeraient devant les villages d'Oswegatchie, d'Akwesasne et de Kahnawake<sup>203</sup>. Le 13 août 1760, les représentants iroquois de Johnson et d'Amherst arrivaient d'Oswegatchie au fort Ontario<sup>204</sup>. Dans son journal militaire, Jelles Fonda, un officier britannique, précisait que les Iroquois d'Oswegatchie avaient «promis» de rester neutres<sup>205</sup>.

Les Français fléchissaient et ne semblaient plus en mesure d'assurer la sécurité de la colonie; les jeux étaient faits et les domiciliés ne tenaient pas à tomber avec leurs anciens alliés<sup>206</sup>. Le 14 août 1760, le gouverneur Vaudreuil projeta détacher le brigadier de Roquemaure au fort Saint-Jean avec 600 Amérindiens domiciliés pour attaquer l'armée

---

201. «Les "Mémoires" du Chevalier De La Pause», *RAPQ pour 1932-1933*, 1933, p. 390.

202. «Extract from a Letter from Crown Point», *PG*, 19 juillet 1760.

203. Amherst à Haldimand, camp d'Oswego, 6 août 1760, *HP*, add. mss. 21661, fol. 84v. Pouchot, *Mémoires sur la dernière guerre*, t. 2, pp. 253-264.

204. Webster dir., *The Journal of Jeffery Amherst*, p. 229.

205. Journal de Jelles Fonda, 6 juillet 1760, *JP*, vol. 13, p. 169. Voir aussi: Amherst à Haldimand, baie de Longue Isle, 14 août 1760, *HP*, add. mss. 21661, fol. 94.

206. Pouchot, *Mémoires sur la dernière guerre*, t. 2, pp. 254-261.

anglaise de William Haviland qui était alors devant l'Île-aux-Noix. Le «projet ne put avoir lieu» écrira un auteur anonyme d'une relation militaire de 1760. Il donnait les explications suivantes: «au moment de son exécution, les sauvages ayant eu nouvelle que ceux des Cinq-Nations se portoient pour médiateur entre eux et les Anglois, ils abandonnèrent le camp et se retirèrent chez eux<sup>207</sup>». La médiation des Six-Nations iroquoises découragea les domiciliés de s'associer au projet de lever les armes contre Haviland.

Les Amérindiens domiciliés temporisaient autant qu'ils le pouvaient, défiant sur le terrain les officiers de l'armée française. Du fort Saint-Jean, le 21 août 1760, l'officier François-Charles de Bourlamaque écrivit au général Lévis pour l'informer que La Corne Saint-Luc, un autre officier français, était arrivé avec près de 400 guerriers autochtones (dont les origines n'étaient pas précisées) afin de rejoindre les quelques 1,043 soldats et miliciens alors en poste. Les chefs autochtones refusèrent de combattre tant que 5,000 soldats français ne se joindraient pas à leurs guerriers<sup>208</sup>. Dans sa correspondance du 29 août 1760 avec le maréchal de Belle-Isle, l'intendant François Bigot écrivait que les Amérindiens étaient «instables<sup>209</sup>»; les Français ne pouvaient plus leur faire confiance.

D'Oswego, l'armée d'Amherst et de Johnson se mit en mouvement. Amherst notait dans son journal du 15 août 1760 que deux Iroquois d'Oswegatchie avaient été engagés pour piloter les vaisseaux

---

207. Anonyme, «Relation de la suite de la campagne de 1760», Casgrain dir., *Relations et journaux de différentes expéditions*, pp. 252-253.

208. Casgrain dir., *Lettres du Chevalier de Lévis*, pp. 124-125.

209. Bigot à Belle-Isle, Montréal, 29 août 1760, *DRCHNY*, vol. 10, p. 1105.

britanniques sur le fleuve<sup>210</sup>. Le 17 août, les troupes passèrent devant le village d'Oswegatchie qui était presque abandonné car les militaires français s'étaient retranchés au fort Lévis situé un peu plus bas sur le fleuve<sup>211</sup>. Les Iroquois domiciliés qui y restaient étaient, en apparence du moins, heureux de voir arriver les Britanniques. En effet, Jelles Fonda notait que les Iroquois d'Oswegatchie accueillirent avec beaucoup d'hospitalité les troupes du roi d'Angleterre<sup>212</sup>.

À Montréal, les officiers français apprirent d'Amérindiens domiciliés<sup>213</sup> que le général Amherst avait réussi le siège du fort Lévis que Pouchot avait vainement défendu car il capitula le 21 août 1760<sup>214</sup>. La descente vers Montréal se poursuivit<sup>215</sup>. Le 24 août, James Murray écrivit à Jeffery Amherst, du village de Contrecoeur, pour l'informer que l'armée britannique était désormais maîtresse de la navigation entre Québec et ce village canadien<sup>216</sup>. Aucune mention n'était faite des Amérindiens domiciliés, c'est-à-dire ceux dont les villages se trouvaient entre Contrecoeur et Québec: des Abénaquis de Bécancour, des Abénaquis de Saint-François (alors détruit), des Algonquins de Pointe-

---

210. Webster dir., *The Journal of Jeffery Amherst*, p. 230.

211. Amherst, 26 août 1760, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 59, p. 829. Amherst à Pitt, fort William Augustus, 26 août 1760, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 59, p. 731.

212. Journal de Jelles Fonda, 6 juillet 1760, *JP*, vol. 13, p. 170. Il notera, le 3 septembre, que lors de son second passage à Oswegatchie, il trouva la plupart des maisons des Amérindiens de ce village détruites: *Ibid.*, p. 171.

213. Il est souvent très difficile d'identifier avec précision qui sont ces domiciliés compte tenu que les Français se réfèrent aux «sauvages».

214. Malartic, Gaffarel, *Journal des Campagnes*, p. 344. «Copy of the Capitulation», 25-26 août 1760, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 59, pp. 833-836.

215. Amherst à Haldimand, camp devant l'Isle Royale, 22 août 1760, *HP*, add. mss. 21661, fol. 104.

216. Murray à Amherst, Contrecoeur, 24 août 1760, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 64, p. 141.

du-Lac ou des Hurons de Lorette. L'emprise militaire britannique était désormais tellement serrée sur la colonie française que les domiciliés n'apparaissent plus dans les documents comme faisant partie des forces françaises qui résistèrent à la poussée militaire anglaise.

## **2.2. Le traité d'Oswegatchie**

Fin août début septembre 1760, les Français n'ayant aucune chance de garder la colonie, des Amérindiens domiciliés entamèrent des pourparlers formels avec les Britanniques en vue d'établir un traité de neutralité et cela, dans le dessin de formaliser les échanges entre tous les domiciliés et le conquérant britannique de la Nouvelle-France. Le général Amherst écrivait dans son journal que le surintendant Johnson passa effectivement toute la journée du 30 août 1760 en «conférence» avec des alliés autochtones des Français<sup>217</sup>. Il ajoutait qu'il reçut le même jour un parti de «French Indians» qui, de Montréal, venaient l'informer que le général Murray et la flotte britannique approchaient de Montréal<sup>218</sup>.

Du fort William Augustus (l'ancien fort Lévis que les Britanniques avaient ainsi rebaptisé en l'honneur de la Couronne et de ses représentants), Amherst écrivit à Johnson, alors posté sur l'île Royale, en face d'Oswegatchie, pour lui transmettre les directives suivantes au sujet des «Indiens ennemis» qui changeraient leur fusil d'épaule, ennemis à qui il était prêt à garantir une vie «paisible et tranquille» et la protection de la Couronne:

---

217. Webster dir., *The Journal of Jeffery Amherst*, p. 241.

218. PG, 25 septembre 1760.

I Send You with this a Translation of the Letter I received last Night, by which You will See the Temper and Disposition of the Ennemys Indians. With this Intelligence, and the Talk You will have from their Sachems, You will be best able to Judge what will be the most likely means to hinder the Indians from Joining the Enemy, in which Case, they may be Assured of being permitted to Live in Peace and Quiet, and of receiving all the protection, they can desire<sup>219</sup>.

William Johnson et les représentants des «Indiens ennemis» se réunirent donc au fort William-Augustus. Le capitaine Warren Johnson (le frère de William Johnson, alors présent) écrivait que le résultat de ces négociations mina fortement les chances des Français de garder le Canada<sup>220</sup>. Le 30 août 1760, en accord avec le général Amherst, William Johnson offrit aux porte-parole de ces nations indiennes, au nom du roi d'Angleterre, des propositions de paix jointes à des assurances que la Couronne les prenait sous sa protection. Ces propositions furent débattues et acceptées<sup>221</sup>.

Les porte-parole indiens qui négocièrent avec les Britanniques à Oswegatchie le firent au nom de tous les Indiens catholiques soit, les nations d'Amérindiens établis dans les villages de la vallée laurentienne. Si les documents ne nous permettent pas de savoir si chacun des villages des domiciliés avait son émissaire à Oswegatchie (bien que Warren Johnson se réfère à huit nations et William Johnson à des représentants de neuf diverses nations et tribus de la région de Montréal<sup>222</sup>), nous savons par contre, de manière certaine, que les

---

219. Amherst à Johnson, fort William Augustus, 30 août 1760, *JP*, vol. 10, p. 177.

220. Journal de Warren Johnson, novembre 1760, *JP*, vol. 13, p. 190.

221. Johnson à Pitt, fort Johnson, 24 octobre 1760, *JP*, vol. 3, pp. 272-273.

222. *Ibid.* Journal de Warren Johnson, novembre 1760, *JP*, vol. 13, p. 190.

Iroquois domiciliés étaient présents compte tenu que des guerriers d'Oswegatchie, d'Akwesasne et de Kahnawake ont ensuite continué à guider les troupes britanniques dans la descente du fleuve jusqu'à Montréal<sup>223</sup>.

La tradition orale des Iroquois domiciliés concernant ces événements, fixée à l'écrit à partir de 1769, c'est-à-dire neuf ans plus tard, sans spécifier davantage l'identité des nations signataires du traité d'Oswegatchie, nous dit que l'entente fut conclue par les «Seven confederate Nations of Canada<sup>224</sup>». Par ailleurs, en 1788, les chefs iroquois de Kanesatake affirmaient qu'à Oswegatchie, William Johnson avait reçu «the submission of all the Deputies from Canada<sup>225</sup>». Ces deux documents, de 1769 et de 1788, n'affirment pas la présence de représentants de tous les domiciliés à Oswegatchie mais ils nous disent que l'entente fut conclue au nom de tous les domiciliés, ce qui est plausible puisque William Johnson et Jeffery Amherst recherchaient la neutralité de tous les Amérindiens du Canada. Cependant, un problème demeure: nous avons établi dans le premier chapitre de cette thèse que l'organisation politique des Sept-Nations du Canada, les «Seven confederate Nations of Canada», n'existait pas à l'intérieur du réseau franco-amérindien d'alliance. Comment auraient-elles donc pu exister avant la victoire définitive des Britanniques?

---

223. Webster dir., *The Journal of Jeffery Amherst*, p. 225. Doughty dir., *An Historical Journal of the Campaigns in North America*, vol. 2, pp. 536-537. «Census of Indians», Oswego, 5 août 1760, *JP*, vol. 10, p. 175. «A list of Indians», 13 septembre 1760, mars-avril 1761, *JP*, vol. 10, pp. 180-185, 254. Amherst à Johnson, New-York, 17 avril 1761, *JP*, vol. 3, p. 378.

224. «A meeting with Aughquisasnes», Kahnawake, 21 août 1769, *JP*, vol. 7, pp. 109-110.

225. «Minutes of a Speech addressed to Sir John Johnson», Montréal, 8 février 1788, *RG 10*, vol. 14, pp. 235-238.

Nous proposons deux explications. La première renvoie à de la projection dans le passé (en août 1760) d'une réalité contemporaine au témoignage de 1769. Autrement dit, en 1769, les Iroquois domiciliés se réfèrent au traité de 1760 entre les Britanniques et les Sept-Nations du Canada parce qu'en 1769, ils étaient membres de cette confédération autochtone depuis 1763. Si ces «Seven confederate Nations of Canada» existaient en août ou en septembre 1760, nous en saurions quelque chose; il y en aurait des traces dans les archives coloniales britanniques antérieures à 1763; les négociateurs et les signataires des traités d'Oswegatchie et de Kahnawake auraient tenu à ce qu'ils fussent clairement et correctement identifiés. Mais il n'y a pas de «Seven confederate Nations of Canada» en 1760, ni en 1761, ni en 1762. La Confédération du Canada se structure lors de la guerre contre Pontiac, en 1763.

La seconde explication que nous proposons renvoie aux relations historiques entre les Iroquois domiciliés et les Britanniques qui, depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, concluent, ensemble, des traités de paix et d'amitié. On l'a vu, les Iroquois domiciliés l'ont fait en 1735, en 1742 et en 1753, parlant alors au nom de tous les Amérindiens du Canada.

Johnson écrivait qu'il avait négocié avec «nine Severall Nat<sup>s</sup>. & Tribes of Ind<sup>s</sup>. inhabiting y<sup>e</sup> Country about Montreal<sup>226</sup>». Rappelons qu'en août 1760, l'ensemble des Amérindiens domiciliés se retrouvait à Montréal ou dans sa région immédiate puisque c'était la seule place forte encore française. Il est donc raisonnable de penser que les députés iroquois à Oswegatchie ont conclu un pacte de neutralité pour l'ensemble des domiciliés (comme ils avaient l'habitude de leur faire

---

226. Johnson à Pitt, fort Johnson, 24 octobre 1760, *JP*, vol. 3, pp. 272-273.

depuis au moins 1735) même si un ou des villages n'y étaient pas spécifiquement représentés et même s'il n'existait pas encore une organisation politique formelle des Amérindiens du Canada. Ces accords préliminaires étaient par ailleurs jugés suffisamment importants pour qu'on y associe l'ensemble des nations amérindiennes du Canada.

C'est William Johnson qui nous informe le mieux et du contexte et de la nature du traité. En effet, le 24 octobre 1760, il écrivit à William Pitt, le premier ministre d'Angleterre, pour lui rendre compte des événements des mois précédents ayant permis la prise de Montréal et la conquête définitive du Canada. Dans sa correspondance, Johnson y soulignait la neutralité ou la collaboration des Amérindiens conformément au traité conclu au fort Lévis (c'est-à-dire Oswegatchie):

I yet was able to proceed from Oswego with upwards  
<of 600 Warriors but as there were nine Severall Nat<sup>s</sup>.  
& Tribes of Ind<sup>s</sup>. inhabiting y<sup>e</sup> Country about Montreal  
consisting of above 800 fighting men, previous to our  
departure I judged it highly necessary to gain them if  
possible, at least to bring them to a Neutrality, being  
very sensible of the difficultys which an Army had to  
encounter in their way to Montreal where a few Indians  
Joined with other troops might act to great advantage. I  
therefore proposed> to Genl Amherst< the sending  
them offers of peace, & protection,> which he agreed  
to, <and on our> Arrival at <Fort Levi, deputies> came  
from the before mentioned Nations <on my Mes<sage  
to them from Oswego, who there ratified a <Treaty  
with> us, whereby they agreed to remain neuter on  
condi<tion that we for the fu>tire treated them as  
friends, & forgot all for<mer enmi>ty. After the taking  
Fort Levi many of our In<dians, thro > some disgust  
left us, but there still remained a sufficient <num>ber  
to answer our purpose and bring us constant  
Intelli<gence hav>ing none against us, and the Peace  
which I settled with <the> 9 Nations before mentioned,  
was productive of such good conseq<uen>ces that  
some of these Indians joined us, & went upon partys for

Prisoners & whilst the rest preserved so strict a neutrality <that> we passed all the dangerous Rapids, and the whole way without the least opposition, & by that means came so near to the other two Armies, that the Enemy could attempt nothing further without an imminent risque of the City & inhabitants.

Thus Sir we became Masters of the last place in the Enemys possession in these parts and made those Indians our friends by a peace, who might otherwise have given us much trouble<sup>227</sup>.

Les Indiens avec qui Johnson négocia étaient des représentants d'une force militaire évaluée à plus de 800 guerriers<sup>228</sup>. Plus de 800 guerriers Amérindiens face à l'armée anglaise d'Amherst de 11,000 hommes, c'était bien peu mais tout de même assez pour frapper lorsque les Britanniques entameraient leur descente du fleuve. Si les Britanniques et les représentants de ces Amérindiens du Canada faisaient la paix, c'était donc qu'ils se craignaient mutuellement: les Britanniques menaçaient les domiciliés de raser leurs villages et les Britanniques craignaient en même temps d'être attaqués par les domiciliés lors des mouvements de troupes vers Montréal. Même si il y a traité de neutralité, cela ne doit toutefois pas occulter que la menace militaire qui pèse sur les Amérindiens domiciliés est plus grande que la réciproque, puisque les Britanniques avaient la possibilité de raser les villages des domiciliés, et plus particulièrement, ceux situés entre Oswego et Montréal.

---

227. *Ibid.*, p. 273. Pour la signification des signes, voir les annexes 1 et 2.

228. Ce nombre de 800 constituait une évaluation relativement juste du nombre des guerriers de tous les Amérindiens domiciliés. Voir: Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 18 novembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 572. «Enumeration of Indians within the Northern Department», *DRCHNY*, vol. 7, pp. 582-584. «Plan for the Future Management of Indian Affairs», *DRCHNY*, vol. 7, pp. 637-641. «Present State of the Northern Indians», 18 novembre 1763, *DHNY*, vol. 1, pp. 26-30. «Memorandum on Six Nations and other Confederacies», 18 novembre 1763, *JP*, vol. 4, pp. 240-246.

Le document de la rencontre du 30 août 1760 a probablement été perdu. C'est à partir d'allusions ou de références postérieures dans des archives que nous pouvons reconstituer la rencontre et affirmer qu'il s'agit d'un traité de neutralité militaire contenant des garanties spécifiques. Essentiellement, dix documents datés de 1760, 1761, 1763, 1769, 1770, 1773, 1788, 1795 et 1828, constituent, à notre connaissance, les traces qui nous permettent de reconstituer la rencontre et le traité. Il y en a probablement d'autres. La plupart de ces documents renferme un enregistrement de la tradition orale des Iroquois domiciliés, ce qui est un autre indice que les délégués alors présents à Oswegatchie n'étaient peut-être que des Iroquois du Canada. À notre connaissance, aucun Abénaquis, Algonquins, Hurons ou Nipissingues ne s'y est déjà référé<sup>229</sup>. Le traité de neutralité offrait aux Amérindiens domiciliés les quatre garanties suivantes:

- 1) l'absence de représailles;
- 2) la liberté d'exercer la religion catholique;
- 3) la protection des terres;
- 4) la continuité dans les droits et privilèges du Régime français<sup>230</sup>.

---

229. Johnson à Pitt, fort Johnson, 24 octobre 1760, *JP*, vol. 3, pp. 269-275. Claus à Johnson, Montréal, 3 décembre 1761, *JP*, vol. 3, pp. 575-576. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 7-12 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 553-559. «A Meeting with Aughquisasnes», Kahnawake, 21 août 1769, *JP*, vol. 7, pp. 109-113. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», German Flats, 15-22 juillet 1770, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 228-244. Journal de Claus, 15 juillet 1773, *JP*, vol. 13, pp. 622-623. Johnson à Tryon, Johnson Hall, 22 octobre 1773, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 458-459. «Minutes of a Speech addressed to Sir John Johnson», Montréal, 8 février 1788, *RG 10*, vol. 14, pp. 229-238. «Paroles des Sauvages Des Sept vilages du Bas-Canada adressé à Mons: Le Colonel Mc Ki», 28 juillet 1795, *RG 8*, vol. 248, pp. 230-232. «Mon Père Comme tu es le seul maitre dans cette province», circa septembre 1828, *RG 8*, vol. 267, pp. 286-287.

230. Voir: Alain Beaulieu, «Les Hurons et la Conquête. Un nouvel éclairage sur le «traité de Murray»», *RAQ*, vol. 30, n° 4 (2000), p. 59. Alain Beaulieu, «Les garanties d'un traité disparu: le traité d'Oswegatchie, 30 août 1760», *Revue juridique Thémis*, vol. 34 (2000), pp. 373-408.

Une fois la neutralité conclue, les troupes britanniques ont continué leur marche sur Montréal. Les autorités françaises apprirent l'existence du traité alors que, réunis à La Prairie, à la demande de Vaudreuil et de Lévis, des Amérindiens alliés refusèrent de marcher contre l'armée anglaise<sup>231</sup>. Le 2 septembre 1760, un témoin français rapporta que les Amérindiens alors dans la région de Montréal «reçurent nouvelle que les Anglois avoient accepté la paix proposée pour eux par les sauvages des Cinq-Nations et abandonnèrent le camp pour la seconde fois<sup>232</sup>». Pourquoi une «seconde fois»? Ce témoin faisait-il référence à la désertion des Amérindiens de l'armée de Bourlamaque, celle dont nous avons déjà parlé? Nous ne le savons pas.

Presque au même moment, à Longueuil, le 5 septembre 1760, les Hurons reçurent la certitude que les Anglais ne les molesteraient pas et qu'ils pouvaient donc retourner dans leur village de Lorette sans crainte de représailles militaires<sup>233</sup>. D'autres Iroquois domiciliés furent témoins

---

231. Casgrain dir., *Journal des campagnes du Chevalier de Lévis*, pp. 301-304.

232. Anonyme, «Relation de la suite de la campagne de 1760», Casgrain dir., *Relations et journaux de différentes expéditions*, p. 256.

233. Depuis quelques années, cette rencontre entre Murray et les Hurons fait l'objet d'un rigoureux débat historiographique. Voir: René Boudreault, «Reflexion sur une réalité moderne à "incarner": le traité préconfédératif de la nation huronne-wendat», *RAQ*, vol. 23, n° 1 (1993), pp. 5-16. Denis Vaugois, *La fin des alliances franco-indiennes. Enquête sur un sauf-conduit de 1760 devenu un traité en 1990*, Montréal, Boréal, 1995. Cornelius J. Jaenen, «Some Unresolved Issues: Lorette Hurons In The Colonial Context», *PAMFCHS*, vol. 21 (1995), pp. 111-125. Rémi Savard, «Commentaire sur *La fin des alliances franco-indiennes*», *RAQ*, vol. 26, n° 1 (1996) pp. 78-80. Stéphane Paquet, «Alliances et traités de 1760. Réflexions sur le débat historiographique», *RAQ*, vol. 27, n° 2 (1997), pp. 32-42. Alain Beaulieu, «Les pièges de la judiciarisation de l'histoire autochtone», *RHAF*, vol. LIII, n° 4 (2000), pp. 541-551. Beaulieu, «Les Hurons et la Conquête», *loc.cit.*, pp. 53-63. Neilson-Martin Dawson, Eric Tremblay, «La preuve historique dans le cadre des procès relatifs au droit autochtone et aux crimes contre l'humanité», *Revue de droit*, vol. 30, n° 2 (2000), pp. 378-406.

de cet engagement du brigadier-général James Murray<sup>234</sup>. Les 5 ou 6 septembre 1760, Murray rencontra aussi huit sachems représentant, peut-être, comme à Oswegatchie, l'ensemble des Amérindiens domiciliés. À la suite de cette rencontre, ces huit sachems se rendirent sur les berges du Saint-Laurent pour signifier aux Français assiégés dans Montréal, de l'autre côté du fleuve, qu'ils étaient désormais des alliés des Britanniques, ou, comme l'exprimait John Knox dans son journal militaire, que les domiciliés «are now become our allies and their enemies<sup>235</sup>».

Les Amérindiens domiciliés neutralisés, l'armée anglaise poursuivit sa conquête du Canada. Après être passée devant le village d'Akwesasne, l'armée continua sa route vers Montréal<sup>236</sup>. Warren Johnson rapportait dans son journal militaire que lorsque la flotte anglaise se présenta devant le village des Iroquois de Kahnawake, «500 french Indians, but Neuter by Sir Williams good Management, were assembled on the Shore Side, as our Army rowed up the River St. Lawrence, to Montreal, & behaved very well<sup>237</sup>». Cette observation était similaire à celle faite par John Knox<sup>238</sup>. Un autre officier britannique notait pour sa part: «On the 6th, the army passed by the Coknawaga

---

234. Le journal de Murray, 5 septembre 1760, *MG 23 G II 1 4*, p. 164. Vaugeois, *La fin des alliances franco-indiennes*, *op.cit.*, pp. 209-210. Anonyme, «Indian Lorette», *The Star and Commercial Adviser. L'Étoile et Journal du Commerce*, n° 13, mercredi 27 février 1828.

235. Doughty dir., *An Historical Journal of the Campaigns in North America*, vol. 2, pp. 516-517.

236. Webster dir., *The Journal of Jeffery Amherst*, pp. 178, 242-243. Amherst à Johnson, 3 septembre 1760, *JP*, vol. 10, p. 178. Amherst à Pitt, Montréal, 8 septembre 1760, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 58, pp. 673-674.

237. Journal de Warren Johnson, novembre 1760, *JP*, vol. 13, p. 190.

238. Doughty dir., *An Historical Journal of the Campaigns in North America*, vol. 2, pp. 516-517.

Indians, who promised the General, that they would observe a strict neutrality: upon which he gave orders that they should not be molested<sup>239</sup>». Les Iroquois du Sault-Saint-Louis «qui avoient pris parti avec lui» guidèrent le général Amherst à travers les cascades de Lachine<sup>240</sup>. Le 6 septembre 1760, le général Lévis préféra capituler, faute de troupes, incité par «la désertion totale des Canadiens et celle d'un grand nombre de soldats<sup>241</sup>» et parce que «les sauvages domiciliés avoient fait leur paix avec les Anglois, et même leur avoient offert de prendre les armes pour achever de nous réduire<sup>242</sup>». Amherst ne rencontra donc aucune opposition indienne et Johnson réussit à maintenir ses Amérindiens alliés pour qu'il n'y ait pas de colons français molestés ou tués ou de biens saccagés ou pillés<sup>243</sup>. La conquête était complétée et Montréal capitula le 8 septembre 1760. Les Français regrettaient que les Indiens présents dans la région de Montréal n'aient offert aucune résistance<sup>244</sup>.

Les Français militairement conquis, les Amérindiens domiciliés neutralisés par l'entente d'Oswegatchie, l'histoire des Sept-Nations du Canada ne commence pas pour autant ici. La Confédération ne fut pas créée en septembre 1760. Il importait de présenter cette page de

---

239. Mante, *History of the Late War in North America*, p. 310.

240. Anonyme, «Relation de la suite de la campagne de 1760», Casgrain dir., *Relations et journaux de différentes expéditions*, p. 257.

241. Casgrain dir., *Journal des campagnes du Chevalier de Lévis*, pp. 303-304.

242. *Ibid.*, pp. 303-304. Anonyme, «Relation de la suite de la campagne de 1760», Casgrain dir., *Relations et journaux de différentes expéditions*, p. 258.

243. Amherst à Pitt, Montréal, 8 septembre 1760, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 58, p. 677. «The Campaign of Canada...1760», *Collection de manuscrits*, vol. 4, p. 264.

244. «The Campaign of Canada», *Collection de manuscrits*, vol. 4, p. 264. Voir aussi: Journal de Warren Johnson, 9 novembre 1760, *JP*, vol. 13, p. 188.

l'histoire politique des domiciliés, entre 1759 et 1760, afin de voir la nature des démarches diplomatiques qui conduisirent à l'effritement de l'alliance entre les Amérindiens domiciliés et les Français. Le pacte conclu à Oswegatchie le 30 août 1760 marque un moment important de cette histoire. Ce traité établit les paramètres qui détermineront ceux de l'alliance politique qui sera scellée à Kahnawake le 16 septembre 1760.

Toutes les démarches diplomatiques des années 1759-1760 ont permis aux Iroquois domiciliés de préserver leur premier rang de négociateurs car ce sont eux qui ont essentiellement conduit les négociations et conclu, au nom de tous les Amérindiens domiciliés du Canada, l'entente de neutralité militaire. En dépit de leurs propres incertitudes à savoir qui des Français ou des Anglais remporterait cette guerre à laquelle ils participaient eux-mêmes activement depuis 1754 (à l'instar de tous les autochtones membres de l'alliance franco-amérindienne), les Iroquois domiciliés ont parallèlement poursuivi leur tactique diplomatique, conformément à ce qu'ils faisaient depuis au moins 1705, en s'engageant au nom de tous les autres Indiens du Canada et en négociant un traité directement avec les Anglais.

Inscrites dans cette relation, les Six-Nations iroquoises ont elles aussi joué la carte diplomatique et favorisé les échanges avec les Iroquois du Canada. Elles le rappelleront à William Johnson, quelques années plus tard, en 1763, soulignant que «by our Speeches [...] & the personal attendance of our prin<sup>l</sup>. people you obtained an easy conquest<sup>245</sup>». En effet, les Six-Nations décidèrent de rejoindre les rangs des Britanniques lorsque l'issue de la guerre paraissait assurée. La conquête finale de la vallée du Saint-Laurent fut donc facilitée par la

---

245. «An Indian Conference», Johnson Hall, 12 mai 1763, *JP*, vol. 10, p. 664.

participation des Six-Nations iroquoises. En retour, les Britanniques les maintiendront au-dessus du réseau d'alliance laurentien, celui qui sera officiellement intégré, à partir du 16 septembre 1760, à l'alliance anglo-iroquoise symbolisée par la «Chaîne du Covenant». Quant aux Iroquois domiciliés, ils profiteront eux aussi des avantages que tirèrent les Britanniques de cette «conquête facile». Eux aussi se verront accéder au premier rang, non pas dans la «Chaîne du Covenant», mais plutôt, au premier rang parmi les seconds, c'est-à-dire dans la Confédération des Sept-Nations du Canada, celle qui émergera en 1763 et qui sera placée sous la tutelle de la Confédération des Six-Nations iroquoises.

## **CHAPITRE III**

### **L'ALLIANCE ET L'AMITIÉ: 1760-1761**

Ce chapitre s'ouvre sur les premières années suivant la capitulation des Français et sur l'établissement d'une l'alliance politique formelle entre les Amérindiens domiciliés, les anciens ennemis neutralisés, et les Britanniques, les nouveaux occupants de la Nouvelle-France, les conquérants. Pourtant, politiquement, la partie n'était pas encore totalement gagnée pour les Britanniques qui n'obtiendront officiellement le Canada qu'en 1763, par le traité de Paris. Ils crurent toutefois nécessaire de formaliser l'alliance entre la Couronne et les nations amérindiennes de la vallée du Saint-Laurent, en concluant, à Kahnawake, un traité d'alliance, le 16 septembre 1760, en présence de leurs alliés iroquois des Six-Nations. Le traité d'Oswegatchie du 30 août 1760 avait été principalement le fruit des négociations menées par les Iroquois domiciliés. Le traité de Kahnawake le sera aussi. On l'a vu, nous le répétons, depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Iroquois domiciliés sont les principaux intermédiaires autochtones des Britanniques, considérés «the chiefest Indians living in Canada», privilégiés dans toutes les négociations diplomatiques concernant le Canada.

Dans une première partie, nous analyserons la nature de ce traité d'alliance, ses clauses, ses garanties et les engagements pris de part et d'autre. Cette analyse nous permettra aussi d'établir les paramètres de la nouvelle alliance entre les Britanniques, les Six-Nations iroquoises et les Amérindiens du Canada. Dans une seconde partie, nous verrons en

quoi les difficultés d'application des termes de la nouvelle alliance entre les sujets du roi et les Amérindiens du Canada finirent par implanter les germes d'une insurrection. Nous verrons comment les frictions provoquées par l'instauration du régime militaire britannique eurent, pour un temps, raison de l'alliance et de l'amitié.

### **3.1. Le traité de Kahnawake**

Montréal capitula le 8 septembre 1760. Dans les articles de la capitulation, le gouverneur Vaudreuil tint à ce que ses anciens alliés autochtones fussent épargnés de représailles de la part du vainqueur. L'article 40 de la Capitulation de la ville concernait donc spécifiquement les Amérindiens alliés, domiciliés inclus. Les garanties qui leur furent alors offertes étaient d'ailleurs similaires à celles d'Oswegatchie: que les Amérindiens garderaient leurs terres habitées, qu'ils ne seraient pas brimés pour avoir participé à la guerre et qu'ils conserveraient, comme les Français, la liberté de religion, ce qui implique le catholicisme puisqu'on précisait qu'ils garderaient leurs missionnaires. Ainsi, les Britanniques, des anglicans, allaient même jusqu'à accorder la liberté de culte à des papistes, c'est-à-dire pour l'époque, à leurs pires ennemis<sup>246</sup>.

Les troupes britanniques partout victorieuses, le sort de l'Amérique du Nord n'était pour autant pas encore scellé. L'issue viendrait d'Europe avec les négociations de paix; la Nouvelle-France pourrait alors être rétrocédée contre une île plus profitable des Antilles, ou contre tel autre morceau d'empire<sup>247</sup>. Dans ces circonstances, il était

---

246. «Articles de la Capitulation de Montréal», Montréal, 8 septembre 1760, *DRHCC*, 1921, p. 18.

247. Guy Frégault, *La guerre de la conquête, 1754-1760*, Montréal, Fidès, 1955, pp 401-427.

de l'intérêt des Britanniques de conclure un traité d'alliance avec les domiciliés. La France reprendrait-elle sa colonie que les domiciliés se souviendraient de la magnanimité du vainqueur. La Grande-Bretagne resterait-elle en permanence que seraient déjà établis les fondements des relations avec les domiciliés.

Les 15 et 16 septembre, on tint donc une conférence à laquelle assistèrent William Johnson, les ambassadeurs des Six-Nations iroquoises et ceux des Amérindiens du Canada désignés sous le vocable de «Eight nations of Canada». Ils étaient vraisemblablement représentés par les Iroquois domiciliés, ou à tout le moins, par les Iroquois de Kahnawake. Les Hurons n'y étaient peut-être pas<sup>248</sup>. Nous ne sommes pas sûr si d'autres chefs des domiciliés y étaient ou non. Nous savons par contre que les chefs du Canada avaient délégué les Iroquois domiciliés afin qu'ils négocient avec les Britanniques, pour eux, en leur nom: ces chefs avaient déclaré qu'ils «suivraient» les Iroquois<sup>249</sup>. La présence de tous les Indiens du Canada n'était d'ailleurs sûrement pas nécessaire. En raison du type de relation déjà établie, les Iroquois du Canada, comme le voulait désormais la tradition diplomatique anglo-iroquoise, s'engageraient au nom des autres, en l'occurrence, des huit nations du Canada. Celles-ci pouvaient alors représenter une population de près de 3,500 personnes<sup>250</sup>. Il s'agissait des villages et tribus suivants:

---

248. Anonyme, «Indian Lorette», *The Star and Commercial Adviser. L'Étoile et Journal du Commerce*, n° 13, mercredi 27 février 1828.

249. «Indian Proceedings», Johnson Hall, 28 juillet 1765, *JP*, vol. 11, p. 873.

250. Consulter: John A. Dickinson, Jan Grabowski, «Les populations amérindiennes de la vallée laurentienne, 1608-1765», *Annales de démographie historique* (1993), pp. 51-65. Bruce G. Trigger, «Nouveaux établissements indigènes, 1635-1800», Cole R. Harris dir., *Atlas historique du Canada*, Montréal, PUM, 1987, vol. 1, pp. 122-123. Gunther Michelson, «Iroquois Population Statistics», *Man in the Northeast*, n° 14 (1977), pp. 3-17. Elizabeth

- Sault-Saint-Louis ou Kahnawake (Iroquois);
- Lac-des-Deux-Montagnes ou Kanasatake (Iroquois, Algonquins, Nipissingues);
- Saint-Régis ou Akwesasne (Iroquois);
- La Présentation ou Oswegatchie (Iroquois);
- Jeune Lorette ou Wendake (Hurons);
- Saint-François ou Odanak (Abénaquis);
- Bécancour ou Wôlinak (Abénaquis);
- Pointe-du-Lac (Algonquins).

Rien n'indique qu'un document ait été signé par les chefs amérindiens et par les autorités britanniques. Celles-ci ont tenu un procès-verbal de la rencontre mais nous n'avons pas les documents concernant les discours des Britanniques et des Iroquois des Six-Nations (ils sont probablement perdus). Le document que nous citons est tiré des archives administratives de William Johnson et fut édité par l'équipe de Sullivan dans *The Papers of Sir William Johnson*<sup>251</sup>. Le document précise que le lieu de la conférence était Montréal, mais il est probable que le toponyme réfère ici à la région plutôt qu'à la ville et que la conférence ait eu lieu plus précisément à Kahnawake (auquel les références à cette conférence dans les documents ultérieurs renvoient). Les orateurs remirent trois cordons, sept colliers réguliers et deux grands colliers de wampum auxquels on se réfère d'ailleurs subséquentement dans d'autres conférences où l'on présentera, à nouveau, les colliers alors échangés.

Le contenu de cette conférence et les références ultérieures nous conduisent à effectivement considérer que ce document constitue un

---

Tooker, «The League of The Iroquois. Its History, Politics, and Rituals», *HNAI*, vol. 15, pp. 418-419. Dechêne, *op. cit.*, pp. 13-42.

251. «Indian Conference», Kahnawake, 16 septembre 1760, *JP*, vol. 13, pp. 163-166.

traité d'alliance dont les 12 colliers sont autant de clauses. Il importe donc de le reproduire en introduisant chaque «parole», accompagnée d'un objet ou non, car ce traité est à la base de l'alliance politique et militaire entre les Amérindiens domiciliés et les Britanniques: il constitue l'acte de fondation de la relation d'alliance entre les Amérindiens du Canada et la Couronne britannique. C'est la raison pour laquelle nous le citons intégralement et que nous le commentons, collier par collier. Cela semblera redondant pour le lecteur qui verra dans nos commentaires, quelques fois, la répétition de ce qu'il vient de lire.

Dans le document, l'abréviation<sup>252</sup> «B<sup>r</sup>. Warr<sup>y</sup>.» ou encore «B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.» ou «B<sup>r</sup>. W.» renvoie à «Brother Warraghiyagey» qui signifie «Meneur de grandes affaires». C'était par ce nom que les Iroquois désignaient William Johnson<sup>253</sup>. Les ambassadeurs des Iroquois de New York étaient désignés soit par «Brethren of the 5 Nations», soit par «Brethren of the 6 Nations», ce qui, dans les deux cas, renvoie à la même organisation politique, la Confédération iroquoise.

Chaque collier correspondait à une clause du traité d'alliance. Ces clauses furent vraisemblablement retenues, car les discours prononcés le 16 septembre 1760 étaient la réponse à ceux de William Johnson et des Six-Nations iroquoises, tenus la veille, le 15 septembre. Les premières paroles furent prononcées par un sachem, un chef civil:

---

252. Pour une liste complète des signes et des abréviations contenus dans ce document comme dans les autres *JP*, voir les annexes 1 et 2.

253. Johnson à Lyman, Albany, 27 juillet 1755, *JP*, vol. 1, p. 732. Consulter aussi: Hamilton, *loc. cit.*, pp. 270-286. James Lynch, «Iroquois Confederacy, and the adoption and administration of non-Iroquoian individuals and groups prior to 1756», *Man in the Northeast*, n° 30 (1985), pp. 83-99. Fenton, «Structure, Continuity, and Change in Process of Iroquois Treaty Making», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy, op. cit.*, pp. 13-14.

1. B<sup>r</sup>. Warr<sup>y</sup>.

We are glad to meet you and thank you for your friendly Advice [*of*] sent us from Oswego, [*we have complied*] that we should keep out of the Way; We have [*acted*] paid a due Regard [*to it*] thereto and thank the Great Spirit above who allows us to meet together this Day in so Friendly a Manner. a String

Par ce cordon de wampum, le sachem orateur s'adressait à William Johnson en réponse à son discours de la veille. Il se référait à un message de Johnson alors qu'il était à Oswego et qu'il parlait aux domiciliés en les sommant de laisser descendre les troupes vers Montréal par le Saint-Laurent. Nous l'avons vu. L'orateur confirmait que le message avait été reçu et que les domiciliés s'y étaient conformés.

2. B<sup>m</sup>. of y<sup>e</sup>. Nat<sup>s</sup>.

I[*t*] [*gives*] gave us great Pleasure of your having resolved at Swegachy to accompany our Brother Warr<sup>y</sup>. as far as here. Your coming along was very necessary and of mutual Service We therefore most sincerely [*thank*] return you our hearty Thanks for it.  
A Belt

L'orateur des Iroquois domiciliés s'adressait ici, peut-être aux ambassadeurs des Six-Nations, peut-être aux autres ambassadeurs des Iroquois domiciliés, peut-être aux deux, en se référant à la décision prise à Oswegatchie d'accompagner l'armée anglaise depuis ce lieu jusqu'à Montréal, lors de l'avancée des troupes britanniques.

3. B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.

We heard and took to heart the good Words you spoke to us yesterday; We thank you most heartily for [*them*] renewing and strengthening the old Covenant Chain [*of*] which before this War subsisted between us, and we in y<sup>e</sup>. Name of every Nation here pres<sup>t</sup>. assure you [*to*] that we will hold fast [*of*] the Same, for ever hereafter.

L'orateur iroquois des huit nations du Canada remerciait non pas pour une nouvelle adhésion à la «Chaîne» d'alliance du «Covenant» mais pour le «renouvellement» et le «renforcement» de la vieille «Chaîne du Covenant», donc de la vieille alliance qui, disait-il, «subsistait entre nous», c'est-à-dire entre les Britanniques et les Iroquois domiciliés. Cela renvoie aux négociations entre les domiciliés et les Britanniques du temps du Régime français, sûrement aux traités de 1735, de 1742 et de 1753<sup>254</sup>. En plus de renouveler la «Chaîne», les huit nations la «renforçaient». Ce faisant, en rapprochant les partenaires, on accroissait les obligations mutuelles. Bien que le document n'en fasse point mention explicitement, il s'agit d'obligations militaires, implicites à l'adhésion à la «Chaîne du Covenant»<sup>255</sup>.

#### 4. B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.

We are greatly oblided to you for opening the Road from this to [*Albany*] your Country we on our parts assure you to keep it clear of any Obstacle & use it in a freindly Manner

Une clause assurait donc la libre circulation entre le «pays» des huit nations d'Amérindiens domiciliés et celui des Anglais.

---

254. Voici à nouveau les références documentaires concernant ces traités: «At a meeting of the Com: of ye. Indian Affairs», Albany, 1<sup>er</sup> août 1735, *RG 10*, vol. 2, pp. 65-67v. «Att a Meet<sup>d</sup>. of the Comr<sup>s</sup> of Indian Affairs», Albany, 28 septembre 1742, *RG 10*, vol. 2, p. 236a. «At a Meeting of the Commissioners of Indian Affairs at the House of Robert Loterage», Albany, 30-31 octobre 1753, *IIADH*, bobine 15.

255. Sur les prescriptions militaires des alliés dans le «Covenant»: Jennings, «Iroquois Alliances in American History», *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, pp. 37-66. Jennings, «The Constitutional Evolution of the Covenant Chain», *loc. cit.*, pp. 88-96. Michael N. McConell, «Peoples in Between», Daniel K. Richter, James H. Merrell, *Beyond the Covenant Chain. The Iroquois and Their Neighbours in Indian North America, 1600-1800*, Syracuse, SUP, 1987, pp. 93-112.

5. B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.

You desired of us to [see] deliver up your People who [may be] are still among us [We] As you have now settled all matters w<sup>th</sup>. us & we are become firm Friends. We [are] who are present here as Representatives of 8 Nat<sup>s</sup>. do assure you that what you desired shall be fully agreed to as soon as possible.  
a Belt

Considérant que le contentieux entre les huit nations et les Britanniques était réglé et que l'«amitié» avait désormais cours, en contrepartie, l'orateur du Canada s'engageait à rendre les prisonniers britanniques que les Amérindiens domiciliés retenaient encore, bien qu'ils en aient relâchés, au compte-goutte, entre 1759 et 1760<sup>256</sup>.

6. B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.

We also agreable to your Desire yesterday will burry the french hatchet we have made Use of, in the bottomless Pit, never to be Seen more by us or our Posterity.  
a Belt

L'orateur s'engageait ici à «enterrer» la «hache» de guerre des Français et à ne jamais plus la reprendre. Autrement dit, les Amérindiens du Canada s'engageaient à ne plus jamais faire la guerre aux côtés ou encore pour les Français.

7. Breth<sup>n</sup>. of y<sup>e</sup>. 5 Nat<sup>s</sup>.

[You] In Return to your Belt of Yesterday Whereby you told us that as your B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>. had finished every thing with us you on your part had something to say w<sup>ch</sup>. was that as there had been during this War a Division & Disunion between us; and [thereby] desired us to

---

256. Voir, par exemple: «Johnson's Proceedings with Deputies», fort Johnson, 13-14 février 1760, *JP*, vol. 3, pp. 190-192. «Examinations Concerning Trade», fort Ontario, 17 mai 1760, *JP*, vol. 3, pp. 239-241. Johnson à Amherst, fort Johnson, 25 mai 1760, *JP*, vol. 3, p. 250. Amherst à Johnson, 3 septembre 1760, *JP*, vol. 10, p. 178. «Minutes of a Speech addressed to Sir John Johnson», Montréal, 8 février 1788, *RG 10*, vol. 14, pp. 235-238.

reunite & be firm Friends as heretofore, We hereby assure all here present that we with pleasure agree to your friendly Proposal and reunite as formerly.

Si le porte-parole des domiciliés s'adressait ici aux Iroquois des Cinq-Nations iroquoises, c'était parce que les Agniers (ou Mohawks) avaient pris activement part aux combats aux côtés des Britanniques. Dans l'ensemble, l'orateur des domiciliés rappelait que les Amérindiens du Canada s'étaient, lors de la conquête du Canada, davantage rallier aux Français tandis que les Six-Nations s'étaient réunies autour des Britanniques. À cet égard, les Amérindiens des huit nations et ceux des Six-Nations s'étaient donc associés, à des degrés divers, à des camps ennemis. Cette parole avait pour effet de réinstaurer l'ancienne alliance entre les Iroquois domiciliés et ceux des Six-Nations.

8. B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>. With Regard to the String you spoke by yesterday of your Returning as soon as possible to your home and of your leaving two Persons behind to transact Business in your Absence and at the same time told us to send some of every Nation [to] with you to Albany in order to try y<sup>e</sup>. goodness of the Road, we are ready whenever You go to accompany You. A String

L'orateur qui remettait un cordon de wampum acceptait donc un échange de personnes avec les Britanniques qui, avant de retourner du côté des colonies américaines, laisseraient deux représentants officiels de William Johnson, tandis que des représentants de chacune des nations du Canada se rendraient à Albany avec William Johnson. Il s'agissait, métaphoriquement, d'expérimenter la «qualité du chemin», c'est-à-dire la sincérité des alliés.

9. B<sup>r</sup>. W.

As we have now made a firm Peace w<sup>th</sup>. the Eng<sup>sh</sup>. & y<sup>e</sup>. 6 Nat<sup>s</sup>. we shall endeavour all in our Pow<sup>r</sup>. to keep it inviolably. There is one thing B<sup>r</sup>. w<sup>ch</sup>. we understand you have great Plenty of, which is Liquor, as that is the only thing w<sup>ch</sup>. can turn our heads and prove fatal to us, we who now represent 8 Nat<sup>s</sup>. here present entreat you in the most earnest Manner not to suffer any of your People to sell or give any to [*any*] us, as it a large Belt.

10. With another large Belt they made the same Request to the 6 Nat<sup>s</sup>. not to bring any Liquor to their Country  
a Belt

11. B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.

Every thing being now settled between us in y<sup>e</sup>. most friendly Manner w<sup>ch</sup>. we rejoice at; We have only to acquaint you that our Young Men are soon going upon the hunt and perhaps may happen to come to [*some*] of your Posts, that you will give [*a*] Strict charge to the Officers of every Post along [*here*] not to suffer any Person to dispose of any Liquor to any of our People that may come there as it might be productive of Disputes & ill Consequences between them & your People w<sup>ch</sup>. might shake the [*Chain of*] Friendship now so happily [*concluded*] strengthened and w<sup>ch</sup>. by all Means [*you*] I will endeavour to avoid.  
a black Belt.

Les articles 9, 10 et 11 concernaient l'alcool. Il n'est pas évident à première vue s'ils constituaient trois clauses ratifiées par les parties en présence. En effet le neuvième collier confirmait la paix avec les Anglais et les Six-Nations. La suite constituait, semble-t-il, plutôt une demande de l'orateur des domiciliés qui répondait à William Johnson et l'enjoignait, ou le suppliait, d'interdire aux Anglais de vendre de l'alcool aux Amérindiens. L'orateur des domiciliés semblait considérer qu'une telle politique découlait de la paix puisque l'alcool avait des

conséquences graves voire inévitables pour les autochtones<sup>257</sup>. Il s'agirait ici, pour ce qui était de l'alcool, davantage d'une demande que d'une entente mutuelle, c'est-à-dire d'une clause du traité. Le dixième collier était identique, à la différence que l'orateur des domiciliés s'adressait aux Six-Nations iroquoises. Quant au onzième collier, il concernait la vente d'alcool dans les postes. L'orateur demandait à Johnson de s'engager à l'interdire aux officiers des postes. Ici également, l'orateur y voyait une politique préventive d'accrochages qui risquait de devenir une menace pour la paix. Les clauses 9, 10 et 11 ont donc plutôt l'apparence de demandes ou de supplications si on les prend séparément et en elles-mêmes. Cependant, à la fin de ce document, la parole de conclusion précisait ceci: «As every Matters is now settled to our mutual Satisfaction». Autrement dit, les engagements étaient conclus à la satisfaction des Britanniques et des porte-parole des huit nations du Canada.

12. B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.

It is proper for you to know the Way our Affairs were managed while under the Care of the french w<sup>ch</sup>. is that Smiths &ca. were allowed to work for Us upon that Governm<sup>ts</sup>. Expençe.

La douzième parole (sans collier) concernait l'application, dans le cadre de l'alliance anglo-amérindienne, d'une politique qui existait dans le cadre de l'alliance franco-amérindienne. Au sens strict, il n'y avait pas ici de demande explicite mais plutôt la transmission d'une information qui représentait certainement un souhait: que le gouvernement défraie les coûts du maintien d'un forgeron et d'autres ouvriers.

---

257. Sur les effets de l'alcool dans les communautés autochtones: André Vachon, «L'eau-de-vie dans la société indienne» *CHAR*, 1960, pp. 22-32. Delâge, «Les Iroquois chrétiens des réductions, 1667-1770, I: Migration et rapports avec les Français», *loc.cit.*, pp. 60-63.

13. B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.

We are heartily thankfull to the Gen<sup>l</sup>. for his Goodness in allowing our Priests to remain & instruct us as usual, and we shall endeavour to make a good Use of it, as [*the*] He is now the head of all here, & had subdued our former Superiors, who maintained our Priests, they must now suffer & cannot subsist without your Assistance; Therefore we beg you will not be worse than our former Friends the french. And also beg that you will regulate Trade so that we may not be imposed upon by y<sup>e</sup>. People our new [*Allies*] B<sup>rs</sup>.

a Belt

Le treizième collier comportait un rappel d'une entente sur la religion doublée d'une demande de soutien matériel ou financier au clergé. Il confirmait donc la clause de liberté de religion déjà garantie par le traité d'Oswegatchie et par l'article 40 de la Capitulation de Montréal. Il s'agissait du catholicisme. L'autorité religieuse soumise au général Amherst, les domiciliés lui demandaient de faire au moins autant que du temps des Français, c'est-à-dire d'assurer le soutien des prêtres. Quant à la seconde demande de cette treizième clause, elle constituait, comme pour l'alcool, une modalité d'application de la paix: on demandait à la partie britannique de régler le commerce afin d'éviter que les autochtones ne fussent abusés.

Les deux autres colliers ne furent pas remis par un sachem mais par Ad'yadarony, chef-orateur, au nom des guerriers de Kahnawake. Comme le voulait la tradition, les guerriers parlaient après les sachems et se tenaient derrière eux, signifiant par cette symbolique que le politique prévalait sur le militaire<sup>258</sup>:

---

258. Voir: Sawaya, *La Fédération des Sept Feux*, *op.cit.*, pp. 67-72.

14. B<sup>r</sup>. W.

The Sach<sup>ms</sup>. having finished the Good Work of Peace w<sup>ch</sup>. is agreeable to all our young Men, I shall offer something in behalf of them, w<sup>ch</sup>. I beg you will take Notice of. Should any of the young People thro' Imprudence or Liquor drop or make Use of any foolish or rash Express<sup>s</sup>. to [*the*] You or those you leave behind, we beg you will not take Notice of them, but of us [*who*] now present who are their chiefs.

A Warr<sup>rs</sup>. Belt

Par ce quatorzième collier, les guerriers endossaient la paix conclue par les sachems. L'orateur des guerriers insistait lui aussi sur ce qui découlait de la paix: il fallait régler les accrochages éventuels non pas comme des provocations initiatrices de conflits mais comme de la déviance qu'il fallait contrôler. Il insistait sur les effets de l'alcool. Enfin, les guerriers rappelaient qu'ils avaient autorité sur les jeunes et ils prenaient sur eux la responsabilité à l'égard des jeunes. Autrement dit, en cas d'accrochages, les Anglais devraient s'adresser aux chefs militaires.

15. B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.

As we are now linked together in the Chain of Friendship; we the Warr<sup>rs</sup>. have one Request more to make w<sup>ch</sup>. is that if M<sup>r</sup>. Purthuit alias Ohowa late Interp<sup>r</sup>. to Onontio should apply to you to be further employed that Way, you will not hear to it, but let him go with his former Master over the great Lake and let us have one of your own People to act as Interp<sup>r</sup>.  
gave a string of W<sup>m</sup>.

Ce quinzième objet, un cordon de wampum, confirmait l'adhésion des guerriers à la «Chaîne d'Amitié», c'est-à-dire à la «Chaîne du Covenant» entre les Britanniques et les Amérindiens du Canada, en plus de servir de rappel à la politique des Français: du temps d'*Onontio*, le gouverneur

de la Nouvelle-France, les interprètes étaient des pensionnaires à la charge du pouvoir colonial<sup>259</sup>.

À la suite de tous ces discours présentés et des wampum échangés, on retrouve l'inscription suivante: «here ended the Meeting». La conférence étant terminée, l'orateur transmet à William Johnson un grand collier de wampum noir qui, en plus de symboliser l'entente entre les parties, contenait deux messages que le porte-parole des huit nations jugeait de la plus grande importance:

B<sup>r</sup>. W<sup>y</sup>.

As every Matter is now settled to our mutual Satisfaction we have one Request to make to You who have now the Possession of this Country, That as we have according to your Desire kept out the Way [*and been Neuter*] of your Army, You will allow us the peaceable Possession of y<sup>e</sup>. Spot of Ground we live now upon, and in case we should remove from it, to reserve to us as our own.  
a large black Belt

L'orateur s'adressait donc à William Johnson qui représentait le roi qui désormais possédait ce pays. Il importe ici d'expliquer un peu plus le sens du mot «possession». L'expression apparaît à deux reprises: les Anglais ont la «Possession of this Country» et les Amérindiens du Canada ont la «peaceable Possession of y<sup>e</sup>. Spot of ground» où ils vivent, l'espace villageois. Si les Anglais possèdent maintenant le pays, les Amérindiens domiciliés en ont une parcelle, un morceau, celui qu'ils occupent, leurs villages. En faisant explicitement référence au traité d'Oswegatchie et à la promesse des Britanniques de laisser leurs terres

---

259. Ces interprètes jouaient un rôle fondamental dans les échanges; il importait donc d'en garantir la présence: Fenton, «Structure, Continuity, and Change», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy, op.cit.*, pp. 25-26.

aux Amérindiens contre la possibilité de faire avancer les troupes sur Montréal sans risque d'attaques, l'orateur des huit nations rappelait aux Anglais que leur prise de contrôle du Canada ne conduisait pas à la dépossession territoriale des Amérindiens domiciliés. Ces derniers reconnaissaient ainsi aux autorités britanniques, aux conquérants du pays, un droit de gestion du sol, mais tenaient à obtenir des garanties supplémentaires concernant leurs terres. L'orateur demandait aux Britanniques de les leur garantir en cas de déménagement ce qui, dans l'esprit du porte-parole des domiciliés, signifiait que la possession des terres n'était pas obligatoirement liée à la résidence. C'était la vision qu'il en avait.

Si nous les résumons, les ententes ratifiées le 16 septembre 1760 par Sir William Johnson au nom du roi d'Angleterre et les délégués politiques et militaires iroquois, au nom des huit nations du Canada, en présence des témoins iroquois des Six-Nations, sont les suivantes. Elles sont au nombre de neuf. Elles ne figurent pas ici en ordre d'importance:

- 1) renouvellement et renforcement de la «Chaîne du Covenant» et par conséquent, obligations militaires réciproques;
- 2) libre circulation pour les domiciliés, entre le Canada et les colonies;
- 3) libération des prisonniers anglais;
- 4) engagement des domiciliés de ne plus s'allier militairement aux Français;
- 5) réglementation de la vente d'alcool;
- 6) régulation du commerce;
- 7) financement d'ouvriers (forgerons et autres) et de professionnels (interprètes) au service des domiciliés;
- 8) liberté de religion et soutien matériel et financier au clergé par les Anglais;
- 9) possession territoriale.

Au lendemain du traité de Kahnawake, comme convenu, des délégués du Canada accompagnèrent Johnson jusqu'à Albany. Des

Iroquois de Kahnawake et peut-être d'autres représentants des domiciliés entreprirent ce voyage qui s'est, somme toute, bien déroulé. D'Albany, William Johnson transmit le 10 octobre 1760 les informations suivantes à Daniel Claus, celui que Johnson choisit à titre de responsable des Affaires indiennes au Canada, en poste à Montréal<sup>260</sup>: «I shall this day finished with the Coghawageys who accompanied me here & behaved extremely well all the time<sup>261</sup>». Le 23 octobre 1760, à son retour au fort Johnson, le surintendant écrivit à Cadwallader Colden, un membre influent du gouvernement de New York, pour lui signifier que la délégation d'Amérindiens domiciliés qui l'avait accompagné était retournée au Canada «extrêmement satisfaite<sup>262</sup>». Le 24 octobre 1760, il écrivit à William Pitt pour l'informer qu'il avait négocié et conclu un traité avec les Amérindiens du Canada et que le voyage Montréal-Albany avait été l'occasion de signifier aux sujets de la Couronne que les Amérindiens du Canada étaient dorénavant des alliés du roi d'Angleterre<sup>263</sup>. Ce voyage fut aussi l'occasion d'établir les modalités d'échange de prisonniers entre Amérindiens ayant fait la guerre de côtés opposés<sup>264</sup>.

---

260. Claus avait toutes les compétences requises pour occuper un tel poste; il connaissait les procédures de négociations avec les autochtones en plus de maîtriser leurs dialectes: Johnson à Peters, fort Johnson, 4 mars 1761, *JP*, vol. 10, p. 232. Johnson à Claus, fort Johnson, 17 mars 1761, *JP*, vol. 3, p. 360.

261. Johnson à Claus, Albany, 10 octobre 1760, *JP*, vol. 3, p. 267. *Ibid.*, *MG 19 F 1*, vol. 1, p. 7.

262. Johnson à Colden, fort Johnson, 23 octobre 1760, *JP*, vol. 3, p. 268.

263. Johnson à Pitt, fort Johnson, 24 octobre 1760, *JP*, vol. 3, pp. 272-274 *passim*.

264. Ce fut le cas des Mahingans-Stockbridges et des Abénaquis domiciliés. Voir: Claus à Johnson, Montréal, 6 novembre 1760, *JP*, vol. 10, pp. 193-194. Roubaud à Johnson, Saint-François, 13 novembre 1760, *JP*, vol. 3, p. 281. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 10 mars 1761, *JP*, vol. 3, p. 353. Johnson à Amherst, fort Johnson, 6 février 1762, *JP*, vol. 3, p. 623. Consulter également: Patrick Frazier, «The Mohicans of Stockbridge», *Ethnohistory*, vol. 42, n° 3 (1995), p. 531.

### **3.2. Les difficultés d'application du traité**

Les Britanniques comme les Amérindiens domiciliés éprouvèrent de la difficulté à s'adapter à leur nouvelle relation d'alliance. Dès octobre 1760, Daniel Claus traçait un bilan plutôt négatif des relations entre les Britanniques et les Amérindiens domiciliés<sup>265</sup>. Cela n'était pas étranger à l'attitude du général Amherst et de ses hommes qui ne respectaient pas les nouveaux alliés de la Couronne, qui bafouaient les ententes de Kahnawake et continuaient à traiter les Amérindiens domiciliés en ennemis<sup>266</sup>. Les Iroquois domiciliés, les principaux négociateurs du traité, se plaignirent à la surintendance indienne, rappelant: «they expected no such Treatment by Virtue of the Treaty<sup>267</sup>».

De surcroît, quelques jours suivant le traité, Amherst émit deux importantes directives: l'une concernait les prisonniers anglais que les domiciliés devaient libérer, l'autre l'approvisionnement limité des domiciliés en armes à feu et en munitions<sup>268</sup>. L'échange de prisonniers

---

265. Claus à Johnson, Montréal, 27 octobre 1760, *JP*, vol. 10, p. 189. Claus à Johnson, Montréal, 19 janvier 1761, *JP*, vol. 3, p. 309. Johnson à Amherst, fort Johnson, 12 février 1761, *JP*, vol. 3, p. 332.

266. Cela valait tant pour les Amérindiens de la région de Montréal que ceux de Québec: Murray à Pitt, 22 octobre 1760, *MG 23 G II 1*, vol. (1) 3, p. 38. Murray à Amherst, Québec, 11 janvier 1761, *MG 23 G II 1*, vol. (1) 3, p. 52. Murray à Pitt, Québec, 28 janvier 1761, *MG 11 CO 42*, vol. 24, fol. 3-5. *Ibid*, *MG 23 G II 1*, vol. (1) 3, pp. 60-61. Claus à Johnson, Montréal, 26 février 1761, *JP*, vol. 3, pp. 348-349. Amherst à Murray, New York, 6 mars 1761, *MG 23 G II 1*, vol. (1) 3, p. 113. Claus à Beckwith, Montréal, 30 mars 1761, *MG 19 F 1*, vol. 1, pp. 38-40.

267. Claus à Johnson, Montréal, 9 avril 1761, *JP*, vol. 3, p. 376.

268. «An Order from General Amherst», Montréal, 20 septembre 1760, *JP*, vol. 10, p. 188. Amherst à Johnson, Montréal, 20 septembre 1760, *JP*, vol. 10, pp. 187-188. Voir aussi: Louis Des Cognets, *Amherst and Canada*, Princeton, Louis des Cognets, 1962, pp. 199-212.

constituait une des clauses du traité de Kahnawake. Claus en fit une condition absolue: sans le retour des captifs, «no real Friendship could subsist between [...] us» signifia-t-il aux domiciliés<sup>269</sup>. Si la remise des prisonniers posa quelques problèmes<sup>270</sup>, en général, les domiciliés collaborèrent<sup>271</sup>.

En collaborant, les Iroquois domiciliés espéraient que de leur côté, les Britanniques poursuivraient les mêmes politiques que les Français en matière d'approvisionnement d'armes à feu et qu'Amherst se ferait plus conciliant, en respectant les termes de l'alliance. Mais le général n'avait aucunement confiance dans les domiciliés. Il doutait d'eux<sup>272</sup>. Il refusait, de surcroît, de jouer le pourvoyeur comme les Français l'avaient fait<sup>273</sup>. Il refusait ce rôle, en dépit des conditions d'alliance contenues dans le traité de Kahnawake qui spécifiait, entre autres, que les Britanniques assureraient l'entretien des forgerons, des interprètes, des missionnaires, etc.<sup>274</sup>

---

269. Claus à Johnson, Montréal, 19 mars 1761, *JP*, vol. 3, p. 362.

270. La libération des prisonniers présenta quelques complications: soit que certains captifs restaient introuvables, soit que les domiciliés temporisaient: Claus à Johnson, Montréal, 6 novembre 1760, *JP*, vol. 10, p. 193. Claus à Johnson, Montréal, 19 mars 1761, *JP*, vol. 3, pp. 362-363.

271. Amherst à Johnson, Montréal, 20 septembre 1760, *JP*, vol. 10, p. 187. Amherst à Pitt, 4 octobre 1760, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 59. Webster dir., *The Journal of Jeffery Amherst*, p. 254. «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 8 mars 1761, *JP*, vol. 10, pp. 239-240. Claus à Johnson, 10 juin 1761, *JP*, vol. 3, p. 404.

272. Amherst à Roubaud, Montréal, 16 septembre 1760, *JP*, vol. 10, p. 186. Amherst à Johnson, Montréal, 20 septembre 1760, *JP*, vol. 10, p. 187.

273. Voir: Amherst à Johnson, New-York, 22 février 1761, *JP*, vol. 3, p. 346. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 10 mars 1761, *JP*, vol. 3, p. 353.

274. Claus à Johnson, Montréal, 6 novembre 1760, *JP*, vol. 10, p. 194. Roubaud à Johnson, Saint-François, 13 novembre 1760, *JP*, vol. 3, pp. 281-282. Claus à Johnson, Montréal, 24 mai 1761, *JP*, vol. 3, p. 394. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 11 juin 1761, *JP*, vol. 10, p. 281.

Selon Johnson, les Britanniques avaient, au contraire, tout intérêt à poursuivre les politiques de leurs prédécesseurs français: les autorités coloniales anglaises devaient être en mesure de redistribuer, de démontrer la même capacité qu'avaient les Français à le faire. Des raisons politiques le commandaient: les domiciliés faisaient partie d'un vaste réseau d'alliance qui datait du Régime français. Selon Johnson, bien les traiter, c'était accroître les chances de parvenir ultimement à mieux contrôler tous les anciens membres de l'alliance franco-amérindienne<sup>275</sup>.

Johnson écrivit à Claus le 10 mars 1761 afin qu'il explique, dans les termes suivants, aux Iroquois domiciliés et aux autres Indiens qui s'en plaindraient, l'attitude d'Amherst: «Gen<sup>r</sup>. Amherst does not understand being at an expence now for Ind<sup>n</sup>. Management in that part, but that they purchase w<sup>t</sup>. that they want for Skins & furr<sup>s</sup><sup>276</sup>». Il ajoutait pour son collègue: «Inter nos, he is not at all kind a friend of Ind<sup>s</sup>. w<sup>h</sup>. I am afraid may have bad consequences one time or other, especially so, if ever that Country be given back<sup>277</sup>». Sachant que la conquête du Canada n'était pas définitive et que le Canada pourrait bien être rendu à la France, en traitant les domiciliés avec générosité, Johnson se faisait du capital politique au cas où les négociations en Europe conduiraient au retour du Canada à la Couronne française<sup>278</sup>. Pour contrôler l'alliance avec les Amérindiens de la vallée du Saint-

---

275. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 10 mars 1761, *JP*, vol. 3, p. 353.

276. *Ibid.*

277. *Ibid.*

278. *Ibid.*, pp. 353, 356.

Laurent, il fallait prendre des mesures qui ne relevaient pas de la compétence du général de l'armée<sup>279</sup>.

Bien qu'unique représentant du roi d'Angleterre auprès des Six-Nations iroquoises et de leurs alliés confédérés –ce qui impliquait, depuis le 16 septembre 1760, les Amérindiens domiciliés- Johnson était sous l'autorité de Jeffery Amherst, le commandant en chef des forces armées britanniques en Amérique<sup>280</sup>. Il devait donc agir avec prudence et circonspection. Daniel Claus en jugeait les possibles conséquences pour le Canada:

I have followed your orders as well as Gen<sup>l</sup>. Amhersts in not being too extravagant, not going farther than Charity required, and what I could not avoid, which however in my humble opinion cant be continued so if the Country remains ours, and his Majestys Ind<sup>ns</sup>. Interest is to be promoted amongst the Indians in Canada, and which after our continued signal Successes must undoubtedly be the Case<sup>281</sup>.

Le commerce des domiciliés avec les Britanniques se posa aussi rapidement comme un problème, car en voulant contrôler les échanges commerciaux entre les domiciliés et les commerçants, les Britanniques cherchaient, en même temps, à contrôler, à contenir les échanges entre les domiciliés et les autres Amérindiens<sup>282</sup>. L'une des clauses du traité

---

279. Claus à Johnson, 10 juin 1761, *JP*, vol. 3, p. 403. Johnson à Amherst, fort Johnson, 12 février 1761, *JP*, vol. 3, p. 332. Amherst à Johnson, New-York, 22 février 1761, *JP*, vol. 3, p. 346. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 10 mars 1761, *JP*, vol. 3, pp. 353-356. Claus à Johnson, Montréal, 10 juin 1761, *JP*, vol. 3, p. 403.

280. Voir la commission de Johnson, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 458-459.

281. Claus à Johnson, Montréal, 27 octobre 1761, *JP*, vol. 3, p. 553.

282. Johnson à Claus, Albany, 2 juin 1761, *JP*, vol. 10, p. 277. Voir aussi: Claus à Johnson, Montréal, 24 mai 1761, *JP*, vol. 3, p. 395. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 11 juin 1761, *JP*, vol. 10, p. 281.

de Kahnawake concernait pourtant la libre-circulation des domiciliés et, plus spécifiquement, celle entre le Canada et la colonie de New York<sup>283</sup>. Cette clause fit problème dans son application car Thomas Gage, qui avait alors la responsabilité militaire des troupes britanniques à Montréal, refusait de la respecter sous prétexte que les domiciliés n'étaient que des contrebandiers. Pour circuler et se rendre à Albany, les domiciliés devaient au préalable obtenir des laissez-passer du général Gage<sup>284</sup>. Les Iroquois domiciliés jugèrent que ces demandes d'autorisation obstruaient le «Chemin de la Paix» et qu'elles constituaient une infraction au traité de Kahnawake<sup>285</sup>. En dépit des affronts et des frustrations, pour démontrer qu'ils respectaient toujours le traité de Kahnawake, en février-mars 1761, des députés des Iroquois de Kahnawake et de Kanesatake se rendirent à Montréal afin de «renouer» l'alliance de septembre 1760<sup>286</sup>. D'autres domiciliés firent fi des règlements militaires et prirent la route d'Albany<sup>287</sup>.

Pour sa part, Johnson jugea inappropriée l'attitude de Gage, car cela n'était pas très «politique» «to keep them so much under at this time». Tenant compte de la conjoncture, il raisonnait en stratège. Autrement dit, à court terme, il fallait ménager les domiciliés. Il ne cessait de le répéter. Il écrivit à Claus le 1<sup>er</sup> mai 1761:

I am surprised Gener<sup>l</sup>. Gage will not suffer the  
Caghnawageys & other Ind<sup>s</sup> inhabiting there to come to

---

283. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 1<sup>er</sup> mai 1761, *JP*, vol. 11, p. 260.

284. Johnson à Claus, fort Johnson, 17 mars 1761, *JP*, vol. 3, p. 361.

285. Claus à Johnson, Montréal, 9 avril 1761, *JP*, vol. 3, p. 376.

286. Claus à Johnson, Montréal, 19 mars 1761, *JP*, vol. 3, p. 362.

287. Claus à Johnson, Montréal, 24 mai 1761, *JP*, vol. 3, p. 395.

Albany after makeing it one of y<sup>e</sup> articles at the Treaty last Summer [en réalité, il s'agit de la fin de l'été et du début de l'automne] at Caghnawagey. I think it is not good Policy to keep them so much under at this time<sup>288</sup>.

Le 29 avril 1761, Claus se rendit à Kahnawake pour y rencontrer les sachems et les chefs de guerre des Iroquois domiciliés et les rassurer que les Britanniques respecteraient le traité. Les domiciliés en doutaient mais l'espéraient. Ils se firent menaçants. Dans un discours qu'il adressa au général Gage, Sanughsize, un porte-parole des Iroquois domiciliés, dénonça l'attitude des officiers et des soldats de l'armée stationnés dans la région de Montréal comme étant une preuve de l'incapacité du gouvernement militaire colonial anglais de gérer les relations anglo-amérindiennes. Claus dressa pour le surintendant un portrait alarmant de la situation, dans son rapport du 1<sup>er</sup> mai 1761:

tho the Ind<sup>ns</sup>. were now in fear of us & perhaps might put up with some Ill Treatments yet if that Fear was pushed too far it might have some Consequences as to bring a Gen<sup>l</sup>. Ind<sup>n</sup>. War upon us, all Nations being allready jealous of our Success & would easely engage in it<sup>289</sup>.

Les attentats contre les domiciliés et le refus de Gage de les laisser commercer librement à Albany engendraient une situation potentiellement explosive. Les Iroquois de Kahnawake ne cessaient d'évoquer le traité de Kahnawake pour exiger la protection de la

---

288. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 1<sup>er</sup> mai 1761, *JP*, vol. 3, p. 381. Voir aussi: Johnson à Amherst, Albany, 23 avril 1761, *JP*, vol. 10, p. 257.

289. Claus à Johnson, Montréal, 1<sup>er</sup> mai 1761, *JP*, vol. 10, p. 263.

Couronne<sup>290</sup>. Pour calmer les tensions qui affligeaient toutes les nations indiennes, le 7 mai 1761, Amherst intervint. Il posa les conditions nécessaires qui permettraient l'ouverture de la traite libre:

I shall mention <what you say to me. Lieut: Claus has> Wrote, to General Gage, <who,> I am certain <will do what> may be right for the Indians; and You may <Assure them,> whatever promises have been made, they shall be <strictly> Adhered to, and so long as they behave well, they <shall have> full Liberty for a free and open Trade<sup>291</sup>.

Dans l'intérêt de la Couronne, Johnson rappelait constamment l'importance impérative de gérer et de contenir les tensions dans l'alliance. Les domiciliés exigeaient un traitement conforme aux ententes de Kahnawake. Il fallait le faire. Dans sa correspondance du 20 mai 1761 avec Claus, Johnson admettait que maltraiter et provoquer les domiciliés était dans un premier temps contraire aux ententes de Kahnawake et surtout, très peu politique. Il demanda à Claus de signifier aux Iroquois de Kahnawake que toutes les irrégularités seraient dûment corrigées, que les infractions ne se reproduiraient plus et que leurs agresseurs seraient punis par le roi. Les Amérindiens domiciliés étaient en droit de bénéficier de la protection du roi<sup>292</sup>.

Anticipant les fâcheuses conséquences qu'un refus pourrait, à court terme, engendrer, Johnson commanda à Claus de remettre des

---

290. Voir: Claus à Johnson, Montréal, 9 avril 1760, *JP*, vol. 3, p. 376. Claus à Johnson, Montréal, 10 juin 1761, *JP*, vol. 3, p. 403. Claus à Johnson, Montréal, 2 mai 1761, *JP*, vol. 3, p. 383.

291. Amherst à Johnson, New-York, 7 mai 1761, *JP*, vol. 3, p. 387.

292. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 20 mai 1761, *JP*, vol. 10, pp. 269-270. Consulter aussi: «From John Lottridge», *JP*, vol. 3, p. 380.

munitions aux domiciliés. Toute forme de provocation devait être évitée: le contexte commandait la prudence. Des rumeurs d'insurrections contre l'occupant britannique se confirmaient et dans ces circonstances, Johnson jugeait qu'il fallait conséquemment se prémunir contre une éventuelle révolte intérieure, au Canada: la seule façon d'y parvenir était de respecter à la lettre le traité de Kahnawake<sup>293</sup>. Pour éviter que toute cette situation ne dégénère, Claus demanda à Johnson qu'il fasse parvenir au général Thomas Gage une copie du traité, probablement les procès-verbaux des rencontres du 15 et 16 septembre 1760. Il enjoignait son supérieur de lui en fournir d'autres copies afin qu'il puisse s'y référer au besoin. À Montréal, ce document était manquant<sup>294</sup>.

En somme, l'application du traité était difficile et l'incertitude politique des premiers mois du Régime militaire anglais au Canada contribuait à augmenter les tensions entre les domiciliés et les Britanniques. Les Iroquois domiciliés, qui avaient la charge de faire appliquer et respecter les termes du traité d'alliance, n'y parvenaient pas à leur satisfaction. Après avoir scellé le pacte politique de septembre 1760 avec les Britanniques, tous les domiciliés commençaient à questionner la valeur de l'alliance et de l'amitié qui les liaient à leurs nouveaux partenaires anglais. La situation était tendue voire explosive. En dépit du climat de méfiance réciproque, en dépit des doutes, malgré les tensions, la voie diplomatique était toujours celle envisagée.

---

293. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 20 mai 1761, *JP*, vol. 10, p. 270. Claus à Johnson, Montréal, 24 mai 1761, *JP*, vol. 3, pp. 394-395.

294. Claus à Johnson, Montréal, 19 mars 1761, *JP*, vol. 3, p. 362.



Source: ANC, «Caughnawaga Indians», 1880. Ministère des mines et des relevés techniques, Canada. Pièce faisant partie de la collection *Maureen E. Prior-Wandesforde*. Droit d'auteur expiré. Crédit: ANC, PA-127323.

## **CHAPITRE IV**

### **LES PROJETS D'INSURRECTION: 1761-1762**

Les Amérindiens domiciliés ne comprenaient pas la dureté des Britanniques, contraire aux ententes de Kahnawake. En 1762, le mécontentement atteignit un paroxysme. L'attitude apolitique d'Amherst, de Gage et des autres militaires britanniques fit douter aux domiciliés de la valeur du traité conclu le 16 septembre 1760. Certains projetaient s'insurger, dans l'espoir de renverser l'autorité britannique et éventuellement, réinstaller celle d'*Onontio*.

Ce chapitre s'ouvre sur ces projets d'insurrection dans les années qui précédèrent la cession définitive à l'Angleterre du Canada par la France. Nous verrons qui des domiciliés les fomentait, ce qu'ils en espéraient et, finalement, comment ils ne purent les mener à bien. Nous verrons également quelle fut la stratégie des Britanniques à l'endroit de ces projets et comment ils parvinrent à finalement les étouffer par la voie de la diplomatie plutôt que par la force.

#### **4.1. Le dilemme des domiciliés**

À l'instar des domiciliés, les Amérindiens des Grands Lacs, d'anciens alliés autochtones des Français, contestaient eux aussi l'attitude du conquérant britannique et spécialement, la politique

austère dictée par Amherst<sup>295</sup>. En février-mars 1761, William Johnson entama dans la région des lacs Ontario et Érié une tournée des conseils des nations amérindiennes afin de mesurer les effets de la conquête militaire du Canada chez les nations anciennement alliées des Français. Des rumeurs de complots circulaient par des colliers de wampum. À la fin octobre 1761, Johnson avait réussi à pacifier la «Confédération de l'Ouest», des Wyandots, des Outaouais, des Potéouatamis, des Chaouanons, des Delawares, des Miamis, toutes des nations antérieurement associées aux Français<sup>296</sup>.

Si Johnson semblait avoir réussi à éteindre les germes d'une insurrection dans les Grands Lacs, le Canada était-il pour autant à l'abri? Non, car des Amérindiens domiciliés faisaient l'objet de dénonciation, accusés de conspirer. Le 7 août 1761, sur le chemin de Détroit, le surintendant apprit d'un de ses messagers tsonnontouans que des Iroquois de Kahnawake, des Outaouais et d'autres nations de l'ancienne alliance franco-amérindienne avaient sollicité l'appui des Six-Nations iroquoises, lors d'un conseil, à Onondaga, afin qu'ils s'insurgent contre le nouvel occupant du Canada. Ils argumentaient que la menace

---

295. John Cuthbert, *Lord Jeffery Amherst, A Soldier of the King*, New-York, Macmillan, 1933, pp. 86-142. Des Cognets, *op. cit.*, pp. 333-352. Harry Kelsey, «The Amherst Plan: A Factor In The Pontiac Uprising», *Ontario History*, vol. 65, n° 3 (1973), pp. 149-158. Jacobs, *op. cit.*, pp. 75-103.

296. Sur la situation dans les Grands Lacs en 1761, consulter: Jack M. Sosin, *Whitehall and the Wilderness: the Middle West in British colonial policy, 1760-1775*, Lincoln, NUP, 1961. Stone, Chaput, «History of the Upper Great Lakes Area», *loc. cit.*, pp. 602-609. Duane Champagne, «The Delaware Revitalization Movement Of The Early 1760s: A Suggested Reinterpretation», *AIQ*, vol. 12, n° 2 (1988), pp. 107-126. D. Peter Macleod, «The Anishinabeg Point of View: The History of the Great Lakes Region to 1800 in Nineteenth-Century Mississauga, Odawa, and Ojibwa Historiography», *CHR*, vol. LXXIII, n° 2 (1992), pp. 194-210. White, *op. cit.*, pp. 256-268. William J. Newbigging, *The History Of The French-Ottawa Alliance, 1613-1763*, thèse de Ph. D. en histoire, Université de Toronto, 1994. John W. Parmenter, «Pontiac's War: Forging New Links In The Anglo-Iroquois Covenant Chain, 1758-1766», *Ethnohistory*, vol. 44, n° 4 (1997), pp. 617-654.

britannique était réelle et que les forts anglais des Grands Lacs le démontraient. La proposition avait apparemment été rejetée d'emblée par la Confédération iroquoise; les Six-Nations refusèrent: les Britanniques avaient conquis le Canada, ils étaient maintenant les maîtres. L'informateur tsonnontouan ajouta que les Iroquois de Kahnawake et quatre autres nations du Canada récidivèrent sans connaître les résultats de cette seconde ronde de consultation tenue aussi à Onondaga<sup>297</sup>. En somme, Johnson apprit que des domiciliés conspiraient.

Ces conspirateurs se savaient dénoncés car, après le refus essuyé à Onondaga, des Iroquois domiciliés se présentèrent à Albany. On ne les attendait pas. George Croghan fut délégué par Johnson afin de les recevoir<sup>298</sup>. Le 28 juin 1761, des députés des Iroquois de Kahnawake, des Iroquois de Kanesatake et «d'autres Nations d'Indiens» domiciliés furent reçus par Croghan. L'ambassade était importante et portait quatorze colliers et un cordon. Tous ces objets insistaient sur l'appartenance des Amérindiens du Canada à la nouvelle alliance avec les Britanniques. Ces colliers et cordons, qui exprimaient la loyauté à la Couronne, couvraient, en réalité, le complot et la tentative d'insurrection ratée. Rebiffés par la Confédération iroquoise, les Iroquois domiciliés et les autres représentants du Canada n'avaient pas le choix que de camoufler leurs écarts en réitérant avec grande solennité leur allégeance à la Couronne et leur respect du traité de Kahnawake. Ils le firent donc avec force wampum, présentant ceux qui avaient fait l'objet

---

297. «Journal to Detroit», 7 août 1761, *JP*, vol. 13, pp. 266-267.

298. Voir: «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 6 mai 1762, *JP*, vol. 10, p. 446. Johnson ne pouvait y être. Il écrit à Claus: «I sent Croghan down yesterday to Albany to meet & hear what the Caghnawageys have to say, as I am in the Wing myself»: Johnson à Claus, fort Johnson, 29 juin 1761, *JP*, vol. 10, p. 309.

d'une «parole» à Kahnawake, les 15 et 16 septembre 1760. Même les «souches» rencontrées sur la route entre Montréal et Albany étaient soit-disant oubliées. Les domiciliés n'avaient qu'une requête: qu'on cesse de les traiter en ennemis et que les Britanniques rétablissent le même type de relations qui les unissaient aux Français, avant septembre 1760. Pour tout le reste, ils juraient d'obéir au surintendant Johnson<sup>299</sup>.

Amherst, qu'on informa de cette rencontre extraordinaire de domiciliés du Canada sans sauf-conduit de la part du général Gage, était quand même satisfait. D'Albany, il écrivit à Johnson, le 29 juin 1761:

M<sup>r</sup>. Croghan Delivered me the first, Came very opportunely to have a *Talk* with Some Canessadaga Indians Who Came to See You; he has Settled Every thing with them: I Shall Send them back in good Humour, and Desire General Gage to furnish them with Some things that Otherwise Should have been given them there, that they May not be too fond of taking this Route<sup>300</sup>.

D'autres Iroquois domiciliés réfutèrent catégoriquement les accusations à l'effet que les Amérindiens du Canada étaient les instigateurs d'un projet anti-britannique. C'était là néanmoins un indice des hésitations et des tensions parmi les huit nations du Canada. De Montréal, Claus écrivit le 30 septembre 1761 à Johnson:

I have nothing in particular to communicate you from hence all being well wi<sup>th</sup>. Regard to Ind<sup>n</sup>. Matters, I had a good many Visits from all the different Nations this

---

299. «An Indian Conference», Albany, 28 juin 1761, *JP*, vol. 10, pp. 302-305.

300. Amherst à Johnson, Albany, 29 juin 1761, *JP*, vol. 10, p. 307.

Summer, and they are seemingly well contented & satisfied, I acquainted them all of your Journey and the purport thereof and that you were going to establish an universal & everlasting Peace with all the Ind<sup>n</sup>. Nations in your way were suing for it & would behave accordingly<sup>301</sup>.

En dépit de ce Claus affirmait, «all being well wi<sup>th</sup>. Regard to Ind<sup>n</sup>. Matters», Kahnawake avait pourtant été le théâtre, au cours de l'été 1761, de plusieurs conférences secrètes, sans la présence du chargé des Affaires indiennes. Ces rencontres avaient mis en scène des Iroquois de Kahnawake et des Abénaquis de Saint-François, particulièrement hostiles aux Anglais. Les sujets qui furent à l'ordre du jour concernaient des messages que les Abénaquis et les Iroquois domiciliés avaient reçus des Grands Lacs, et plus précisément, selon le missionnaire Pierre-Joseph Roubaud qui l'apprit de ses ouailles abénaquises, des messages de sédition d'Amérindiens de l'Ohio, transmis par des Outaouais et des Chérokis. Le 30 octobre 1761, Roubaud en informa Johnson et s'engagea à veiller sur les Abénaquis de Saint-François:

The Abinaquis have hardly shown themselves at S<sup>t</sup>. Francis this Summer, they did not delay to go to Caghnawago, where in concert with the Iroquois they have held frequent Councils. The Subject of those Councils was upon Speeches brought to them from the Ohio by some Ottawawas & even by the Cherokees from Carolina. These Speeches are to reunite all the Indians in the Sentiment & to prevail on them to live nearer to them so that even the most part of the Abinaquis are gone hunting upon the Ottawa River, in short to be the readier at hand in the Spring to decide what is to be done, which is another Reason to make me wish of having an Interview with you as

---

301. Claus à Johnson, Montréal, 30 septembre 1761, *JP*, vol. 3, p. 546.

nothing is more prejudicial to the Service as such Journeys of Ind<sup>ns</sup>. to strange Nations<sup>302</sup>.

Les Abénaquis domiciliés avaient décidé de faire leur chasse d'hiver du côté de l'Outaouais pour, «au printemps prochain», c'est-à-dire en 1762, après la chasse d'hiver<sup>303</sup>, participer au congrès qui devait se tenir dans les Grands Lacs ou en Ohio. Le rendez-vous fut finalement fixé au fort Frontenac (à Cataraqui) sur le lac Ontario, un important point de rencontre pour les Amérindiens des Grands Lacs et les domiciliés qui s'y rendaient régulièrement sous le Régime français pour y chasser, y pêcher, y faire du commerce et y tenir des conseils<sup>304</sup>.

Les Iroquois de Kahnawake refusèrent l'invitation. Voulant échapper au contrôle du pouvoir britannique et, probablement, en même temps, à celui de Kahnawake, les Abénaquis décidèrent d'accepter la proposition et de se rendre du côté du fort Frontenac. Certains Iroquois de Kahnawake, qui avaient échoué dans leur tentative de ralliement des Six-Nations, n'étaient alors apparemment plus «in the Sentiment»: ils avaient dénoncé la proposition en plus de rapporter devant Daniel Claus un collier que cinq nations amérindiennes (des Onneiouts, des Goyogouins, des Tuscaroras, des Nanticokes et des Catawbas, des membres du «Covenant» anglo-iroquois<sup>305</sup>) avaient

---

302. Roubaud à Johnson, Saint-François, 30 octobre 1761, *JP*, vol. 3, pp. 555-556. Pour remédier au «problème» abénaquis, Roubaud suggéra de les déporter: Roubaud à Johnson, Saint-François, 30 octobre 1761, *JP*, vol. 3, p. 556.

303. *Ibid.* pp. 555-556. Claus à Johnson, Montréal, 27 octobre 1761, *JP*, vol. 3, p. 552.

304. Gladwin à Amherst, fort William-Augustus, 4 avril 1762, *JP*, vol. 10, p. 422. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 5 septembre 1762, *JP*, vol. 3, p. 877. Voir aussi: Mante, *History of the Late War*, pp. 154-155.

305. Sur les liens entre les Tuscaroras, les Nanticokes, les Catawbas et la Confédération iroquoise, consulter: William N. Fenton, «Seth Newhouse's Traditional History and Constitution of the Iroquois Confederacy», *PAPS*, vol. 93, n° 2 (1949), pp. 141-158. Anthony

présenté à sept nations indiennes du Canada afin qu'elles forgent, ensemble, «un traité d'Alliance et d'Amitié<sup>306</sup>». Ces sept nations du Canada renvoyaient, en partie, à tous les domiciliés, c'est-à-dire à des Amérindiens d'Oswegatchie, de Kahnawake, de Kanesatake, d'Odanak et Wôlinak, des Iroquois, des Algonquins, des Nipissingues et des Abénaquis. Les Hurons ne semblaient pas concernés<sup>307</sup>.

Un projet continental d'insurrection se tramait et les domiciliés étaient invités à y participer. Le clergé catholique romain (surtout sulpicien), des prêtres, des marchands montréalais, d'anciens officiers français, des interprètes français et des Canadiens étaient impliqués<sup>308</sup>. Si certains domiciliés portaient attention au projet de sédition, ou si certains conspiraient, cela signifiait qu'ils rejetaient le traité de Kahnawake. À l'image des Amérindiens des Grands Lacs qui ne

---

F.C. Wallace, «The Tuscarora: Sixth Nation of the Iroquois Confederacy», *PAPS*, vol. 93, n° 2 (1949), pp.159-165. Elias Johnson, *Legends, traditions and laws of the Iroquois, or Six Nations, and history of the Tuscarora Indians*, New-York, AMS Press, 1978. Thomas C. Parramore, «The Tuscarora Ascendancy», *NCHR*, vol. 59, n° 4 (1982), pp. 307-326. Fenton, *The Great Law and the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 382-397.

306. Claus à Johnson, Montréal, 30 septembre 1761, *JP*, vol. 3, p. 547.

307. Gladwin à Amherst, fort William-Augustus, 4 avril 1762, *JP*, vol. 10, p. 422.

308. Gladwin à Amherst, 4 février 1762, *JP*, vol. 10, pp. 380-381. Gladwin à Amherst, 24 février 1762, *JP*, vol. 10, pp. 384-385. Gladwin à Amherst, 25 février 1762, *JP*, vol. 10, pp. 385-386. Gladwin à Johnson, 5 mars 1762, *JP*, vol. 10, p. 394. «Conference with Canasadaga Indians», Montréal, 15 mars 1762, *JP*, vol. 10, pp. 398-399. Johnson à Amherst, fort Johnson, 20 mars 1762, *JP*, vol. 10, p. 405. Amherst à Johnson, New-York, 21 mars 1762, *JP*, vol. 10, pp. 406-407. Johnson à Amherst, fort Johnson, 1<sup>er</sup> avril 1762, *JP*, vol. 3, p. 664. Gladwin à Johnson, 4 avril 1762, *JP*, vol. 10, pp. 422-424. Gladwin à Amherst, 5 avril 1762, *JP*, vol. 10, pp. 424-425. Amherst à Johnson, New-York, 11 avril 1762, *JP*, vol. 3, p. 678. Amherst à Johnson, New-York, 16 mai 1762, *JP*, vol. 3, pp. 741-742. Gage à Amherst, 21 novembre 1762, *JP*, vol. 3, p. 943. Amherst à Johnson, New-York, 21 novembre 1762, *JP*, vol. 3, p. 941. Johnson à Kempe, Johnson Hall, 18 décembre 1762, *JP*, vol. 3, p. 976-977. Jenkins à Gladwin, Indiana, 28 mars 1763, *JP*, vol. 10, pp. 640-641.

voulaient pas devenir les «esclaves» des Britanniques<sup>309</sup>, certains domiciliés cherchaient à échapper à la subjugation.

Coincés par le pouvoir colonial britannique, jugeant de la force des Britanniques en mesure de les écraser, d'autres conspirateurs autochtones du Canada changèrent de camp. Par exemple, le 15 mars 1762, des Iroquois de Kanesatake, soupçonnés eux aussi d'intriguer et de comploter, demandèrent à Claus d'intervenir en leur nom auprès de Gage afin de faire valoir leur fidélité, leur assujettissement au gouvernement militaire anglais et le respect qu'ils vouaient au traité de Kahnawake:

assure his Excellency in the most solemn manner of their Sincerity and friendship for the English, and therefore hoped he would drop any suspicious thoughts with regard to them they being too sensible of the blessings of peace, and a mild & quiet Government after feeling the miseries of a tedious War still recent in their memories, to promote, or engage in fresh hostilities, which might propable terminate in their destruction<sup>310</sup>.

Les domiciliés n'avaient guère le choix: sur eux pesaient la menace de la puissance britannique et de l'anéantissement. Les chefs des Iroquois domiciliés reconnaissaient la puissance militaire des Britanniques et étaient ainsi conscients que toute insurrection conduirait ultimement à

---

309. Alexander Henry, *Travels and Adventures in Canada and the Indian Territories Between the Years 1760 and 1776*, New-York, I. Riley, 1809, p. 44. Voir aussi: David A. Armour dir., *Attack at Michilimackinac: Alexander Henry's travels and adventures in Canada and the Indian territories between the years 1760 and 1764*, Mackinac Island, Mackinac Island State Park Commission, 1971.

310. «Conference with Canasadaga Indians», Montréal, 15 mars 1762, *JP*, vol. 10, p. 399. Voir aussi: Johnson à Amherst, fort Johnson, 1<sup>er</sup> avril 1762, *JP*, vol. 3, p. 664.

leur ruine. Ils prièrent Claus d'insister: ils étaient de fidèles «amis» des Britanniques<sup>311</sup>.

Comment les Britanniques réagirent-ils devant ces tractations secrètes et ces rumeurs de soulèvement? Deux stratégies furent envisagées: manipuler ou écraser. Johnson était d'avis qu'il fallait utiliser les deux mais de la manière suivante: la manipulation diplomatique avec menace de destruction. De Johnson Hall, le 30 septembre 1761, il écrivit à Claus afin de transmettre aux Iroquois de Kahnawake les résultats de ses délibérations diplomatiques dans les Grands Lacs et la sommation suivante:

I hope the Coghnowageys &<sup>ca</sup> will act a more prudently part than the Chenussio's have, that is, that they will not Alter from the engagements they entered into with me but Steadily Observe them, & not let their Hearts turn to their own Ruin<sup>312</sup>.

En d'autres termes, il en allait de la survie des domiciliés de ne pas conspirer contre les Britanniques, comme l'avaient fait par exemple les «Chenusios» c'est-à-dire les Tsonnontouans «rebelles» de Geneseo (des Iroquois qui résidaient dans un village sur la rive est du fleuve Genesee, près de la ville actuelle de Geneseo, New York), dont il avait, pour l'instant, selon ses dires, réussi à étouffer la conspiration<sup>313</sup>.

---

311. «Conference with Canasadaga Indians», Montréal, 15 mars 1762, *JP*, vol. 10, p. 399.

312. Johnson à Claus, fort Johnson, 14 novembre 1761, *JP*, vol. 3, p. 565.

313. *Ibid.* Sur ces divisions au sein de la Confédération iroquoise, consulter: John R. Sahli, «The Growth of British Influence Among the Seneca to 1768», *WPHM*, vol. 49, n° 2 (1966), pp. 127-139.

Le surintendant demanda à Claus de manipuler l'information, de mentir, de ne donner que des bribes d'information, en insistant surtout sur le fait que ses négociations avec les nations de l'Ouest avaient été couronnées d'un franc succès. C'était la seule manière que Johnson envisagea pour préserver sa crédibilité auprès des domiciliés et démontrer ses habilités de négociateur<sup>314</sup>. Par ailleurs, Johnson recommandait à son agent d'informer les Iroquois de Kahnawake qu'il connaissait la nature de leur démarche, à Albany, en juin 1761, et que Croghan lui avait remis tous les colliers de wampum que leurs ambassadeurs avaient déposés. Johnson n'était pas dupe et savait très bien qu'il n'y avait pas de consensus à Kahnawake ni pour ni contre l'alliance et le traité de septembre 1760. Il savait les domiciliés divisés<sup>315</sup>.

En dépit des écarts des Iroquois de Kahnawake et des autres Amérindiens du Canada accusés de conspirer, en dépit des tensions, le surintendant était convaincu que les domiciliés, «d'une manière générale», se comporteraient toujours en conformité aux ententes de Kahnawake, car ils se savaient menacés et entourés de la puissance militaire britannique<sup>316</sup>. Claus le leur rappelait d'ailleurs ponctuellement, à toutes les fois que leurs sachems le rencontraient:

I likewise enjoin them frequently that if they kept firmly the Engagem<sup>ts</sup>. of Friendship entered into with you, & would mind diligently their Hunting and Planting there would not be a happier People than they, assuring them at the same time in the strongest Terms of the

---

314. Johnson à Claus, fort Johnson, 14 novembre 1761, *JP*, vol. 3, p. 565.

315. *Ibid.*

316. Claus à Johnson, Montréal, 3 décembre 1761, *JP*, vol. 3, p. 575.

Continuation of our Friendship on the former condition. The are sensible of it and the Sachems pleased to tell me several times that if it was not for my clearing up now & then some Points to them they should be uneasy & suspect their New Friends of intending to break their Promises<sup>317</sup>.

Les Britanniques et les Amérindiens du Canada se soupçonnaient mutuellement<sup>318</sup>. Le contexte était tendu et la prudence était à l'ordre du jour. Claus écrivait:

I may without Vanity say, that were there not great Precautions used in these Counter actions, Ind<sup>n</sup>. Matters would already have Occasioned Disputes. When I told Gen<sup>l</sup>. Gage of the Ind<sup>ns</sup>. having rec<sup>d</sup>. News from the upper Nations, that the English intended to cut off the praying Ind<sup>ns</sup>. of Canada &<sup>ca</sup> Maj<sup>r</sup>. Hervey replied I should have told them that the English had it in their Power whenever they pleased, I thought it not proper to give an Answ<sup>r</sup>. upon it, finding there is great caution to be used on both sides, for I can assure you Sir that there is no Discourse started here of Ind<sup>ns</sup>. but they may be dealt with as we please and we are so intoxicated with providential Success that we will presently stumble over the whole Universe, if no Block should happen to lay in our way<sup>319</sup>.

Pour contrer le dilemme des domiciliés et pour ultimement se les rallier fermement et de manière définitive, dans ce contexte, la voie retenue

---

317. *Ibid.*, pp. 574-575.

318. Cela n'était pas étranger à la haine viscérale que vouaient les Britanniques à tous les Amérindiens. L'exemple des relations entre les soldats du 44<sup>e</sup> régiment stationnés dans la région de Montréal et les Iroquois de Kahnawake l'illustre bien. Consulter: journal de Claus, 11-13 juillet 1768, *JP*, vol. 13, pp. 466-467. Gage à Johnson, New-York, 18 juillet 1768, *JP*, vol. 6, p. 67. Lire aussi: Peter Way, «The cutting edge of culture: British soldiers encounter Native Americans in the French and Indian war», Dauton, Halpern dir., *op. cit.*, pp. 123-149.

319. Claus à Johnson, Montréal, 3 décembre 1761, *JP*, vol. 3, pp. 574-575. *Ibid.*, *MG 19 F 1*, vol. 1, pp. 64-65.

était celle de la diplomatie, et non la force. De cette manière, en manipulant, les Britanniques parviendraient à contrôler les domiciliés. Johnson demanda à Claus de surveiller les domiciliés<sup>320</sup>. Bien que sollicités et hésitants, les Amérindiens domiciliés ne se soulevèrent pas.

#### **4.2. Les politiques de contrôle**

En dépit des efforts diplomatiques de Johnson, plusieurs domiciliés tendaient tout de même toujours une oreille aux rumeurs d'insurrection qui venaient de l'Ouest. Dans ces régions, répétons-le, la révolte était essentiellement suscitée par l'expansionnisme territorial des Britanniques, par l'occupation des anciens postes français des Grands Lacs et par l'imposition de restrictions sévères dans la vente d'armes à feu et de munitions. Au Canada comme dans les Grands Lacs, les Amérindiens domiciliés reprochaient essentiellement aux Britanniques leur refus de poursuivre la politique des Français à leur endroit, celle de les pourvoir en biens matériels, particulièrement en fusils et cartouches<sup>321</sup>.

Pour contrôler les Amérindiens du Canada, les Britanniques pouvaient compter sur l'appui des Six-Nations iroquoises. Si la conquête du Canada avait militairement assujéti à la Couronne britannique les Français et les Canadiens de la colonie, en s'alliant aux Britanniques, les Amérindiens du Canada devinrent subordonnés à la Confédération des

---

320. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 9 février 1762, *JP*, vol. 3, pp. 629-630.

321. Campbell à Johnson, Détroit, 9 juin 1762, *JP*, vol. 3, p. 758. Johnson aux *Lords of Trade*, fort Johnson, 20 août 1762, *JP*, vol. 3, p. 866. Henry, *Travels and Adventures*, *op. cit.*, p. 44. Consulter: Jacobs, *op. cit.*, pp. 50-57, 75-103.

Six-Nations iroquoises. Le 1<sup>er</sup> mars 1761, le surintendant avait rencontré au fort Johnson ses alliés de toujours, les Iroquois du Lower Mohawk Castle (un des villages agniers sur la rivière Mohawk, à l'ouest de Schoharie Creek, New York). Dans son adresse, Johnson signifia aux Agniers que le processus d'extension des alliances devait maintenant être élargi à tous les anciens partenaires autochtones des Français:

Brethren of the Mohocks

We have all reason to rejoyce at the success of his Majesties Arms in the reduction of Canada, and its Dependencies, a Country inhabited by such troublesome, and ambitious Nation who untill conquered would not permit their Neighbours to enjoy any peace

As they are now in our power, & become Subjects to the Crown of England both you, and we are thereby enabled to follow our several occupations unmolested, and may at our leisure improve, and extend our alliances amongst all the Nations throughout the continent, so as to become in time of one heart, and one mind together, a period which I hope is not far distant, and which will greatly contribute to our mutual happiness & security<sup>322</sup>.

En septembre 1760, au nom des huit nations du Canada, les Iroquois domiciliés avaient renoué et renforcé la «Chaîne du Covenant» qui les unissait aux Britanniques et à la Confédération iroquoise. En vertu de cette convention, les Iroquois domiciliés et par eux, tous les Indiens du Canada, devenaient une «partie» des Six-Nations, un maillon de la chaîne, sujets à l'autorité, d'abord des Britanniques, ensuite des Iroquois confédérés. Un chef des Iroquois d'Onondaga le rappelait à William Johnson, le 29 janvier 1762:

---

322. «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 3 mars 1761, *JP*, vol. 10, pp. 225-226.

Brother, About two years ago, and since we had different messages from the Indians in Canada, inviting us to visit them, which you dissuaded us from, observing, that our Compliance would have appeared odd, as they were only a part of us, besides, in a time of War it would be very improper, upon which we did not go<sup>323</sup>.

Dans l'alliance du «Covenant», William Johnson, le surintendant des Affaires indiennes, détenait le contrôle ultime: sans son approbation, aucune démarche ne pouvait être initiée. Johnson répondit à ce discours qui satisfaisait ses projets stratégiques: «Brother [...] I return you thanks for your adherence to my advice in not going to Canada when invited<sup>324</sup>». Dans cette structure, les Amérindiens du Canada n'étaient «seulement» qu'une partie de la Confédération entre les Six-Nations et les Britanniques, qu'un petit maillon. Comment en aurait-il pu être autrement? Les intérêts de l'empire et des Affaires indiennes le commandaient: les Amérindiens domiciliés devaient être toujours supervisés et contrôlés par les Britanniques et les Iroquois confédérés. Ainsi, afin de contenir l'influence des domiciliés, les Britanniques et les Iroquois des Six-Nations s'entendirent pour que les lieux d'échanges, de débats et de diplomatie soient toujours tenus à l'extérieur du Canada, au fort Johnson et à Onondaga<sup>325</sup>.

Si les Six-Nations se chargeaient du contrôle des Iroquois domiciliés, ces derniers avaient le mandat de policer leurs propres alliés autochtones de la vallée du Saint-Laurent. Pour contrôler tous les Amérindiens domiciliés, les Britanniques avaient donc leurs agents: les

---

323. *Ibid.*, 29 janvier 1762, p. 369.

324. *Ibid.*, p. 370.

325. *Ibid.*, pp. 370, 412.

Iroquois de Kahnawake, les principaux signataires du traité de Kahnawake. Le cas des Abénaquis domiciliés illustre bien la structure hiérarchique de l'alliance et surtout comment les Britanniques parvenaient à contrôler, sans directement intervenir, tous les autochtones du Canada, en favorisant un groupe d'Indiens privilégiés. En février 1762, suite aux pressions exercées par Johnson sur les Iroquois de Kahnawake, ces derniers réussirent à convaincre les Abénaquis domiciliés et les Algonquins de Pointe-du-Lac chez qui certains d'entre eux avaient trouvé refuge depuis le massacre de Robert Rogers en 1759<sup>326</sup>, qu'ils devaient se rendre au fort Johnson afin de livrer leurs prisonniers Mahingans. Ils devaient le faire en vertu d'une des clauses du traité de Kahnawake qui fut ainsi élargie à tous les alliés des Britanniques<sup>327</sup>.

En mars 1762, les Abénaquis se rendirent donc au fort afin de remplir cette condition. Ce faisant, ils signifiaient qu'ils suivraient les recommandations des Iroquois de Kahnawake et qu'ils respecteraient le traité. Ils s'adressèrent à William Johnson: «As we Consider you as our Father we beg your directions, & willingly submit ourselves to your Reproof if we have been guilty of any mistake or neglect and be assured we esteem you as our real Friend & Father, and as such address you<sup>328</sup>». Les Abénaquis reconnaissaient que les Britanniques les

---

326. Certains Abénaquis avaient alors trouvé un refuge à Pointe-du-Lac. Voir les rapports de Ralph Burton et de James Murray datés respectivement du 5 avril et du 5 juin 1762: *DRHCC*, 1921, pp. 40-41, 52.

327. Johnson à Amherst, fort Johnson, 6 février 1762, *JP*, vol. 3, p. 623. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 9 février 1762, *JP*, vol. 3, p. 630. Amherst à Johnson, New-York, 14 février 1762, *JP*, vol. 10, p. 382.

328. «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 28 mars 1762, *JP*, vol. 10, p. 411.

dominaient: ils se voyaient maintenant obligés de qualifier de «père» ceux qui les avaient massacrés.

Les Agniers, les Onontagués et les autres Iroquois de la Confédération qui assistaient à la rencontre approuvèrent le geste des Abénaquis qui, finalement, se conformaient aux ententes de 1760 et qui de surcroît reconnaissaient désormais l'autorité incontestable des Britanniques<sup>329</sup>. Johnson approuva la démarche des Abénaquis et promit de diffuser la nouvelle de leur ambassade chez les «Nations Indiennes Environnantes<sup>330</sup>». Il leur demanda de collaborer et de dénoncer les complots<sup>331</sup>. Après leur avoir recommandé de se comporter comme de bons «enfants» et de «vrais» «Amis et Alliés», Johnson les accueillit dans la «Confédération Indienne» dont il avait la direction à titre de surintendant. Il posa les conditions de leur admission et plus particulièrement, celle qui assurait son propre contrôle sur l'alliance: les Abénaquis du Canada ne pourront jamais initier aucune rencontre publique ou privée avec des représentants amérindiens sans le consentement préalable du gouvernement colonial<sup>332</sup>.

---

329. Les comptes rendus des préliminaires comme les procès-verbaux de la rencontre sont disponibles. Voir: Johnson à Claus, Castle Cumberland, 10 mars 1761, *JP*, vol. 3, p. 353. «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 24-30 mars 1762, *JP*, vol. 10, pp. 409, 413-415. Johnson à Amherst, fort Johnson, 1<sup>er</sup> avril 1762, *JP*, vol. 3, p. 664. Amherst à Johnson, New-York, 4 avril 1761, *JP*, vol. 3, p. 670. «Indian Proceedings», 21-28 avril 1762, fort Johnson, *JP*, vol. 3, pp. 690-717. Johnson à Amherst, fort Johnson, 29 avril 1762, *JP*, vol. 3, p. 724. Johnson à Gage, fort Johnson, 11 mai 1762, *JP*, vol. 10, p. 453. Johnson à Croghan, fort Johnson, 15 mai 1762, *JP*, vol. 3, p. 740. Johnson à Monckton, 1<sup>er</sup> août 1762, *JP*, vol. 3, p. 853. Johnson à Amherst, Canajoharie, 1<sup>er</sup> août 1762, *JP*, vol. 10, p. 477. Johnson aux *Lords of Trade*, fort Johnson, 20 août 1762, *JP*, vol. 3, pp. 865-866.

330. Johnson aux Mahingans, 29 mars 1762, *JP*, vol. 3, p. 660. «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 15 avril 1762, *JP*, vol. 10, pp. 431-432.

331. «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 29 mars 1762, *JP*, vol. 10, p. 413.

332. *Ibid.*, p. 414.

Le 6 mai 1762, Johnson fit parvenir à Kahnawake le message suivant dans lequel il remercia les Iroquois domiciliés pour la qualité de leur intervention: ils avaient joué un rôle crucial dans la soumission des Abénaquis au traité de Kahnawake. Au-delà des discours politiques et des intentions, il y a l'action. Les Iroquois de Kahnawake avaient agi:

Brethren [of Caghnawagas]

Agreable to my desire some time ago I find you have admonished your Cousins the Abenaquis to act a proper part, for which I thank you, and now tell you that they have settled that unhappy affair with the Stockbridge Indians at their satisfaction, & have in every thing else behaved very prudently, with all which I have acquainted the six Nations, and I hope you will take care to see that they act up to the promises they have made.

A belt of 7 Rows<sup>333</sup>.

Ces deux métaphores de parenté, «Brethren of Caghnawagas» et «Cousins the Abenaquis», sont significatives des rapports hiérarchiques alors établis: dans le nouveau réseau d'alliance établi par les Britanniques, les Iroquois domiciliés de Kahnawake n'occupaient pas la même place que les autres. Les «frères» iroquois étaient différents des autres Indiens du Canada parce qu'ils étaient plus proches des Britanniques, contrairement aux «cousins» abénaquis, des parents éloignés. Autrement dit, dans l'alliance, les Britanniques jugeaient les Iroquois domiciliés plus grands que les autres domiciliés et agissaient en conséquence.

De cette primauté découlent par exemple les traitements honorables: à preuve, le récent jugement rendu le 22 mars 1762 par le

---

333. *Ibid.*, 6 mai 1762, p. 448.

Conseil militaire qu'avait présidé le général Thomas Gage. Ce dernier avait alors donné raison aux Iroquois de Kahnawake, contre les Jésuites accusés de concéder, depuis septembre 1760, au détriment des Iroquois, des terres dans les limites du Sault-Saint-Louis. Évoquant les engagements pris lors de la conquête, les Iroquois domiciliés protestèrent, demandèrent aux Britanniques d'intervenir et gagnèrent leur cause<sup>334</sup>. En favorisant les Iroquois domiciliés, en leur donnant de l'importance, en leur accordant des faveurs, les Britanniques espéraient en retour qu'ils exerceraient pour eux, au Canada, un contrôle sur les autres Amérindiens. Tout cela s'inscrivait à l'intérieur d'une stratégie globale d'implantation du pouvoir britannique. Les Iroquois de Kahnawake jouaient le jeu en s'assurant de la subordination des autres Indiens de la vallée laurentienne. Grâce à leurs efforts, les Abénaquis domiciliés, les pires ennemis des Britanniques au Canada, s'étaient, en apparence du moins, rangés autour de l'alliance de 1760.

S'assurer de la domination, de la soumission et du contrôle des nations amérindiennes c'était, à long terme, assurer à la Couronne les moyens de conquérir définitivement l'Amérique. Pour ce faire, le surintendant préconisa une gestion complète et uniforme des Affaires indiennes à travers tout le territoire des alliances<sup>335</sup>. En mai 1762, il

---

334. Voir: Johnson à Amherst, fort Johnson, 1<sup>er</sup> avril 1762, *JP*, vol. 3, p. 664. «Report of an Indian Conference», Montréal, 30 janvier 1762, *JP*, vol. 10, pp. 373-374. «Decree of a Court», *JP*, vol. 10, pp. 376-379. «Records of Indian Affairs», 22 mars 1762, *IIADH*, bobine 24. *Ibid.*, *RG 10*, vol. 1824, pp. 180-188. Claus à Johnson, Montréal, 29 août 1763, *JP*, vol. 10, p. 804.

335. Johnson à Claus, fort Johnson, 14 novembre 1761, *JP*, vol. 3, p. 565. Johnson à Claus, Castle Cumberland, 22 novembre 1761, *JP*, vol. 10, p. 334. Egremont à Amherst, Londres, 12 décembre 1761, *JP*, vol. 3, p. 588. Haldimand à Amherst, Trois-Rivières, 22 juin 1762, *HP*, add. mss. 21661, fol. 204. Johnson aux *Lords of Trade*, fort Johnson, 20 août 1762, *JP*, vol. 3, p. 868. Lottridge à Johnson, Montréal, 12 décembre 1762, *JP*, vol. 3, pp. 969-970.

transmit au comte d'Égremont, alors Secrétaire d'État, toutes les informations relatives à la dangereuse conjoncture autochtone. William Johnson donnait son opinion sur la politique des présents et la gestion des Affaires indiennes qui, selon lui, garantirait à long terme le succès de l'entreprise coloniale britannique en Amérique:

I hope your Lordship will pardon this digression as it [*lead me*] is introductory to [*my Subject*] what I purpose observing That to prevent all the before mentioned ill consequences, [&] to [*gain*] conquer the fears and Jealousys, & to gain the Esteem & friendship of the Indians & which we may be enabled peaceably & quietly to [*Enlarge &*] Settle & Enlarge our Frontier, & in time become an over Match for them in the interior part of the Country, It will be absolutely necessary that we should for a time (at least) continue to show them some Countenance, & not withdraw our hands at a time which will confirm their mistrusts.

That in order the more Effectually to do this, [*the Command<sup>r</sup>. Officer*] I may be enabled to give them some presents as formerly gradually lessening the Value thereof that the Comd<sup>r</sup>. Officers at the most Considerable of the Outposts may be enabled to make them presents of some small articles, on their making their Visits, which will prevent their entertaining Jealousy [&] concerning us which they have hitherto done but above all that from the Extent of our pres<sup>t</sup>. Alliances, & the road w<sup>h</sup> our Conquests have opened to so many Nations, [*that*] I may be allowed such a Number of proper Officers, as are absolutely necessary for the management of Ind<sup>n</sup>. Affairs as Depy. Agents in the dist. Quarters, who are to enquire into the State of the Ind<sup>s</sup>. to settle all differences between them, & the Whites, to be present at their meetings & hold meetings with them, to make frequent Visits within their Districts, & to procure & Transmit me from time to time all the Intelligence which they can possibly procure, relative to the Ind<sup>s</sup>. whereby any Schemes tend<sup>g</sup>. to disturb the

Colonies may be crushed in the Bud and prevented from taking Effect<sup>336</sup>.

Toute la politique britannique de contrôle était ainsi formulée et l'espionnage était une tactique préconisée. Pour dominer, soumettre et contrôler, les Britanniques devaient s'assurer de la gestion des conseils indiens: avoir des agents informateurs parmi eux qui, comme des espions, seraient en mesure de prévenir toute dissension et permettre aux Britanniques de sévir voire d'exterminer les autochtones en cas de sédition. C'était le rôle de Claus à Kahnawake. Johnson plaidait aussi pour la politique des présents mais il ne put l'appliquer faute d'un financement adéquat et du refus d'Amherst d'en considérer l'utilité. Selon Johnson, le maintien (pour un temps) de la politique des présents et l'élargissement de la générosité du roi envers les autochtones seraient autant de moyens suffisants pour donner aux Britanniques assez d'éléments de contrôle<sup>337</sup>. Évidemment, ce type de discours ne figure jamais dans les pourparlers entre Johnson ou Claus et les Amérindiens du Canada.

Pour le surintendant, contrôler les domiciliés, c'était aussi s'assurer que le traité de Kahnawake serait ponctuellement renouvelé, affermi, respecté. Dans l'esprit de la politique de centralisation suggérée des Affaires indiennes, dans les intérêts de l'empire colonial, Johnson se devait de reconduire ce traité le plus rapidement possible, d'autant plus vite que le contexte le commandait. Cet instrument devait ultimement servir à s'assurer de la soumission définitive de toutes les nations amérindiennes du Canada. En juin 1762, dans le contexte des rumeurs

---

336. Johnson à Egremont, fort Johnson, mai 1762, *JP*, vol. 10, pp. 464-465.

337. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 14 août 1762, *JP*, vol. 3, pp. 858-859. Sur le succès de la politique des Français, voir par exemple: Jacobs, *op. cit.*, pp. 50-57.

d'une rencontre pan-amérindienne au fort Frontenac et du projet de révolte, Johnson reconduisit le traité de Kahnawake avec ses «Brethren of Caghnawaga, Ganaghsadaga, & all others our Friends in Canada» en réitérant l'assurance que la Couronne avait pris sous sa protection tous les Amérindiens du Canada. Autrement dit, toutes les promesses et les garanties offertes par les Britanniques seraient respectées tant que les Amérindiens continueraient à se comporter en amis et alliés<sup>338</sup>. Johnson «renforça» et «polit» aussi la «Chaîne du Covenant»<sup>339</sup>. Il adressa un collier, aux chefs de guerre de Kahnawake<sup>340</sup>. Toutes les clauses qui avaient fait l'objet d'infractions furent reconduites<sup>341</sup>. Par contre, l'alliance et la fraternité étaient conditionnelles. Si les domiciliés trempaient encore une fois dans d'autres complots, les Britanniques les écraseraient:

I expect that you, who are a sensible people who live regularly, and are instructed in, and profess the Christian Religion will not foolishly fall into, or suffer yourselves to be led away with any wild, or destructive scheme; Should any such be proposed to you, stop your Ears against them, & pay them no regard, but follow your Hunting, Planting and Trade, which will be much more Essential to your happiness and true Interest than the Embracing such measures, as must draw upon you, or wrath & your inevitable Ruin. A belt<sup>342</sup>.

---

338. «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 6 mai 1762, *JP*, vol. 10, p. 446.

339. *Ibid.*

340. *Ibid.*, p. 447.

341. *Ibid.*, pp. 447-449. Claus à Johnson, Montréal, 13 juillet 1762, *JP*, vol. 3, p. 830.

342. «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 6 mai 1762, *JP*, vol. 10, p. 449.

La marge de manœuvre des domiciliés était donc bien mince. Des chefs le savaient et tentaient de briser l'étai en profitant de l'occasion fournie par le complot anti-britannique. Le sachant, les Britanniques réitéraient toujours diplomatiquement leur menace. En juin 1762, Daniel Claus fit parvenir aux Iroquois domiciliés d'Oswegatchie un message menaçant pour qu'ils ne se joignent pas aux Amérindiens des Grands Lacs et pour qu'ils marquent leur loyauté en dénonçant les éventuels insurgés. Claus en fit part à Johnson, dans sa correspondance du 30 juin 1762:

to warn and advise them [les Iroquois d'Oswegatchie] of cultivating and maintaining Tranquility among the Missisageys and other Western Nations, letting them know they are the Door of Canada to those Nations and consequently must know first if any thing is carried on among them to endanger the Peace now established, making them at the same time sensible of the Inconveniencies and Miseries they should draw upon themselves and those Indians should they be so wrongheaded as to disturb the Tranquility now Subsisting between the English and the Indians in general, and that in such a Case they the Swegachies might justly be deemed blame-worthy<sup>343</sup>.

Lorsque la révolte appréhendée commença à prendre forme dans les Grands Lacs<sup>344</sup>, pour les domiciliés, l'«Indian plot», c'est-à-dire l'insurrection, demeura un rêve brisé: ils restèrent sur «leurs nattes». Les menaces de Johnson, jumelées à celles des Six-Nations<sup>345</sup>, eurent

---

343. Claus à Johnson, Montréal, 30 juin 1762, *JP*, vol. 3, pp. 819-820.

344. La rencontre de Frontenac avait eu lieu. Entre 700 et 1,400 «Western Indians» s'y étaient réunis: Johnson à Amherst, Johnson Hall, 5 septembre 1762, *JP*, vol. 3, p. 877. Croghan, «A List of Indian Nations», 5 octobre 1762, *JP*, vol. 10, p. 545.

345. Claus à Johnson, Montréal, 30 juin 1762, *JP*, vol. 3, p. 820. *Ibid.*, 29 juin 1762, *MG 19 F 1*, vol. 1, p. 87. Claus à Johnson, Montréal, 17 août 1762, *JP*, vol. 3, p. 862.

raison de leur soulèvement contre le conquérant britannique<sup>346</sup>. Les politiques de contrôle préconisées par le surintendant donnèrent les résultats espérés<sup>347</sup>. Les huit nations du Canada respectèrent leurs engagements de septembre 1760.

---

346. Claus à Johnson, Montréal, 30 juin 1762, *JP*, vol. 3, p. 820. Lottridge à Johnson, Montréal, 12 décembre 1762, *JP*, vol. 3, p. 970.

347. Amherst à Johnson, New-York, 16 mai 1762, *JP*, vol. 3, pp. 741-742. Claus à Johnson, Montréal, 29 mai 1762, *JP*, vol. 3, p. 748. Claus à Johnson, Montréal, 2 juin 1762, *JP*, vol. 3, pp. 752-754. Claus à Johnson, Montréal, 30 juin 1762, *JP*, vol. 3, p. 819. Claus à Johnson, Montréal, 17 août 1762, *JP*, vol. 3, p. 862. «An Indian Conference», Johnson Hall, 10-13 septembre 1762, *JP*, vol. 10, pp. 506-507, 512.



Source: ANC, «Sir William Johnson», ca. 1760. Auteur inconnu. Pièce faisant partie des *Claus family portraits*. Aquarelle sur ivoire. Image 3.7 x 3.4 cm (ovale). Médaillon/boîtier 4.0 x 3.5 cm. Numéro d'inventaire: min010. Droit d'auteur expiré. Crédit: ANC, accession n° 1989-407-1.

## **CHAPITRE V**

### **LA COALITION MILITAIRE: 1763-1766**

Les années 1761-1762 furent marquées par l'incertitude. Les Britanniques garderaient-ils le Canada? Les Français le reconquerraient-ils par le Mississippi et les Amérindiens des Grands Lacs? Des projets d'insurrection couvaient et les Amérindiens du Canada leur avaient porté une oreille attentive. Des Canadiens et des Français s'étaient d'ailleurs chargé de fomenter la révolte et de colporter la rumeur auprès des Amérindiens domiciliés: jamais le roi de France ne céderait le Canada au roi d'Angleterre. Ils avaient fait circuler des colliers de wampum afin que leurs anciens alliés autochtones résistent aux conquérants anglais. Des Amérindiens domiciliés avaient encouragé la sédition. Menacés par les Britanniques, dénoncés par les Iroquois des Six-Nations, ils avaient réussi à se faire oublier en renouvelant, à deux reprises, le traité de Kahnawake. À cet égard, le contrôle exercé par le surintendant des Affaires indiennes, William Johnson et son représentant à Montréal, le colonel Daniel Claus, avaient réussi à contenir l'action des domiciliés, sans user de force. À la fin de 1762, les Amérindiens du Canada s'étaient finalement résolus à se retirer du projet d'insurrection continentale et à se ranger sous le contrôle du pouvoir des Britanniques et des Six-Nations iroquoises. Ils n'avaient, à vrai dire, guère le choix.

En février 1763, la France cède le Canada à l'Angleterre. Les Amérindiens des Grands Lacs forment alors une coalition militaire pour résister au nouveau pouvoir politique britannique. Ce chapitre retrace l'histoire des Amérindiens domiciliés dans le contexte de la résistance des Amérindiens des Grands Lacs dirigés par Pontiac, le chef de guerre

des Outaouais. La réponse ne tarda pas. À une confédération formée d'anciens alliés des Français, on répondit par une confédération indienne formée également d'anciens alliés des Français: les Sept-Nations du Canada à la tête de laquelle on retrouve les Iroquois de Kahnawake et au sein de laquelle sont regroupés les autres Amérindiens domiciliés. Cette Confédération du Canada se porta à la défense du Régime colonial anglais dont elle fit activement la promotion.

Ce chapitre analyse les termes de cette alliance, le rôle militaire des Sept-Nations au cours des années 1763-1764 et sa participation au processus de paix des années 1765-1766. Nous y verrons les difficultés que rencontrèrent les Iroquois domiciliés à remplir le mandat qui leur fut confié par les Anglais, c'est-à-dire convaincre leurs membres confédérés de respecter les ententes qu'ils scellaient avec les Britanniques en s'engageant militairement contre Pontiac. Nous verrons les tactiques des Britanniques qui réussirent à associer les domiciliés au pouvoir colonial et ultimement, à les ranger autour des intérêts de l'empire. Le rôle et l'implication diplomatique des Sept-Nations en 1765-1766, dans le contexte des négociations de paix avec Pontiac, feront l'objet d'analyse afin de voir dans quelle mesure cette paix affecta les politiques de la nouvelle organisation indienne.

### **5.1 Les tractations diplomatiques**

La guerre de Sept Ans s'acheva le 10 février 1763 par la signature du traité de Paris entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. Ce traité consacrait la victoire de l'Angleterre qui obtenait de la France

le Canada et toutes ses possessions à l'est du Mississippi<sup>348</sup>. La France abandonnait également la partie ouest de la Louisiane, cédée à son allié espagnol (en compensation de la perte de la Floride) et renonçait à Saint-Domingue, Saint-Vincent, Tobago, la Grenade et le Sénégal. Elle gardait en revanche la Martinique et la Guadeloupe, aux Antilles, et récupérait ses cinq comptoirs des Indes. L'état de guerre entre la France et l'Angleterre était donc officiellement terminé<sup>349</sup>. La nouvelle fut proclamée dans les villages des domiciliés<sup>350</sup>.

La nouvelle de la paix entre la France et l'Angleterre parvint en Amérique au début de l'année 1763. Elle mit le feu au poudre car des chefs autochtones des Grands Lacs accusèrent la France d'avoir cédé un pays qui ne leur appartenait pas<sup>351</sup>. Au printemps de 1763, des Amérindiens des Grands Lacs, des Outaouais et des Chippewas du lac Érié, des Delawares, des Miamis, des Potéouatamis, des Wyandots et des Tsonnontouans (ces derniers, des Iroquois des Six-Nations qui contestaient aussi le nouvel ordre politique établi par le traité de Paris), sous la gouverne de Pontiac, commencèrent à attaquer des colons anglais et à s'en prendre aux fortifications britanniques<sup>352</sup>. Les

---

348. Les Français en Illinois restèrent en contact avec leurs anciens alliés des Grands Lacs. Pour une analyse de ces échanges, consulter: Carl J. Ekberg, *French roots in the Illinois country: the Mississippi frontier in colonial times*, Urbana, ILUP, 1998.

349. «Traité de Paris 1763», *DRHCC*, 1921, pp. 58-69. Voir aussi: Lanctôt, *op. cit.*, pp. 261-269.

350. Haldimand à Amherst, Trois-Rivières, 2 mars 1763, *HP*, add. mss. 21661, fol. 268.

351. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 4 février 1763, *JP*, vol. 10, p. 617. Croghan à Amherst, fort Pitt, 30 avril 1763, *MG 21 G 1*, add. mss. 21634, fol. 235-235v. Gage à Egremont, Montréal, 28 août 1763, *MG 11 CO 42*, vol. 24, fol. 192. Gregory Evans Dowd, "Pontiac's war" in rumor and history», *Ethnohistory*, vol. 37, n° 3 (1990), p. 254. Jennings, *Empire of fortune*, *op. cit.*, pp. 459-467.

352. De nombreuses études ont traité du soulèvement des Amérindiens des Grands Lacs: Dorothy V. Jones, *License for Empire: Colonialism by Treaty in Early America*, Chicago,

Amérindiens domiciliés, à tout le moins, ceux de la région de Montréal, avaient reçu du général Amherst la menace que si ils agissaient du côté des insurgés, il les exterminerait. Cet ultimatum n'était pas étranger au fait que les Britanniques craignaient que les violences perpétrées dans les Grands Lacs ne provoquent une réaction en chaîne et qu'elles affectent le Canada<sup>353</sup>.

De son côté, préoccupé par la révolte, Johnson écrivit le 27 juin 1763 à Claus afin qu'il encourage tous les chefs Amérindiens du Canada et des Iroquois d'Oswegatchie à se porter à la défense de leurs «frères» britanniques contre les Outaouais et cela, en vertu du traité de Kahnawake qu'il désirait encore une fois renouveler. Soulignons que Johnson différencie ici les «Cheifs of the Canada Indians» des «Swegatchy Indians»:

Monday June 27<sup>th</sup>, wrote Cap<sup>t</sup>. Claus to hold a Meeting with all y<sup>e</sup>. Cheifs of the Canada Indians, & let them know the Vile part the Ottawawaes have acted, and thereat, find out What their Sentiments are, at y<sup>e</sup>. Same time to renew the Cov<sup>t</sup>. Made with them in 1760, and clear the road of Peace & Communication between them & us. also to excite them to revenge the insult offered to their Bretheren the English, w<sup>h</sup>. was one Article of the Treaty of 1760 at Coghnowagey, also to

---

CUP, 1982. Michael N. McConnell, *The Search for Security: Indian-English Relations in the Trans-Appalachian Region, 1758-1763*, thèse de Ph. D. en histoire, The College of William and Mary, 1983. Jack Stagg, *Anglo-Indian Relations in North America to 1763 and an Analysis of the Royal Proclamation of October 1763*, Ottawa, Ministère des Affaires Indiennes et du Nord, 1981. Tanner *et al.*, *op. cit.*, pp. 48-55. Dowd, «The French king wakes up in Detroit», *loc. cit.*, pp. 254-278. Eric Hinderaker, *Elusive Empires. Constructing Colonialism in the Ohio Valley, 1683-1800*, New-York, CUP, 1997. White, *op. cit.*, pp. 269-314.

353. Amherst à Burton, New-York, 12 juin 1763, *HP*, add. mss. 21669, fol. 15. Amherst à Burton, New-York, 21 août 1763, *HP*, add. mss. 21669, fol. 19v.

speak with y<sup>e</sup>. Swegatchy Indians in the same Manner<sup>354</sup>.

Selon Johnson, le traité de septembre 1760 devait être à nouveau reconduit afin d'assurer aux domiciliés que la Couronne anglaise, maîtresse de l'Amérique, assurerait leur protection. Les infractions accumulées depuis 1760 étaient tel que Johnson y vit encore une fois une menace pour la sécurité intérieure du Canada. Le surintendant des Affaires indiennes avait en outre besoin de ses «alliés» du Canada, tant pour nouer un contact diplomatique avec les insurgés que pour leur faire la guerre. Le surintendant pointait l'ennemi, Pontiac, et demandait donc aux domiciliés, en vertu du traité, de s'engager auprès des Britanniques afin de venger le sang de leurs «frères» anglais.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1763, Johnson écrivit aux *Lords of Trade*: «nothing can more effectually answer our purpose than exciting one Nation to a War on another, I shall take all possible steps for promoting it against those in Arms<sup>355</sup>». Dans le cas des domiciliés, «all possible steps» renvoyait à la diplomatie, aux discours autour de l'alliance et du traité de Kahnawake. Le 4 juillet, Johnson réitéra ses instructions à Claus et l'enjoignit de réunir les «Cognawageys, & all other Ind<sup>s</sup>. thereon» pour leurs rappeler avec insistance l'une des clauses du traité qui stipulait que les domiciliés devaient assister les Britanniques dans le redressement des torts qui seraient faits à l'alliance ce qui, dans les circonstances, signifiait attaquer les Outaouais. Pour mener à bien cette tâche diplomatique, Claus recevait l'appui de représentants de la

---

354. «Journal of Indians Affairs», 27 juin 1763, *JP*, vol. 10, pp. 724-725.

355. Johnson aux *Lords of Trade*, fort Johnson, 1<sup>er</sup> juillet 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 526.

Confédération des Six-Nations iroquoises<sup>356</sup>. Ainsi, en même temps qu'il voulait faire valoir le traité de Kahnawake, Johnson tenait aussi à promouvoir les ententes relatives à la «Chaîne du Covenant»<sup>357</sup>.

Il confia à un délégué iroquois des Six-Nations un collier de wampum noir et blanc qu'il devait remettre aux Iroquois de Kahnawake afin qu'ils en transmettent le contenu aux autres Amérindiens domiciliés. Rappelons-le, c'était comme ça que fonctionnait l'alliance tripartite entre les Britanniques, les Iroquois des Six-Nations et les Amérindiens domiciliés<sup>358</sup>. À défaut d'exiger une participation militaire, Johnson proposait une autre option: la stricte neutralité des Indiens du Canada<sup>359</sup>.

Le 11 juillet 1763, Johnson fit part au général Amherst de ses initiatives: «I have wrote to Captain Claus to use all his endeavours amongst the Indians in Canada to engage some in our assistance<sup>360</sup>». Seulement quelques guerriers lui suffisaient; quelques anciens alliés des Français contre d'anciens alliés des Français seraient assez significatifs pour démoraliser les insurgés des Grands Lacs<sup>361</sup>. Cependant, le 24 juillet, il rappelait à Amherst toute l'importance de rallier les domiciliés car ils étaient toujours politiquement influents: «it would strike a great

---

356. «An Indian Conference», German Flats, 18-20 juillet 1763, *JP*, vol. 10, pp. 746-753. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 24 juillet 1763, *JP*, vol. 10, pp. 754-759.

357. «Journal of Indian Affairs», 4 juillet 1763, *JP*, vol. 10, p. 766.

358. «William Johnson sends messages to Canada via the Indians of Caughnawaga», 24 juillet 1763, *RG 10*, vol. 1824, p. 468

359. *Ibid.*

360. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 8 juillet 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 532.

361. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 25 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 559-560.

Awe into the rest, as the Indians in that Government are thought of so much consequence, that some Nations will not yet act, till they know what Party they espouse<sup>362</sup>».

Si les Amérindiens du Canada avaient de l'influence politique, c'était parce que certaines nations attendaient de connaître leur position avant d'agir. Amherst, quant à lui, ne raisonnait pas de la même manière et croyait qu'attendre les Amérindiens risquait de plonger les Britanniques et l'armée dans un attentisme inutile. Il avait raison, car tous les Amérindiens, comme les domiciliés, préféraient combattre pour un côté ou pour un autre plutôt que de rester neutres. Selon Johnson, les Amérindiens n'avaient rien à faire du principe d'alliance, car ce qu'ils ne pouvaient accepter par dessus tout, c'était le principe de la neutralité: «from what I know of Indians in general, I am only apprehensive that the Canadian Indians and many others will always be desirous to engage either on the one side or the other, and cannot easily be persuaded to remain quiet when the rest are concerned<sup>363</sup>».

Les Amérindiens domiciliés, à tout le moins ceux du gouvernement de Montréal, étaient «bien disposés» comme en témoignait dans sa correspondance du 31 juillet 1763, Thomas Gage à Jeffery Amherst<sup>364</sup>. Compte tenu du contexte, Johnson préconisa la persuasion. Il demanda à Claus d'assister à toutes les délibérations qui prendraient place à Kahnawake<sup>365</sup>. Le 17 août 1763, l'agent du surintendant obtint la

---

362. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 24 juillet 1763, *JP*, vol. 10, p. 757.

363. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 4 août 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 584.

364. Gage à Amherst, Montréal, 31 juillet 1763, *MG 11 CO 42*, vol. 24, fol. 141v.

365. «Journal of Indian Affairs», 25 août 1763, *JP*, vol. 10, p. 802.

certitude que les domiciliés assisteraient militairement les Britanniques<sup>366</sup>. Par contre, s'ils s'engageaient sur la voie de la guerre, les domiciliés désiraient lancer un dernier ultimatum formel aux nations insurgées; avant la force, les Amérindiens du Canada voulaient user de diplomatie<sup>367</sup>. Les Britanniques approuvèrent cette initiative qu'ils jugeaient d'ailleurs conforme aux leurs<sup>368</sup>. Un message, daté du 25 août 1763, accompagné de quatre colliers de wampum, fut formulé au nom de Daniel Claus et des «8 Nations Indiennes du Canada», des Indiens domiciliés, catholiques, d'anciens alliés des Français, départagées de la manière suivante:

- 1) les Iroquois de Kahnawake;
- 2) les Iroquois de Kanesatake;
- 3) les Algonquins de Kanesatake;
- 4) les Nipissingues de Kanesatake;
- 5) les Iroquois d'Oswegatchie;
- 6) les Abénaquis de Saint-François;
- 7) les Algonquins de Pointe-du-Lac;
- 8) les Hurons de Lorette<sup>369</sup>.

En principe, le message devait être livré à deux endroits différents: à Détroit et à Michillimakinac. Un canot emprunterait la voie fluviale du Saint-Laurent, puis le lac Ontario, pour se rendre à Détroit tandis qu'un autre remonterait la rivière des Outaouais afin de rejoindre

---

366. «Indian and Other Affairs», *JP*, vol. 4, pp. 191-192. Cette référence n'est qu'une description du contenu d'un document que nous n'avons pu retrouver.

367. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 25 août 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 542.

368. Johnson à Gage, Johnson Hall, 25 août 1763, *JP*, vol. 10, pp. 803-804.

369. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 25 août 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 542. «Canada Indians to Western Nations», 25 août 1763, *JP*, vol. 10, p. 792. «The Following Messages, consisting in Four Belts of Wampum, were sent by the 8 Indian Nations in Canada», 25 août 1763, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 63, pp. 910-913. «Message of the Canada to the Western Indians», *DRCHNY*, vol. 7, pp. 544-545.

Michillimakinac. La mission diplomatique consistait à «ouvrir le chemin» des Grands Lacs «que Pondiac Roi des Sauvages avoit bouché» parce qu'«il ne vouloit pas que les Anglois vinrent a passer au-delà pour commercer<sup>370</sup>».

Nous présentons chacune de ces quatre «paroles», les quatre colliers, afin de mesurer toute la portée de l'ultimatum des Britanniques et des huit nations à leur «frère Towaganha», c'est-à-dire aux «Western Indians», aux Amérindiens des Grands Lacs. Nous les présentons afin d'y dégager les enjeux et les intérêts des domiciliés. La première «parole» du message faisait référence aux traités de Kahnawake et de Paris. Les huit nations du Canada y réitéraient leur attachement à la Couronne britannique et demandaient aux nations de l'Ouest d'en faire autant:

Brethren of Towaganha, or Western Indians,  
 We, by this Belt of Wampum, Acquaint you that, there is an universal Peace concluded among all the Christian Powers in Europe, and consequently among the white People in America, by which Peace, the King of France ceded to the King of England all his claim, and Right, of all his Dominions, on this Continent, as far as the River Mississippi; Wherefore You are to Consider the King of England as the only Soveriegn over the said Territories, who, we hear, intends to put the Trade with you, and Us, upon a very good Footing.  
 Brethren; You cannot have forgot the Agreement, jointly made between Us, and our Brethren the English when this Country was taken, of maintaining a firm Peace, and Friendship, with one another. We hereby acquaint you, that We are resolved Strictly to abide by our Agreement, and expect you'll do the same.

---

370. Ce sont là les mots d'un descendant des Hurons de Lorette, alors associés à la mission diplomatique des huit nations du Canada: Vincent Awendothie à Aylmer, Lorette, 1<sup>er</sup> novembre 1832, *RG 10*, vol. 85, p. 33791.

A large white Belt, with black Spots, in Cap<sup>tn</sup>. Claus's  
Behalf<sup>371</sup>.

Daniel Claus était explicitement associé à cette «parole», car il était le représentant officiel de William Johnson, le représentant de la Couronne britannique avec qui les huit nations avaient négocié les 15 et 16 septembre 1760. Le rapport de force entre les Britanniques et les Amérindiens était tel que les domiciliés n'avaient pas vraiment le choix d'user de diplomatie et de servir un ultimatum aux nations de l'Ouest qu'ils accusaient d'être les agresseurs. Premièrement, Amherst les avait menacés de destruction. Deuxièmement, ils étaient liés à la «Chaîne du Covenant», et conséquemment, pris par leurs obligations d'aider les Britanniques lorsqu'ils étaient exposés à des menaces.

En vertu de la «Confédération» entre les Britanniques et les domiciliés, c'est-à-dire en vertu de la «Chaîne du Covenant», parce que les Indiens des Grands Lacs «have behav'd as unworthy Members and Slipt your Hold of the Covenant Chain», les domiciliés exigeaient donc de Pontiac et ses hommes qu'ils déposent les armes et se rendent inconditionnellement:

Brethren Towaganha;  
We are vastly surpris'd to hear such bad accounts from  
You, and that you have forgot the Engagement, and  
foolishly and rashly taken up the Hatchet against Your  
Brethren. You know that you requested Us to take you  
into our Confederacy, and We have Complied: but you  
have behav'd as unworthy Members, and Slipt your  
Hold of the Covenant Chain. We by this Belt intreat, and  
desire you to recollect your Selves what you are about,  
in disturbing the Peace of the Confederacy, and  
immediately lay down the Hatchet.

---

371. «Canada Indians to Western Nations», 25 août 1763, *JP*, vol. 10, p. 792.

A large white Belt in behalf of the 8 Nat<sup>s</sup>.<sup>372</sup>

Les Britanniques avaient ainsi réussi à construire une pyramide, une «confédération» dans laquelle le pouvoir se départageait de la manière suivante: au sommet, les Britanniques contrôlaient les Six-Nations qui leur étaient liées par une «Chaîne», celle du «Covenant». Rattachées à cette «Chaîne», les huit nations du Canada qui avaient été admises officiellement lors des ententes de septembre 1760, à Kahnawake. Les huit nations de la vallée du Saint-Laurent devaient s'imposer aux nations des Grands Lacs puisqu'elles étaient garantes de leur admission dans la «confédération»; leur rôle était donc de s'assurer que les nations qui leur étaient subordonnées la respectent, en étant directement responsables. Ainsi, en déléguant le pouvoir, les Britanniques n'avaient pas la responsabilité de faire valoir eux-mêmes les intérêts de la dite «confédération»: cela relevait des obligations des autres maillons de la chaîne, en l'occurrence, des domiciliés. Les huit nations du Canada avaient donc offert, en leur nom, aux nations des Grands Lacs, leurs prétendus subordonnées, un collier de wampum blanc pour leur signifier que dans le cadre de cette «confédération», il était strictement interdit de régler les différends par les armes.

Cheval de Troie du gouvernement colonial, les huit nations du Canada étaient mises à profit, au service des intérêts de l'empire. Les Britanniques avaient réussi à les faire travailler pour eux en leur faisant tenir le discours approprié. Le troisième collier était un ultimatum:

Brethren Towaganha;  
We desire you to let Us know, as soon as possible,  
whether You will Comply with our Desire of laying down

---

372. *Ibid.*, p. 793.

the Hatchet, or not, that We may direct our Selves accordingly, and let you know farther What We think of your inconsiderate Behaviour.  
A Belt from the 8 Nations<sup>373</sup>.

La dernière «parole» fut accompagnée d'un collier de la part de Daniel Claus qui en garantissait le contenu. Les Amérindiens domiciliés rappelaient à leurs «frères» des Grands Lacs les conditions de la paix en donnant plus de précision sur les projets du roi d'Angleterre concernant la traite et le territoire:

Brethren Towaganha;  
We would have you always to look upon Us as keeping a Strong hold of the Chain of Friendship with our Brethren the English; and are resolved to abide by our Engagements of Peace for ever, and Regard the King of England as our Common Father, who is willing to Live in Peace, and Friendship, with all his Children the Indians, and intends to Establish a fair, and reasonable Trade with all Indian Nations in His American Dominions. He does not mean to Claim your Lands as His Property; and desires no more Priveledges than the King of France had, which is, to carry on the Trade among You, for your own Good, and Welfare; but if You Behave, as you have now done, He certainly will Deprive You of it, and has it in His Power, as You can't be Supplied by any other Nation, He having the Entrance of the two Rivers that lead from the Sea to your Country, and can prevent any other Nation of white People to Trade with you: your present Behaviour therefore, is enough to be our mutual Destruction.  
A Belt which Cap<sup>t</sup>. Claus gave<sup>374</sup>.

L'incitation à faire la paix (en réalité, la menace de dépossession et de destruction) s'inscrivait dans le rapport de force que l'on sait

---

373. *Ibid.*, p. 793.

374. *Ibid.*, pp. 793-794.

globalement moins favorable aux nations amérindiennes depuis la défaite française. En effet, les Amérindiens ne pouvaient plus miser sur la concurrence entre les puissances impériales car les Britanniques avaient maintenant le monopole du pouvoir. En refusant le soutien aux Britanniques, les domiciliés craignaient que les nations des Grands Lacs les entraînent dans leur déroute. Les Britanniques avaient soumis les Français, les anciens pourvoyeurs, et par conséquent, les Amérindiens des Grands Lacs ne devaient plus espérer le soutien du roi de France. Autrement dit, maintenant que le Canada était officiellement britannique, à l'instar des domiciliés qui n'avaient guère le choix, tous les Amérindiens devaient se soumettre. Quand à l'affirmation que le roi d'Angleterre «does not mean to Claim your Lands as His Property; and desires no more Priveledges than the King of France», c'était un mensonge. Les domiciliés ne le savaient peut-être pas. Johnson le savait.

Contrairement à ce que le message affirmait et à ce que les domiciliés croyaient ou espéraient, les Britanniques n'étaient pas en Amérique pour protéger les intérêts des Amérindiens mais plutôt pour les dominer et les assujettir. La correspondance coloniale est sans équivoque. Par exemple, le 14 janvier 1764, William Johnson écrivit une lettre aux *Lords of Trade* dans laquelle il argumentait que pour réduire les autochtones au contrôle britannique, il fallait absolument les diviser. Et pour y parvenir, les Britanniques devaient utiliser les Iroquois confédérés et les Indiens du Canada:

The zeal and Friendship of the Five Nations and Indians of Canada, leaves me no doubt of their giving us any assistance we require in the Spring, and I am of opinion it should be put to a trial against those Nations who have discovered the greatest inveteracy. This will widen the breach between the Indians themselves, and if

attended with that success I expect from the assistance of the Friendly Nations, will make our Enemies cautious how they quarrell hereafter with people so well supported<sup>375</sup>.

Dans les intérêts de l'empire, Johnson était d'avis que pour parvenir à la domination et à l'assujettissement des Amérindiens «ennemis», il fallait préconiser une politique de division: plus divisés ils seraient, plus facile serait l'établissement de l'empire. N'ayant pas le rapport de force pour le faire, les Britanniques ne pouvaient pas extirper la révolte des Amérindiens des Grands Lacs aussi rapidement qu'ils le souhaitaient. Une solution s'offrait donc à eux: une politique qui ferait des Amérindiens des subordonnés, une politique fondée sur la négociation de traités et qui, à moyen terme, permettrait aux Britanniques de préserver leurs acquis, en attendant que le rapport de force leur soit devenu favorable:

There is no possibility of speedily rooting out the Northern Indians, and even if practicable it would destroy our Trade, so that for the present we must content ourselves with shewing them something of our power and influence, and afterwards by measures, the cheapest and most adviseable establish and secure their affections untill we become more formidable in the interior parts of this Country<sup>376</sup>.

Contrairement aux discours sur l'amitié et l'alliance qu'il servait assidûment à ses alliés des Six-Nations et du Canada, Johnson préconisait, au contraire, une politique froide et machiavélique de domination des autochtones: en jouant les Indiens les uns contre les autres, les Britanniques parviendraient à les contrôler. Ainsi, l'alliance

---

375. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 20 janvier 1764, *DRCHNY*, vol. 7, p. 600.

376. *Ibid.*

des Amérindiens et des Britanniques ne devait-elle pas servir les premiers, comme le laissait entendre le message des huit nations aux Amérindiens des Grands Lacs, mais plutôt les intérêts impériaux des seconds<sup>377</sup>. Sans le savoir, les domiciliés avaient transmis le mensonge des Anglais. Dans une correspondance ultérieure, Johnson écrira à Gage:

The Six Nations on the one side and Indians of Canada on the other may be made an usefull barrier and Check upon the Western Indians, and the fomenting a Coolness between them, & Jealousy of each others power will be the surest means of preventing a Rupture, dividing them in their Councils, & rendering an union impraticable which cannot be too much guarded against<sup>378</sup>.

Tout en favorisant l'union des Amérindiens alliés, les Iroquois des Six-Nations d'un côté, les Amérindiens domiciliés de l'autre, les Britanniques chercheraient à les contrôler en les jouant les uns contre les autres et en les divisant dans leurs conseils. Cela signifiait donner à certains plus de pouvoir qu'à d'autres, favoriser ceux qui restaient proches du pouvoir colonial en divisant ceux qui s'y opposaient. Ce faisant, les Britanniques s'assureraient de la domination et par conséquent, garantiraient à la Couronne les chances de mater les Amérindiens des Grands Lacs ou tout autre dissident.

---

377. Johnson à Gage, Johnson Hall, 16 mars 1764, *JP*, vol. 4, p. 368.

378. *Ibid.* Sur la politique impériale britannique, voir par exemple: Lawrence Henry Gipson, «The Triumphant Empire: New Responsibilities within the enlarged Empire 1763-1766», *The British Empire before the American Revolution*, Caldwell, Caxton Printers, 1936-1970. Peter Marshall, «Colonial Protest and Imperial Retrenchment: Indian Policy, 1764-1768», *JAS*, vol. 5 (1971), pp. 1-17.

William Johnson accueillit donc très favorablement le message de Claus et l'action des Amérindiens domiciliés qui se rangeaient derrière l'alliance avec les Britanniques; c'était un moment historique. Johnson avait réussi à les commander par la diplomatie plutôt que par la guerre. Pour reprendre les mots de Johnson à Gage, cela était «toute une économie»:

*Capt Claus* has informed me of the Congresses held in your Government and I am heartily glad to find thereby that the Indians there behave so friendly a manner toward the English which really merits our favor, the dispensing of which at some times [I] will [be] prove in the End rather a Saving to the Government than otherwise<sup>379</sup>.

Le 25 août 1763, Johnson écrivit à Amherst pour lui rendre compte des décisions du conseil de Kahnawake d'envoyer un message aux nations de l'Ouest afin qu'elles déposent les armes<sup>380</sup>. Bien qu'Amherst doutait de l'initiative des domiciliés<sup>381</sup>, le message des huit nations fut transmis à des Outaouais et des Mississagués de Michillimakinac<sup>382</sup>.

En choisissant le parti des Britanniques contre Pontiac et l'alliance des Grands Lacs, par voie diplomatique, les Amérindiens des huit nations du Canada mettaient le pied dans l'engrenage de la guerre. Pour la première fois depuis l'alliance de 1760, ils devenaient des alliés militaires actifs, s'engageant à détruire Pontiac et la dernière chance des

---

379. Johnson à Gage; Johnson Hall, 25 août 1763, *JP*, vol. 10, pp. 803-804.

380. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 25 août 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 542.

381. Amherst à Johnson, New-York, 10 septembre 1763, *JP*, vol. 4, p. 202. *Ibid.*, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 63, p. 918.

382. Claus à Johnson, Montréal, 29 août 1763, *JP*, vol. 10, p. 806. Printup à Johnson, fort Ontario, 27 août 1763, *JP*, vol. 13, p. 299.

Amérindiens de vaincre les Britanniques. Frédéric Haldimand écrivit à Gage pour lui signifier que les Amérindiens du gouvernement de Trois-Rivières (des Abénaquis et des Algonquins domiciliés) désapprouvaient entièrement l'insurrection des Amérindiens des Grands Lacs car ils n'y voyaient aucun avantage mais que des préjudices: «les Indiens de ces Cottes paroissent toujours désapprouver hautem<sup>t</sup>. la conduite de ceux des Pays d'enhaut; (sans doute parce qu'ils ne voyent pas d'issue favorable pour eux)<sup>383</sup>». C'était sûrement aussi le cas des Hurons de la région de Québec<sup>384</sup>.

N'ayant aucune chance de gagner, dépendants de la libéralité des Britanniques dont ils concevaient et la puissance et la capacité de les détruire, les domiciliés étaient contraints à se ranger du côté du plus fort. De Montréal, le 28 août 1763, Thomas Gage écrivit au *Lord d'Egremont* pour signifier au Secrétaire d'État que les Britanniques contrôlaient désormais entièrement les Amérindiens qui n'avaient pas trempé dans l'insurrection armée (ce qui, en l'occurrence, signifiait les domiciliés du Canada). Les Britanniques régnaient dans cette partie de leur colonie:

The Indians will perceive, They must depend upon the English for their Arms & Powder, & every other Necessary of Life, which I think will greatly influence the Several Nations of Indians, who have not been concerned in the late Inssurrections, to take ample Revenge on the Disturbers of the Peace; and by that

---

383. Haldimand à Gage, 25 janvier 1764, *HP*, add. mss. 21662, fol. 101. Voir aussi: Haldimand à Burton, Trois-Rivières, 25 novembre 1763, *HP*, add. mss. 21669, fol. 32v.

384. «Rapport du général Murray», 5 juin 1762, *DRHCC*, 1921, p. 40. Claus à Johnson, Montréal, 29 août 1763, *JP*, vol. 10, pp. 806-807.

means bring the War to a short and satisfactory Issue<sup>385</sup>.

Pour régner, il fallait contrôler et pour contrôler, les Britanniques devaient rendre les Amérindiens dépendants du pouvoir colonial. Dans le cas des domiciliés, ils réussissaient.

## **5.2. Les tractations militaires**

Bien que le siège de Détroit ait été levé à l'automne 1763, la plupart des nations des Grands Lacs se maintinrent dans un état de guerre contre l'occupant britannique. Après avoir servi de diplomates dans la cause des Britanniques, le pouvoir colonial exigea plus des nations du Canada: il voulait des guerriers afin de combattre les «quarrelsome bad People» qui n'étaient que des «Covenant breakers<sup>386</sup>» c'est-à-dire les Amérindiens des Grands Lacs qui avaient brisé la «Chaîne du Covenant». Du 1<sup>er</sup> au 28 septembre 1763, des chefs militaires des Sept-Nations du Canada se réunirent en présence du surintendant des Affaires indiennes à sa résidence de Johnson Hall et de représentants de la Confédération iroquoise. Plus de 500 délégués amérindiens y étaient assemblés. Nous ne savons pas à combien se chiffrait la délégation des domiciliés<sup>387</sup>.

---

385. Gage à Egremont, Montréal, 28 août 1763, *MG 11 CO 42*, vol. 24, fol. 192v. Voir aussi: «Indian Affairs Etc.», 7 septembre 1763, *JP*, vol. 4, p. 200. Cette dernière référence est la description d'une lettre de Claus à Johnson dont nous n'avons pu trouver ni l'original, ni la copie, ni la transcription.

386. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», 7 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 554-559. «Journal of Indian Congress», Johnson Hall, 6-12 septembre 1763, *JP*, vol. 10, pp. 834-849. *Ibid.*, 7-12 septembre 1763, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 63, pp. 942-959. «The Caghnawageys delivered the follow. Speech to the Nations», 7 septembre 1763, *RG 10*, vol. 9, pp. 360-361. «At a Meeting with all the Nations», 9 septembre 1763, *RG 10*, vol. 1824, pp. 514-517.

387. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 14 septembre 1763, *JP*, vol. 7, p. 550.

La Confédération du Canada, l'alliance, la ligue, est née en 1763, dans un contexte de guerre, d'affrontements, de conflits et de contestations du régime colonial britannique<sup>388</sup>. C'est une alliance qui est ponctuelle, conjoncturelle et structurelle. Ponctuelle car c'est la première fois, en septembre 1763, qu'émerge des documents l'association Confédération des Sept-Nations du Canada et Amérindiens domiciliés. Conjoncturelle parce que la naissance de cette Confédération indienne s'inscrit dans le contexte du soulèvement militaire des Indiens des Grands Lacs et de l'Ohio contre les Britanniques; c'est une des réponses des Britanniques au soulèvement de l'Ouest. La ligue sera l'organe à travers lequel seront gérées les conduites de tous les domiciliés alliés des Britanniques au cours de la guerre contre Pontiac.

Structurelle parce que la création de la Confédération des Sept-Nations procède de la logique du modèle colonial britannique de l'*indirect rule*, du gouvernement indirect: ce sont les Iroquois de Kahnawake qui en sont les seuls chefs; ce sont eux qui parlent au nom des Sept-Nations, c'est-à-dire au nom de tous les autres domiciliés. Ils sont les seuls représentants de la Confédération auprès des Britanniques et de leurs alliés. Ce sont eux qui doivent rallier les autres chefs des domiciliés, lors des «grands conseils», à Kahnawake. En déléguant aux Iroquois domiciliés, les Britanniques n'ont plus besoin d'intervenir directement auprès des autres Indiens. Kahnawake leur sert de relais, d'intermédiaire, et son «grand conseil», d'outil de contrôle des autres Indiens du Canada. Par la voix de la Confédération des Sept-

---

388. Au XVII<sup>e</sup> siècle, «confédération» signifie «alliance», «ligue»: Académie française, *Le dictionnaire de l'Académie française, dédié au Roy*, Paris, J.B. Coignard, 1694, vol. 1, p. 228.

Nations, les Iroquois domiciliés doivent faire valoir les intérêts de la Couronne auprès des autres chefs des domiciliés et les rallier. C'est la mécanique de l'*indirect rule*.

La guerre avec Pontiac et ses alliés étant inévitable, les Britanniques convoquèrent un «grand conseil», au fort Johnson, afin d'y réitérer les termes de l'alliance de septembre 1760 et d'y renouveler la «Chaîne du Covenant». Le 6 septembre 1763, un Iroquois des Six-Nations prit la parole pour signifier que tous les représentants indiens étaient unanimes, déterminés à défendre la Couronne et à ramener à l'ordre les nations qui s'en écartaient:

Brother you may be assured we are unanimously determined to hold fast by the old Agreement, & preserve peace, a necessary Step to which we think will be Your allowing us a large and reasonable Trade at *Oswego* and the *German flats* as formerly<sup>389</sup>, as for our parts we shall say nothing farther concerning the posts which have caused so much disturbance, but we the *Five Nations*, the *Caghnawageys* & many others in our alliance will carefully preserve peace & use our daily endeavours to bring about the same with the rest, & we desire the Gen<sup>l</sup>. may be imediately acq<sup>t</sup>. with our resolutions, that we may have his support a large Belt of 13 Rows<sup>390</sup>.

Les engagements étaient approuvés par le général de l'armée britannique. Les Six-Nations se portaient garantes des Sept-Nations, c'est-à-dire de tous les Amérindiens domiciliés. En vertu de leur rôle

---

389. Cette partie du discours concernait le rétablissement de la traite à Oswego et aux German Flats. Voir: «An Indian Conference», German Flats, 18-20 juillet 1763, *JP*, vol. 10, pp. 746-753. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 24 juillet 1763, *JP*, vol. 10, pp. 754-759.

390. «Journal of Indian Congress», Johnson Hall, 6 septembre 1763, *JP*, vol. 10, p. 834. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», 7 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 554.

dans la «Chaîne du Covenant», les Iroquois d'Onondaga s'assureraient que les Iroquois de Kahnawake respecteraient les promesses de septembre 1760 et qu'à leur tour, les Iroquois domiciliés veilleraient à ce que les autres chefs du Canada les respectent<sup>391</sup>.

Le surintendant rappela aux Indiens ce qu'ils savaient: toutes nations qui s'écartaient de l'alliance méritaient «a proper punishment<sup>392</sup>». Ainsi, même les Tsonnontouans de Geneseo alliés à Pontiac, absents lors de cette rencontre de septembre 1763, devaient être punis parce qu'ils refusaient toujours de se soumettre aux Britanniques auxquels ils résistaient, dans les Grands Lacs<sup>393</sup>. Les membres de la «Chaîne du Covenant» devaient donc réagir, sévir et châtier toutes les nations coupables d'agression contre les Britanniques:

It is unreasonable to suppose that any nation will sit still and accept of the Sorrow of another for the murders they have committed; This would be folly in us to the highest degree, and what I am sure not one Nation of the Confederacy would put up with, as you make war amongst yourselves on occasions not in the least comparable to the present<sup>394</sup>.

Compte tenu de la conjoncture, les Amérindiens alliés aux Britanniques ne pouvaient demeurer inactifs «sur leurs nattes». La guerre devait être sérieusement envisagée car c'était la nature de la «Chaîne du

---

391. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», 7 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 554.

392. *Ibid.*, p. 554.

393. *Ibid.*, p. 556.

394. *Ibid.*, p. 554.

Covenant»: qu'un ennemi s'en prenne à l'alliance, tous devaient réagir et défendre les agressés.

Contrairement aux discours antérieurs construits autour des paradigmes de la fraternité et de l'alliance, Johnson utilisa une autre rhétorique, proche de celle qu'Amherst privilégiait: le discours du conquérant militaire. Maintenant que l'Angleterre possédait l'Amérique, il le pouvait. Il menaça les membres du «Covenant»: ceux qui joueraient un double jeu, en tenant la «Chaîne» d'une main et en frappant les Anglais de l'autre, seraient anéantis. Quant aux Sept-Nations du Canada qu'il disait être formées de «gens sages», Johnson leur signifia qu'elles ne devaient jamais violer «la Paix et l'Unité», à défaut de quoi, il les châtierait<sup>395</sup>.

Les Sept-Nations devaient donc tout faire pour préserver «la paix et la tranquillité». Dans le contexte, cela signifiait faire la guerre aux nations indiennes ennemies, celles qui perturbaient «la paix et la tranquillité». Pour mener cette tâche, Britanniques et Iroquois domiciliés concevaient qu'il fallait structurer l'effort de guerre, organiser les forces militaires et gérer la conduite de tous les alliés du Canada pendant le conflit, d'où la naissance de la confédération. En confédérant formellement les militaires autour d'une autorité centrale, en l'occurrence, celle des Iroquois de Kahnawake, les Britanniques s'assuraient d'un plus grand contrôle de tous les Indiens du Canada, par le biais de Kahnawake, à l'exception des Iroquois d'Oswegatchie qui eux, dans la guerre, sur le terrain, relevaient davantage du «grand conseil» d'Onondaga que de celui de Kahnawake. En effet, au cours de

---

395. *Ibid.*, p. 555.

la guerre, les militaires d'Oswegatchie ne seront jamais associés à ceux des autres villages indiens de la vallée du Saint-Laurent.

Le 7 septembre 1763, les Iroquois de Kahnawake, par la voix du chef de guerre Assaragoa, confirmèrent qu'elles feraient tout pour préserver «la paix et la tranquillité» et cela, en vertu des ententes entre les domiciliés et les Britanniques:

Brother Warraghiyagey

We thank the Great Spirit for enabling us to meet this day, which is in consequence of your Message recommending Peace and quietness to our Confederacy, and that we should keep our Warriors in order, with which we have punctually complied, And you may assure yourself we shall always concur with your desires, and hold fast by our old agreement<sup>396</sup>.

Les Iroquois domiciliés reconnaissaient la force des Britanniques et acceptaient la confédération des Sept-Nations. Après avoir rendu hommage à l'indulgence des Britanniques qui en 1760 avaient épargné les domiciliés, leur orateur, au nom des Sept-Nations, demanda aux représentants de la Confédération iroquoise de transmettre aux Tsonnontouans le collier qui les sommaient de respecter les ententes de la «Chaîne du Covenant»<sup>397</sup>.

L'intervention militaire des Sept-Nations du Canada et de la Confédération iroquoise devait être immédiate. En plus d'une promesse des Britanniques de protéger tous les membres de la «Chaîne du Covenant», le surintendant des Affaires indiennes annonça à ses

---

396. *Ibid.*, pp. 554-555.

397. *Ibid.*, p. 556.

«alliés» des Six-Nations et des Sept-Nations la remise de présents. Johnson payait pour l'alliance militaire<sup>398</sup>. Pris au piège par le surintendant qui enchérissait en leur offrant «assistance et protection», ne pouvant laisser passer une telle offre compte tenu de la menace militaire que les Britanniques faisaient planer sur les dissidents, l'orateur de la Confédération iroquoise s'engagea, au nom des Sept-Nations, à porter les colliers de Johnson à Onondaga afin que toutes les nations confédérées et leurs «dépendants» se rallient<sup>399</sup>. Pour conforter l'alliance militaire, Johnson remit d'autres présents. En redistribuant, Johnson se comportait en grand chef, en «Meneur de grandes affaires», en agent de l'empire<sup>400</sup>.

Le 12 septembre 1763, il convoqua en conférence privée ses «frères Cagnawagas», les Iroquois de Kahnawake, pour leur donner des directives supplémentaires et des «encouragements» particuliers<sup>401</sup>. Si les Six-Nations iroquoises avaient décidé de porter les colliers de wampum au «grand conseil» d'Onondaga afin d'en transmettre le contenu à leurs «alliés et dépendants», Johnson était d'avis que pour les Sept-Nations du Canada et leurs membres, l'heure n'était plus aux délibérations mais au combat. Les Sept-Nations devaient maintenant envisager la guerre, conformément au traité conclu à Kahnawake le 16 septembre 1760:

---

398. *Ibid.*, 10 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 556.

399. *Ibid.*, 11 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 557.

400. *Ibid.*, p. 558.

401. Les Iroquois des Six-Nations n'assistèrent pas à cette rencontre: Johnson à Amherst, Johnson Hall, 14 septembre 1763, *JP*, vol. 7, p. 550.

Brethren, Your Concurring with my request lately made to your nations by Captain Claus, my deputy, and your present promises of a due observance of the Treaty of peace and Friendship into which you and several other Nations were received on the reduction of Canada, gives me much pleasure.

The Wisdom which your Sachems and Chiefs have manifested in adhering thereto, leaves me no doubt of your holding the violators thereof in the greatest detestation, and of concurring with us in bringing them to Punishment, which I strongly recommend to you.

A Belt<sup>402</sup>.

Les sachems et les chefs de guerre des Sept-Nations devaient punir les ennemis, corriger ceux qui s'étaient pris aux marchands anglais, ceux qui avaient volé des marchandises, pillé des postes de traite, attaqué des troupes armées. Le surintendant exigea donc que les domiciliés combattent Pontiac et ses alliés et qu'ils redressent et punissent les «briseurs du Covenant», c'est-à-dire les Amérindiens des Grands Lacs qui ne cherchaient que la guerre. Le traité de Kahnawake le commandait:

At the Treaty with You on the Conquest of Canada, I considered the axe given you by the French as a dangerous weapon amongst friends, and therefore, on receiving you into our Alliance, I buried the same by pulling up a large pine tree under which ran a stream of water, into which I cast the Axe, so that it might no more be found; But as the Covenant Chain which was then brightened and renewed by us, is broken by those quarrelsome bad People whom we received amongst the number of our friends, I think it necessary that you as a people who held the same, should be enabled to defend yourselves, and act agreeable to your

---

402. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 12 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 558.

engagements, in concert with your Brethren the English against all who have violated the said agreement. I now therefore deliver you a good English Axe, made of the best stuff, which I desire you will give to the Warriors of all your Nations, with directions to use the same against these Covenant breakers, by cutting off the bad links which have sullied the chain of friendship, in which they will not fail being supported by their Brethren the English.  
A large Black Belt<sup>403</sup>.

C'était une proposition militaire sans équivoque. La «good English Axe, made of the best stuff» symbolisait la guerre, une activité que les Amérindiens domiciliés n'avaient plus exercée depuis septembre 1760, étant depuis ce temps restés sur «leurs nattes». La «hache» devait être remise à tous les guerriers du Canada par les Iroquois de Kahnawake, porte-parole des Sept-Nations confédérées. La Confédération du Canada prenait naissance, dans le cadre de la guerre et de l'action militaire<sup>404</sup>. Son premier geste fut d'accepter le pouvoir colonial et de se ranger autour des intérêts de l'empire. Ce faisant, les Sept-Nations venaient de se rapprocher des Britanniques. De cette proximité découleront les honneurs. En acceptant la «hache» des Britanniques, les Iroquois de Kahnawake acceptaient la charge de l'alliance militaire -la Confédération du Canada- la structure politico-militaire qu'ils devaient maintenant gérer.

Le 17 septembre, les Iroquois de Kahnawake étaient prêts à retourner au Canada. Avant de quitter Johnson Hall, leurs guerriers dansèrent et chantèrent la guerre à la manière des Outaouais qu'ils

---

403. *Ibid.*, pp. 558-559. La métaphore du «pin» est centrale dans les rapports de paix. Voir: Tooker, «The League of The Iroquois», *loc. cit.*, p. 429.

404. «Journal of Indian Congress», Johnson Hall, 12 septembre 1763, *JP*, vol. 10, p. 843.

allaient combattre et dont ils imitaient les coutumes. Notons dans la description suivante la présence de Thomas Wildman, un chef de guerre de Kahnawake, un métis<sup>405</sup>, un porte-parole des Sept-Nations du Canada, qu'on verra souvent au cours de la prochaine campagne militaire contre Pontiac et ses alliés:

The Caghnawagas being ready to depart assembled in the Summer house in the Garden, and 10 of their Warriors being naked, painted & feather'd, (one of whom had a Drum on his back made of a Cag covered with Skin) marched in Slow order in two Ranks, Singing their Song accord<sup>9</sup>. to the *Ottawa Custom*, Tom Wildman in the Rere Tank beating the Drum with one Stick, and the rest accompanying it with Notched Sticks which they Struck to good time on thier Axes.

In this manner they proceeded to the House where they entered, [*& then*] when Tom Wildman advanced before the rest, & Sung his War Son, which he twice repeated, after which Sir W<sup>m</sup>. gave them some Liquor, Pipes, Tobacco and Paint whereupon they returned back in the same order.

The occasion of this Ceremony was to shew Sir W<sup>m</sup>. that they had approved of what he said, & had taken up the Axe against our Enemies<sup>406</sup>.

William Johnson devait être très satisfait de voir ses nouveaux mercenaires autochtones et leur folklore militaire: pas de délibérations, pas de pourparlers interminables, la hache remise acceptée, activée, des guerriers prêts à combattre, tout cela répondait à ses attentes. Les intérêts de l'empire seraient bien servis. Le surintendant leur

---

405. Sur les captifs, les adoptions et le métissage dans la société iroquoise de Kahnawake, voir: John Demos, *The Unredeemed Captive: A Family Story from Early America*, New York, Knopf, 1994. Roland Viau, *Enfants du néant et mangeurs d'âmes. Guerre, culture et société en Iroquoisie ancienne*, Montréal, Boréal, 1998.

406. «Journal of Indian Congress», Johnson Hall, 17 septembre 1763, *JP*, vol. 10, p. 852. Le 1<sup>er</sup> octobre, ces délégués n'étaient toujours pas de retour à Montréal: Claus à Johnson, Montréal, 1<sup>er</sup> octobre 1763, *JP*, vol. 10, p. 862.

recommanda une dernière fois de veiller au respect du traité de 1760 et de la «Chaîne du Covenant», de s'assurer que tous les sachems et les chefs de guerre de la Confédération du Canada seraient informés des pourparlers de Johnson Hall afin qu'ils puissent réagir et punir toute personne ou nation qui commettrait des infractions à l'alliance «whereby they may be assured of the Friendship, favour, and protection of the English to the latest ages<sup>407</sup>». Ainsi, pour devenir des «amis» des Britanniques, les Amérindiens domiciliés devaient-ils s'engager à réprimer toute révolte indienne contre l'occupant anglais.

Johnson remit à Assaragoa et à Thomas Wildman deux commissions militaires. Elles serviraient de lettres d'introduction auprès des officiers de l'armée. Les Iroquois domiciliés devaient maintenant convaincre les autres chefs de guerre des Amérindiens domiciliés de se joindre à l'alliance militaire<sup>408</sup>. Ce qui n'était pas chose faite. Désormais formellement confédérés autour de Kahnawake, les relations entre les Amérindiens domiciliés et les Iroquois domiciliés ne changèrent pas pour autant. Les Iroquois occupent toujours la première place au Canada. Par contre, dans l'œil de l'ennemi -les Indiens confédérés autour de Pontiac- les domiciliés étaient maintenant eux aussi confédérés.

Pour mater l'insurrection des 8,000 guerriers des Grands Lacs, les Britanniques avaient besoin des quelques 630 guerriers autochtones de la vallée du Saint-Laurent, en dépit de la marginalité de cette force indienne, comparée, par exemple, aux 2,230 guerriers des Six-Nations

---

407. «Journal of Indian Congress», Johnson Hall, 17 septembre 1763, *JP*, vol. 10, p. 852.

408. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 14 septembre 1763, *JP*, vol. 7, p. 550.

iroquoises<sup>409</sup>. La correspondance entre William Johnson, Thomas Gage, Jeffery Amherst, les autres officiers militaires, le premier ministre anglais et les *Lords of Trade* l'indique<sup>410</sup>. Amherst était par contre le plus réticent des militaires à utiliser les Indiens du Canada:

The Declarations & Behavior of the Canada Indians give me great Satisfaction; And Your Answers to them have my thorough Approbation; But I can by no means think of Employing them upon this Occasion: The Retaining them in our Interest is very Necessary: Their Assistance is rather a Dangerous Expedient, & by perseverance, & Proper Measures, I have no Doubt but We shall, by our own Strenght, which is the most Natural One, Reduce the Savages who have Commenced Hostilities, to Such a Low Ebb, as will Effectually Deter them from Attempting to Disturb us hereafter<sup>411</sup>.

Le général ne comprenait pas la valeur symbolique de leur présence dans le conflit: les domiciliés pourraient démoraliser l'ennemi; d'anciens alliés des Français allaient combattre les uns contre les autres<sup>412</sup>. Amherst savait par contre que les domiciliés n'avaient pas le choix et qu'ils s'alliaient aux Britanniques, moins par amour que par crainte des Anglais. Bien qu'il reconnaissait la valeur des négociations entre le surintendant et les Indiens du Canada, le général de l'armée britannique

---

409. «Enumeration of Indians within the Northern Department», 18 novembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 582-584. Johnson à Gage, Johnson Hall, 23 novembre 1763, *JP*, vol. 4, p. 252.

410. Johnson à Burton, Johnson Hall, 14 février 1763, *JP*, vol. 11, pp. 54-55. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 16 septembre 1763, *JP*, vol. 7, p. 552. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 25 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 559-560. Amherst à Johnson, New-York, 30 septembre 1763, *JP*, vol. 10, pp. 856-857. Halifax à Amherst, Londres, 11 novembre 1763, *CTG*, vol. 2, p. 7.

411. Amherst à Johnson, New-York, 30 septembre 1763, *JP*, vol. 10, pp. 856-857. *Ibid.*, *DRCHNY*, vol. 7, p. 568. *Ibid.*, *MG 11 CO 5*, pt. 3, vol. 63, p. 961.

412. Par exemple: «Memoranda Concerning Indians», 10 novembre 1763, *JP*, vol. 4, pp. 235-236. Johnson à Leake, Johnson Hall, 9 février 1764, *DHNY*, vol. 2, p. 805.

préférerait éviter d'utiliser leurs guerriers pour plutôt miser sur ses soldats; il voulait démontrer l'invincibilité de son armée; c'était là la logique d'un faucon<sup>413</sup>.

Si Johnson admettait que les chefs de guerre des Iroquois de Kahnawake ne s'étaient pas ralliés par amour mais parce qu'ils se savaient coincés, il comprenait aussi qu'ils avaient accepté la «hache» par intérêts: les Iroquois espéraient que les Britanniques les favoriseraient, encore une fois, dans leur second procès contre les Jésuites<sup>414</sup>. Les Iroquois de Kahnawake avaient alors intenté des procédures judiciaires contre les missionnaires jésuites qu'ils accusaient de les frauder d'une partie de leur terre du Sault-Saint-Louis au profit de la seigneurie de La-Prairie-de-la-Magdelaine<sup>415</sup>. Les Britanniques voulaient tirer avantage des faveurs qu'ils feraient aux Indiens en réglant leur mécontentement au sujet des terres. En effet, dans sa correspondance du 25 septembre 1763 avec les *Lords of Trade*, le surintendant écrivait que les Britanniques pourraient militairement bénéficier des «Land disputes and encroachments»: le pouvoir colonial britannique avait l'avantage d'être l'arbitre ultime de ces problèmes<sup>416</sup>.

En investissant dans les Iroquois comme ils l'avaient fait en 1762 lors du premier procès contre les Jésuites, les Britanniques s'assuraient

---

413. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 14 septembre 1763, *JP*, vol. 7, p. 550.

414. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 12 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 559. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 14 septembre 1763, *JP*, vol. 7, pp. 550-551. Amherst à Johnson, New-York, 30 septembre 1763, *JP*, vol. 10, p. 857.

415. Les Iroquois dénonçaient les mesures d'arpentages. Voir, par exemple: Edward James Devine, *Historic Caughnawaga*, Montréal, Messengers Press, 1922, pp. 272-292.

416. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 25 septembre 1763, *DRCHNY*, vol. 7, p. 561.

de la loyauté des Iroquois domiciliés dont l'importance militaire était, dans le contexte, jugée stratégique: «as a few Indians, will do more mischief and create more uneasiness amongst our Enemies than many hundred of our own people can ever do<sup>417</sup>» rappelait Johnson aux *Lords of Trade*. Autrement dit, en réglant favorablement les litiges territoriaux, les Britanniques achetaient la loyauté des chefs. Ces traitements de faveurs étaient rentables. En retour, les Iroquois de Kahnawake garantissaient que tous les Amérindiens du Canada se rangeraient autour de leur décision d'envoyer des guerriers dans les Grands Lacs<sup>418</sup>.

### **5.3. La campagne de l'Ohio**

Pour les Britanniques, les effets positifs de la nouvelle de l'alliance militaire des Iroquois des Six-Nations et des Sept-Nations se firent rapidement sentir, avant même que la campagne militaire ne débute. Johnson avait bien joué son coup. Le 29 janvier 1764, il écrivit à Thomas Gage, le nouveau chef de l'armée britannique, le remplaçant d'Amherst:

The late Offers of Peace made by some of the Nations has been greatly promoted by the Attachment the 5 Nations, *Ind<sup>e</sup>. of Canada &c.*, have manifested during the Course of the war, which makes our Enemies dread they will accompany our Troops against them in the

---

417. *Ibid.*, pp. 559-560.

418. Johnson à Amherst, Johnson Hall, 16 septembre 1763, *JP*, vol. 7, p. 552. Johnson à Colden, Johnson Hall, 20 septembre 1763, *JP*, vol. 4, p. 206.

Spring, for they have much more Reason to fear Indians than the best Troops in the World<sup>419</sup>.

Johnson était convaincu que la présence d'Amérindiens au sein de l'armée offrirait de nombreux avantages:

Indians Joinging our Troops will not only pre<vent> our being Suprised, but will enable us to find out y<sup>e</sup> <Enemys> Haunts, & places of retreat, their Magazines &ca. and certainly intimidate the Enemy as much as it will animate our Troops, who from y<sup>e</sup> frequent losses Sustained by them, begin to despair of Success ag<sup>st</sup>. Such an Enemy in the Woods. w<sup>h</sup>. should by all means be removed<sup>420</sup>.

À ces troupes régulières et aux guerriers des domiciliés, le surintendant voulait encore associer 300 Canadiens volontaires, convaincu que la présence de Canadiens au sein de l'armée minerait l'image qu'ils avaient auprès des Amérindiens<sup>421</sup>. L'objectif visait surtout à casser le moral des insurgés et à démontrer aux Amérindiens la réalité de leur assujettissement, comme l'expliquait Johnson dans une lettre à Gage, le 6 avril 1764:

The employing Canadians agt the Indians will I apprehend shew the Ind<sup>s</sup>. the Nature of their Subjection beyond any thing we co<sup>d</sup>. say to them, since the French Traders &ca in whom the Ind<sup>s</sup>. place much confidence, have certainly represented themselves as their Friends,

---

419. Johnson à Eyre, Johnson Hall, 29 janvier 1764, *JP*, vol. 11, p. 23.

420. «Memoranda Concerning Indians», 10 novembre 1763, *JP*, vol. 4, pp. 235-236.

421. *Ibid.*, p. 235. Johnson à Gage, Johnson Hall, 23 novembre 1763, *JP*, vol. 4, p. 253. Johnson à Leake, Johnson Hall, 9 février 1764, *DHNY*, vol. 2, p. 805. Gage à Halifax, New-York, 13 février 1764, *CTG*, vol. 1, p. 17. Murray à Bernière, Québec, 6 mars 1764, *MG 23 A 1*, vol. 4 et 5, pp. 4490-4491. Murray à Du Berger, Québec, 6 mars 1764, *MG 23 A 1*, vol. 2, p. 1410. Montour *et al.* à Johnson, Niagara, 23 mai 1764, *JP*, vol. 11, pp. 197-198.

and a people independent of us; the fallacy of which will now be discovered<sup>422</sup>.

L'effet appréhendé se concrétisa. Le 2 mai 1764, Thomas Gage écrivit à Frédéric Haldimand: «The news of the march of the Canadians has already astonished the Savages<sup>423</sup>». Ainsi, sans avoir à conscrire ni les Canadiens ni les Amérindiens domiciliés, les Britanniques réussirent à les rallier contre les nations insurgées des Grands Lacs qui résistaient à l'empire et à l'instauration du Régime anglais.

En dépit de l'aide fournie aux Britanniques, en dépit des marques de respect et de zèle à servir la Couronne, en dépit de l'alliance et des traités, les Amérindiens du Canada étaient surveillés, contrôlés, réglementés. En effet, ceux qui s'étaient engagés à combattre Pontiac se voyaient emprisonner à la moindre occasion et interdire toute liberté de mouvement. Aucune autonomie ne leur était accordée. Ils s'en plaignaient évoquant, soit le traité d'Oswegatchie, soit celui de Kahnawake. En somme, l'important pour les Britanniques était d'utiliser les domiciliés mais l'opération était délicate puisque les premiers se méfiaient des seconds<sup>424</sup>.

---

422. Johnson à Gage, Johnson Hall, 4 avril 1764, *JP*, vol. 4, p. 392.

423. Gage à Haldimand, New-York, 2 mai 1764, *HP*, add. mss., 21662, fol. 136. Haldimand à Gage, Trois-Rivières, 29 mai 1764, *HP*, add. mss. 21662, fol. 142-142v.

424. Burton à Gage, Montréal, 12 avril 1764, *HP*, add. mss. 21669, fol. 88. Burton à Haldimand, Montréal, 19 avril 1764, *HP*, add. mss. 21669, fol. 91v-92. Haldimand à Burton, Trois-Rivières, 8 mai 1764, *HP*, add. mss. 21669, fol. 97v. Burton à Johnson, Montréal, 6 juin 1764, *JP*, vol. 4, p. 441. *Ibid.*, *JP*, vol. 11, pp. 219-220. Johnson à Gage, Johnson Hall, 9 juin 1764, *JP*, vol. 11, p. 222. «One of the 30th from Captain Daniel Claus», *JP*, vol. 4, p. 435. «One of the 17th from Daniel Claus», *JP*, vol. 4, p. 426. «A letter of the 22d from Daniel Claus», *JP*, vol. 4, p. 452. Haldimand à Burton, Trois-Rivières, 3 juillet 1764, *HP*, add. mss. 21669, fol. 113. *Lords of Trade* à Johnson, Londres, 10 juillet 1764, *DRCHNY*, vol. 7, p. 635. «Complaint of Indians», 8 septembre 1764, *JP*, vol. 11, pp. 353-354. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 8 octobre 1764, *DRCHNY*, vol. 7, p. 658.

Le 10 février 1764, Johnson demanda à Claus «de réunir un Congrès des différentes Nations du Canada» afin de faire connaître aux Sept-Nations les termes d'une reddition inconditionnelle d'Amérindiens des environs de Détroit comme celle des Tsonnontouans de Geneseo<sup>425</sup>. Ayant appris l'alliance entre les Sept-Nations et les Six-Nations, d'autres Amérindiens des Grands Lacs déposaient les armes ou étaient sur le point de le faire<sup>426</sup>.

Les ennemis de 1764 étaient nommés: il s'agissait des Chaouanons et des Delawares. En conséquence, les Sept-Nations devaient réagir «untill they recover their Senses<sup>427</sup>». C'était un appel à la guerre, une sommation faite par le surintendant des Affaires indiennes afin que les Amérindiens du Canada préparent leurs guerriers. Une expédition punitive avait déjà été formée et les Britanniques avaient équipé près de 200 Iroquois des Six-Nations<sup>428</sup>. Le surintendant en attendait autant des Sept-Nations du Canada:

---

425. Johnson à Claus, 10 février 1764, *JP*, vol. 11, pp. 52-53. Sur cette reddition, voir: «An Indian Conference», Johnson Hall, 24 mars-23 avril 1764, *JP*, vol. 11, pp. 134-161. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 24 avril-11 mai 1764, *JP*, vol. 11, pp. 180-189. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 11 mai 1764, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 624-627.

426. «Journal of Indian Congress», Johnson Hall, 16 décembre 1763, *JP*, vol. 10, p. 967. Gage à Johnson, New-York, 20 février 1764, *JP*, vol. 4, p. 335. «An Indian Congress», Johnson Hall, 4-5 mars 1764, *JP*, vol. 11, pp. 90-93. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 5-23 mars 1764, *JP*, vol. 11, pp. 105-115. «An Indian Conference», Johnson Hall, 31 mars 1764, *JP*, vol. 11, p. 150. «Proceedings of Sir William with the Indians», Johnson Hall, 29 avril-22 mai 1764, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 718-738.

427. Johnson à Claus, 10 février 1764, *JP*, vol. 11, p. 53.

428. Johnson à Burton, Johnson Hall, 14 février 1763, *JP*, vol. 11, p. 54. Gage à Halifax, New-York, 11 février 1764, *CTG*, vol. 1, p. 16. «An Indian Congress», Johnson Hall, 16-17 février 1763, *JP*, vol. 11, pp. 59-67.

I expect they the Indians of Canada will exert themselves on this Occasion, and follow so laudable an Example, which will prove a means of assuring us of their Sincerity, and Gratitude for our Friendship, and of Securing to them all the Indulgences and friendly treatment which we can afford them<sup>429</sup>.

Des passeports devaient être remis aux guerriers pour se rendre au fort Johnson après que Claus leur ait au préalable offert, selon leurs coutumes, un festin de guerre<sup>430</sup>. Johnson ajouta la recommandation suivante pour son agent: «infuse a Spirit of Loyalty, and Attachment to the English, into the Chiefs of the sev<sup>l</sup>. Nations, cautioning them against attending to the artful Insuniations of the Enemy<sup>431</sup>». Claus devait ainsi continuer à promouvoir les intérêts des Britanniques en servant aux chefs du Canada des menaces bien dosées et en préservant, en même temps, le support politique et militaire des Sept-Nations. Ce faisant, Johnson consolidait son contrôle sur les guerriers des domiciliés qui seraient sous peu sur le terrain, dans les Grands Lacs, dans le vif de l'action militaire<sup>432</sup>.

Le 5 mai 1764, un «grand conseil» des Sept-Nations fut réuni à Kahnawake afin d'y confirmer le consensus autour de l'alliance militaire avec les Britanniques, c'est-à-dire l'alliance activée en septembre 1763. En réalité, seuls les Iroquois domiciliés s'y présentèrent. Les Hurons, les Algonquins, les Nipissingues et les Abénaquis domiciliés n'y étaient pas, signifiant par leur absence qu'ils n'endossaient pas l'entente des

---

429. Johnson à Claus, 10 février 1764, *JP*, vol. 11, p. 53.

430. *Ibid.*

431. *Ibid.*

432. *Ibid.*

Iroquois domiciliés faite en leur nom, à Johnson Hall, sans qu'ils fussent au préalable consultés. Leur absence constituait une infraction au traité de Kahnawake et à la «Chaîne du Covenant»<sup>433</sup>.

Les Iroquois domiciliés, qui avaient reçu la «bonne hache anglaise», avaient échoué. Ils n'étaient pas parvenus à rallier les autres chefs du Canada comme c'était leur mandat de le faire. Ils n'étaient pas parvenus à convaincre les chefs des domiciliés de faire la guerre contre Pontiac même si l'ensemble des nations indiennes du Canada désapprouvaient, en principe, la stratégie choisie par Pontiac et ses hommes pour négocier avec les Anglais, comme elles en témoignèrent par le message qu'elles expédièrent en août 1763 à leurs «frères» des Grands Lacs. Ainsi, les seuls qui se présentèrent à Kahnawake afin d'accepter la «hache de guerre» de Daniel Claus n'étaient que des Iroquois domiciliés de Kahnawake, de Kanesatake et d'Akwesasne. Ces derniers prirent la «hache» «sans hésitation» rapportait Thomas Gage dans sa correspondance du 8 juin 1764 avec le duc d'Halifax<sup>434</sup>.

Le consensus autour de l'alliance militaire ne faisait donc pas l'unanimité des domiciliés. Les Hurons envoyèrent toutefois dans l'Ohio un chef de guerre et un chef politique. Nous le savons grâce à deux témoignages contemporains de la guerre et à un autre du XIX<sup>e</sup> siècle, puisé dans la tradition orale des Hurons de Lorette<sup>435</sup>. Les Abénaquis

---

433. Le procès-verbal de ce «grand conseil» est inexistant; nous en connaissons le contenu par la description sommaire d'un document brûlé: «One of the 10th from Daniel Claus», *JP*, vol. 4, p. 418.

434. Gage à Halifax, New-York, 8 juin 1764, *CTG*, vol. 1, p. 30. Voir aussi: Gage à Johnson, New-York, 10 juin 1764, *JP*, vol. 4, p. 446.

435. *PG*, 29 décembre 1763. «Indian Proceedings», Johnson Hall, 14 décembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 503. Vincent Awendothie à Aymer, Lorette, 1<sup>er</sup> novembre 1832, *RG 10*, vol. 85, p. 33791.

avaient été sommés mais ne s'étaient pas présentés. Les Algonquins de Pointe-du-Lac étaient apparemment à la chasse<sup>436</sup>. Quant aux Algonquins et aux Nipissingues de Kanesatake, nous ne possédons aucune information certaine à leur sujet si ce n'est que les Britanniques accusaient les Sulpiciens des Deux-Montagnes d'être responsables de l'absence de plusieurs Indiens<sup>437</sup>.

Une centaine de guerriers iroquois du Canada, dirigés par Assaragoa, prit le chemin d'Oswego. Les autres, conduits par Thomas Wildman, prirent celui de Johnson Hall<sup>438</sup>. Ces deux chefs des Iroquois domiciliés étaient ceux que Johnson avait commissionnés en septembre 1763. C'étaient eux qui avaient accepté, au nom des Sept-Nations du Canada, la «bonne hache anglaise». Sur les 630 guerriers que formait l'alliance du Canada, 300 Iroquois domiciliés étaient sur le sentier de la guerre, celui qui les mènerait vers l'Ohio<sup>439</sup>.

Le 28 mai 1764, les premiers canots d'une soixantaine de guerriers arrivaient à Johnson Hall<sup>440</sup>. William Johnson commandait, non sans méfiance, cette alliance militaire: prétextant le contexte de la guerre, il refusa d'accorder à ses «frères» de Kahnawake le droit de circuler librement et d'obtenir un surplus de poudre. En réalité, toute

---

436. Haldimand à Burton, Trois-Rivières, 22 mai 1764, *HP*, add. mss. 21669, fol. 102.

437. Burton à Johnson, Montréal, 6 juin 1764, *JP*, vol. 4, p. 441. *Ibid.*, *JP*, vol. 11, p. 220.

438. Burton à Haldimand, Montréal, 9 mai 1764, *HP*, add. mss. 21669, fol. 98-100. «Nations at Indian Congress at Niagara», juillet 1764, *JP*, vol. 11, p. 276. «One of the 30th from Captain Daniel Claus», *JP*, vol. 4, pp. 435, 437. Burton à Johnson, Montréal, 6 juin 1764, *JP*, vol. 4, p. 441. *Ibid.*, *JP*, vol. 11, p. 220.

439. *PG*, 19 juillet 1764. Voir aussi: «Nations at Indian Congress at Niagara», juillet 1764, *JP*, vol. 11, p. 276.

440. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 28 mai 1764, *JP*, vol. 11, pp. 206-207.

demande particulière faite par ses mercenaires indiens était rejetée. Après avoir «habillé» 64 guerriers iroquois en leur fournissant de l'équipement militaire<sup>441</sup>, Johnson les informa de l'ordre du jour: tous les guerriers devaient se rendre à Oswego afin de rejoindre les troupes du colonel John Bradstreet; de là, ils devaient se rendre à Niagara où une conférence était prévue<sup>442</sup>.

Entre juillet et août 1764, 2,000 Amérindiens alliés se réunirent à Niagara pour assister aux négociations de paix entre la Couronne britannique et les chefs des Wyandots de Détroit et des Tsonnontouans de Geneseo<sup>443</sup>. Les Six-Nations iroquoises et les Sept-Nations du Canada y étaient au nombre de 608 personnes<sup>444</sup>. Selon la gazette de Pennsylvanie et d'autres sources d'informations, sur ces 608 Indiens étaient présents 300 «Indiens Catholiques», des Iroquois de Kahnawake, de Kanesatake et d'Akwesasne<sup>445</sup>. Dans un relevé intitulé «The Several Nations who attended this General Meeting», on regroupait avec les Six-Nations, sous leur gouverne, mêlés à leurs guerriers, tous les Amérindiens du Canada<sup>446</sup>. Étaient aussi présents des chefs des Outaouais et des Chippewas des lacs Huron et Supérieur, des

---

441. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 3-8 juin 1764, *JP*, vol. 11, pp. 233-236.

442. *Ibid.*, pp. 233-234.

443. Michael J. Mullin, «Sir William Johnson's Reliance on the Six Nations at the Conclusion of the Anglo-Indian War of 1763-65», *AICRJ*, vol. 17, n° 4 (1993), pp. 69-90.

444. *PG*, 19 juillet 1764.

445. *Ibid.* Voir aussi: «Nations at Indian Congress at Niagara», juillet 1764, *JP*, vol. 11, p. 276. Newton D. Mereness dir., «Journal of an Officer who travelled in America and the West Indies in 1764 and 1765», *Travels in the American Colonies*, New-York, Antiquarian Press, 1961, pp. 430-431. Burton à Johnson, Montréal, 16 août 1765, *JP*, vol. 11, p. 896. «From Daniel Claus», «a letter of August 1st», *JP*, vol. 4, p. 811. Cette dernière référence n'est qu'une description d'un document que nous n'avons pu trouver.

446. «Nations at the General Meeting», juillet 1764, *JP*, vol. 4, p. 481.

Nipissingues, des Algonquins et des nations de la baie des Puants dont des Outaouais<sup>447</sup>.

Les Tsonnontouans demandèrent que les Iroquois de Kahnawake ouvrent les discussions, en raison du message d'août 1763 des huit nations du Canada<sup>448</sup>. Les Iroquois de Kahnawake se virent refuser ce privilège par les Iroquois de la Confédération<sup>449</sup>. Un signe de l'assujettissement des Sept-Nations aux Six-Nations: la Confédération iroquoise se réservait le prestige de prendre la parole en premier. Ce fut Thomas King, un sachem des Onneiouts, qui parla donc pour suggérer aux Tsonnontouans de se ranger autour de la proposition de paix offerte par les Britanniques. Il expliqua qu'ils devaient le faire, non pas parce que les Sept-Nations l'avaient dit, mais parce que les Tsonnontouans faisaient partie de la Confédération iroquoise<sup>450</sup>.

Sous une menace de représailles militaires formulée conjointement au nom des Six-Nations, des Sept-Nations et des Britanniques, afin d'éviter «their, as well as our Resentment<sup>451</sup>», un «Traité de Paix et d'Alliance» fut conclu le 6 août 1764 au nom du roi d'Angleterre, engageant les Tsonnontouans de Geneseo et les Wyandots de Détroit à déposer les armes<sup>452</sup>. Par cette entente, ces nations

---

447. «An Indian Congress», Niagara, 17 juillet 1764, *JP*, vol. 11, p. 278.

448. *Ibid.*, 31 juillet 1764, *JP*, vol. 11, p. 309. *Ibid.*, 3 août 1764, *JP*, vol. 11, p. 317.

449. Sur l'importance de la préséance dans les rapports diplomatiques: Michael K. Foster, «On Who Spoke First at Iroquois-White Councils: An Exercise in the Method of Upstreaming», Foster *et al.* dir., *Extending the Rafters*, *op. cit.*, pp. 183-207.

450. *Ibid.*, 26 juillet 1764, *JP*, vol. 11, p. 297.

451. *Ibid.*, 3 août 1764, *JP*, vol. 11, p. 320.

452. *Ibid.*

amérindiennes promettaient de rester neutres et de libérer leurs prisonniers. En échange, les Britanniques permettaient la réouverture du poste de Michillimakinac, fermé depuis leurs attaques répétées, et commanderaient une trêve militaire<sup>453</sup>.

Thomas King fut envoyé en ambassade dans les régions au sud de Niagara, au nom des Six-Nations et des Sept-Nations du Canada pour, entre autres, faire valoir aux insurgés que la présence des Iroquois de Kahnawake au sein de l'armée démontrait qu'il était possible que d'anciens alliés des Français s'unissent aux Anglais<sup>454</sup>. La partie jouée par les représentants iroquois des Sept-Nations était donc conforme aux directives des Britanniques. Ralph Burton, alors le gouverneur de Montréal, en fit part à Johnson, le 23 octobre 1764: «I am extremely glad the Indians of Canada, have behaved so well<sup>455</sup>».

Le 30 juillet 1764, John Bradstreet rencontra les chefs de guerre des Six-Nations iroquoises et des Sept-Nations du Canada qui réitérèrent leur volonté de guerroyer les insurgés indiens<sup>456</sup>. Le colonel quitta Niagara avec 1,200 hommes et plus d'une centaine d'Iroquois des Sept-Nations et des Six-Nations afin de se rendre à Détroit, longeant la rive méridionale du lac Érié. De son côté, le colonel Henry Bouquet

---

453. «Treaty of Peace», Niagara, 6 août 1764, *JP*, vol. 11, pp. 327-328. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 30 août 1764, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 648-649. Gage à Johnson, New-York, 2 septembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 343.

454. «Indian Conference», Sandusky, 3 octobre 1764, *JP*, vol. 11, pp. 370-372. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 8 octobre 1764, *DRCHNY*, vol. 7, p. 660. Sur cette ambassade, voir: Marshall, «Colonial Protest and Imperial Retrenchment: Indian Policy», *loc. cit.*, pp. 14-17. Mullin, «Sir William Johnson's Reliance On The Six Nations», *loc. cit.*, pp. 78-81.

455. Burton à Johnson, Montréal, 23 octobre 1764, *JP*, vol. 11, p. 389.

456. «An Indian Congress», Niagara, 30 juillet 1764, *JP*, vol. 11, p. 308.

quitta le fort Pitt pour avancer vers l'ouest de l'Ohio avec ses 1,500 hommes et ses 600 «Indiens amis», parmi lesquels des Iroquois domiciliés, afin d'attaquer les Chaouanons et les Delawares<sup>457</sup>.

Le 12 août 1764, le colonel Bradstreet et les guerriers des Six-Nations et des Sept-Nations participèrent, comme témoins, aux négociations d'un traité conclu à un campement militaire du lac Érié avec des représentants des Wyandots de Sandusky, des Chaouanons et des Delawares, un traité dont la valeur ne fut pourtant pas reconnue, ni par Johnson ni par Gage:

This Peace being agreed on, the *Six Nations and Indians of Canada* got up, and took the Deputies by the Hand, saying they were glad to see they were come to their Senses, and hoped they would continue so; if they did not, on the first Breach of this Peace, which they were Witnesses to their concluding, they would immediately make War against them<sup>458</sup>.

Les négociations de Bradstreet furent décriées et invalidées car le colonel ne pouvait conclure de traité mais seulement consentir à une trêve militaire<sup>459</sup>.

---

457. Gage à Halifax, New-York, 10 août 1764, *CTG*, vol. 1, p. 35. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 30 août 1764, *DRCHNY*, vol. 7, p. 648. Gage à Halifax, New-York, 21 septembre 1764, *CTG*, vol. 1, p. 37. Gage à Halifax, New-York, 13 décembre 1764, *CTG*, vol. 1, pp. 44-47. *PG*, 12 juillet 1764. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 26 décembre 1764, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 686-687.

458. «Votes of Assembly», septembre 1764, *IIADH*, bobine 27. «Treaty of Peace», camp du lac Érié, 12 août 1764, *JP*, vol. 11, pp. 328-333. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 30 août 1764, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 648-649. Gage à Johnson, New-York, 2 septembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 344. Johnson à Gage, New-York, 8 novembre 1764, *JP*, vol. 11, pp. 399-400. Gage à Halifax, New-York, 9 novembre 1764, *CTG*, vol. 1, pp. 43-44.

459. Gage à Johnson, New-York, 2 septembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 344. Johnson à Gage, New-York, 8 novembre 1764, *JP*, vol. 11, pp. 399-400. Gage à Halifax, New-York, 9 novembre 1764, *CTG*, vol. 1, pp. 43-44.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de la campagne militaire d'octobre novembre 1764 de Bouquet et de Bradstreet<sup>460</sup>. Résumons-la en soulignant que les alliés-mercenaires autochtones engagés par les Britanniques eurent la charge de faire le travail que le haut-commandement militaire anglais exigeait d'eux: escarmouches, espionnages, prise d'otages<sup>461</sup>.

Au début de décembre 1764, la plupart des guerriers des domiciliés de l'armée de Bouquet et de Bradstreet était de retour à Johnson Hall. L'expérience de la guerre aux côtés des Anglais fut amère et les domiciliés s'en plaignaient, dénonçant les manœuvres unilatérales de Bradstreet et de Bouquet, tant dans les traités que dans la guerre<sup>462</sup>. En réalité, les guerriers iroquois du Canada n'acceptaient pas leur rôle de mercenaires, rangés comme ils l'étaient autour du pouvoir colonial qui leur refusait toute marge d'autonomie. Ils niaient d'être assujettis à des hommes qui les haïssaient et qui leur refusaient, par exemple, des soins médicaux vitaux<sup>463</sup>.

---

460. Sur cette campagne de l'Ohio, voir: David Curtis Skaggs, «The Great Lakes Wars, 1754-1814», *NOQ*, vol. 68, n° 3-4 (1996), pp. 133-143.

461. Consulter: «Indian Proceedings», camp de Tuscarawas, 13 octobre-16 novembre 1764, *JP*, vol. 11, pp. 435-467. «Pennsylvania Provincial Council Minutes», 5 décembre 1764, *IIADH*, bobine 27. William Smith, *Expedition Against the Ohio Indians*, Ann Arbor, University Microfilm, 1966, pp. 19-34. Mante, *The History of the Late War*, pp. 533-538. Bouquet à Johnson, rivière Muskingum, 15 novembre 1764, *JP*, vol. 4, p. 586. Johnson à Gage, Johnson Hall, 6 décembre 1764, *JP*, vol. 11, pp. 491-493. Colden à Johnson, 10 décembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 499. Bouquet à Hay, rivière Muskingum, 18 novembre 1764, *MG 21 G 1*, add. mss. 21651-2, fol. 60-60v. Bouquet à Johnson, fort Pitt, 3 décembre 1764, *JP*, vol. 4, p. 609. McKee à Johnson, fort Pitt, 3 décembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 482. Wharton à Franklin, Philadelphie, 19 décembre 1764, Labaree dir., *The Papers of Benjamin Franklin*, vol. 2, p. 529.

462. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 26 décembre 1764, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 687-688. «Journal of Indian Affairs», 17 janvier 1765, *JP*, vol. 11, p. 553.

463. «Indian Proceedings», Johnson Hall, 2 décembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 500.

«[To] relieve their dropping Spirits», Johnson leur offrit des provisions, des pipes, du tabac, un peu de rhum et toutes sortes d'autres produits et objets<sup>464</sup>. Le 14 décembre 1764, il procéda à une cérémonie de condoléances pour «pleurer» le décès d'un chef des Hurons domiciliés mort à Sandusky au cours de la campagne militaire<sup>465</sup>. Du 9 au 14 décembre, d'autres guerriers des domiciliés arrivèrent à Johnson Hall, «nus» et «affamés»<sup>466</sup>.

Le 14 décembre, Johnson et les Iroquois domiciliés se réunirent en conseil. Le surintendant exprima toute la reconnaissance qu'il avait à l'endroit de ses «frères», les Iroquois de Kahnawake et de Kanesatake (sans mentionner spécifiquement ceux d'Akwesasne). Ils avaient fait un bon usage de la «hache»:

Breth<sup>n</sup>. of Coghnowagey, Ganughsadagey both Sachims & Warriors Your accepting the Hatchet which I gave you last Year, on the Commencement of the Hostilities so readily, and your alertness in coming here on my Call to Join the Army, together with your good behavior during the Campaign give me not only much Pleasure, but Satisfy me with regard to your Sincerity. Your remaining steadfast in them Principles will be your greatest Security, and surest Means of continuing & preserving the friendship, and good will of all the English.

---

464. *Ibid.*

465. *Ibid.*, 14 décembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 503. «Pleurer» revenait à Johnson en vertu des règles entourant cette cérémonie et la place des alliés dans les relations diplomatiques. Voir: Fenton, «Structure, Continuity, and Change in Process of Iroquois Treaty Making», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, pp. 12-16. Fenton, «Northern Iroquois Culture Patterns», *loc. cit.*, pp. 310-312. Tooker, «The League of The Iroquois», *loc. cit.*, pp. 418-441.

466. «Indian Proceedings», Johnson Hall, 14 décembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 505.

A Belt<sup>467</sup>.

L'indulgence des Iroquois domiciliés obtenue, le cynisme de Johnson atteignit son paroxysme: il leur reprocha l'absence des autres domiciliés qui avaient pourtant accepté la «hache», à Johnson Hall, en septembre 1763, par la voix de leurs légitimes représentants, les porte-parole des Sept-Nations du Canada. Il manda les Iroquois de Kahnawake et de Kanesatake afin que toutes les autres nations suivent leur exemple et qu'elles s'engagent dans la guerre comme eux l'avaient fait. À défaut de quoi, aucun domicilié membre de leur Confédération ne pourrait obtenir l'«estime» des Britanniques et par eux, celui de la Couronne: «set the good Example to the other Nations of your Confederacy (who have not acted up to the Engagements entered into with me at the Reduction of Canada) which will raise you in the Esteem of the English. A Belt<sup>468</sup>».

La froide stratégie d'asservissement de Johnson à l'endroit des domiciliés était à nouveau à l'œuvre, car le paradigme de l'alliance ici exploité était des plus mensonger. En réalité, contrairement à ses discours, ce qui était à l'œuvre, ce n'était pas les intérêts des domiciliés mais plutôt ceux de l'empire que servait Johnson et pour lequel il était surintendant des Affaires indiennes. Pour obliger les autres guerriers à combattre pour les Britanniques, Johnson leur promit de les traiter avec honneur. Il se référa au traité de Kahnawake:

Bretheren. As the Campaign in this Quarter has not answered all the ends expected, and the Shawanese, Delawares, and Sanduskeys, by letters which I lately

---

467. *Ibid.*, pp. 501-502.

468. *Ibid.*

received from the commanding Officer at Detroit, still continue our Enemies, I must desire you will still keep that Ax which I gave you and the Six Nations, until all Matters between us, and the aforesaid Nations, or any others ill disposed be properly accomodated, and that you do (according to the Tenor of the Treaty settled with you at Coghnowagey in the Year 1760) hold your selves in Readiness to Join us, when I call upon you, which I shall not do without a sufficient Cause and then you may depend on better Treatment: and this I desire you will communicate to all your Confederacy in Canada A Belt<sup>469</sup>.

Cacknowaga-Peter répondit à son «frère» «Warrighijagey», à William Johnson, le «Meneur de grandes affaires», au nom des chefs de guerre des Iroquois de Kahnawake et de Kanesatake:

We the Chiefs Warriors of Cognawagey, and Ganugsadagey return you our most hearty thanks for the kind Reception you have give us, and for covering our poor naked Carcases, which suffered much lately by Cold, and Hunger. We are very thankfull to you for the Concern you Shew for the Loss we have Sustained by the Death of the late Chief of Loretto, your late hearty friend by condoling his death agreeable to our Custom, and his Rank, We hope you will excuse our not answering you thereon with Wampum, being unprovided therewith, as we came out to War. therefore hope you will accept our hearty thanks, without them, and believe us as sincere as if we had spoke to you therewith<sup>470</sup>.

Il ajouta: «you may be assured we shall firmly abide by what we promised to you, and will encourage the rest of our Confederacy to do the same<sup>471</sup>». Au-delà du formalisme de l'échange de wampum auquel

---

469. *Ibid.*, p. 502.

470. *Ibid.*, p. 503.

471. *Ibid.*, p. 504.

tenait tant le chef des Iroquois de Kahnawake s'exprimait la dure réalité politique des Amérindiens domiciliés: les guerriers, qui en voulaient aux officiers de l'armée britannique parce qu'ils avaient été traités comme du bétail, ne pouvaient rien y faire. Johnson était un habile diplomate, il avait du pouvoir et savait l'utiliser. Cacknawaga-Peter promit de réunir un «grand conseil» à Kahnawake afin d'y déposer les colliers de wampum de Johnson et de convaincre tous les chefs du Canada de l'intérêt de faire la guerre pour les Britanniques.

Tahaghtaghquisere, de Kahnawake, prit aussi la parole<sup>472</sup>. Il dénonça Bradstreet qui envoyait sur le terrain de la guerre tous les Indiens sans que lui-même ne bouge: «all he wanted was, that some of us Indians should go, and try to Scalp one of the Shawanese, or Delawares, and he lye in his Camp idle, though by what we cou'd see and learn, his Army was ready enough to fight, but it seems he did not think proper<sup>473</sup>». Toutes ces récriminations sont révélatrices des rapports terriblement inégaux entre les Amérindiens et les Britanniques. Bradstreet n'était pas du tout prêt à sacrifier ses hommes quand il pouvait envoyer quelques autochtones se faire massacrer au front: les Iroquois domiciliés allaient mourir pour les Anglais qui ne voulaient même pas d'eux<sup>474</sup>! C'était sûrement cela que comprenaient les autres nations d'Amérindiens domiciliés qui n'envoyèrent pas leurs guerriers combattre Pontiac et ses alliés.

Le paradoxe ne s'arrêtait pas là. Si les chefs militaires des Iroquois des Sept-Nations et leurs guerriers acceptaient d'être des

---

472. Il s'agit peut-être de Thomas Wildman, ce métis, chef militaire de Kahnawake.

473. «Indian Proceedings», Johnson Hall, 14 décembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 505.

474. *Ibid.*

mercenaires pour la Couronne, les Britanniques les écartaient des triomphes d'une vraie guerre. Tahaghtaghquisere concluait:

I am sorry we have reason to say so much about the affair, but we are really ashamed, and concerned to return, as those who are at home will laugh at our having done nothing. this is the first time we ever Joined our Brethren the English, and are sorry to say we never experienced such hardships, and ill treatment from the French, nor so unsuccessful a Campaign<sup>475</sup>.

Johnson défendit tout de même la valeur de l'alliance militaire en rappelant aux domiciliés que Bradstreet ignorait leurs us et coutumes militaires<sup>476</sup>. Il remit aux Iroquois du Canada de l'argent afin qu'ils se restaurent au cours de leur voyage de retour vers la vallée du Saint-Laurent<sup>477</sup>.

Tous les guerriers des Amérindiens domiciliés et leurs chefs qui participèrent à la campagne militaire de l'hiver 1764 en Ohio n'étaient pas retournés au Canada. Une partie des 300 Amérindiens domiciliés des armées de Bradstreet et de Bouquet était toujours en Pennsylvanie, sur le chemin entre le fort Pitt et Johnson Hall<sup>478</sup>. À leur arrivée, comme

---

475. *Ibid.* Lire aussi les récriminations de Thomas King: «Indian Proceedings», Johnson Hall, 16 décembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 508.

476. *Ibid.*, 14 décembre 1764, *JP*, vol. 11, p. 508.

477. *Ibid.*, p. 505.

478. Johnson à Gage, Johnson Hall, 3 janvier 1765, *JP*, vol. 11, p. 521. Gage à Johnson, New-York, 2 février 1765, *JP*, vol. 11, p. 560. «Journal of Indian Affairs», 7 février 1765, *JP*, vol. 11, p. 597. Johnson à Bouquet, Johnson Hall, 20 février 1765, *JP*, vol. 11, p. 585. Johnson à Gage, Johnson Hall, 21 février 1765, *JP*, vol. 11, pp. 592. Johnson à Gage, Johnson Hall, 22 février 1765, *JP*, vol. 11, p. 598.

il l'avait fait avec Tahaghtaghquisere et Cacknawaga-Peter, Johnson «récompensa» Assaragoa<sup>479</sup>.

Le surintendant engagea derechef les Iroquois domiciliés à poursuivre l'effort militaire contre Pontiac en leur rappelant qu'ils étaient liés par traité, à l'instar de toutes les nations du Canada, et que si les «ennemis» refusaient de conclure la paix que les Britanniques leur proposeraient, les Sept-Nations devaient se «lever», au commandement de Johnson, pour les «punir»<sup>480</sup>. À nouveau, le surintendant exigea des Iroquois domiciliés qu'ils se réunissent en «Congrès Général» afin de rappeler aux autres chefs du Canada qu'ils étaient eux aussi liés aux Britanniques et qu'ils devaient donc se plier aux termes du traité de Kahnawake et de la «Chaîne du Covenant»:

Bretheren When I received your Nations of Canada in the *Chain* of Friendship with the English, it was with this Proviso that you wou'd always live in the Strictest friendship with them, and be ready on all Occasions to act with them against any nation which might be rash enough to quarrel with them. this I expected you wou'd all faithfully perform, as you then gave me the strongest Assurances to that purpose. but when I called upon you last Spring to join his Majesties Arms against those Indians, who were mad enough to fall upon some of his Subjects, without cause, and refused making proper Submission, how great was my Surprize to see so few remember their solemn Engagements. I shall not say more at present on that head, but desire you will at your first General Meeting let those Indians all Know that I expect they will at another time be more punctual, and by their readiness convince us of their desire to continue friends. I heartily thank all those who Joined the Army; they have thereby gained the good

---

479. «Journal of Indian Affairs», 23 février 1765, *JP*, vol. 11, p. 598.

480. «Indian Conference», Johnson Hall, 26 février 1765, *JP*, vol. 11, p. 608.

Opinion of their new friends, which I hope they will always endeavor to continue<sup>481</sup>.

Les Iroquois domiciliés étaient tenus responsables, au Canada, des alliances et des traités. Bien que satisfait des 300 guerriers iroquois, Johnson en demandait plus. Ce faisant, il établissait la force de son pouvoir comme celui du roi d'Angleterre:

I have one thing more to recommend to you, and for your own sakes wish you to pay a due regard thereto, that is, not to be ready to listen to every idle, and ridiculous Report propogated by some wicked Emissaries of the French to Stir up the Indians against the English, without the least Colour, or Plausability, surely your own reason may convince you that there is not the least probability of the French making any Attempts on this, or on any other part of the King of Englands Dominions in time of profound Peace. No! nor were it even War, they cou'd not send over any forces here, whilst we have the Superiority at Sea, and which the English will ever maintain. A Belt<sup>482</sup>.

Les Iroquois domiciliés ne tenaient pas à perdre la face devant le surintendant et défendaient l'absence de tous les domiciliés «chiefly owing to the greatest part of them being on the Hunt at that time<sup>483</sup>». Assaragoa s'engagea à déposer les colliers de Johnson lors de la prochaine rencontre des Sept-Nations et de leurs membres confédérés. Ceux qui refuseront de se soumettre au traité de Kahnawake seront jugés comme des détracteurs de l'alliance: au même titre que les nations ennemies des Grands Lacs, ils deviendront eux aussi des ennemis. Assaragoa suivrait les «résolutions»:

---

481. *Ibid.*, p. 608.

482. *Ibid.*, pp. 608-609.

483. *Ibid.*, p. 609.

Brother

We shall faithfully lay before the Seven Nations of Canada at our first Meeting the Belts you have now given us in charge, and the Purport as exactly as we can: and our young men present are extremely glad at knowing something of your Resolutions, as they will act agreeable thereto, whereas if you had discharged them without acquainting them therewith, it would have left them entirely in the dark<sup>484</sup>.

Les Iroquois domiciliés servaient de courroie de transmission et se résignaient: l'autonomie des Sept-Nations du Canada n'était qu'une chimère. Toutes les tractations diplomatiques et militaires des années 1763 et 1764 le démontrent. Toute la campagne de l'Ohio en fournit une preuve éclatante. À leur retour à Montréal, les chefs militaires Assaragoa et Saghsanageghte reçurent leur salaire de mercenaires: 35 livres *sterling*<sup>485</sup>.

Le 17 juillet 1765, une délégation d'Iroquois de Kahnawake et d'Abénaquis de Saint-François était de retour à Johnson Hall<sup>486</sup>. Les Iroquois de Kahnawake avaient convaincu les Abénaquis domiciliés de les accompagner. Ils avaient donc fait du bon travail en ralliant les pires anciens ennemis des Britanniques, ceux qu'ils avaient massacrés en 1759. Le 25 juillet, Johnson écrivit à Gage pour l'informer de l'arrivée de

---

484. *Ibid.*

485. Claus à Johnson, Montréal, 11 juillet 1765, *JP*, vol. 4, p. 791. «Indian Conference», Johnson Hall, 26 février 1765, *JP*, vol. 11, p. 609. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 1<sup>er</sup> mars 1765, *JP*, vol. 11, p. 615. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 3 mars 1765, *JP*, vol. 11, p. 619. Burton à Johnson, Montréal, 16 avril 1765, *JP*, vol. 11, p. 699.

486. «One of the 3d from Daniel Claus», *JP*, vol. 4, p. 782. Cette référence n'est qu'une description d'un document que nous n'avons pu trouver. «Indian Proceedings», Johnson Hall, 17 juillet 1765, *JP*, vol. 11, p. 872. Johnson à Gage, Johnson Hall, 20 juillet 1765, *JP*, vol. 11, p. 862.

cette importante délégation menée par les chefs de Kahnawake: «There are near 30 of the Coghnowagey Cheifs now here, whose Visit I could have dispensed with at this time, but they would not be prevented from coming to repeat &<sup>ca</sup>. their Engagements<sup>487</sup>».

Conformément aux directives du surintendant, les domiciliés étaient donc de retour à Johnson Hall afin de réitérer leur soutien militaire aux Britanniques. Les Iroquois de Kahnawake le firent:

Brother

Before the [*time*] reduction of Montreal You sent to us & Spoke us, & we found your Words good, & have observed them ever since, We are now Come here on behalf of all the Nat<sup>s</sup> in Canada, to [repeat] to you our former Engagemts., & to refresh your Memory Concerning what then passed. A belt of 4 Rows<sup>488</sup>.

L'orateur des Sept-Nations rappela au surintendant que les Iroquois domiciliés avaient réussi à persuader les chefs du Canada, conformément au traité de Kahnawake qui fut alors négocié avec l'accord de tous les chefs des domiciliés qui avaient alors déclaré, en septembre 1760, que «they wo<sup>d</sup>. follow our Example<sup>489</sup>». Quant à la timide participation de tous les guerriers du Canada lors de la campagne de l'Ohio, les Iroquois domiciliés l'attribuaient habilement au manque de confiance engendré par les nombreuses infractions commises par les Anglais au traité de Kahnawake<sup>490</sup>. Pourtant, ce que l'orateur de

---

487. Johnson à Gage, Johnson Hall, 25 juillet 1765, *JP*, vol. 11, pp. 869-870. Johnson à Claus, Johnson Hall, 29 juillet 1765, *JP*, vol. 4, p. 802.

488. «Indian Proceedings», Johnson Hall, 28 juillet 1765, *JP*, vol. 11, pp. 872-873.

489. *Ibid.*, p. 873.

490. *Ibid.*, p. 874.

Kahnawake occultait, c'était que bon nombre de chefs militaires des domiciliés refusaient toujours de faire la guerre à Pontiac et à ses alliés.

Johnson répondit aux délégués des Sept-Nations qu'ils n'avaient pas besoin, comme c'était la coutume, de toujours répéter le contenu des traités «the contents of w<sup>h</sup>. is entered on Record, never to be forgotten<sup>491</sup>». En somme, Johnson enfonceait son clou. Maintenant, c'était la tradition amérindienne qu'il discréditait pour imposer la sienne d'ailleurs objectivement supérieure puisque l'écrit préserve mieux la mémoire que la tradition orale. Johnson accusa ensuite les domiciliés de faux-fuyant. Il pointait ceux qui ne s'étaient pas rendus à son appel, en infraction au traité et à la convention de 1760, ceux qui étaient restés au Canada laissant leurs «frères» anglais à la merci de Pontiac et des Amérindiens des Grands Lacs. Il les accusait de trahison pour avoir écouté les rumeurs qui discréditaient les Britanniques:

I gave you an Axe to use agt them, As You were bound to do, in Aid of your Brethren who were so unjustly attacked, & I expected you w<sup>d</sup>. have made a good use of it, but the Cond<sup>n</sup>. of some of y<sup>r</sup>. people has induced me to think, they approved of the behavior of our Enemy. I hope they may act better for y<sup>e</sup>. future. A Belt<sup>492</sup>.

Chaque fois que le surintendant Johnson faisait appel à l'alliance de 1760, c'était pour rappeler aux domiciliés leurs devoirs; jamais n'évoquait-il le traité de Kahnawake pour leur rappeler leurs droits. Autrement dit, l'alliance comme le traité étaient inégaux. Les apparences de l'alliance masquaient la dépendance.

---

491. *Ibid.*, p. 876.

492. *Ibid.*, p. 875. Voir aussi: Gage à Halifax, New-York, 10 août 1765, CTG, vol. 1, p. 63.

Johnson exigea que «All true Indians», les «vrais Indiens», cessent de tergiverser et qu'ils agissent, qu'ils passent à l'attaque. Les domiciliés se virent encore une fois menacés s'ils dérogeaient au traité de Kahnawake<sup>493</sup>. Johnson reçut la certitude que les Iroquois de Kahnawake veilleraient à l'application du traité. N'ayant plus d'autres choix que de se ranger aux conditions prescrites, les Sept-Nations du Canada déposèrent, en août 1765, à la surintendance de Montréal, un collier de wampum par lequel toute la Confédération confirmait «firm Alliance, and attachment to the English<sup>494</sup>».

#### **5.4. Les processus de paix**

Bien qu'impliqués activement depuis 1763 dans l'activité diplomatique et militaire, les Iroquois domiciliés (et par eux, les Sept-Nations du Canada) ne furent pas invités à participer aux négociations que Johnson entama avec les Delawares, entre avril et juillet 1765, ni à celles du fort Pitt qui se soldèrent par un traité de paix avec des Delawares et des Chaouanons de l'Ohio<sup>495</sup>. Aucun document ne fait état de leur présence<sup>496</sup>. Ils n'avaient pas besoin d'y être: les Six-Nations

---

493. «Indian Proceedings», Johnson Hall, 28 juillet 1765, *JP*, vol. 11, p. 875.

494. Claus à Johnson, Montréal, 30 août 1765, *JP*, vol. 11, pp. 917-918.

495. Mullin, «Sir William Johnson's Reliance On The Six Nations», *loc. cit.*, pp. 87-90.

496. Gage à Ellis, New-York, 27 avril 1765, *CTG*, vol. 2, p. 284. Gage à Halifax, New-York, 27 avril 1765, *CTG*, vol. 1, pp. 57-58. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 29 avril-22 mai 1765, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 718-788. «Treaty of Peace concluded with the Delawares by Sir William Johnson», Johnson Hall, mai 1765, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 788-741. «An Indian Congress», fort Pitt, 9-11 mai 1765, *JP*, vol. 11, pp. 723-734. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 17 mai-4 juin 1765, *JP*, vol. 11, pp. 766-772. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 25 mai 1765, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 711-718. Gage à Halifax, New-York, 1<sup>er</sup> juin 1765, *CTG*, vol. 1, p. 59. Gage à Halifax, New-York, 8 juin 1765, *CTG*, vol. 1, pp. 61-62. «Indian Proceedings», fort Pitt, 16-17 juin 1765,

iroquoises étaient les principaux intermédiaires et pouvaient donc parler au nom des Sept-Nations du Canada. Certains des discours des Iroquois des Six-Nations furent présentés «on behalf of the Six Nations, Coghnowageys &c»<sup>497</sup>.

Après l'imposition de la *pax britannica* dans les Grands Lacs, la question du commerce comme celle des présents aux Amérindiens était cruciale. Selon William Johnson, aucune paix ne serait durable tant que le commerce ne serait pas régularisé et circonscrit à des postes particuliers et que la politique des présents aux Amérindiens -telle qu'initiiée à l'origine par les Français- ne trouverait pas d'équivalent dans le système britannique de gestion des Affaires indiennes. La révolte des Amérindiens des Grands Lacs avait d'ailleurs été en grande partie suscitée par la réorganisation de 1763, par les Britanniques, des modalités d'échanges établies par les Français<sup>498</sup>.

La réglementation du commerce et la question des présents devaient faire l'objet d'une décision de Londres. Dans sa correspondance du 24 août 1765 avec le comte de Dartmouth, Hector Theophilus Cramahe, un membre du Conseil de Québec alors à Londres, soulignait que maintenir cette politique des présents c'était, à court terme, s'assurer de l'alliance militaire des Amérindiens de la province de Québec. Autrement dit, la politique des présents permettrait à la

---

*JP*, vol. 11, pp. 790-794. «Proceedings of Sir William Johnson with the Ohio Indians», Johnson Hall, 4-14 juillet 1765, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 750-758.

497. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 29 avril 1765, *DRCHNY*, vol. 7, p. 719. «Proceedings of Sir William Johnson with the Ohio Indians», Johnson Hall, 14 juillet 1765, *DRCHNY*, vol. 7, p. 757.

498. Jones, *op. cit.*, pp. 58-93.

Couronne d'acheter leurs services militaires. Finalement, l'enjeu était toujours le même: mieux contrôler. Cramahe écrivait à Dartmouth:

With regard to the Indians, there are several Tribes withing and upon the Confines of this Province, who may hereafter prove very useful or very dangerous Neighbours; under the French Government, handsome Silver Medals were given [to] the Chiefs, Blankets, Ammunition, and other presents were given annually, now and then they were Feasted; since the Conquest they have been much Neglected, and it is to be apprehended they will some day or other take an Opportunity of shewing their Resentment, perhaps when least expected. It will be Money well spent, if they can be but kept quiet, and they may certainly become very serviceable in Case of a War, if they were only to be employed as Guides or Spies<sup>499</sup>.

C'était donc «de l'argent bien dépensé» que d'offrir des présents aux Indiens pour se les rallier. Les *Lords of Trade* devaient donc investir dans l'alliance entre la Couronne et les Sept-Nations en entretenant une politique similaire à celle des Français. En traitant avec eux, en les achetant par des présents, les Britanniques finiraient par les contrôler et ultimement, les dominer complètement.

Johnson partageait cette logique. Il était aussi d'avis qu'il fallait jumeler la politique des présents à une politique plus globale de gestion des Affaires indiennes et ainsi donner «a certain general present given annually to each Confederacy<sup>500</sup>». Ainsi, en favorisant les principaux chefs de chaque confédération, en les traitant avec plus de

---

499. Cramahe à Dartmouth, Londres, 24 août 1765, *MG 23 A 1*, vol. 2, pp. 1604-1605.

500. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 16 novembre 1765, *DRCHNY*, vol. 7, p. 776. Tous les échanges devaient se faire sous la supervision des Britanniques: Marshall, «Colonial Protest and Imperial Retrenchment», *loc. cit.*, pp. 5-8.

considération, en les élevant au-dessus de leurs membres, en les privilégiant par un «certain présent général», la Couronne parviendrait à s'assurer de leur appui. En l'occurrence, dans le cas des Sept-Nations du Canada, cela signifiait bien traiter les Iroquois de Kahnawake.

À partir de juillet 1766, les Britanniques reprirent les négociations de paix, à Oswego, en présence de Pontiac et d'autres représentants des nations des Grands Lacs. Les domiciliés n'étaient pas à Oswego et comme en 1765, ils furent écartés du processus de paix<sup>501</sup>. Le 20 août 1766, William Johnson écrivit aux *Lords of Trade*: «I judge it necessary to invite some six Nations chiefs to be present, to remove any suspicion they might at so critical a period conceive of my treating privately with the Western Indians<sup>502</sup>». Une fois la guerre terminée, Johnson ne comptait même pas les Sept-Nations parmi les Indiens jugés importants. Dans une correspondance ultérieure avec les *Lords of Trade*, il les omettait, tout simplement:

In the Northern District the principal Indians form themselves into two great confederacies; the one composed of the Six Nations and their Allies and Dependants, the other called the Western Confederacy composed of a great variety of powerfull Tribes

---

501. Aucun des documents suivants ne se réfère aux Sept-Nations: Johnson à Gage, Johnson Hall, 20 février 1766, *JP*, vol. 12, pp. 20-25. Gage à Conway, février 1766, New-York, *CTG*, vol. 1, p. 85. Johnson à Croghan, Johnson Hall, 15 mars 1766, *JP*, vol. 5, p. 76. Gage à Conway, New-York, février 1766, *CTG*, vol. 1, pp. 83-85. Johnson à Gage, Johnson Hall, 22 mars 1766, *JP*, vol. 12, p. 48. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 22 mars 1766, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 816-818. Johnson à Gage, Johnson Hall, 4 juillet 1766, *JP*, vol. 12, p. 131. «Journal of Indian Affairs», 7 juillet 1766, *JP*, vol. 12, p. 138. Gage à Johnson, New-York, 14 juillet 1766, *JP*, vol. 12, pp. 142-143. «Proceedings of Sir William Johnson with Pondiac and other Indians», Oswego, 23-31 juillet 1766, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 854-867. *Ibid.*, *MG 11 CO 5*, pt. 1, vol. 67, pp. 525-563. Gage à Johnson, New-York, 18 août 1766, *JP*, vol. 5, pp. 346-347. Gage à Richmond, New-York, 26 août 1766, *CTG*, vol. 1, pp. 102-105.

502. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 20 août 1766, *DRCHNY*, vol. 7, p. 851.

occupying that extensive Country which lyes about the Lakes Huron, Michigan and superior, and to the West and North West<sup>503</sup>.

Après la fin de la guerre, les Sept-Nations rendirent hommage aux Britanniques qui retournaient en Angleterre, aux vainqueurs de la guerre avec Pontiac. Nous ne savons pas si les départs de Jeffery Amherst et de James Murray, qui quittèrent respectivement le Canada pour l'Angleterre en 1763 et en 1766, furent «célébrés» par les Sept-Nations. En tout cas, celui de Ralph Burton, le commandant de la région de Montréal, le fut. Après six années de service militaire, Burton quittait la colonie.

Les gestes diplomatiques alors posés par les domiciliés sont révélateurs: ils montrent comment tout en étant subordonnés, les Amérindiens sont maintenant asservis au pouvoir. Le 18 avril 1766, une délégation de cent sept domiciliés, au nom des Sept-Nations du Canada, se rendit à Montréal rendre hommage à Burton. Les Iroquois d'Akwesasne étaient absents<sup>504</sup> bien que la délégation fût alors composée de sachems et de chefs de guerre de tous les villages d'Amérindiens catholiques, Oswegatchie inclus<sup>505</sup>. La présence de ces Iroquois d'Oswegatchie portait donc à sept le nombre de nations représentées par le message des Indiens domiciliés (des Indiens catholiques) au roi d'Angleterre. Leur présence est ici symbolique: ce

---

503. «Representation of *Lords of Trade* in the State of Indian Affairs», Londres, 7 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 26.

504. Pourtant, contrairement aux Iroquois d'Oswegatchie, ils ne purent s'y rendre; le fleuve glacé, donc impraticable, les en aurait empêché: «Les chefs & Guerriers du Sault St Louïs & lac des Deux Montagnes, Népisingues algonkiens Abenakis Hurons & Nontagués de la presentation, [...] a son Excellence le Major General Burton», Montréal, 18 avril 1766, *MG 11 CO 42*, vol. 26, fol. 20v-21.

505. *Ibid.*, fol. 20.

sont des Indiens catholiques qui veulent faire savoir à une Couronne protestante qu'ils l'ont fidèlement servie.

Ce fut Pierre Senonchesse, un sachem de Kahnawake, qui prit la parole au nom des «Sept nations Domiciliées». La cérémonie de condoléances et d'autres rituels indiens furent pratiqués en pompe<sup>506</sup>. Senonchesse offrit à Burton un «Collier de Deux mille grains» qui symbolisait l'alliance entre les Amérindiens domiciliés et les officiers britanniques. Il était d'une telle importance pour les domiciliés qu'ils demandèrent à Burton de le présenter au roi: «Nous Te prions de faire part a notre Grand Roy de la facon avec laquel nous nous Sommes Comportées Sous Tes ordres & le prier de Vouloir bien nous accorder Sa protection<sup>507</sup>».

Les domiciliés espéraient donc que les successeurs de Burton agiraient à leur égard comme il l'avait fait. Plus fondamentalement, le collier signifiait que les Sept-Nations du Canada avaient respecté les traités entre leur Confédération et la Couronne britannique. Ce faisant, elles se plaçaient sous l'œil du maître dont elles attendaient l'approbation. À part les Iroquois domiciliés voire, marginalement, quelques Hurons, la majorité des 630 guerriers qui composait les Sept-Nations (à l'exception de 300 guerriers iroquois) n'avaient pas fidèlement respecté les ordres; Kahnawake avait dû intervenir pour que les chefs de guerre acceptent finalement la «bonne hache anglaise» que Johnson avait remise aux Iroquois domiciliés pour les Sept-Nations du Canada. La victoire britannique était consommée par ce geste: les

---

506. *Ibid.*, fol. 20-20v.

507. *Ibid.*, fol. 20v-21.

domiciliés s'associaient à l'empire et acceptaient d'en être de bons «enfants».

Ralph Burton transmet au roi d'Angleterre, par l'entremise d'un de ses ministres, le message des Sept-Nations du Canada. De Londres, il en rendait compte dans sa correspondance du 14 août 1766 avec William Johnson, dans laquelle il insérait une lettre de lord Shelburne, le Secrétaire d'État du roi d'Angleterre:

I have received the inclose letter from Lord Shelburne, signifying His Majesty's pleasure thereupon, which fully shows his entire approbation of their friendly conduct and assurance of the continuation of His tender regard and protection, which I must beg, Sir, you would be so good as to Communicate to those Nations. And at the same time must beg of you to assure them that I shall ever hold fast the Belt they honored me with and never forget them<sup>508</sup>.

Le roi posait donc sur ses sujets indiens du Canada son «doux regard», «His tender regard and protection»; puisque c'étaient les Amérindiens eux-mêmes qui l'avaient recherché, il fallait le lui faire savoir. Alliance et dépendance, le processus a fonctionné: la boucle était faite. La stratégie d'intégration des Amérindiens du Canada à l'empire avait fonctionné; William Johnson avait réussi. L'Amérindien domicilié trouvait désormais sa légitimité dans l'œil du roi qui posait sur lui un regard de compatissant. Le roi recevait ses «enfants» indiens du Canada et accueillait, au sein de son empire, les Sept-Nations.

Murray puis Burton repartirent pour l'Angleterre et Guy Carleton arriva à Québec. Après quelques démêlés, Daniel Claus fut réinstitué

---

508. Burton à Johnson, Londres, 14 août 1766, *JP*, vol. 12, p. 157.

comme agent auprès des Amérindiens du Canada, responsable des Sept-Nations du Canada, des «enfants» du roi. L'autorité britannique maintenait une main ferme; il fallait au surintendant des hommes de son choix; il fallait gérer les Affaires indiennes de manière rigoureuse<sup>509</sup>.

---

509. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 28 septembre 1765, *DRCHNY*, vol. 7, p. 766. Conway à Gage, Londres, 24 octobre 1765, *CTG*, vol. 2, pp. 27-29. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 22 novembre 1765, *DRCHNY*, vol. 7, p. 790-791. Voir aussi: Commission de Carleton, Londres, 17 avril 1766, Maseres, *A Collection of Several Commissions and Other Public Instruments*, pp. 122-123. Gage à Richmond, New-York, 27 août 1766, *CTG*, vol. 1, pp. 105-106. Pour une analyse des démêlés concernant les choix de Johnson: R. A. Humphreys dir., «Governor Murray's views on the plan of 1764 for the management of Indian affairs», *CHR*, vol. 16 (1935), pp. 164-165.



Source: ANC, «Colonel Christian Daniel Claus», ca. 1770. Auteur inconnu. Pièce faisant partie des *Claus family portraits*. Aquarelle sur ivoire. Miniature sur support 3.9 x 3.3 cm. Numéro d'inventaire: min004. Droit d'auteur expiré. Crédit: ANC, accession n° 1989-407-2.

## **CHAPITRE VI**

### **LE TERRITOIRE, UN CONFLIT STRUCTUREL: 1765-1768**

La guerre avec Pontiac terminée en 1766 par le traité d'Oswego, un autre conflit se pointait: celui de la terre. Comme celle des Amérindiens du Nord-Est, l'histoire des Sept-Nations de la province de Québec fut elle aussi marquée par de nombreux litiges de nature territoriale. L'affrontement pour l'appropriation de la terre entre les Amérindiens et les Britanniques était incontournable en raison de la poussée démographique de la population coloniale britannique, essentiellement rurale, qui doublait à chaque génération et de l'immigration<sup>510</sup>. Le conflit était donc structurel et inévitable. Bien qu'avec une intensité et une rapidité moindres, les mêmes problèmes se sont posés au Canada.

Globalement, la politique britannique consistait à s'accaparer des terres indiennes par traité et par achat, conformément aux termes de la Proclamation royale du 7 octobre 1763 qui établissait le principe suivant: les autochtones ne pouvaient être expropriés sans compensations et sans ententes officielles entre les chefs et les représentants de la Couronne<sup>511</sup>. Les domiciliés furent informés de cette

---

510. Georgiana C. Nammack, *Fraud, Politics, and the Dispossession of the Indians: The Iroquois Land Frontier in the Colonial Period*, Norman, UOP, 1989, pp. 86-106.

511. Sur les droits territoriaux découlant de la Proclamation royale, consulter: Brian Slattery, *The land rights of indigenous Canadian peoples, as affected by the Crown's acquisition of their territories*, Oxford, OUP, 1979. Stagg, *Anglo-Indian Relations in North America to 1763*, *op. cit.* Beaulieu *et al.*, «La Proclamation royale de 1763», *loc. cit.*, pp. 317-343. David Schulze, «The Privy Council Decision Concerning George Allsopp's Petition, 1767: An Imperial Precedent on the Application of the Royal Proclamation to the Old Province of Quebec», *Canadian Native Law Reporter*, 1995, pp. 1-46.

loi<sup>512</sup>. À partir de 1765, le droit au sol des aborigènes du Canada fut débattu, l'on fit enquête sur leurs réclamations, l'on documenta leurs prétentions<sup>513</sup>.

Nous ne ferons pas dans ce chapitre l'histoire de tous les problèmes territoriaux de chacune des nations membres des Sept-Nations parce qu'ils ne concernent pas directement la Confédération. À aucun moment au cours de cette période, les nations associées aux Sept-Nations ne firent appel à la Confédération dans la défense de leurs droits seigneuriaux par exemple. Par contre, les Sept-Nations sont intervenues dans toutes celles concernant les terres sur lesquelles chassaient, pêchaient et trappaient les membres de la Confédération. Nous les retracerons et verrons comment, à chacune de ces négociations, elles se rapprochèrent du pouvoir colonial et de l'administration des Affaires indiennes.

Nous présenterons aussi d'autres négociations menées et conclues en présence des Sept-Nations du Canada. Elles sont caractéristiques de l'intégration des Sept-Nations aux processus impériaux. Dans tous les cas, les domiciliés, par la voix de leur Confédération, s'associèrent au pouvoir colonial, en appuyant ses décisions, en cautionnant ses choix,

---

512. Voir: Gage à Johnson, New-York, 1<sup>er</sup> décembre 1763, *JP*, vol. 4, pp. 255-256. Gage à Halifax, New-York, 9 décembre 1763, *CTG*, vol. 1, p. 2. Johnson à Gage, Johnson Hall, 23 décembre 1763, *JP*, vol. 10, p. 973. Halifax à Gage, Londres, 14 janvier 1764, *CTG*, vol. 2, p. 10. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 20 janvier 1764, *DRCHNY*, vol. 7, p. 599. Destimauville, Québec, 10 janvier 1797, *RG 8*, vol. 250, p. 66

513. Voir: *JP*, vol. 5, pp. 54-56, 90, 183-187, 628. *JP*, vol. 6, pp. 261-262. *JP*, vol. 7, pp. 928-930, 949-961. *JP*, vol. 8, pp. 188-189, 210, 866. *JP*, vol. 12, pp. 33, 38-39, 48, 61-62, 67. *JP*, vol. 13, pp. 503-505, 617, 624-62-631. *MG 11 CO 42*, vol. 8, fol. 63-66. *MG 11 CO 42*, vol. 27, fol. 186v-188. *MG 11 CO 42*, vol. 28, fol. 297-298, 547-547v. *MG 11 CO 42*, vol. 29, fol. 47v. *RG 10*, vol. 14, pp. 38-41. *RG 10*, vol. 625, p. 182315. *MG 19 F 1*, vol. 1, pp. 112, 116-117, 119, 160-161. *MG 23 A 1*, vol. 4 et 5.

en lui offrant un appui politique inconditionnel. Dans tous les cas, les Sept-Nations reconnurent la légitimité de l'administration des Affaires indiennes tout en soutenant l'ensemble des démarches entreprises par les Britanniques pour le bénéfice de l'empire.

### **6.1. Le conflit iroquois de 1765**

En février 1765, à Johnson Hall, avant que ne débute le long processus de négociation de paix avec les nations des Grands Lacs, les Agniers de la Confédération des Six-Nations iroquoises et les Iroquois de la Confédération des Sept-Nations avaient réclamé du surintendant une audience publique afin d'y exposer ce que les Agniers jugeaient relever de leurs intérêts communs: l'avance de la colonisation britannique. Le 25 février 1765, Abraham, un chef du Lower Mohawk Castle (un des villages agniers, sur la rivière Mohawk, à l'ouest de Schoharie Creek, New York) prenait donc la parole pour dénoncer, devant un large auditoire autochtone, la colonisation britannique des terres de chasse autour du lac George, du fort Edward et de Kayadarosseras: «we tought proper to have our friends the *Coghnawageys* present to hear our Distressful Case they and the Six Nations must Startle at such a Proceeding, as they may soon expect the like treatment<sup>514</sup>». Abraham menaçait Johnson: tant que les Six-Nations subiraient de telles injustices, aucune paix ne serait possible.

Ce discours a sûrement embarrassé Johnson, car il fut prononcé en février 1765, c'est-à-dire dans le contexte des négociations de paix avec les Amérindiens des Grands Lacs. Il rendait publiques devant des

---

514. «Indian Conference», Johnson Hall, 25 février 1765, *JP*, vol. 11, p. 606. Sur les revendications territoriales des Agniers des Six-Nations, voir: Nammack, *op. cit.*, pp. 53-69.

ennemis de la Couronne, en période d'insurrections, les politiques d'expansion territoriale de la Couronne. Johnson en informa le gouverneur Cadwallader Colden qui transmit au Conseil provincial de New York la correspondance de Johnson:

the Mohawks came in a Body two days since about it, and Assembling the Cagnawageys and those of the Senecas & other six Nations then with him, represented in the strongest Terms the Injustice they had met with as well on that, as on many other Occasions, which created vast Uneasiness among all the rest<sup>515</sup>.

Tout comme Johnson, le général Gage jugea ce discours embarrassant. Le 13 avril 1765, il écrivit au Secrétaire d'État à Londres en se plaignant que les Agniers «have lateley repeated their Grievances with great Warmth in presence of other Nations in the most publick Manner. A Circumstance, which at this Time, must be very Prejudicial to our Interest<sup>516</sup>». Johnson temporisa, rappelant aux Iroquois que l'heure n'était pas à la négociation territoriale mais plutôt à la guerre<sup>517</sup>.

C'était une première diversion. Elle fut suivie d'une seconde: le problème d'expansion coloniale britannique fut ensuite posé en termes de partage des territoires de chasse entre les Six-Nations et les Sept-Nations, une question qui sera ultérieurement débattue à Kahnawake. Ce sont d'abord les Six-Nations qui demandèrent au surintendant des Affaires indiennes d'intervenir auprès des Iroquois domiciliés afin que leurs chasseurs cessent de fréquenter un territoire qu'elles jugeaient

---

515. «The Kayaderosseras Patent», New-York, 15 mars 1765, *JP*, vol. 4, p. 684. «Indian Conference», Johnson Hall, 25 février 1765, *JP*, vol. 11, pp. 605-607.

516. Gage à Halifax, New-York, 13 avril 1765, *CTG*, vol. 1, pp. 53-54.

517. «An Indian Conference», Johnson Hall, 6 août 1770, *JP*, vol. 12, p. 843.

être exclusivement leur<sup>518</sup>. Le surintendant exigea ensuite des chefs des Sept-Nations qu'ils interdisent à tous les chasseurs amérindiens du Canada d'aller sur les terres des Iroquois des Six-Nations. Il proposa un partage territorial, suivant un tracé défini par les Iroquois de la Confédération et le surintendant:

I must therefore desire you will Consider it, & not permit Your hunters to encroach upon them, but make a boundary from *Skaniadarowane* (near Crown Point) to y<sup>e</sup>. [St Lawrence] River which will be Land enough for y<sup>r</sup>. purpose. & [Since] You never had more, when y<sup>r</sup>. Numbers were greater. A Belt<sup>519</sup>.

La question des terres de chasse comme de leurs frontières furent débattues à Kahnawake. Au mois d'août 1765, à la demande des Iroquois domiciliés, tous les chefs des autres conseils amérindiens du Canada s'y réunirent pour un «grand conseil» des Sept-Nations. À l'ordre du jour, la question des limites territoriales qu'exigeaient les Six-Nations iroquoises (en fait, les Agniers, les Onneiouts et les Onontagués) par l'intermédiaire de la direction de la surintendance indienne<sup>520</sup>. Incapables de prendre une décision elles-mêmes (nous ne savons pas pourquoi), les Sept-Nations s'en remirent à William Johnson, «as their Guide and Superintendent<sup>521</sup>». Elles demandaient au surintendant d'intervenir diligemment, car la question était délicate, voire explosive, «as it might be productive of ill Consequences<sup>522</sup>»

---

518. *Ibid.*

519. «Indian Proceedings», Johnson Hall, 28 juillet 1765, *JP*, vol. 11, p. 876.

520. Claus à Johnson, Montréal, 30 août 1765, *JP*, vol. 11, p. 917.

521. *Ibid.*, p. 918.

522. *Ibid.*

écrivait Claus dans son rapport du 30 août 1765, à Johnson sans par contre donner plus de précisions sur ces «fâcheuses conséquences».

Les Sept-Nations demandaient à leur «père» de les protéger. Mais quelle était la valeur de cette référence? Que signifiait «Guide and Superintendent»? Dans quelle mesure ces mots exprimaient-ils ou non la réalité? Quelle était la valeur de la justice de Johnson à l'endroit des domiciliés? Et pour ceux-ci, demander sa protection, n'était-ce pas s'enfoncer un peu plus dans la dépendance, un rapport tellement grandissant depuis que les Britanniques ont acquis la légitime possession du Canada, depuis 1763? Le surintendant n'était-il pas un faux «frère» en plus d'être un faux «père» -un double mensonge- un «père» qui n'aimait pas vraiment ses «enfants» pour ce qu'ils étaient, un «frère» qui cherchait constamment à les manipuler, à subjuguier, un homme qui ne cessait de les menacer de destruction, de leur dire comment gérer leur vie politique, comment mener leurs ambassades, à qui faire la guerre? Johnson n'était-il pas un «allié» qui ne se référait au traité de 1760 que pour rappeler aux domiciliés qu'ils étaient maintenant des sujets de l'empire, bref, l'homme au double discours de l'alliance et de la domination? Pourtant, en dépit de ces mensonges, en dépit de l'inégalité manifeste de la relation entre les Amérindiens du Canada et les Britanniques, les domiciliés considéraient le surintendant des Affaires indiennes comme la seule figure d'autorité capable de trancher pour eux. C'était là la grande victoire de Johnson et la démonstration de la supériorité de sa stratégie douce sur celle de la confrontation telle que la préconisait, par exemple, le général Amherst. Finalement, les conquis s'associaient au pouvoir dont ils reconnaissaient la légitimité.

Faute de trancher, les Sept-Nations présentèrent donc leurs arguments au surintendant Johnson. Dans leur plaidoirie, les domiciliés firent référence au Régime français et à la politique de partage des terres qui, depuis 1701, depuis le traité de la «Grande Paix» de Montréal entre les Iroquois confédérés de New York et les anciens alliés iroquois des Français, devait gérer leur relation au territoire:

With regard to the Speech of the Mohawks, Oneidas, and Onondagas concerning the limits of their Hunting Grounds, they must beseech you as their Guide and Superintendant to interfere, as it might be productive of ill Consequences, and remind those nations of the *old Agreement* made before the French Governor many Years ago, in the Presence of Five Confederate, and all the other Nations in Canada. That when a general Peace was made, and concluded between these Nations, the Governor told them, that as they were become one body, and of one mind, the Woods, and Hunting Grounds could be no otherwise than common, and free to one nation as to another, in the same manner as a large Dish of Meat would be to a Company of People who were invited to eat it, when every Guest had liberty to cut as he pleased, wherefore they hoped you wou'd make these three Nations abide by that Agreement, and begged to recommend the Affair to your Mediation, as their Father, and Protector<sup>523</sup>.

Les Sept-Nations avaient raison<sup>524</sup>. La «vieille entente» était la suivante: d'un commun accord, toutes les nations alliées, Iroquois

---

523. *Ibid.*, pp. 918-919.

524. Voir: Robert Le Blant, *Histoire de la Nouvelle France*, Pax, P. Drapeu, 1940, pp. 245-246. «Paroles des Iroquois qui sont revenus de leurs pays à Montréal», Montréal, 3 septembre 1700, C<sup>1</sup>A, vol. 18, fol. 84-88v. «Ratification de la Paix faite au mois de septembre dernier», Montréal, 4 août 1701, C<sup>1</sup>A, vol. 19, fol. 41-41v. La Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, vol. 4, pp. 204, 207, 223, 231, 242, 256, 260, 264, 266. «Memoire sur le Canada», *Collection de manuscrits*, vol. 1, p. 603. «Parolles de mr le marquis de Vaudreuil envoyées par Mr Vinsenne», 1<sup>er</sup> juillet 1704, C<sup>1</sup>A, vol. 22, fol. 45.

inclus, décidèrent que les bois et les terres de chasse ne pourraient être désormais qu'une ressource collective et que toutes les nations pourraient librement y accéder. En vertu de cet accord, les Six-Nations ne pouvaient donc pas circonscrire les activités de chasse, de pêche et de trappe des Sept-Nations à une portion du territoire. En 1765, les Six-Nations, qui avaient déjà fait valoir l'entente sous le Régime français<sup>525</sup>, ne respectaient apparemment plus cet accord.

Claus jugea cette question tellement délicate qu'il crut bon faire la mise en garde suivante pour le bénéfice du surintendant Johnson. Le 30 août 1765, il lui écrivit: «I dont know anything that would sooner cause a Quarrel, than this affair, as it occasioned a general Murmur, and Dislike among these Nations<sup>526</sup>». Claus ajoutait que Johnson avait le pouvoir suprême, celui de trancher. Mais les chefs des Iroquois domiciliés allaient encore plus loin, disant que Johnson «must have a supernatural insight of their Sentiments<sup>527</sup>». En somme, un administrateur colonial, Claus, reconnaissait à son patron le plein pouvoir tandis que les domiciliés souhaitaient que ce pouvoir soit «éclairé». Bref, le pouvoir de Johnson se trouvait ici pleinement légitimé puisqu'il l'était, et par l'administration, et par les administrés.

Le 25 décembre 1765, les Agniers de Canajoharie réitéraient leurs plaintes au sujet des empiétements faits par les Amérindiens du Canada

---

«Reponse de mr le marquis de Vaudreuil aux colliers des sauvages onnontaguez», Montréal, 29 janvier 1710, C<sup>1</sup>A, vol. 31, fol. 95v.

525. Par exemple: «Journal of Indian Affairs», fort Johnson, 20 mars 1757, *JP*, vol. 11, pp. 668-669. Butler à Johnson, 7 avril 1757, *JP*, vol. 2, p. 705. «Indian Intelligence», fort Johnson, 23 avril 1757, *JP*, vol. 2, pp. 706-708.

526. Claus à Johnson, Montréal, 30 août 1765, *JP*, vol. 11, p. 919.

527. *Ibid.*

sur ce qu'ils jugeaient être leurs terres de chasse, accusant les domiciliés d'être les seuls responsables de leur appauvrissement. Si les Sept-Nations du Canada étaient totalement dépendantes du pouvoir colonial, les Six-Nations iroquoises l'étaient quant à elles de plus en plus. Toutefois, soulignons au passage en quoi la Confédération des Six-Nations iroquoises, dont l'origine est antérieure au pouvoir colonial et dont la marge de manœuvre dans les années 1760 demeurerait réellement plus grande, se distingue fondamentalement de la Confédération des Sept-Nations, née sous la coupe du pouvoir impérial britannique. Même si les Six-Nations étaient largement dépendantes des Britanniques à cette époque, jamais leur conseil confédéral n'aurait renoncé à prendre position sur un conflit le concernant pour remettre la décision à l'autorité coloniale comme le faisait le «grand conseil» de Kahnawake. Pourtant, les liens de dépendance se resserraient. Le discours suivant des Agniers des Six-Nations adressé à Johnson en témoigne:

Brother

We are also desired to acquaint you that our Village is in the greatest want of a Smith to mend & make our Utensils for Hunting, & Tillage, as we are not able to pay one, owing to the scarcity of Game in our parts, occasioned by numbers of People daily settling in our Country, as well as by the Encroachments of the Canada Indians on our Hunting Grounds, all which we beg you will take into Consideration, as our hopes, & dependance are entirely on you<sup>528</sup>.

Les Amérindiens des Sept-Nations et ceux des Six-Nations se chicanaient dans un conflit perdu d'avance: celui de la colonisation de

---

528. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 25 décembre 1765, *JP*, vol. 11, p. 985.

leurs terres de chasse<sup>529</sup>. Les Agniers des Six-Nations, qui voyaient rétrécir leur territoire de chasse devant la poussée des colons, plutôt que d'affronter ce problème pour lequel ils ne pouvaient que perdre, cherchèrent à exclure les domiciliés des Sept-Nations de la portion réduite des terres qui leur restaient. En somme, faute de s'en prendre à plus grand et plus fort que soi, ils s'en prenaient à plus petit et plus faible. Ils reproduisaient ainsi la hiérarchie coloniale, espérant tirer leur épingle du jeu tout en concourant à reproduire cette hiérarchie. L'influence de Johnson, qui contrôle directement l'agenda politique des Six-Nations et des Sept-Nations, confirme la dépendance grandissante des Iroquois en général face au pouvoir colonial britannique. Le surintendant Johnson ne régla pas cette question qui ressurgira en 1767<sup>530</sup>. D'ailleurs, il n'était pas de son intérêt de régler ce problème. Mieux valait le laisser pourrir. Le surintendant, n'était-il pas lui-même grand spéculateur foncier<sup>531</sup>? Éventuellement, tous les Amérindiens ne devaient-ils pas céder la place à la colonisation et à l'avance de la civilisation européenne?

## **6.2. La politique des traités et d'achat des terres**

Comme dans les autres colonies britanniques, les Anglais se trouvaient, dans la province de Québec et dans celle de New York,

---

529. Lire les observations de John Long, un aventurier. Elles sont révélateurs du sort qui attend les Amérindiens sur leurs terres de chasse: John Long, *Voyages chez différentes nations sauvages de l'Amérique septentrionale*, Prault, Paris, 1787, pp. 12, 48-49.

530. Journal de Claus, 4 octobre 1767, *JP*, vol. 13, pp. 431-432.

531. Arthur Pound, *Johnson of the Mohawks: a biography of Sir William Johnson, Irish Immigrant, Mohawk War Chief, American soldier, Empire Builder*, Freeport, Libraries Press, 1971, p. 296.

impliqués dans des revendications territoriales autochtones<sup>532</sup>. Cela était conséquent à la conjoncture démographique et à l'application, en Amérique du Nord, de deux modèles coloniaux distincts<sup>533</sup>. Contrairement aux Français qui avaient su cultiver l'amitié des Amérindiens qui faisaient partie de leur alliance en ne s'installant sur leurs terres qu'avec leur accord, sans jamais acheter un seul arpent, les Britanniques avaient, jusqu'à présent, démontré tellement d'attraits et d'intérêts pour acheter les terres sur lesquelles les autochtones étaient installés qu'il devenait difficile de les convaincre que les intentions de la Couronne au sujet de la colonisation servaient leurs intérêts<sup>534</sup>. Johnson comprenait que la haine des Amérindiens à l'endroit des Britanniques résultait d'un conflit structurel et inévitable: la lutte pour l'appropriation de la terre. Le 17 avril 1766, le surintendant écrivit à Thomas Gage:

The Indians in General certainly give us great trouble about Lands as they are become better acquainted with their Value, & the manner in which we have so often availed ourselves of their Ignorance, did we adopt the same measure we should have as little disputes on that head as the French, and I have often represented to the Government, that the latter always took care to obtain the Indians Esteem and confidence at any expence before they Attempted to erect *Forts* or make *Settlements*. They certainly bear none of that affection but much more Jealousy towards Us, & therefore they make many difficulties which with good Management we could get over if we have gave them time, but our

---

532. Gage à Johnson, New-York, 7 avril 1766, *JP*, vol. 12, p. 67.

533. Rappelons que la population coloniale britannique, essentiellement rurale, doublait à chaque génération (et en conséquence l'œkoumène aussi) tandis que dans la colonie française, même si elle doublait également à chaque génération, la population demeurait numériquement peu importante: Lanctôt, *op. cit.* pp. 143-153. Dechêne, *op. cit.*, pp. 43-125. Larin, *op. cit.*, pp. 126-164.

534. Johnson à Grant, Johnson Hall, 28 juin 1766, *JP*, vol. 12, p. 118. Consulter aussi: Jones, *op. cit.*, pp. 58-91.

Landed People are so eager in pursuit of their Schemes that they will not give the Ind<sup>s</sup>. Jealousy an opportunity of cooling but touch them in the Tenderest point, & the most alarming of all others, without giving them any recess to consider us as a disinterested People, or taking the least pains to improve their Confidence by giving them any favourable impressions of Us, which encreases the difficulties & Expences in all public & private transactions with them<sup>535</sup>.

Les Britanniques considéraient le droit au sol comme découlant soit d'un droit de conquête soit d'un droit obtenu par achat<sup>536</sup>. Dans la logique juridique britannique, les membres des Sept-Nations n'avaient pas de droit inhérent au sol sur le mode de la propriété privée. Cependant, la Proclamation royale, dans la tradition de la reconnaissance du droit des gens, avait reconnu un droit d'usufruit, temporaire, pour les Indiens sur leurs terres. La question, délicate, commandait la prudence<sup>537</sup>. Ainsi, dans la foulée de la Proclamation de 1763, le gouverneur Guy Carleton promulgua à son tour, le 22 décembre 1766, une Proclamation qui s'inspirait et renforçait celle du 7 octobre 1763. L'initiative de Carleton était la suivante: reconnaître aux Amérindiens de la province de Québec un droit aux territoires et les protéger afin d'éviter toute forme de mécontentements éventuels: «to prevent as much as possible all future Cause of Complaint or Discontent among the Nations residing within or near us» écrivait-il dans sa correspondance du 20 décembre 1766 avec Johnson<sup>538</sup>.

---

535. Johnson à Gage, Johnson Hall, 17 avril 1766, *JP*, vol. 12, pp. 73-74. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 28 juin 1766, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 837-838.

536. Johnson à Grant, Johnson Hall, 28 juin 1766, *JP*, vol. 12, p. 119.

537. *Ibid.*, p. 118.

538. Carleton à Johnson, Québec, 20 décembre 1766, *JP*, vol. 5, p. 451.

La Proclamation de Carleton réaffirmait solennellement la protection garantie par le roi d'Angleterre au sujet des terres réservées aux Amérindiens domiciliés, protection qui s'étendait également aux Amérindiens eux-mêmes contre les malversations des colons à leur égard. Des récompenses étaient offertes à tous ceux qui dénonceraient les contrevenants<sup>539</sup>. Le surintendant des Affaires indiennes approuva la mesure: ce qui importait, c'était la fidélité des domiciliés à la Couronne anglaise<sup>540</sup>. En réalité, toutes mesures de nature territoriale, que ce soit des lois ou des traités, visaient une chose: «the keeping of these Indians quiet, and the attaching them, if possible to the British Interests<sup>541</sup>». Daniel Claus fut mandaté afin de veiller à ce que les domiciliés ne subissent aucune injustice<sup>542</sup>.

Ce fut dans ce contexte législatif que les Sept-Nations du Canada menèrent leur première revendication territoriale dans la colonie de New York, en septembre 1766. Cette revendication, formulée par Kahnawake, s'inscrivait aussi dans le contexte d'une nouvelle redéfinition des frontières provinciales entre New York et Québec. La frontière proposée devait diviser les provinces de Québec et de New York par la ligne du 45<sup>e</sup> degré de latitude nord. Le lac Champlain passerait ainsi à la province de New York, à l'exception d'une petite

---

539. Carleton, «A Proclamation», Québec, 22 décembre 1766, Arthur G. Doughty, *Report of the Public Archives for the Year 1918*, Ottawa, J. De Labroquerie, 1920, pp. 410-411.

540. Johnson à Carleton, Johnson Hall, 27 janvier 1767, *JP*, vol. 5, pp. 479-480. Carleton, Québec, 28 février 1767, *MG 19 F 1*, pt. 2, vol. 21, pp. 54-55. Carleton à Johnson, Québec, 27 mars 1767, *JP*, vol. 5, pp. 520-524. Carleton à Shelburne, Québec, 28 mars 1767, *JP*, vol. 5, p. 524.

541. Carleton à Shelburne, Québec, 18 avril 1768, *MG 11 CO 42*, vol. 28, fol. 297v-298.

542. Claus à Johnson, Montréal, 22 août 1767, *JP*, vol. 5, p. 635 «Journal of Indian Affairs», août-septembre 1767, *JP*, vol. 13, pp. 428-431.

portion de la baie de Mississquoi<sup>543</sup>. La question était d'importance, les Britanniques devaient la régler, d'autant plus diligemment qu'elle concernait les autochtones qui fréquentaient, pour chasser, des terres sises aux limites des deux provinces. Le 11 novembre 1766, Thomas Gage écrivit au Secrétaire d'État du roi: «Nothing shall be wanting in me to enforce an Obedience to His Majesty's Proclamation concerning the Limits of the Provinces; and to prevent Quarrells with the Indians by suffering People to Settle upon their Lands<sup>544</sup>».

Le 6 juillet 1766, le gouverneur de New York écrivit au surintendant des Affaires indiennes pour lui annoncer la rencontre projetée sur le lac Champlain, à l'île La Motte et, conformément à la politique royale, négocier une cession territoriale et «redress them» dans leur droit<sup>545</sup>. Avant de finaliser le tracé de la frontière, les autorités coloniales de New York et de Québec devaient donc négocier et traiter avec les Sept-Nations du Canada qui prétendaient posséder des terres autour du lac Champlain.

---

543. Moore au *Board of Plantations*, New-York, 7 novembre 1766, *DHNY*, vol. 1, pp. 547-549. Moore à Shelburne, New-York, 8 novembre 1766, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 875-876. Le tracé sera approuvé par le roi, le 13 août 1768: Hillsborough à Moore, Londres, 13 août 1768, *DRCNY*, vol. 1, pp. 550-551. «Order in Council confirming the Boundary Ligne between New York and Quebec», Londres, 12 août 1768, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 88-89. Moore à Hillsborough, New-York, 24 octobre 1768, *DHNY*, vol. 1, pp. 552-553.

544. Gage à Shelburne, New-York, 11 novembre 1766, *CTG*, vol. 1, p. 112. Voir aussi: Moore à Shelburne, New-York, 16 janvier 1768, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 2-4. Si Gage jugeait que le tracé de la frontière préviendrait d'éventuels conflits entre les colons et les Amérindiens, le gouverneur Moore jugeait pour sa part que le tracé préviendrait de futures disputes entre les provinces de Québec et de New York: Moore à Johnson, New-York, 14 juin 1766, *JP*, vol. 5, p. 268.

545. Moore à Johnson, New-York, 6 juillet 1766, *JP*, vol. 5, p. 309. D'autres rencontres avec des Canadiens étaient aussi prévues. Elles concernaient leurs droits sur les seigneuries octroyées et concédées sous le Régime français: Moore au *Board of Plantations*, New-York, 7 novembre 1766, *DHNY*, vol. 1, p. 547. «Deed of Sale of the Seigniori of La Manaudiere», 27 septembre 1766, *DHNY*, vol. 1, pp. 564-567. Hillsborough à Moore, Londres, 25 février 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 12. *Ibid.*, *DHNY*, vol. 1, p. 549.

Les autorités coloniales britanniques jugeaient que les prétentions territoriales des Sept-Nations étaient fondées. En effet, le 29 mars 1765, le gouverneur Moore avait reçu la confirmation de James Goldfrap, un secrétaire du Conseil de Québec, à l'effet que les terres du lac Champlain «are the property of an Indian Nation Inhabiting near Montreal<sup>546</sup>». L'enquête avait alors été commandée par le Conseil de New York qui désirait documenter une pétition d'un officier de l'armée qui prétendait pour sa part à la propriété des terres autour de la baie de Mississquoi. Quelle était cette nation indienne de la région de Montréal? Ce furent les Iroquois de Kahnawake qui se rendirent à l'île La Motte rencontrer les gouverneurs Moore et Carleton, au nom des Sept-Nations du Canada. Des Abénaquis de la baie de Mississquoi participèrent aussi à cette rencontre, car les terres revendiquées n'étaient pas seulement des terres de chasse mais aussi des terres d'agriculture sur lesquelles était érigé le village des Abénaquis de Mississquoi<sup>547</sup>.

La *Pennsylvania Gazette* informa ses lecteurs de cette rencontre. Dans l'intérêt de la colonie, il importait que les colons britanniques soient instruits des tractations territoriales entre les chefs autochtones et les légitimes représentants de la Couronne, conformément à la

---

546. Goldfrap au Conseil de New York, Québec, 29 mars 1765, RG 4, vol. 1, p. 3. Goldfrap à Collins, Québec, 29 mars 1765, RG 4, vol. 1, p. 4. Collins, «A Plan [...] Shewing the Disputed Lands», Québec, 20 août 1768, MG 23 A 1, vol. 4 et 5.

547. «The Speech of the Misiskoui Indians to the Governor of Quebec in the North End of Lake Champlain 8th Sepr 1766», MG 11 CO 42, vol. 26, fol. 276-277v. Sur l'occupation territoriale abénaquise, consulter: Daniel Beavin, «A New Look At Vermont Indians», *Vermont History*, vol. 31, n° 4 (1963), pp. 272-276. Gordon M. Day, «The Indian Occupation Of Vermont», *Vermont History*, vol. 33 n° 3 (1965), pp. 365-374. Gordon M. Day, «The Eastern Boundary Of Iroquoia: Abenaki Evidence», *Man in the Northeast*, vol. 1 (1971), pp. 7-13. Sévigny, *op. cit.*, pp. 70-76, 117-167. Calloway, *The Western Abenakis of Vermont*, *op. cit.*, pp. 160-167.

Proclamation du 7 octobre 1763. Ainsi, le 9 octobre 1766, ce journal publia, non seulement la nouvelle des négociations mais aussi, tous les pourparlers entre les gouverneurs Moore, Carleton et les Iroquois de Kahnawake<sup>548</sup>.

Le 8 septembre 1766, Moore et Carleton se réunirent sur l'île La Motte en présence de délégués des «Seven Confederate Indian Nations in the Province of Quebec» et des «Misiskoui Indians of the S<sup>t</sup> Francis or Abenaki Tribe»<sup>549</sup>. Les «S<sup>t</sup> Francis or Abenaki Tribe» étaient membres des Sept-Nations. Les premiers à prendre la parole furent les Abénaquis de Mississquoi qui adressèrent leurs discours à leur «frère» gouverneur de la province de Québec, Guy Carleton, pour lui rappeler que vers 1748, ils avaient conclu un contrat avec les Français dont les clauses étaient les suivantes: pour construire un moulin à scie à Saint-Jean, sur la rivière Richelieu, les autorités politiques françaises avaient alors convoqué un conseil avec les Abénaquis de Mississquoi pour obtenir leur approbation et ensuite délimiter un terrain d'une demi-lieue carrée. En contrepartie, les Abénaquis de Mississquoi avaient reçu le droit d'obtenir gratuitement les planches dont ils avaient besoin<sup>550</sup>. Dans leur discours à Carleton, les Abénaquis insistèrent sur le fait qu'ils occupaient ce territoire depuis des «temps immémoriaux» sans y avoir été «molestés» ou sans que cela n'ait jamais été contesté par qui que ce soit<sup>551</sup>. Ces

---

548. *PG*, 9 octobre 1766.

549. Haldimand à Gage, Trois-Rivières, 27 juin 1764, *HP*, add. mss. 21662, fol. 151v. Haldimand à Burton, Trois-Rivières, 24 juillet 1764, *HP*, add. mss. 21669, fol. 121v.

550. Sur ces échanges entre les Français et les Abénaquis: Edward Jack, «The Abenakis of Saint John River», *Transactions of the Canadian Institute*, vol. III, pt. 2 (1893), pp. 195-205. James F. Pendergast, «Native Encounters With Europeans in the Sixteenth Century in the Region Now Known as Vermont», *Vermont History*, vol. 58, n° 2 (1990), pp. 99-124.

551. «The Speech of the Misiskoui Indians to the Governor of Quebec in the North End of Lake Champlain 8th Sepr 1766», *MG 11 CO 42*, vol. 26, fol. 276-277v.

Amérindiens tenaient ainsi à s'ajuster à ce qu'ils savaient être une exigence de la tradition légale britannique: que le roi reconnaissait un droit de possession aux premiers habitants. Ils voulaient voir ce principe appliqué pour eux-mêmes. Le gouverneur Carleton s'engagea à enquêter sur leurs prétentions et leurs droits<sup>552</sup>.

L'exposé des Abénaquis de Mississquoi fut contredit par les Iroquois de Kahnawake qui réclamaient pour eux-mêmes toute la vallée du Richelieu et du lac Champlain, en vertu des lois britanniques et d'une occupation ancestrale. Le 8 septembre 1766, au nom des Sept-Nations, les parlementaires iroquois s'adressèrent à leurs «frères», les gouverneur de New York et de Québec, tout en prenant soin de préciser qu'ils étaient de légitimes représentants de cette organisation politique. Autrement dit, les Iroquois de Kahnawake s'ajustaient eux aussi aux politiques coloniales et à la loi des Britanniques dans le cadre de négociations territoriales qui commandaient que les négociateurs soient de légitimes représentants de leurs constituants<sup>553</sup>.

Le discours d'ouverture du porte-parole des Sept-Nations fut très protocolaire compte tenu de l'arrivée d'un nouveau venu dans l'alliance, le gouverneur de la province de Québec, Guy Carleton. L'orateur lui offrit alors des cordons de wampum pour signifier que toutes les nations indiennes de la province dont il avait le gouvernement étaient sous sa protection et à ses ordres<sup>554</sup>.

---

552. *Ibid.*, fol. 277v.

553. «At a Meeting of a Deputation from the Seven Confederate Indian Nations in the Province of Quebec with their Excellencies the Governors of New York & Quebec in the North End of Lake Champlain the 8th September 1766», *MG 11 CO 42*, vol. 26, fol. 278.

554. *Ibid.*, fol. 278-278v.

Le porte-parole des Indiens de la province de Québec expliqua ensuite les raisons de leur présence à l'île La Motte. Les Sept-Nations du Canada étaient préoccupées par le tracé de la frontière. Elles tenaient à rencontrer les gouverneurs de Québec et de New York afin d'obtenir l'assurance qu'ils s'en tiendraient aux principes de la Proclamation royale du 7 octobre 1763 qui, selon elles, protégeait leurs droits d'y chasser et d'y pêcher et cela, des deux côtés de la frontière. Les Sept-Nations ne s'objectaient pas à la colonisation: leurs membres ne voulaient préserver que leurs droits de chasse<sup>555</sup>.

Le porte-parole des «Sept Nations Confédérées de la Province de Québec», au nom des seuls Iroquois du Canada, réclamait la légitime propriété des terres du lac Champlain, en vertu d'une occupation ancestrale reconnue aux Iroquois des Six-Nations, et plus spécifiquement aux Agniers dont ils étaient les descendants. Ce faisant, les Iroquois de Kahnawake invoquaient des traités en vertu des principes de la politique britannique dictés par la Proclamation royale et en vertu de leur filiation avec les Agniers, les plus proches alliés des Britanniques. Du coup, ils écartaient les Abénaquis. Par conséquent, les Britanniques ne pouvaient reconnaître de droits qu'aux seuls «French Mohawks» du Canada. Le discours est long mais révélateur de la tactique impérialiste des Iroquois du Canada qui étaient prêts à sacrifier les intérêts de leurs constituants pour satisfaire les leurs. Ce faisant, ils se rapprochaient toujours un peu plus du pouvoir colonial:

Brothers;

---

555. *Ibid.*, fol. 278v-279v.

Having at the same time heard, that you were to ascertain and fix the Boundaries between your Respective Provinces, we saw it a very proper and Convenient opportunity to return the great King of England our Father our most humble thanks through you for having most graciously taken Notice of all Indian Nations, their Lands, & Trade in America in his Royal Proclamation of October 1763; which our friend & brother Sir William Johnson had then published to us by his Deputy Capt<sup>n</sup> Claus, & we most heartily Request of you to Support and Protect us in the same, as our hunting grounds, lay chiefly in your two Governments.

A large Belt of black Wampum.

Brothers,

Since we lived under the French Government we enjoyed our Hunting & Fishing about this Lake without interruption or molestation, & were assured by the French Governor to continue so to do, as long as we live hereabouts. As to the Dominion of the Lake and the Lands thereupon, it is true he reserved that to the French King; but as to the Wild Beasts in the Wood and the Fish in the Waters thereof, he said were for the use and disposal of the Indian nations living about it without Exceptions, & which accordingly we have Enjoyed above these Eighty years past. But now, Brothers, since this Lake & Country is in your Possessions, we find there have several Settlements been made their upon, which, altho' it was not the Case in the French time, yet we make no objection to it. All that surprizes & alarms us is, that some of these new settlers have told to some of our People, that they should not hunt within their Right. Should this be the Case, & they have it in their power to do so, it would at once frustrate our present Hopes of His Majesty's good Will towards us, & deprive us of our Principal Substance and Livelihood; and we beg by this Belt of Wampum, that you will be pleased to support us in what His Majesty was graciously pleased to reserve to us, and be glad of your opinion and answer upon what we have now laid before you.

A long Belt of Wampum.

Brothers,

What we have been speaking to you concerning the [Lake] and Lands in Question was only since the Time the Europeans have come amongst us; as to the Original Owners thereof, it is well known to have been

the undisputed Right of the Six Nations, and was chiefly occupied in the Hunting Seasons by the Antient Mohawks, whose descendants we are, and our Forefathers going to hunt chiefly in this Neighborhood was one of the principal reasons for our setting upon the River S<sup>t</sup> Lawrence near Montreal, as whenever they killed any Game nearest that Market, they carried it there, & being well received and flatter'd by the French, & on the contrary slighted & neglected by the Dutch, who then possessed the Province of New-York; Families after Families Settled and remained in Canada, which occasioned the Establishment of what to this Day is called the French Mohawks, and where we now live.

As to the first building ever made upon Lake Champlain is known to be Crown Point which our middle aged men all well remember; and the Six Nations hearing of it immediately remonstrated against it to the French Governor, who, telling them it was only to guard against a sudden attack from the English, prevailed upon them with difficulty to let him finish it, which at last they consented to, with this Condition that no other Settlement should be made upon the Lake hereafter, which he readily engaged in, & promised to observe.

Brothers,

This last part of our Speech we have only made you by way of Information, & therefore give no Wampum upon it<sup>556</sup>.

Les Iroquois domiciliés ont torpillé les revendications des Abénaquis de Mississquoi. Tous leurs arguments furent démontés. Les Iroquois des Sept-Nations reprenaient, pour leur compte, les arguments des Britanniques sur l'occupation immémoriale. Ils obtinrent, en principe au nom des «Sept Nations d'Indiens Confédérés» mais en réalité pour eux-mêmes<sup>557</sup>, des garanties au sujet de leurs droits de chasse et de

---

556. *Ibid.*, fol. 278v-280v.

557. La vaine réaction des Abénaquis de Saint-François tardera. Consulter: journal de Claus, 29 juin 1773, *JP*, vol. 13, p. 617. Tryon à Hillsborough, New-York, 1<sup>er</sup> septembre 1773, *DRCHNY*, vol. 8, p. 310. «Extract from a Report of a Committee of Council of the Province of Quebec», 4 août 1773, *DHNY*, vol. 1, p. 580.

pêche sur toute la vallée du Richelieu et du lac Champlain. Le 8 septembre 1766, les gouverneurs Carleton et Moore confirmèrent globalement les garanties offertes aux Iroquois domiciliés quant à leurs droits et privilèges:

Brothers,

As we are persuaded, that you will not be wanting on your Parts to merit that Protections which has been granted to you by the British Crown, we shall always discourage every attempt made in our respective Provinces of New York and Quebec to disturb you in those Right and Privileges, which have been confirmed to you, & shall endeavour, by every means, to promote a mutual Confidence and good understanding in the Seven Confederate Indian Nations; recommending it at the same time, on this as well as any future Occasion, to make a proper distinction between Acts of Government & the Proceedings of Individuals, nor to suppose, from the Rash & Unjustifiable actions of particular Persons, that any Public Countenance will be given to Violence and oppression<sup>558</sup>.

Le traité de l'île La Motte fut conclu avec les Iroquois de Kahnawake «on behalf of the rest<sup>559</sup>». Ils cédèrent au roi d'Angleterre une partie du territoire à l'ouest du lac Champlain, dont la région de Mississquoi<sup>560</sup>. En compensation, les délégués iroquois reçurent des «presents of considerable value<sup>561</sup>».

Le pouvoir colonial ne contesta jamais la légitimité de la représentation faite par les «French Mohawks» au nom de tous les

558. *Ibid.*, fol. 280-280v.

559. Claus à Johnson, Lachine, 3 juillet 1773, *JP*, vol. 12, p. 1027.

560. *Ibid.*

561. Moore à Shelburne, New-York, 7 décembre 1767, *DRCHNY*, vol. 7, p. 1003.

Amérindiens de la province de Québec. Ce qui importait, c'était que la transaction fut menée avec des chefs que les autorités britanniques reconnaissaient pour légitime. Dans la structure d'alliance entre les Sept-Nations et les Britanniques, il importait à ces derniers d'accorder leur légitimité à leurs premiers intermédiaires. Cela s'inscrivait dans la logique du pouvoir délégué, de l'*indirect ruling*. Par ailleurs, en favorisant les revendications des Iroquois domiciliés comme ils l'avaient fait par exemple en 1762, les Britanniques s'assuraient de la soumission de ceux qu'ils élevaient au rang de privilégiés, de premiers Indiens du Canada. Les Iroquois le savaient, jouaient le jeu et gagnaient ainsi toutes les causes qui servaient leurs intérêts, quitte à le faire au détriment de ceux dont ils se disaient être les légitimes représentants. Les Abénaquis de Mississquoi qui se disaient être de Saint-François n'obtinrent rien des bénéfices matériels récoltés par les Iroquois dits des «Sept-Nations». Le 9 octobre 1766, la gazette de Pennsylvanie publia les résultats de la rencontre de l'île La Motte:

Several presents were afterwards made to them [Cachnawagha Indians], of different kinds of provisions; with which, as well as the assurances of protection given to them, they appeared highly satisfied, and set out on their return the same day<sup>562</sup>.

Les Iroquois des Sept-Nations avaient fondé leurs argumentations sur la Proclamation royale de 1763 et sur une occupation immémoriale. À aucun moment, les Abénaquis ou les Iroquois domiciliés ne se sont référés à la «vieille entente» de 1701 par laquelle tous les Indiens pouvaient chasser et pêcher sur un territoire mis en commun. La cession territoriale à l'île La Motte couvrait des terres au sud de la

---

562. PG, 9 octobre 1766.

province de Québec, des terres que les Six-Nations iroquoises utilisaient pour chasser et pêcher. En 1767, elles récidivèrent pour faire valoir l'exclusivité de leurs droits de chasse.

Le 4 octobre 1767, les Iroquois de Kanesatake et de Kahnawake se réunirent à nouveau, non pas à Kahnawake mais à Kanesatake cette fois, afin de débattre de ce problème, en présence de Daniel Claus. Si, à Kahnawake, les débats autour de la «micoënné» commune avaient principalement impliqué les sachems iroquois des Sept-Nations qui avaient délibéré de la question en présence de tous les chefs indiens du Canada, à Kanesatake, ce furent des chefs militaires qui occupèrent l'avant-scène. La rencontre avait comme principal objectif de renouveler l'ancienne entente de partage, le «old Agreement», conclu en présence des ancêtres des Iroquois domiciliés, au temps du Régime français.

Ce fut Assaragoa qui ouvrit les discours, ce proéminent chef militaire de la campagne anglo-amérindienne de l'Ohio en 1764, pour faire valoir la valeur de la tradition, c'est-à-dire celle entourant la politique de partage territorial. Il en rappelait la teneur:

all the Nations in Canada should enjoy a free hunting wherever they thought proper that there should be no claim of property of any particular Spot, but all Ind<sup>ns</sup>. in General should equally enjoy the Liberty of hunting in the woods. [*whenever they thought proper.*] w<sup>ch</sup>. their wise forefathers concerted & agreed upon in order to prevent Jealousies & Envy w<sup>ch</sup>. they but justly foresaw must produce Disputes & Quarrels & finally [&] bring on their Destruction<sup>563</sup>.

---

563. Journal de Claus, 4 octobre 1767, *JP*, vol. 13, pp. 431-432.

Ce discours des terres de chasse commune allait à l'encontre du traité conclu par les Iroquois domiciliés à l'île La Motte, eux qui venaient de céder les terres du lac Champlain. En effet, si ces terres de chasse étaient communes, accessibles à tous, comment les Iroquois domiciliés avaient-ils pu décider seuls de les céder et d'en tirer les bénéfices pour eux-mêmes, à l'exclusion des Six-Nations iroquoises qui pouvaient y chasser également mais surtout, à l'exclusion des Abénaquis qui, non seulement y chassaient mais encore, qui y résidaient et y cultivaient?

Pour faire valoir cette tradition de partage, Assaragoa rappelait la mémoire des anciens: «use the Wood with the same freedom as they would a Kettle with Victual when invited to a feast and with one Spoon & one Knife to eat all together sociably & without begrudging those that had a better appetite & eat more than others<sup>564</sup>». Claus rapportait dans le journal des Affaires indiennes qu'au terme des débats, l'entente de partage fut reconduite et que les chefs iroquois demandèrent à Claus qu'il en informe les Six-Nations<sup>565</sup>. Johnson n'est toujours pas intervenu en dépit du souhait exprimé par les Iroquois des Sept-Nations. En 1773, le problème refit surface. En vain, les Sept-Nations firent à nouveau appel à l'administration coloniale pour qu'elle le solutionne<sup>566</sup>. Pour comprendre pourquoi l'administration n'est pas intervenue, rappelons quelle était la politique de Johnson au sujet de ces deux confédérations:

---

564. *Ibid.*, p. 432.

565. *Ibid.*

566. Voir: *JP*, vol. 7, pp. 109-110, 126-131, 530-532, 638-639, 654, 705, 819, 893, 897-900, 922, 928-930, 934-935, 947-948, 949-961. *JP*, vol. 8, pp. 188-189, 214, 901. *JP*, vol. 12, pp. 818-819, 821-822, 830, 840-847. *JP*, vol. 13, pp. 503-505, 620-621. *DRCHNY*, vol. 8, pp. 237-238. *MG 19 F 1*, vol. 21, pp. 26-27. *MG 19 F 1*, vol. 1, pp. 119-120, 123-126, 155, 160, 186. *RG 10*, vol. 87, p. 34411. *CTG*, vol. 1, p. 333. *MG 11 CO 42*, vol. 32, fol. 28v-29.

«the fomenting a Coolness between them, & Jealousy of each others power will be the surest means of preventing a Rupture, dividing them in their Councils, & rendering an union impraticable<sup>567</sup>».

### **6.3. Les enjeux territoriaux**

Les enjeux territoriaux qui impliquèrent les Sept-Nations du Canada s'inscrivaient à l'intérieur du cadre juridique de la politique britannique d'acquisition des terres autochtones et dans le contexte conflictuel qu'engendraient la colonisation britannique et l'appropriation du sol par la Couronne. Le 8 mars 1768, les Chérokis, les Six-Nations iroquoises et les Sept-Nations du Canada conclurent, à Johnson Hall, un traité de paix, d'alliance et d'amitié, une entente qui s'inscrivait dans la foulée des préparatifs d'un congrès que les Britanniques planifiaient pour le mois d'octobre 1768 au fort Stanwix (sur le site actuel de Rome, New York, nous y reviendrons) au cours duquel une importante cession territoriale en faveur de la Couronne devait être faite par les Six-Nations iroquoises. Le congrès de Stanwix devait aussi permettre le tracé d'une ligne frontalière territoriale entre les colons et les Amérindiens. En effet, le 11 juin 1768, le comte d'Hillsborough, Secrétaire d'État, écrivait au général Thomas Gage:

The Congress with the Indians held at Sir William Johnson's appears, from the Effect of it, to have been a judicious and well-timed Measure, & gives good Ground to hope a favourable Issue to the further Negotiation with them for the final Settlement of the Boundary Ligne<sup>568</sup>.

---

567. Johnson à Gage, Johnson Hall, 16 mars 1764, *JP*, vol. 4, p. 368.

568. Hillsborough à Gage, Londres, 11 juin 1768, *CTG*, vol. 2, p. 71. Lire aussi: Moore à Johnson, New-York, 31 août 1768, *JP*, vol. 6, pp. 350-352.

Pour assurer un succès complet des négociations à venir, la Couronne demanda à Johnson de pacifier les relations entre les Six-Nations et les Chérokis de la Virginie et de la Caroline du Sud (des confluents des fleuves Tellico et Little Tennessee, au sud-ouest de l'État actuel du Tennessee)<sup>569</sup> afin de les soumettre à la «Chaîne du Covenant»<sup>570</sup>. Les tensions entre les Chérokis et les Six-Nations résultaient des prétentions de ces dernières sur tout le territoire de chasse alors fréquenté par les Chérokis (il s'agissait d'un territoire au sud de l'Ohio, incluant le fleuve Conohway)<sup>571</sup>. Les Chérokis s'opposaient, à juste titre, à ces prétentions et des accrochages meurtriers en résultaient. Pour coloniser ce territoire que la Couronne convoitait, Johnson devait mettre un terme aux conflits<sup>572</sup>.

---

569. Leur délégation était composée de neuf chefs parmi lesquels Oconostota, Attakullaculla et Corrinah. Stuart à Johnson, Charlestown, 28 novembre 1767, *JP*, vol. 5, p. 832. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 23 décembre 1767, *JP*, vol. 12, pp. 393-394. Gage à Shelburne, New-York, 22 janvier 1768, *CTG*, vol. 1, p. 158. Mante, *History of the Late War*, pp. 255-268.

570. Shelburne à Johnson, Londres, 11 décembre 1766, *JP*, vol. 5, p. 449. Gage à Shelburne, New-York, 7 avril 1767, *CTG*, vol. 1, p. 134. Johnson à Gage, Johnson Hall, 18 avril 1767, *DRCNY*, vol. 2, pp. 848-850. Johnson à Gage, Johnson Hall, 24 avril 1767, *DRCNY*, vol. 2, pp. 853-855. «An Indian Congress», 12 mai 1767, *JP*, vol. 12, pp. 311-315. Johnson à Shelburne, Johnson Hall, 30 mai 1767, *DRCNY*, vol. 7, pp. 928-929. Gage à Shelburne, New-York, 13 juin 1767, *CTG*, vol. 1, p. 142. «Speech of the Prince of Chote», juillet 1767, *JP*, vol. 12, pp. 339-340. Johnson à Shelburne, Johnson Hall, 14 août 1767, *DRCHNY*, vol. 7, pp. 946-948.

571. Voir: Gary C. Goodwin, *Cherokees in transition: a study of changing culture and environment prior to 1775*, Chicago, CHUP, 1977, pp. 82-125. William N. Fenton, «Cherokee and Iroquois connections revisited», *Journal of Cherokee Studies*, vol. 3, n° 4 (1978), pp. 239-249. Fenton, *The Great Law and the Longhouse*, *op. cit.*, pp. 517-532. Nathaniel Sheidley, «Hunting and the politics of masculinity in Cherokee treaty-making, 1763-1775», Dauton, Halpern dir., *op. cit.*, pp. 167-185. Jones, *op. cit.*, pp. 47-58.

572. *Lords of Trade* à Shelburne, Londres, 23 décembre 1767, *DRCHNY*, vol. 7, p. 1005. «Representation of Lords of Trade in the State of Indian Affairs», Londres, 7 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 22, 25, 33-34.

Les Chérokis étaient d'anciens alliés des Iroquois de Kahnawake, une alliance qui datait du Régime français. Johnson jugea leur présence nécessaire<sup>573</sup>. Le 25 août 1767, Daniel Claus avait fait déposer au «grand conseil» de Kahnawake un collier de wampum par lequel le surintendant invitait les Sept-Nations du Canada à se rendre à Johnson Hall afin de participer aux négociations. En s'assurant de la présence des Sept-Nations et de leurs représentants, le surintendant garantissait à la Confédération iroquoise un appui inconditionnel des domiciliés aux décisions qu'elle prendrait au sujet des Chérokis<sup>574</sup>. Par exemple, de Philadelphie, George Croghan mesura ainsi l'effet de la présence des Indiens du Canada:

I have not the least Doubt, But as so many indians have met you And the Congress was opened You will be able to settle every Thing entirely to y<sup>r</sup>. Satisfaction And especially as so many Chiefs [*had met you*] arrived from Canada; Who I am sure, will upon y<sup>r</sup>. Advice, back the Mohocks in carrying Every Thing, for the Good of the Service, thro' the Six Nations<sup>575</sup>.

En dépit de cela, le surintendant des Affaires indiennes jugeait que la stratégie préconisée par Londres était d'un très mauvais calcul politique, car le traité exigé par la Couronne entre les «Northern Indians» et les «Southern Indians» accroissait ses propres difficultés de gestion des Affaires indiennes: pour contrôler les Amérindiens des Six-

---

573. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 6 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 42. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 14 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 54.

574. «Journal of Indian Affairs», 25 août 1767, *JP*, vol. 13, p. 428.

575. Croghan à Johnson, Philadelphie, 18 mars 1768, *JP*, vol. 12, p. 473. *Ibid*, *JP*, vol. 6, p. 162.

Nations et les Chérokis, Johnson était d'avis qu'il fallait davantage les diviser que les unir. Il écrivit à Thomas Gage, le 30 août 1769:

I was averse to the peace between the Northern & Southern Indians, and only effected it in obedience to Government, for I have often remarke that the more disunited they are, the better it is for us all that can be Expected from the present Establishment is to keep some of them in our Interest, and endeavor to divide the rest, and I am hopefull that the Constant pains I take and the Influence which I know I have over many of them will at least have these Effects<sup>576</sup>.

Entre 700 et 760 chefs amérindiens se présentèrent à Johnson Hall dont un «grand contingent» d'Indiens du Canada composé de dix-sept chefs des Sept-Nations<sup>577</sup>. Comme l'avait exigé Johnson, ils provenaient de toutes les tribus du Canada<sup>578</sup>. La *Pennsylvania Gazette* rendait compte dans ses pages de la présence des «Sept Nations Confédérées du Canada<sup>579</sup>». Le 3 mars, toute la délégation du Canada était finalement réunie<sup>580</sup>.

---

576. Johnson à Gage, Johnson Hall, 30 août 1769, *JP*, vol. 7, p. 151.

577. Johnson à Gage, Johnson Hall, 8 janvier 1768, *JP*, vol. 12, p. 406. Johnson à Croghan, Johnson Hall, 29 février 1768, *JP*, vol. 6, pp. 122-123. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 4 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 38. Johnson à Croghan, Johnson Hall, 5 mars 1768, *JP*, vol. 6, p. 136. Johnson à Wade, Johnson Hall, 5 mars 1768, *JP*, vol. 6, p. 139. Johnson à Gage, Johnson Hall, 5 mars 1768, *JP*, vol. 12, p. 460. Johnson à Croghan, Johnson Hall, 5 mars 1768, *JP*, vol. 12, p. 463. Johnson aux *Lords of Trade*, Johnson Hall, 14 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 54. Johnson à Gage, Johnson Hall, 14 mars 1768, *JP*, vol. 6, p. 149. Johnson à Gage, Johnson Hall, 16 mars 1768, *JP*, vol. 12, p. 470. Johnson à Penn, Johnson Hall, 16 mars 1768, *JP*, vol. 11, p. 468. «Pennsylvania Provincial Council Minutes. Memorandum enclosing proceedings of councils with the Six Nations at Johnson Hall», 4 avril 1768, *IADH*, bobine 29.

578. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 4 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 38. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 3 mars 1768, *JP*, vol. 12, p. 457. Gage à Shelburne, New-York, 24 avril 1768, *CTG*, vol. 1, p. 169.

579. *PG*, 26 mai 1768.

580. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 3 mars 1768, *JP*, vol. 12, pp. 452, 457.

Les pourparlers officiels du congrès s'échelonnèrent du 4 au 8 mars 1768 et se déroulèrent, principalement, dans la salle du conseil de Johnson Hall. Johnson avait au préalable accueilli, avant les Chérokis, ses «frères» des Six-Nations iroquoises et ensuite ceux de la Confédération du Canada avec qui il espérait conduire rondement «our Mutual Proceedings<sup>581</sup>». Dans l'alliance, chacun avait sa place. Conoghquieson, le sachem des Onneiouts, le souligna: «according to Custom», il parlerait au nom des Six-Nations et des Sept-Nations<sup>582</sup>.

Toutes les procédures indiennes furent respectées; tout le formalisme du protocole diplomatique autochtone fut suivi à la lettre: condoléances, cérémonie du calumet, festins, danses, dépôts de colliers et de cordons de wampum<sup>583</sup>. Il importe de souligner cet aspect car cela concerne une modalité fondamentale du pouvoir colonial britannique dans ses rapports avec les Amérindiens. La diplomatie peut prendre toutes les couleurs de l'Amérique, intégrer tous les particularismes, bref, la forme peut être amérindienne pourvu que le fond soit britannique, c'est-à-dire que l'exercice du pouvoir n'échappe pas aux autorités coloniales. En somme, pour la forme, les Amérindiens sont davantage des alliés, pour le fond, ils sont davantage des sujets. Cette distinction

---

581. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 4 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 38.

582. *Ibid.*, p. 40.

583. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 4-7 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 40-44. Johnson à Gage, Johnson Hall, 16 mars 1768, *JP*, vol. 12, p. 470. Au sujet de l'importance des rituels, comme les festins et les danses, consulter: William C. Sturtevant, «A Structural Sketch of Iroquois Ritual», Michael K. Foster *et al.* dir., *Extending the Rafters*, Albany, USNY, 1984, pp. 133-152. Druke, «Iroquois Treaties: Common Forms, Varying Interpretations», Jennings dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, *op. cit.*, pp. 85.

ne signifie pas que la forme, que les manières ne soient qu'un vernis sans importance. Cette adaptation culturelle des Britanniques, d'ailleurs largement inspirée par les pratiques des Français, rend le pouvoir colonial acceptable aux yeux des colonisés. C'est ainsi que les Amérindiens colonisés peuvent s'associer à l'empire; c'est ainsi qu'ils peuvent subjectivement se penser écoutés et respectés dans leur caractère distinct.

Ce fut donc Conoghquieson qui prit la parole au nom des «Six Nations and Coghnowagey Confederacy» pour signifier à leurs «jeunes frères» Chérokis que William Johnson était le «grand frère» et que tous devaient reconnaître son influence et son autorité<sup>584</sup>. Il demanda aux Chérokis de compléter un rituel par lequel ils démontreraient qu'ils acceptaient de s'inscrire dans le cadre de cette relation. En le faisant, ils signifièrent leur soumission, d'abord à Johnson, ensuite aux Six-Nations et par elles, aux Sept-Nations<sup>585</sup>. Conoghquieson prit d'ailleurs soin de rappeler aux Chérokis que toutes démarches diplomatiques menées par les Amérindiens du Canada, présentes ou passées, devaient être approuvées par les Iroquois des Six-Nations, car les Sept-Nations s'inscrivaient elles-aussi dans le cadre de la «Chaîne du Covenant»<sup>586</sup>.

S'adressant aux Chérokis, les Iroquois de Kahnawake prirent ensuite la parole au nom des Sept-Nations pour louer le succès des Britanniques:

---

584. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 7 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 44.

585. *Ibid.*

586. *Ibid.*

### Brothers

We are well pleased with all the Transactions between you and our Younger Brothers the Cherokees in the presence of Sir William and Cap<sup>n</sup> Claus who take so much Care to support the tranquility of all our Towns. We recommended it to you to adhere firmly to the sentiments which you have now Expressed and not to expose yourselves to the punishment of the Almighty for a Breach of these your solemn Engagements. A Large White Belt<sup>587</sup>.

Pour les domiciliés des Sept-Nations, le «Tout-Puissant» était témoin des ententes et par conséquent, ceux qui enfreindraient ces ententes seraient jugés comme des traîtres et s'attireraient la vengeance de ses représentants. Le processus de paix avait fonctionné; sans l'aide des Six-Nations et de leurs alliés des Sept-Nations, Johnson aurait eu de la difficulté à le réaliser<sup>588</sup>.

Le 8 mars 1768, les Chérokis, les Six-Nations iroquoises et les Sept-Nations du Canada signèrent un «Traité de Paix, d'Amitié et d'Alliance», sous le regard de Johnson qui, ce faisant, constituait son propre pouvoir parmi les Amérindiens. Johnson jugea nécessaire que les chefs signent le parchemin parce que la forme tant respectée par les Amérindiens, l'échange de wampum, en occultait le contenu<sup>589</sup>. Deux parchemins furent produits: un fut déposé à Johnson Hall avec les colliers et un calumet des Chérokis, l'autre chez le surintendant John Stuart, à Charlestown, en Caroline du Sud, afin que toutes les nations des deux surintendances puissent en connaître les termes. Voici le document. Nous le reproduisons car il contient tous les paramètres de la

---

587. *Ibid.*, p. 45.

588. *Ibid.*, pp. 47-48.

589. Johnson à Gage, Johnson Hall, 16 mars 1768, *JP*, vol. 12, p. 470.

nouvelle alliance tri-partite entre les Six-Nations, les Sept-Nations et les Chérokis:

**Treaty of Peace, Friendship and Alliance**

Entered into between the Six United Nations and Seven Confederate Nations of Canada, and the Cherokees Deputys sent from their Nations to enter into the same. In the name of the Great Spirit above, We the Sachems and Chiefs of the Six Nations and Canada Confederacys, finding that War is disagreeable to the Great King of England thro' the Mediation of Sir William Johnson Baronet Superintendant of our Affairs, and at the earnest Solicitation of the Cherokee Nation, Do agree to give peace to that Nation from this time and we do admit them into the Bond or Chain of friendship which tyes us fast together having buryed the Axe, and opened the Road to our respective Countrys, and received and given mutual proofs of our Pacific Sentiments according to the form and usages of Indians at the Treaty held at this place on the 5th and 6th of this present Month. And We the Cherokees on our Parts having buried the Axe and opened the Road hither by our Journey to desire this peace to engage for our whole Nation to abide by the same, and thankfully lay hold of the Covenant Chain which we will keep fast and perform every thing on our parts as friends and Allies, And all of us now here Assembled Do on behalf of ourselves and the Nations whom we represent engage and declare that this Treaty is and shall be considered as good and firm peace to all intents and purposes according to all the forms of Compact and Alliance in us or subsisting amongst the several Nations of Indians. Given at Johnson Hall the 8 day of March 1768 In the presence of Sir William Johnson Baronet and each of us who on behalf of ourselves and Our respective Nations Subscribe to the presents<sup>590</sup>.

---

590. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 9 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 50. Voir aussi: Johnson à Croghan, Johnson Hall, 5 mars 1768, *JP*, vol. 12, pp. 463-464. Gage à Hillsborough, New-York, 15 mai 1768, *CTG*, vol. 1, p. 175. Gage à Johnson, New-York, 16 mai 1768, *JP*, vol. 12, pp. 500-501. *PG*, 26 mai 1768. Johnson à Hillsborough, Guy Park, 20 juin 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 76.

Le traité faisait donc de tous ces Amérindiens des alliés subordonnés aux Britanniques par une «Chaîne d'amitié», c'est-à-dire par la «Chaîne du Covenant»; cela impliquait donc l'alliance militaire. Conformément aux directives des *Lords of Trade* et du secrétariat d'État, le surintendant des Affaires indiennes, le médiateur, fit distribuer des présents, au nom du roi d'Angleterre, «to keep you warm, as you travel in Cold Weather<sup>591</sup>».

Le 11 mars, les Six-Nations iroquoises, les Sept-Nations du Canada et les députés des Chérokis se réunirent à nouveau dans la salle du conseil de Johnson Hall en présence de plusieurs officiers britanniques. Un sachem des Six-Nations prit la parole au nom des Sept-Nations pour réitérer leurs volontés à préserver les termes du traité de paix, d'alliance et d'amitié. Sur cette promesse, il remit à Johnson un collier de wampum<sup>592</sup>. Le sachem s'engageait aussi à ce que des délégués des Six-Nations et des Sept-Nations accompagnent les chefs des Chérokis jusqu'au «grand conseil» chérokis de Chota «to open the Road and to protect them by the Way<sup>593</sup>». D'ennemies qu'elles étaient, les Six-Nations devenaient les protecteurs des Chérokis. Johnson avait ainsi réussi à placer les Iroquois de la Confédération au-dessus des Chérokis et à subordonner ces derniers à l'autorité des Six-Nations mais aussi à celle des Sept-Nations. Encore une fois, il avait réussi à construire une pyramide dans laquelle le pouvoir des uns était subordonné au pouvoir des autres.

---

591. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 9 mars 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 51.

592. *Ibid.*, 11 mars 1768, p. 51.

593. *Ibid.*

Les Iroquois de Kahnawake reçurent des Iroquois le mandat de communiquer, au Canada, les termes du traité de paix, d'alliance et d'amitié et la nature des colliers de wampum échangés à Johnson Hall<sup>594</sup>. Pendant qu'une délégation de Chérokis prendrait la mer pour se rendre à Charlestown, une autre délégation prendrait la route du fort Pitt. Des Iroquois du Canada les accompagneraient<sup>595</sup>.

Pourvus qu'on leur accorde honneur, prestige, c'est-à-dire une première place sous les Britanniques, les Iroquois des Six-Nations et les Iroquois des Sept-Nations étaient prêts à servir les intérêts des Britanniques. William Johnson écrivit à George Croghan pour lui décrire la réussite de l'entreprise et surtout, l'enthousiasme des Six-Nations iroquoises et des Sept-Nations du Canada au sujet du traité: «I must say, I never See the Six Nations so hearty in any thing, as in this Peace, and so were the Caghnowageys &ca<sup>596</sup>». Il écrivit à John Penn, à Thomas Gage, aux *Lords of Trade* pour les informer du succès du processus de négociation de la paix avec les Chérokis et leur signifier que le congrès de Stanwix aurait de bonne chance de donner les résultats anticipés par la Couronne<sup>597</sup>. Le 16 avril 1768, Gage écrivit au Secrétaire d'État Shelburne:

---

594. *Ibid.*, p. 52.

595. *Ibid.*, pp. 52-53. Stuart à Johnson, Charlestown, 17 mai 1768, *JP*, vol. 6, p. 224. *PG*, 26 mai 1768. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 20 janvier 1769, *JP*, vol. 12, p. 688. Stuart à Johnson, Charlestown, 14 avril 1769, *JP*, vol. 6, pp. 693-695.

596. Johnson à Croghan, Johnson Hall, 5 mars 1768, *JP*, vol. 12, pp. 463-464. Voir aussi: Johnson à Galloway, Johnson Hall, 14 mars 1768, *JP*, vol. 6, pp. 150-151. Claus à Johnson, Williamsburg, 13 novembre 1768, *JP*, vol. 12, p. 639.

597. Johnson à Penn, Johnson Hall, 15 mars 1768, *JP*, vol. 6, pp. 154-156. Johnson à Penn, Johnson Hall, 16 mars 1768, *JP*, vol. 11, pp. 467-469. «Pennsylvania Provincial Council Minutes. Memorandum enclosing proceedings of councils with the Six Nations at

On the Opening of the Congress they appeared sullen, [the Indians of the Six Nations with the Chiefs of all the Tribes from Canada] and gave publick Marks of Discontent and Dissatisfaction. They have been brought to agree to a Peace with the Cherokees, whose Deputys are returning home very much pleased with their Success. Part of them have been embarked here for South Carolina, the rest were to be escorted by Partys of the Six Nations to Fort-Pitt, in order to conclude a Peace at that Place with the Shawanese and Delawares<sup>598</sup>.

La Couronne était victorieuse: d'abord, la paix entre les Amérindiens était établie suivant la volonté des *Lords of Trade* et du secrétariat d'État; ensuite, elle se voyait déchargée de la tâche de pacifier les Chaouanons et les Delawares, une charge qui revenait maintenant aux Six-Nations et leurs alliés. Le commandant de l'armée jugea le traité plutôt favorable aux intérêts de l'empire colonial<sup>599</sup>.

Le traité de paix, d'alliance et d'amitié entre les Six-Nations, les Sept-Nations et les Chérokis faisait donc partie des préliminaires entourant la préparation du congrès du fort Stanwix d'octobre 1768, un congrès que commandait la politique royale en matière territoriale. Par le traité de Easton d'octobre 1758, le pouvoir britannique s'était déjà engagé auprès des nations amérindiennes de l'Ohio à fixer une frontière entre les colonies américaines et un territoire indien. Les Appalaches formèrent cette frontière que les coloniaux s'étaient engagés à ne pas franchir. Ce fut cette frontière que reprit la Proclamation royale

---

Johnson Hall», 4 avril 1768, *IIADH*, bobine 29. Johnson à Gage, Johnson Hall, 14 mars 1768, *JP*, vol. 6, pp. 149-150. Gage à Johnson, New-York, 18 avril 1768, *JP*, vol. 6, p. 198.

598. Gage à Shelburne, New-York, 16 avril 1768, *CTG*, vol. 1, p. 169.

599. Johnson à Gage, Johnson Hall, 30 août 1769, *JP*, vol. 7, p. 151.

d'octobre 1763 pour fixer un territoire indien. Cependant, ces ententes conclues dans le contexte particulier de la guerre de Sept Ans devaient, en 1768, être renégociées. C'était d'ailleurs ce que prévoyait précisément la Proclamation royale qui, en plus de créer un territoire indien, fixait les règles pour en modifier les dimensions. L'accroissement naturel de la population coloniale britannique couplée à la forte immigration l'imposaient<sup>600</sup>.

Depuis le printemps de 1768, les Britanniques préparaient donc cette rencontre du fort Stanwix, sur la rivière Mohawk, afin d'obtenir la cession, par les Indiens, à la Couronne, d'un vaste territoire qui permettrait l'établissement de la frontière. Le congrès, qui s'échelonna d'octobre à novembre 1768, fut le théâtre de cette importante négociation territoriale par laquelle les Six-Nations iroquoises, au nom des Chaouanons et des Delawares et d'autres de leurs «dépendants», cédèrent au roi, alors représenté par Sir William Johnson, en présence de représentants des colonies de New York, de New Jersey, de la Virginie et de la Pennsylvanie, un vaste territoire au sud-est de l'Ohio.

La cession territoriale du fort Stanwix fut négociée et des territoires cédés par les seuls chefs des Six-Nations qui signèrent au nom de tous les autres représentants autochtones. Les Six-Nations furent donc les seules récipiendaires des compensations financières qui prirent la forme d'une importante quantité de présents. Ainsi les

---

600. Globalement, ce fut au plan démographique que les rapports entre les autochtones et les coloniaux changeaient. Les maladies et les famines y étaient pour quelque chose. À titre illustratif, voir: «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 20-21 janvier 1769, *JP*, vol. 12, pp. 688-690 *passim*. Claus à Johnson, Lachine, 25 août 1769, *JP*, vol. 7, p. 130. «Account against the Crown», «To Tom Wildman a Coghawagy Chief &ca from Canada», Johnson Hall, 21 janvier 1769, *JP*, vol. 12, p. 735. Consulter également: Robert Larocque, «L'introduction de maladies européennes chez les Autochtones des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», *RAQ*, vol. 18, n<sup>o</sup> 1 (1998), pp. 5-16.

Britanniques négocièrent-ils directement avec la Confédération iroquoise même si celle-ci n'occupait pas les terres cédées, écartant du processus les nations amérindiennes directement concernées et présentes à la conférence. Pour se justifier, les Britanniques soutenaient que les nations habitant l'Ohio étaient inféodées aux Iroquois des Six-Nations. La Confédération iroquoise y trouvait donc son compte en obtenant des compensations pour des territoires qui ne lui appartenaient pas<sup>601</sup>.

Nous ne ferons pas ici l'histoire de cet important traité mais seulement y souligner, parmi les 3,200 Amérindiens qui y participèrent<sup>602</sup>, la présence d'une délégation de trente-sept ambassadeurs des Sept-Nations du Canada parmi lesquels des Iroquois de Kahnawake et d'Akwesasne<sup>603</sup>. Les délégués du Canada n'étaient présents qu'à titre figuratif, en tant que membres de la «Chaîne du Covenant» dont, rappelons-le, le principal porte-parole du côté amérindien était les Six-Nations iroquoises<sup>604</sup>. Le 4 novembre 1768, deux jours avant la fin du congrès, Johnson remit un collier de wampum à la délégation du Canada qui venait d'assister à l'ensemble des

---

601. George D. Wolf, «The Tiadaghton Question», *Lock Haven Review*, vol. 1, n° 5 (1963), pp. 61-71. Jones, *op. cit.*, pp. 62-64, 75-92, 100-119. Peter Marshall, «Sir William Johnson and the Treaty of Fort Stanwix, 1768», *JAS*, vol. 1, n° 2 (1967), pp. 149-179. Peter Marshall, «Lord Hillsborough, Samuel Wharton and the Ohio Grant, 1769-1775», *EHR*, vol. 80, n° 317 (1980), pp 717-739. Tanner *et al.*, *op. cit.*, pp. 57-67. McConell, «Peoples in Between», Richter, Merrell, *Beyond the Covenant Chain*, *op. cit.*, pp. 110-111.

602. «Congress at Fort Stanwix», 30 octobre 1768, *JP*, vol. 12, p. 629. Gage à Hillsborough, Boston, 8 novembre 1768, *CTG*, vol. 1, p. 207. *PG*, 24 novembre 1768.

603. «At a Treaty with the Six Nations Shawanese & Delawares, Senecas of the Ohio, and Dependancies held at Fort Stanwix», *HP*, add. mss. 21670, fol. 17v. Claus à Johnson, Williamsburg, 26 septembre 1768, *JP*, vol. 6, p. 408. Claus à Johnson, Williamsburg, 30 septembre 1768, *JP*, vol. 6, p. 422. Johnson à Gage, fort Stanwix, 13 octobre 1768, *JP*, vol. 12, p. 606. «Congress at Fort Stanwix», 24 octobre 1768, *JP*, vol. 12, pp. 627-629.

604. Les Iroquois d'Akwesasne tentèrent vainement, en conférence privée avec Johnson, de discuter de leurs terres de chasse: «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», fort Stanwix, 3 novembre 1768, *DRCHNY*, vol. 8, p. 129.

délibérations et à la cession formelle par les Six-Nations des terres de l'Ohio. Le collier remis par le surintendant reconduisait tous les traités antérieurs entre la Couronne et les Sept-Nations du Canada. Sans le dire explicitement, Johnson se référait sûrement à celui d'Oswegatchie du 30 août 1760, mais plus fondamentalement, à celui de Kahnawake du 16 septembre 1760 et à celui de mars 1768 entre les Six-Nations, les Sept-Nations et les Chérokis. Par le même collier, Johnson proclama également le traité de Stanwix et chargea les représentants iroquois des Sept-Nations d'en diffuser les termes au Canada:

Brothers, the Indians of Canada  
 With this Belt I recommend it to you to remember what  
 has been done at this & all former Treaties and to make  
 the same public among all your people on your return  
 to Canada recommending it to them to continue to  
 promote peace and to discountenance all evil reports &  
 idle Stories which may be propagated by ignorants or  
 bad men & to communicate all usefull intelligence to me  
 from time to time as a proof of your regard for your  
 engagements & a means of recommending yourselves  
 to the esteem of the King and people of England. A  
 Belt<sup>605</sup>.

Ce collier rappelait que Johnson était le représentant officiel du roi d'Angleterre auquel les Amérindiens alliés devaient toujours se rapporter; chaque processus de négociation l'impliquant devait donc être jugé légitime. Johnson demandait donc aux Sept-Nations de lui faire part de toute contestation de son pouvoir. Les Iroquois domiciliés venaient d'être publiquement présentés comme étant les fidèles serviteurs du département des Affaires indiennes et, implicitement, de la Couronne anglaise. Ils devaient colporter au surintendant toutes manifestations de mécontentement qui pourraient résulter de la

---

605. *Ibid.*, 4 novembre 1768.

présence des Britanniques sur le territoire où, dans le contexte du traité de Stanwix, toutes contestations de l'avance coloniale anglaise.

Le traité de Stanwix provoqua beaucoup de mécontentements chez les nations amérindiennes de l'Ohio qui virent leurs territoires de chasse passer aux mains des Britanniques avec la complicité des Six-Nations iroquoises, sans avoir obtenu le droit ou le privilège de les défendre<sup>606</sup>. Les revers du traité de Stanwix, jumelés à la possibilité d'une guerre entre la France et l'Angleterre, constituaient, en 1768, des raisons suffisantes pour qu'émerge une nouvelle guerre indienne. Des insurrections étaient en effet toujours appréhendées<sup>607</sup>. Voilà à quoi se référait Johnson lorsqu'il demanda aux Sept-Nations d'être attentifs aux «evil reports & idle Stories» et de lui rapporter toutes nouvelles de quelconques projets de sédition ou complots anti-britanniques. Autrement dit, encore une fois, les Anglais demandaient aux Sept-Nations de s'associer au pouvoir colonial et de défendre ses décisions et ses choix. En acceptant, en collaborant, les Sept-Nations du Canada,

---

606. Gage à Hillsborough, New-York, 1<sup>er</sup> avril 1769, *CTG*, vol. 1, pp. 221-222. Johnson à Gage, Johnson Hall, 24 juin 1769, *JP*, vol. 7, p. 29. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 24 juin 1769, *DHNY*, vol. 2, pp. 940-942. *Ibid.*, 26 juin 1769, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 172-174. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 20 août 1769, *DHNY*, vol. 2, pp. 943-948. Stuart à Johnson, Charlestown, 14 avril 1769, *JP*, vol. 6, pp. 693-695. Gage à Johnson, New-York, 23 avril 1769, *JP*, vol. 6, pp. 708-710. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 24 juin 1769, *DHNY*, vol. 2, pp. 940-942. *Ibid.*, 26 juin 1769, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 172-174. Gage à Hillsborough, New-York, 22 juillet 1769, *CTG*, vol. 1, pp. 231-232. Gage à Johnson, New-York, 6 août 1769, *JP*, vol. 7, pp. 76-77. Johnson à Gage, Johnson Hall, 9 août 1769, *JP*, vol. 7, pp. 81-84. Gage à Johnson, New-York, 20 août 1769, *JP*, vol. 7, pp. 107-108. Johnson à Franklin, Johnson Hall, 23 août 1769, *JP*, vol. 7, pp. 118-120. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 26 août 1769, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 183-186. Gage à Johnson, New-York, 22 octobre 1769, *JP*, vol. 7, pp. 225-226. Johnson à Gage, Johnson Hall, 23 novembre 1769, *JP*, vol. 7, pp. 262-263.

607. Johnson à Gage, Johnson Hall, 17 février 1769, *JP*, vol. 6, p. 631. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 25 février 1769, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 153-144. Rivington à Johnson, New-York, 3 mai 1769, *JP*, vol. 6, pp. 733-734. Roberts à Johnson, Montréal, 11 mai 1769, *JP*, vol. 6, p. 756.

par la voix des Iroquois domiciliés, cautionnaient la légitimité de l'administration des Affaires Indiennes et des démarches impériales entreprises par les Britanniques.

## **CHAPITRE VII**

### **LES CHOCS POLITIQUES ET MILITAIRES: 1769-1774**

Ce dernier chapitre s'ouvre sur l'année 1769 et sur les bouleversements politiques et militaires résultant de la cession territoriale du fort Stanwix. Intégrés au monde impérial nord-américain britannique, les Amérindiens domiciliés membres des Sept-Nations du Canada, sous le *leadership* de Kahnawake, prendront part aux débats et aux conflits qui eurent un impact sur la scène géopolitique des années 1769-1774. Toujours officiellement liées par les traités et les conventions de 1760 avec les Britanniques et les Six-Nations iroquoises, officiellement alliées aux Chérokis depuis mars 1768, les Sept-Nations du Canada demeuraient dans les années 1769-1774, un acteur politique secondaire, inscrit dans le giron de l'empire colonial britannique.

En renouvelant tous les traités antérieurs comme il l'avait fait à la fin du congrès de Stanwix, le surintendant resserrait les liens de dépendance qui unissaient les Iroquois domiciliés aux Britanniques et par eux, tous les membres de la Confédération du Canada. En somme, à chaque fois que Johnson reconduisait les traités, il piégeait un peu plus ses «frères» du Canada. Les Sept-Nations acceptaient, sans les contester, les choix de leurs alliés, parce qu'elles jugeaient que les traités et les alliances leur assuraient une place dans le monde indien, tel que le définissaient les Britanniques. C'étaient là les vrais rapports historiques. Le prestige et la légitimité des Sept-Nations tenaient à leur association au pouvoir colonial.

Ce dernier chapitre nous présente les Sept-Nations activement engagées dans la défense d'intérêts jugés communs jusqu'à ce que la première réelle rupture s'opère. En effet, pour une fois, les Sept-Nations du Canada vont supplanter les Six-Nations iroquoises dans le réseau diplomatique en acceptant de parlementer avec un tiers sans qu'elles en supervisent les débats. Les conséquences sont prévisibles. Elles auront des répercussions à l'interne, au sein de la Confédération du Canada. Le pouvoir hégémonique de Kahnawake, source de tensions grandissantes, sera contesté voire menacé.

### **7.1. Guerre et paix**

Si les *Lords of Trade* désiraient pacifier les relations entre les Six-Nations et les Chérokis afin de faciliter la cession territoriale du fort Stanwix, le traité de Johnson Hall du 8 mars 1768 ne mit pas à l'abri, sur leurs terres, les Chérokis des attaques d'autres nations amérindiennes, comme celles des fleuves Wabash et Miami<sup>608</sup>. En effet, ces dernières, refusant catégoriquement de reconnaître la cession territoriale faite par les Iroquois des Six-Nations et le tracé de la ligne frontalière qui en résultait, s'insurgèrent<sup>609</sup>. À la fin de 1768, ces nations indiennes des fleuves Wabash et Miami se liguèrent en une confédération militarisée que les Britanniques définissaient comme étant la «Western Confederacy». Cette confédération réunissait des Amérindiens de l'Ohio, de la Virginie et de l'Illinois, mécontents du traitement qu'ils subirent au fort Stanwix. Compte tenu que cette

---

608. David Curtis Skaggs, «The Great Lakes Wars, 1754-1814», *NOQ*, vol. 68, n° 3-4 (1996), pp. 133-143. Robert S. Allen, *His Majesty's Indian allies: British Indian policy in the defence of Canada, 1774-1815*, Toronto, Dundum Press, 1992.

609. Gage à Hillsborough, New-York, 5 janvier 1769, *CTG*, vol. 1, p. 210. «Indian Speeches», *JP*, vol. 7, pp.132-139. Gage à Hillsborough, New-York, 1<sup>er</sup> avril 1769, *CTG*, vol. 1, pp. 221-222. Gage à Hillsborough, New-York, 9 septembre 1769, *CTG*, vol. 1, p. 236.

confédération de l'Ouest s'en était prise aux Chérokis comme aux Britanniques, les Sept-Nations du Canada devaient intervenir, d'autant plus rapidement que certains de leurs ambassadeurs qui avaient accompagné les Chérokis à Chota s'étaient faits attaquer par ces alliés confédérés<sup>610</sup>.

En janvier 1769, les chefs de guerre des Sept-Nations du Canada, Thomas Wildman en tête (celui qui avait combattu Pontiac en 1764), arrivèrent à Johnson Hall<sup>611</sup>. Le traité de mars 1768 liait les Six-Nations et les Sept-Nations du Canada au «grand conseil» chérokis de Chota. Par conséquent, les agresseurs devaient être punis. Compte tenu que des Britanniques avaient aussi fait l'objet d'agression, les Sept-Nations, en vertu du traité de Kahnawake de septembre 1760 et de la «Chaîne du Covenant», étaient aussi tenues d'intervenir dans la défense des intérêts de la Couronne. William Johnson le rappelait à ses «alliés» du Canada:

It is with concern that I hear from the Cherokees that notwithstanding all the Northern Indians have made peace with them agreeable to his Majesties desire, that the Western Confederacy continue Hostilities against them with more violence than before, and what is more unwarrantable in them, that they kill the English Traders wherever they meet them. This is such an Open Violation of the Treaties of Peace settled with them Nations, as cannot be suffered. You all know that the Cherokees are now your friends as well as ours since the peace settled with them last year, and that our agreement (after the reduction of Canada) was that we

---

610. «A Meeting with Aughquisasnes», Kahnawake, 21 août 1769, *JP*, vol. 7, p. 112. Johnson à Gage, Johnson Hall, 23 novembre 1769, *JP*, vol. 7, p. 264. Journal de Claus, 25 septembre 1770, *JP*, vol. 7, p. 956.

611. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 20 janvier 1769, *JP*, vol. 12, p. 688.

should jointly act ag<sup>t</sup>. any nation which would disturb the publick tranquility.

I therefore make it known to you who those Malecontents be, they are the Ouiachtanoes, Kicapoes, Piornkashaes, Miamis, Ottawais, & Illenois Indians, and you shall hear farther from me on the Subject when I Judge it requisite<sup>612</sup>.

Liées par traités, les Sept-Nations devaient donc combattre les ennemis de l'alliance anglo-amérindienne, en l'occurrence, ceux que Johnson désigna être les Weas, les Kicapous, les Piankéchaws, les Miamis, les Outaouais et les Illinois, toutes des nations des fleuves Ohio, Miami et Wabash. Johnson décidait: «you shall hear farther from me on the Subject when I Judge it requisite». Comme toute la diplomatie passait d'abord par Johnson Hall, le surintendant des Affaires indiennes avisa les Sept-Nations qu'elles devaient maintenant se rendre à Onondaga qui les sommait de s'y présenter «to renew and strengten alliances<sup>613</sup>». La question de la guerre devait être débattue par le «grand conseil» des Six-Nations iroquoises en présence des Chérokis<sup>614</sup>. Les chefs de guerre des Sept-Nations acceptèrent de s'y rendre: le traité de mars 1768 les liait aux Chérokis; le traité de Kahnawake et la «Chaîne du Covenant» l'imposaient; de plus, leurs ambassadeurs s'étaient faits agresser<sup>615</sup>.

Johnson, qui avait tant décrié le traité de mars 1768, était maintenant d'avis qu'il fallait en faire la promotion. La seule attaque

---

612. *Ibid.*, 21 janvier 1769, pp. 689-690.

613. *Ibid.* Voir aussi: Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 26 août 1769, *DRCHNY*, vol. 8, p. 183. Gage à Hillsborough, New-York, 9 septembre 1769, *CTG*, vol. 1, p. 236. Johnson à Gage, Johnson Hall, 8 décembre 1769, *JP*, vol. 7, p. 294.

614. Johnson à Gage, Johnson Hall, 9 août 1769, *JP*, vol. 7, p. 86.

615. «Journal of Indian Affairs», Johnson Hall, 21 janvier 1769, *JP*, vol. 12, p. 690.

contre des Britanniques le justifiait. Encourageant toujours une politique de division des forces autochtones, il misait par contre sur celle qui unissait les Sept-Nations aux Six-Nations pour que la Couronne puisse tirer vengeance des insultes des Amérindiens des Grands Lacs, les nations liguées, et ultimement contrôler la crise dans l'Ohio. Dans ce contexte, l'importance des Amérindiens des Six-Nations et des Sept-Nations du Canada était jugée militairement stratégique. Dans la perspective impériale, l'alliance des Six-Nations, des Sept-Nations et des Chérokis offrait donc une arme non négligeable dans le contrôle des rapports entre les Amérindiens des Grands Lacs et les Britanniques. En jouant la carte de l'alliance, le surintendant espérait qu'elle permettrait aux Britanniques de se débarrasser de leurs ennemis indiens, sans qu'ils aient à intervenir directement<sup>616</sup>.

À Onondaga, en septembre 1769, les Chérokis présentèrent leur proposition d'alliance militaire aux Onontagués des Six-Nations et aux Iroquois des Sept-Nations. À cette fin, trente colliers et cordons de wampum furent déposés. Les chefs des Chérokis remirent aussi une pipe en forme de tête signifiant que les chefs de guerre des Chérokis mettaient leurs têtes entre les mains des chefs militaires des Six-Nations et des Sept-Nations. Autrement dit, les chefs Chérokis confirmaient qu'ils se rangeaient autour des décisions de leurs «grand-frères», «as they thought best<sup>617</sup>». La proposition fut débattue et acceptée, non pas selon les termes des Chérokis mais plutôt selon ceux des Six-Nations qui, à la liste d'ennemis dictée par Johnson, en ajoutèrent «quelques autres», en l'occurrence, au moins, des Choctaws et des Chaouanons qui contestaient l'autorité impérialiste

---

616. Johnson à Gage, Johnson Hall, 23 novembre 1769, *JP*, vol. 7, p. 264.

617. *Ibid.*, 8 décembre 1769, p. 294.

d'Onondaga<sup>618</sup>. Par ailleurs, les Six-Nations demandèrent aux représentants des Sept-Nations de réunir, à Kahnawake, tous les chefs amérindiens du Canada afin qu'ils puissent en informer leur Confédération<sup>619</sup>.

Les Six-Nations se rendirent à Johnson Hall, car suivant la «Convention» qui les liait aux Britanniques, elles devaient faire part de leurs délibérations au surintendant. En effet, la procédure était la suivante: «no Publick Engagements without communicating them first [to sir William Johnson]<sup>620</sup>». Ce n'était qu'à cette condition qu'une décision finale concernant la guerre pouvait être prise. Une fois de plus, cela illustre la subordination de toute la diplomatie entre autochtones à l'autorité coloniale<sup>621</sup>. En décembre 1769, les chefs des Six-Nations arrivèrent à Johnson Hall en compagnie des délégués des Chérokis<sup>622</sup>. En raison de l'importance du congrès projeté, par commodité financière, le surintendant décida de réunir les Amérindiens aux German Flats (sur le site actuel de Herkimer, New York), sur la rivière Mohawk<sup>623</sup>.

---

618. Gage à Hillsborough, New-York, 16 décembre 1769, *CTG*, vol. 1, p. 246. Gage à Hillsborough, New-York, 6 janvier 1770, *JP*, vol. 7, p. 332. Gage à Johnson, New-York, 18 mars 1770, *JP*, vol. 7, p. 490-491. Johnson à Gage, Johnson Hall, 6 avril 1770, *JP*, vol. 12, pp. 812-813. *Ibid.*, vol. 7, pp. 525-526. Voir aussi: Patricia Galloway, «"So many little republics": British Negotiations with the Choctaw confederacy, 1765», *Ethnohistory*, vol. 41, n° 4 (1994), p. 513.

619. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», German Flats, 18 juillet 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 229.

620. Johnson à Gage, Johnson Hall, 8 décembre 1769, *JP*, vol. 7, p. 295.

621. *Ibid.*

622. Johnson à Gage, Johnson Hall, 23 novembre 1769, *JP*, vol. 7, p. 264.

623. *Ibid.*, 8 décembre 1769, p. 295. Hillsborough à Johnson, Londres, 9 décembre 1769, *DHNY*, vol. 2, p. 961. Gage à Johnson, New-York, 25 décembre 1769, *JP*, vol. 7, p. 319. Johnson à Gage, Johnson Hall, 5 janvier 1770, *JP*, vol. 7, pp. 327-328. Gage à Johnson, New-York, 14 janvier 1770, *JP*, vol. 7, p. 343-344. Johnson à Gage, Johnson Hall, 29

En dépit des coûts qu'engendrait une vaste consultation militaire comme celle qui était projetée, les Britanniques avaient tout intérêt à l'assumer. Le contexte le commandait. Le 8 décembre 1769, Johnson expliqua à Gage quels étaient les fondements de ses directives qui devaient être comprises dans le contexte tendu des Affaires indiennes dans les régions de l'Ohio et de l'Illinois:

altho' a War amongst themselves may be thought to effect the Commerce in that Quarter, yet I have strong reasons to think that unless they are engaged in something of that kind, many may be drawn into Plots and Designs of a more dangerous Tendency, and indeed the Conduct of the Nations that way, has lately been such, as to obstruct the Trade and Communication nearly or full as much as if a War had Actually Subsisted<sup>624</sup>.

Les Affaires indiennes du département de Johnson étaient plongées «dans une situation précaire<sup>625</sup>». Les Britanniques n'avaient pas le choix que de s'engager dans le revirement militaire imposé essentiellement par les transactions unilatérales des Six-Nations au fort Stanwix, en octobre 1768. Le 6 janvier 1770, Thomas Gage écrivit au comte d'Hillsborough pour lui signifier que les Britanniques étaient réduits à deux alternatives: «to encourage them [the Indians], to go to war with each other, or by uniting them, to endanger our own Tranquility, and turn their Arms against ourselves<sup>626</sup>».

---

janvier 1770, *JP*, vol. 7, pp. 361-362. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», German Flats, 18 juillet 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 229.

624. Johnson à Gage, Johnson Hall, 8 décembre 1769, *JP*, vol. 7, pp. 295-296.

625. Gage à Hillsborough, New-York, 6 janvier 1770, *JP*, vol. 7, p. 332.

626. *Ibid.*

Dans les intérêts de la Couronne, Johnson préconisait évidemment la première option: que les Amérindiens s'entre-tuent! Implicitement, cette décision interpellait les membres des Sept-Nations du Canada. Le 10 février 1770, le surintendant écrivit au Secrétaire d'État pour lui rendre compte du peu d'options qu'il lui restait pour gérer la crise dont il espérait tout de même tirer profit pour assurer la sécurité des colonies<sup>627</sup>. Le roi et son Conseil approuvèrent l'option de Johnson et l'encouragèrent à exercer un contrôle serré des guerres inter-tribales et cela, tant que la sécurité des sujets britanniques ne serait pas assurée et que la frontière ne serait pas entièrement pacifiée<sup>628</sup>.

De leur côté, suivant les directives d'Onondaga, les Sept-Nations du Canada avaient convoqué tous les chefs des domiciliés, débattu de la question et en juillet 1770, après être passés par Albany, Johnson Hall et Oswego, cent-huit députés des Sept-Nations arrivaient aux German Flats: soixante dix-huit Iroquois de Kahnawake et d'Akwesasne, onze Iroquois de Kanesatake, huit Algonquins de Kanesatake ou de Pointe-du-Lac, deux Abénaquis de Saint-François, deux Hurons de Lorette et sept Nipissingues de Kanesatake. En tout, 2,400 Amérindiens étaient réunis<sup>629</sup>.

---

627. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 10 février 1770, *DHNY*, vol. 2, pp. 967-968. *Ibid.*, *DRCHNY*, vol. 8, p. 203-204.

628. Hillsborough à Johnson, Londres, 14 avril 1770, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 211-212. *Ibid.*, *JP*, vol. 7, pp. 541-542. *Ibid.*, *DHNY*, vol. 2, pp. 969-970. Gage à Hillsborough, New-York, 6 juillet 1770, *CTG*, vol. 1, p. 261. Gage à Johnson, New-York, 9 juillet 1770, *JP*, vol. 7, pp. 796-797.

629. Johnson à Pownall, Johnson Hall, 5 juillet 1770, *JP*, vol. 7, p. 787. Johnson à Gage, Johnson Hall, 6 juillet 1770, *JP*, vol. 7, p. 789. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», German Flats, 15-23 juillet 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 227-229. Johnson à Gage, Johnson Hall, 31 juillet 1770, *JP*, vol. 7, p. 817. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 14 août 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 224. Johnson à Gage, Johnson Hall, 31 juillet 1770, *JP*, vol.

Le 18 juillet 1770, le sachem Saghteghroana des Iroquois d'Akwesasne prit la parole pour confirmer que les débats autour de la proposition de guerre des Chérokis avaient été menés au «grand conseil» de Kahnawake, conformément aux décisions prises à Onondaga<sup>630</sup>. Tagawara, un sachem des Onneiouts, présenta les Sept-Nations<sup>631</sup>. Conoghquieson confirma toutes les procédures de consultation comme étant effectivement conformes à ce qui fut débattu et conclu à Onondaga<sup>632</sup>. Au nom des guerriers de toute l'alliance «du Canada à l'Ohio», Thomas King introduisit William Johnson<sup>633</sup>. Comme l'exigeaient les procédures entourant les rencontres internationales entre Amérindiens et Britanniques, toutes les cérémonies diplomatiques furent pratiquées, des modalités que respectait, en fin stratège, le pouvoir colonial<sup>634</sup>. Par exemple, la journée du 19 juillet 1770 fut passée en condoléances, des cérémonies auxquelles participèrent les Sept-Nations du Canada<sup>635</sup>.

Au cours de conférences privées avec des sachems de la Confédération iroquoise, Johnson apprit que les chefs de guerre des Six-

---

7, p. 817. *PG*, 16 août 1770. Gage à Hillsborough, New-York, 8 septembre 1770, *CTG*, vol. 1, p. 268.

630. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», German Flats, 18 juillet 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 229. Nous ne savons pas pourquoi ce fut un Iroquois d'Akwesasne qui prit la parole et non pas un Iroquois de Kahnawake.

631. *Ibid.*

632. *Ibid.* Consulter: Jones, *op. cit.*, pp. 102-104.

633. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», German Flats, 18 juillet 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 229.

634. *Ibid.*, pp. 229-230.

635. *Ibid.*, 19 juillet 1770, p. 231.

Nations avaient résolu de régler le conflit par les armes mais que les chefs civils privilégiaient davantage un règlement politique. Les chefs militaires voulaient d'ailleurs que les Anglais prennent une part active dans le conflit. Johnson se voyait donc confronté à un grave problème qu'il n'avait pas tout à fait calculé<sup>636</sup>. Le 20 juillet 1770, il s'adressa à l'assemblée. Soulignons, encore une fois, l'ordre dans lequel il présenta ses colliers: «Brothers of the Six Nations, of the seven Nat<sup>ns</sup> of Canada, of the several dependant Tribes, and all others here assembled<sup>637</sup>». Ce faisant, il rappelait la hiérarchie entre les alliés. Dans le contexte, cela revêtait une très grande importance compte tenu que si il parvenait à renverser le consensus des chefs militaires des Six-Nations iroquoises, toutes les autres nations devraient, en principe, suivre et envisager d'autres possibilités<sup>638</sup>. Le changement d'attitude de Johnson face à une éventuelle guerre indienne tient essentiellement au fait qu'il veut éviter une implication directe des Britanniques dans un tel conflit alors que c'est ce qu'auraient voulu les Amérindiens. Le surintendant des Affaires indiennes donna son opinion sur la guerre:

Another King, another people, indeed any people who had not esteem for the Indians would be glad of this occasion to stir you up to War, because War would weaken both, you, and your Adversarys; that this is not the case with us, you must plainly discern; for the King esteems you, and wishes to see you happily, and at peace with all your neighbours. These are likewise the wishes of all his subjects; they know that it is for your interest, and they cannot give you a stronger demonstration of their friendship, at the same time that

---

636. *Ibid.*

637. *Ibid.*, 20 juillet 1770, p. 233.

638. *Ibid.* Johnson informa aussi l'assemblée qu'il était mandaté par le roi d'Angleterre pour ratifier le traité du fort Stanwix d'octobre 1768.

they lay you under no restraint in this particular, beyond what your own reason must approve of<sup>639</sup>.

Johnson mentait: ses intentions réelles étaient exactement ce qu'il disait craindre pour les Amérindiens; ce qu'il préconisait dans sa politique indienne, c'était justement «les affaiblir et affaiblir les adversaires». Si le surintendant préconisait la diplomatie comme la Couronne d'Angleterre avait l'habitude de le faire dans ses politiques indiennes, il ne s'objectait pas à ce que les Amérindiens s'entre-tuent. Mais il était hors de question que les Britanniques participent militairement au conflit. Il remit aux chef de guerre son collier de wampum en rappelant aux Chérokis qu'ils étaient liés, par traité, aux décisions de leurs alliés, les Six-Nations et les Sept-Nations, dont ils n'étaient que les «dépendants»<sup>640</sup>. Le 21 juillet 1770, au nom des Six-Nations et de leurs «dépendants de l'Ohio au Canada», les chefs de guerre des Agniers signifièrent à Johnson que la Confédération suivrait ses conseils et qu'elle concentrerait ses efforts sur un règlement diplomatique du conflit avec les agresseurs<sup>641</sup>. Les sachems des Six-Nations approuvèrent<sup>642</sup>.

Le 22 juillet 1770, le sachem Saghteghroana d'Akwesasne s'adressa à son tour à l'assemblée pour confirmer l'appui inconditionnel

---

639. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», German Flats, 20 juillet 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 234.

640. *Ibid.* Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 12 juillet 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 223. *Ibid.*, *DHNY*, vol. 2, p. 972.

641. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», German Flats, 21 juillet 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 235.

642. *Ibid.*, pp. 236-237.

des Sept-Nations du Canada. Il rappela à Johnson que les Sept-Nations seconderaient toujours Johnson:

Brother, We the Nations living in Canada express our sincere thanks to you for having by your prudence and wisdom brought all the Nations here into one way of thinking, which no other person could ever have effected. This is a great work Brother, and it gives us a great pleasure, and, I now speak to you and all the Nations in public upon it<sup>643</sup>.

William Johnson, dont la carrière consistait à subjuguier, en les ralliant, les nations amérindiennes, dont tous les discours publics concernaient un agenda, un projet secret d'empire, passait maintenant pour un sage, vanté d'être le seul à pouvoir réunir toutes les nations en un grand consensus. En réalité, ce «one way of thinking» n'était pas de même nature que celui qui s'élaborait à l'intérieur des institutions politiques autochtones à force de discussions et de concessions entre les chefs des nations. Le consensus, ici, était celui qui s'imposait par le haut, sur le mode pyramidal, à des tribus ou nations indiennes dépendantes comme l'étaient celles du Canada. Le consensus n'avait donc plus du tout le sens qu'il avait dans les structures politiques traditionnelles: il était complètement subverti par la logique d'empire. C'était précisément ce que Saghteghroana ne voyait pas; c'était précisément ce qu'il ne pouvait voir, associé comme il l'était à ce pouvoir colonial.

Saghteghroana trouvait toutefois une légitimité à ses prises de position. Cette légitimité, il la fonda sur le traité de Kahnawake et sur sa position dans la structure hiérarchique de l'alliance:

---

643. *Ibid.*, 22 juillet 1770, p. 240.

Brother. When we united ourselves with the English on the reduction of Canada, we then resolved to act like Men, to be true to our engagements and to scorn lyes, We then agreed for the preservation of peace, that the Caghnawagees should have their eyes on the Council Fire of the Six Nations at Onondaga, and the other Council fire at your house, whilst our Brethren at Canasadaga should have their eyes upon all the Nations up the Ottawa or great River to the Westward<sup>644</sup>.

Le sachem d'Akwesasne assumait son rôle de dépendant des Britanniques sur le mode du rôle d'allié qu'il caractérisait par deux traits: la loyauté et le prestige. Les Sept-Nations étaient loyales aux Britanniques: elles respectaient le traité de Kahnawake; elles étaient soumises aux Six-Nations iroquoises; elles étaient une courroie fiable de transmission vis-à-vis les autres nations via les «frères» de Kanesatake jusque dans les Pays d'en haut. En même temps, Saghteghroana exprimait le prestige: les Sept-Nations n'étaient pas en bas de la pyramide, elles étaient toutes proches de qui originait le pouvoir, c'est-à-dire toutes proches des Britanniques. Faut-il le rappeler? Dans la hiérarchie, les Iroquois domiciliés venaient en troisième. Dans le cadre de la «Chaîne du Covenant», les Britanniques étaient alliés d'abord à la Confédération iroquoise et par delà aux autres nations amérindiennes. Les Sept-Nations, comme les autres nations du Nord-Est, n'entraient jamais directement en relation diplomatique avec les Britanniques: elles devaient d'abord passer par Onondaga qui assumait le *leadership*. Les Amérindiens du Canada devaient se référer aux Sept-Nations en passant par Kahnawake qui se chargeait de la communication entre Johnson Hall et Onondaga. Cela relevait de l'*indirect ruling*, de l'autorité déléguée.

---

644. *Ibid.*

Les ambassadeurs de Kanesatake furent mandatés pour transmettre dans les Grands Lacs les décisions prises par les Six-Nations iroquoises, conformément à la proposition de Johnson et au consensus alors exprimé au nom des Sept-Nations du Canada:

We resolve in order to promote the work, which you have begun, and so succesfully conducted, to send proper Deputies to the Indians to the Westward, taking that part of the negociation entirely upon ourselves, and we shall agree with the Six Nations in the Message they send, that we may not speak with two mouths upon so important an occasion. The Men we shall make choice of, shall be such as we may place the utmost confidence in, & they shall have orders from us to return by way of Detroit and Fort Pitt to your house to bring you a faithful report of the Negociation<sup>645</sup>.

Saghteghroana exhiba un collier que les Sept-Nations proposaient de faire circuler dans les Grands Lacs, sujet à l'approbation des Six-Nations<sup>646</sup>.

Johnson, toujours prudent, voulut contrôler l'ambassade amérindienne du Canada. Il proposa de joindre à celle-ci ses propres messagers. Le surintendant ne tenait donc pas à ce que les «frères» de Kanesatake prennent «sur eux» la mission diplomatique. Il ne leur faisait pas à ce point confiance. Il n'était pas prêt à accorder autant d'autonomie à ses «loyaux alliés». Johnson les voulait davantage inféodés:

Brothers of the seven Nations of Canada

---

645. *Ibid.*

646. *Ibid.*, 22, 24 juillet 1770, pp. 240, 244.

I thank you for your honest and spirited address to myself, and all here assembled, and I greatly approve of your resolutions to send Messengers in the manner you propose. I shall gladly join them with Messengers from myself, to which end it will be necessary that I know, what you intend to charge them with, that we may unite in Sentiments<sup>647</sup>.

La «Chaîne du Covenant» fut «renouvelée» et le traité de paix, d'alliance et d'amitié de mars 1768 fut reconduit. Johnson invita ensuite les délégués du Canada à Johnson Hall afin d'y établir le message que les Britanniques expédieraient par l'ambassade supervisée des Sept-Nations<sup>648</sup>. Le 23 juillet 1770, les ambassadeurs des Sept-Nations prirent la route de Johnson Hall<sup>649</sup>.

À Johnson Hall, le surintendant remit tout d'abord aux délégués des Sept-Nations du Canada, en présence de Mississagués, des présents qu'il disait être particuliers car «a Proof of His Majestys regard<sup>650</sup>». En réalité, Johnson achetait la confiance des domiciliés qui se rendraient dans les Grands Lacs accompagnés de Mississagués qui retournaient pour leur part dans leurs villages du lac Ontario. Porteurs des présents du roi, les délégués des Sept-Nations allaient jouer un rôle traditionnel de chefs redistributeurs, mais un rôle dont le prestige et la légitimité tenaient à leur association au pouvoir colonial.

---

647. *Ibid.*, 22 juillet 1770, p. 241.

648. *Ibid.*, 24 juillet 1770, p. 244.

649. *Ibid.*, 23,24 juillet 1770, pp. 242, 244.

650. «An Indian Conference», Johnson Hall, 28 juillet 1770, *JP*, vol. 12, pp. 837-838. Gage à Mortier, New-York, 10 septembre 1770, *IIADH*, bobine 30.

Après les présents du roi, Johnson remit aux délégués le collier et la pipe que leurs ambassadeurs devaient transmettre, en son nom, aux «déraisonnables nations de l'Ouest». À nouveau émerge le rapport de dépendance qui s'inscrit toujours dans un discours sur l'alliance. Le surintendant rappela aux Sept-Nations et aux Mississagués que suivre les recommandations des Six-Nations iroquoises était de la bonne politique:

Bretheren of Canada Confederacy, Mississageys &<sup>ca</sup>.  
 I am now to return You my hearts thanks for the part you acted at the Congress, in assisting me to bring Matters so happy a Conclusion, as also for y<sup>r</sup>. readiness in offering to Send proper Messingers to these foolish Nat<sup>s</sup>. to y<sup>e</sup>. Westward, which I am in hopes if properly conducted will bring them to their Senses. The better to effect this End I now deliver you a Belt & Pipe which I desire y<sup>r</sup>. Messingers will deliver to them in my name. This, when Joined with Yours & that of the Six Nation Confederacy will I am in hopes bring them to reason. I have now only to recommend to Your Deputys who are to go to them Nations, a faithfull discharge of the Trust reposed in them, wish them Success, & a Safe return. A Belt for y<sup>e</sup>. Western Nations.  
 Another Belt to recommend Unanimity to the 7 Nat<sup>s</sup>. in Canada & a proper behav<sup>r</sup>. towards their Bretheren as y<sup>e</sup>. Surest means of their continuing a Happy People.  
 Belt<sup>651</sup>.

Johnson n'exprimait jamais une entière confiance dans ses «frères» de la Confédération du Canada qui pourtant, depuis 1763 au moins, ne l'avaient jamais trahi. Soulignons comment la désignation de «frères» est mensongère. En réalité, si nous demeurons dans la symbolique familiale, il faudrait plutôt voir à l'œuvre le scénario du «père» omnipuissant aux exigences hors de toute limite: les «enfants» n'en

---

651. «An Indian Conference», Johnson Hall, 28 juillet 1770, *JP*, vol. 12, p. 838.

font jamais assez, ils sont toujours objets de doute, ils doivent toujours renoncer davantage à eux-mêmes, toujours davantage se soumettre, toujours espérer la reconnaissance.

Johnson rappela aux Sept-Nations qu'elles étaient responsables de la mission dont elles avaient reçu la charge et qu'elles devaient donc diligemment s'assurer que les ambassadeurs qu'elles choisiraient seraient dignes de confiance. Au collier destiné aux ennemis, Johnson en ajouta un autre pour que les Sept-Nations ne s'écartent pas du consensus. C'était, en quelque sorte, une menace camouflée, car à défaut de le maintenir, les domiciliés perdraient tous les privilèges accordés aux Sept-Nations, ceux qui faisaient de leurs membres «un peuple heureux», un bonheur dont les Britanniques étaient la seule source<sup>652</sup>.

Saghteghroana, au nom des Sept-Nations, confirma que toute la force de l'alliance résidait effectivement dans la «Chaîne du Covenant» et dans les ententes de 1760 qui liaient la Confédération à la Couronne. Johnson pouvait avoir entièrement confiance en ses alliés du Canada. Le secrétaire des Affaires indiennes résumait ses paroles, prononcées le 28 juillet 1770:

they would forever observe his directions, having buried in their Hearts the good Advice he gave them in y<sup>e</sup>. Year 1760 when he received them into the Cov<sup>t</sup>. Chain, that they were determined to live in the Strictest freindship w<sup>th</sup>. their Bretheren the English, & Should any Difference Arise between them, they will immediately endeavour to Settle it Amicably<sup>653</sup>.

---

652. *Ibid.*

653. *Ibid.*, p. 839.

Johnson remit d'autres présents<sup>654</sup>. La délégation des domiciliés quitta Johnson Hall pour le Canada emportant avec elle les colliers et les présents<sup>655</sup>.

Dans l'esprit des Britanniques, ce qui fut conclu aux German Flats était un traité. Pour s'assurer que les Sept-Nations du Canada en respecteraient la lettre, Johnson les inonda de présents. Les autorités coloniales approuvèrent le soi-disant traité et le travail de Johnson qui avait réussi à convaincre les Amérindiens qu'une guerre signifierait leur ruine<sup>656</sup>. En réalité, nous le répétons, Johnson servait les intérêts de la Couronne et non pas ceux de ses «alliés» autochtones: Johnson voulait absolument lui éviter les affres d'une nouvelle guerre indienne.

Le 14 août 1770, il écrivit au Secrétaire d'État Hillsborough pour l'informer que la guerre indienne anticipée était pour l'heure écartée et qu'il avait réussi à refouler les demandes des Amérindiens qui désiraient que les Britanniques s'impliquent dans le conflit:

to stop proceedings against the Southern Indians, untill they shall propose terms of accomodation, and to decline their intended application for our assistance & support in the war, a circumstance which gave me much uneasiness at first, as I found that they came with a determind resolution to demand it in public, and that not so much from necessity as with design thereby to judge of the nature of our friendship, and the regard we paid to former engagements, of which they entertain

---

654. *Ibid.*

655. *Ibid.*

656. Johnson à Gage, Johnson Hall, 31 juillet 1770, *JP*, vol. 7, p. 817. Gage à Hillsborough, New-York, 18 août 1770, *CTG*, vol. 1, p. 67.

great doubts; concluding on this to be a favourable occasion that must finally determine & direct their conduct towards us, for as strict alliances with them are considered both offensive & defensive any evasion or refusal from us would undoubtedly in their present disposition have so far increased their suspicions and resentment as to make our Trade and Frontiers feel the effects of that spirit of War, which now predominates amongst them, at a time when we are very ill calculated to defend the one or the other<sup>657</sup>.

Apparemment, en dépit du fait qu'il préférerait laisser les Amérindiens de l'Ouest et les Chérokis s'entre-tuer, le contexte de 1770 commandait la prudence. La guerre que Johnson voulait tant éviter allait pourtant éclater du côté de la Virginie. En dépit des tractations diplomatiques, le conflit avec les autochtones était inévitable. Il résultait des politiques impérialistes, non seulement des Britanniques mais aussi, de celles des Six-Nations iroquoises<sup>658</sup>.

Pour les contrôler et leur donner une légitimité, des laissez-passer furent émis par la surintendance indienne afin que les ambassadeurs des Six-Nations et des Sept-Nations puissent mener leur mandat auprès des nations des Grands Lacs<sup>659</sup>. Pourtant, bien qu'ils cherchaient à l'écartier, la guerre indienne prenait forme et menaçait maintenant les

---

657. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 14 août 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 224.

658. *Ibid.*, pp. 226-227. Johnson à Gage, 22 août 1770, *JP*, vol. 7, pp. 852-855. *Ibid.*, *JP*, vol. 12, pp. 849-852. Hillsborough à Gage, Londres, 8 septembre 1770, *CTG*, vol. 2, pp. 116-117. Hillsborough à Johnson, Londres, 3 octobre 1770, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 246-247. Gage à Hillsborough, New-York, 10 novembre 1770, *CTG*, vol. 1, pp. 274-281. Hillsborough à Johnson, Londres, 15 novembre 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 254.

659. Johnson à Gage, Johnson Hall, 12 septembre 1770, *IIADH*, bobine 30. Johnson à Gage, Johnson Hall, 31 janvier 1771, *JP*, vol. 7, pp. 1117-1118. Johnson à Gage, Johnson Hall, 15 février 1772, *JP*, vol. 8, pp. 405-408. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 4 avril 1772, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 290-293. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 29 juin 1772, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 300-301. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 1<sup>er</sup> juillet 1772, *DRCHNY*, vol. 8, p. 302.

Britanniques<sup>660</sup>. Johnson apprit que des nations des Grands Lacs les avaient rangés au rang de leurs ennemis déclarés<sup>661</sup>. Les Sept-Nations du Canada apprirent que les Outaouais et d'autres nations amérindiennes de l'Illinois, de la Virginie et de l'Ohio planifiaient venger la mort de Pontiac à Cahokia, un village français, un assassinat dont ils attribuaient la responsabilité aux Britanniques bien qu'il était pourtant l'œuvre d'un Illinoisien<sup>662</sup>. Des colliers circulaient parmi tous les «Indiens du Nord». Comme convenu lors du congrès du fort Stanwix d'octobre 1768, les Sept-Nations dénoncèrent ces projets militaires amérindiens. En rejetant l'invitation à l'insurrection, elles signifiaient que leurs membres refusaient d'endosser la résistance indienne<sup>663</sup>.

Par ailleurs, des Outaouais de Michillimakinac, déplorant les démarches unilatérales du traité de mars 1768 comme les décisions prises aux German Flats, parce qu'ils n'avaient pas été consultés, «bloquèrent le chemin» des diplomates dans les Grands Lacs. Ces Outaouais jugeaient l'attitude des Six-Nations et des Sept-Nations contraire à la convention qui les unissait depuis la paix d'Oswego avec

---

660. Johnson à Gage, Johnson Hall, 8 novembre 1770, *JP*, vol. 7, pp. 992-993. Gage à Hillsborough, New-York, 12 novembre 1770, *CTG*, vol. 1, p. 282.

661. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 9 août 1771, *DRCHNY*, vol. 8, p. 281. «Information Concerning an Indian Conspiracy», fort Pitt, 7 mars 1771, *JP*, vol. 8, pp. 6-9. Johnson à Gage, Johnson Hall, 18 avril 1771, *JP*, vol. 8, pp. 75-78. Hillsborough à Johnson, Londres, 4 mai 1771, *DRCHNY*, vol. 8, p. 270. «Proceedings of Sir William Johnson with the Indians», Johnson Hall, 16 juillet 1771, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 282-283. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 9 août 1771, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 280-281. Johnson à Gage, Johnson Hall, 19 septembre 1771, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 258-262. Gage à Hillsborough, New-York, 1<sup>er</sup> octobre 1771, *CTG*, vol. 1, pp. 310-311. Johnson à Gage, Johnson Hall, 16 novembre 1771, *JP*, vol. 8, pp. 317-320.

662. White, *op. cit.*, pp. 312-314.

663. Journal de Claus, 25 septembre 1770, *JP*, vol. 7, p. 957. Haldimand, 22 juin 1770, *HP*, add. mss. 21664, fol. 161v. Gage à Johnson, New-York, 15 juillet 1771, *JP*, vol. 8, p. 190.

Pontiac<sup>664</sup>. Bref, les Indiens des Grands Lacs prenaient les Sept-Nations pour ce qu'elles étaient: des agents du pouvoir colonial britannique. Les Sept-Nations avaient donc vainement mené leurs ambassades<sup>665</sup>.

La diplomatie fut donc un échec complet. Après être passée par le fort Pitt, comme convenu, une partie des ambassadeurs des Six-Nations et des Sept-Nations se rendit au «grand conseil» des Chérokis, à Chota, pour revenir à Johnson Hall à la fin de décembre 1771<sup>666</sup>. Les ambassadeurs remirent à Johnson une lettre de John Cameron, un des agents du surintendant John Stuart chargé des Affaires indiennes dans le département du sud, dans laquelle il faisait état de la requête du «grand conseil» chérokis qui réclamait maintenant l'assistance militaire des Six-Nations, des Sept-Nations et des Britanniques «pour soumettre» les Weas, les Miamis ainsi que d'autres nations de la région de la Wabash qui continuaient à les attaquer sur leurs terres de chasse<sup>667</sup>. Plusieurs «mauvais colliers» recueillis dans cette région témoignaient de l'évidence du conflit et des récriminations à l'endroit des Britanniques comme des Six-Nations iroquoises<sup>668</sup>. Ces dernières faisaient

---

664. Journal de Claus, 25 septembre 1770, *JP*, vol. 7, p. 957.

665. Claus à Johnson, Lachine, 2 août 1771, *JP*, vol. 8, p. 210. Les derniers délégués revinrent au Canada à l'été de 1772: Claus à Johnson, Lachine, 3 juillet 1772, *JP*, vol. 8, pp. 526-527.

666. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 18 février 1770, *DRCHNY*, vol. 8, p. 262. Claus à Johnson, Lachine, 2 août 1771, *JP*, vol. 8, p. 210.

667. Johnson à Gage, Johnson Hall, 23 décembre 1771, *JP*, vol. 8, p. 349. Gage à Hillsborough, New-York, 5 février 1772, *CTG*, vol. 1, p. 317. Johnson à Gage, Johnson Hall, 15 février 1772, *JP*, vol. 8, pp. 405-408. Johnson à Hillsborough, Johnson Hall, 4 avril 1772, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 290-293. Claus à Johnson, Lachine, 3 juillet 1772, *JP*, vol. 8, p. 526.

668. Johnson à Gage, Johnson Hall, 2 septembre 1772, *JP*, vol. 8, p. 586. Johnson à Gage, Johnson Hall, 14 octobre 1772, *JP*, vol. 8, pp. 615-618. Gage à Dartmouth, New-York, 4 novembre 1772, *CTG*, vol. 1, pp. 337-338. Johnson à Dartmouth, Johnson Hall, 4 novembre 1772, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 314-317. Johnson à Gage, Johnson Hall, 18 novembre 1772,

maintenant l'objet de menaces militaires. Pour confirmer leurs appuis, les Sept-Nations du Canada leur remirent en 1772 neuf colliers de wampum: un wampum par conseil amérindien de la vallée du Saint-Laurent, un autre des guerriers de tous les conseils des domiciliés et un dernier des femmes-chefs, c'est-à-dire des matrones des conseils villageois<sup>669</sup>.

En janvier 1773, pour le compte de la Couronne, Johnson délégua une autre ambassade strictement composée d'Indiens du Canada afin de connaître les décisions prises par les Indiens du fleuve Wabash<sup>670</sup>; les Six-Nations ayant perdu toute crédibilité, leur pouvoir ayant fait l'objet de tellement de récriminations lors de la dernière tournée diplomatique auprès des confédérés de l'Ouest que leurs ambassadeurs étaient maintenant systématiquement écartés par Johnson. Les domiciliés ravissaient donc une place qu'ils n'avaient jamais occupée depuis 1760. Pour une fois, les Sept-Nations supplantèrent les Six-Nations.

Le 10 avril 1773, le comte de Dartmouth, le successeur d'Hillsborough, écrivit à Johnson pour partager avec lui l'espoir d'une solution pacifique:

---

*JP*, vol. 8, pp. 638-641. Gage à Dartmouth, New-York, 2 décembre 1772, *CTG*, vol. 1, p. 341. Johnson à Dartmouth, Johnson Hall, 26 décembre 1772, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 340-341. Dartmouth à Johnson, Londres, 3 février 1773, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 348-349.

669. Journal de Claus, 10 septembre 1774, *MG 19 F 1*, vol. 1, pagination illisible. Sur le rôle des femmes autochtones en politique, consulter: Roland Viau, *Femmes de personne: sexes, genres et pouvoirs en iroquoisie ancienne*, Montréal, Boréal, 2000, pp. 76-84. Voir aussi: Normand Clermont, «La place de la femme dans les sociétés iroquoïennes de la période du contact», *RAQ*, vol. 23, n° 4 (1983), pp. 286-290.

670. «Accounts against the Crown», 24 mars 1773, *JP*, vol. 12, pp. 1017-1018.

the only comfort I have under this apprehension is in the assurance you give me that you shall be able to convince those Indians who are endeavoring to create this Confederacy, that we have a sufficient number who are well attached to His Majestys Interest, and who will be eager on such an occasion to give testimony of their fidelity and attachment<sup>671</sup>.

Retenons la remarque du comte de Dartmouth sur ces alliés amérindiens attachés aux intérêts de la Couronne qui ne demanderont pas mieux, ou plus précisément, qui seront impatients ou avides de témoigner de leur fidélité: les émissaires des Sept-Nations choisis par Johnson faisaient partie de ce «nombre suffisant» qui devait, encore, faire leurs preuves pour gagner la reconnaissance de la Couronne. Les Sept-Nations, qui se trouvaient à la remorque des actions des Iroquois des Six-Nations qui avaient négocié unilatéralement la cession territoriale du fort Stanwix, pouvaient maintenant espérer, temporairement, inverser les rôles, mais toujours sous le pouvoir britannique<sup>672</sup>.

La conjoncture internationale changeait; une guerre se tramait à nouveau en Europe. Comme toute guerre européenne, elle pouvait avoir des répercussions en Amérique. Johnson l'exprimait dans sa correspondance avec Gage:

The State of Affairs in Europe influences much on these Occasions, for It is pretty generally conjectured I believe that War is not far off, and none are more ready to give Credit to that opinion than the Ind<sup>s</sup>. & French in

---

671. Dartmouth à Johnson, Londres, 10 avril 1773, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 360-361.

672. Gage à Haldimand, New-York, 3 juin 1773, *HP*, add. mss. 21665, fol. 141-141v. Johnson à Haldimand, Johnson Hall, 15 juin 1773, *JP*, vol. 8, pp. 821-822. Haldimand à Johnson, New-York, 15 juin 1773, *JP*, vol. 8, pp. 820-821.

Canada; too many of whom It would be highly agreeable, & therefore the latter will leave nothing undone to prepare the Indians against such an Event<sup>673</sup>.

Afin de dresser un portrait des forces militaires disponibles en Amérique du Nord, le Secrétaire d'État Dartmouth expédia à tous les gouverneurs britanniques une lettre circulaire datée du 5 juillet 1773, les obligeant à présenter au Conseil du roi un bilan démographique des Amérindiens de leurs provinces respectives, leurs forces militaires et leur niveau de soumission à la Couronne<sup>674</sup>. William Johnson fit donc parvenir à William Tryon, alors gouverneur de New York, le bilan suivant dont nous ne présentons qu'un extrait, celui concernant les Amérindiens domiciliés des Sept-Nations du Canada:

The Indians North of this Province near Montreal, with those living on the River S<sup>t</sup> Lawrence near the 45<sup>th</sup> Degree of Lattitude make about Three Thousand Five Hundred, they are allied to & much regarded by the rest, are good Warriors, & have behaved well since they entered into an Alliance with Us, previous to the Reduction of Canada<sup>675</sup>.

Les Amérindiens domiciliés pouvaient donc fournir à la Couronne une assistance militaire. Leur population s'élevait à 3,500 personnes ce qui, selon un ratio de 1 guerrier pour 5 habitants, signifiait environ 700

---

673. Johnson à Gage, Johnson Hall, 6 août 1772, *JP*, vol. 8, p. 562. Voir aussi: Gage à Johnson, 8 juillet 1772, *JP*, vol. 8, pp. 551-552. Dartmouth à Cramahe, Londres, 1<sup>er</sup> décembre 1773, *MG 11 CO 42*, vol. 32, fol. 96-99. Dartmouth à Johnson, Londres, 1<sup>er</sup> décembre 1773, *DRCHNY*, vol. 8, p. 404. Johnson à Dartmouth, Johnson Hall, 2 mai 1774, *JP*, vol. 8, pp. 1140-1147. Dartmouth à Johnson, Londres, 6 juillet 1774, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 468-469. Consulter également: Jack M. Sosin, *The Revolutionary Frontier, 1763-1783*, Holt, Rinehart and Winston, New York, 1967, pp. 82-92. Tanner *et al.*, *op. cit.*, pp. 68-70

674. Dartmouth aux gouverneurs, Londres, 5 juillet 1773, *DRCHNY*, vol. 8, p. 389. Voir les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> sujets d'enquête.

675. Johnson à Tryon, Johnson Hall, 22 octobre 1773, *DRCHNY*, vol. 8, p. 458.

guerriers. Bien qu'ils représentaient une force marginale (comparée aux 25,420 guerriers de toute la surintendance de Johnson), ils étaient réputés loyaux et bons guerriers. C'était un avantage non négligeable qui, compte tenu de la conjoncture, pourrait éventuellement leur donner un pouvoir de négociation et d'autonomie<sup>676</sup>.

## **7.2. Les crises internes**

Les Chérokis comptaient bien mettre la force militaire des Sept-Nations, au service de leur propre cause et cela, en vertu du traité de Johnson Hall du 8 mars 1768. En effet, le 3 juillet 1773, de Charlestown, John Stuart écrivit à Thomas Gage une lettre qui sera finalement reçue par son successeur à New-York, Frédéric Haldimand. Dans celle-ci, le surintendant du département du sud transmettait au général de l'armée britannique les résultats d'un congrès qui venait de se terminer à Augusta, en Georgie, et qui avait réuni des Creeks et des Chérokis<sup>677</sup>. Stuart avait été écarté du processus de consultation. Toutes les informations qu'il transmettait provenaient d'un informateur des Creeks à la solde du surintendant. Il faisait référence à des communications secrètes entre les Chérokis et les Iroquois de Kahnawake, des échanges qui se firent à l'insu de toutes les nations amérindiennes de la surintendance de Johnson: «the Cherokees had send Messengers and Belts of Wampum to the Northward which passed unattended to thro' all the Tribes, untill they reached the Congnawagies<sup>678</sup>».

---

676. *Ibid.*, p. 459. «Report of Governor Tryon on the Province of New York», Londres, 11 juin 1774, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 451-452.

677. Jones, *op. cit.*, pp. 36-57 *passim*. Hugh T. Lefler, William S. Powell, *Colonial North Carolina; a history*, New-York, Scribner, 1973, pp. 129-150. Robert M. Weir, *Colonial South Carolina: a history*, Millwood, KTO Press, 1983, pp. 265-290.

678. Stuart à Haldimand, Charlestown, 3 juillet 1773, *HP*, add. mss. 21672, fol. 91v.

Selon l'informateur de Stuart, il s'agissait d'une proposition d'alliance militaire. Le geste était exceptionnel car de telles propositions, depuis 1760, depuis que les Anglais avaient conquis le Canada, depuis que les Iroquois de Kahnawake, au nom des huit nations domiciliées du Canada, s'étaient rangés autour de la «Chaîne du Covenant», devaient, en principe, être d'abord faites aux Six-Nations qui en informaient les Britanniques qui décidaient d'en informer les Sept-Nations. Les Iroquois de Kahnawake, au nom des Sept-Nations, avaient répondu aux Chérokis<sup>679</sup>. Ce faisant, ils commettaient une infraction à la convention anglo-iroquoise.

Attakullaculla, un chef que les Chérokis avaient délégué à Johnson Hall en mars 1768, confirma l'information et ajouta qu'aux Chérokis s'étaient joints des Creeks, des Chickasaws et des Arkansas qui avaient tous «uni leurs voix» afin de mander l'aide militaire des Sept-Nations, conformément aux ententes de mars 1768. Trois raisons les motivaient: premièrement, la diplomatie des Six-Nations n'avait rien donné de positif; deuxièmement, leurs ennemis refusaient toute médiation d'Onondaga; troisièmement, les Chérokis subissaient toujours les attaques de leurs voisins sur leurs terres de chasse<sup>680</sup>. Les Chérokis, les Creeks, les Chickasaws et les Arkansas avaient donc décidé d'inclure les Sept-Nations du Canada dans leur ligue militaire<sup>681</sup>. Cette initiative fit des étincelles.

---

679. *Ibid.*

680. *Ibid.*, fol. 93-93v. Haldimand à Dartmouth, New-York, 4 août 1773, *HP*, add. mss. 21695, fol. 23v-24v.

681. Stuart à Haldimand, Charlestown, 3 juillet 1773, *HP*, add. mss. 21672, fol. 92-92v.

Au mois de juin 1773, les Six-Nations iroquoises convoquèrent un conseil extraordinaire à Kahnawake<sup>682</sup>. Cinquante-quatre chefs des Six-Nations s'y rendirent<sup>683</sup>. Le 6 juillet, les chefs des Iroquois de la Confédération prirent la parole pour dénoncer les écarts de conduite des Iroquois domiciliés qu'ils comparaient à ceux des Tsonnontouans lors de la révolte de Pontiac. Pour les corriger, ils demandaient rien de moins que le rapatriement, dans les colonies, de tous les Amérindiens qui n'étaient pas originaires du Canada: les Six-Nations voulaient briser le maillon de la chaîne qui unissait Onondaga à Kahnawake et démembrer la Confédération du Canada. Daniel Claus, qui était présent, releva le discours dans le journal des Affaires indiennes:

that the 6 Nat<sup>s</sup>. had come to a Resolution to unite all those Nations that heretofore belongd to the Confederacy & English Governmt<sup>s</sup>. in particular those who [had] by changing their former place of Abode. and thereby becoming Allies to the french King & in a Manner, alienated themselves from their own Nation & former Alliance, however that by a successfull War the English conquered the french and took Canada from them whereby those Ind<sup>ns</sup>. that seperated themselves from their natural Friends & Allies fell [*once more*] under the English Governm<sup>t</sup>. again & having proposed to them the 6 Nat<sup>s</sup>. to join the Confederacy some time ago it was recommended to the Warriors to look upon themselves for the future as one Body w<sup>th</sup>. those of the 6 Nat<sup>s</sup>. that likewise the upper Senecas influenced by french Counsels became wavering & in a manner, detached Themselves from their Confederacy & the Eng<sup>sh</sup>. Interest during the late War & till of late acted an unbecoming & unfriendly part but last Year they recollected themselves & saw their Error & unanimously desired to be reunited w<sup>th</sup>. the chief & Warr<sup>rs</sup>. of the 6

---

682. Claus à Cramahe, Lachine, 2 juillet 1773, *MG 19 F 1*, vol. 1, pagination illisible.

683. *Ibid.* Claus à Johnson, Lachine, 3 juillet 1773, *JP*, vol. 12, p. 1027. *Ibid.*, *JP*, vol. 8, p. 840.

Nat<sup>s</sup>. [&] promising to would attend the Couns<sup>l</sup>. fire at  
 Ondond<sup>a</sup>. as formerly  
 The Belt<sup>684</sup>.

En établissant une relation bi-latérale avec les Chérokis, Kahnawake, qui était passé par dessus Onondaga en décidant de répondre aux Chérokis sans avoir consulté les Six-Nations, devait en payer le prix. Les Sept-Nations avaient contesté l'autorité des Six-Nations, une infraction jugée extrêmement grave car elle remettait en cause la question de la primauté, voire l'impérialisme des Six-Nations iroquoises qui, d'aucune manière, ne voulaient se faire court-circuiter par des confédérations indiennes subjuguées comme celles des Sept-Nations du Canada.

Les Iroquois de Kahnawake refusèrent de répondre et de se conformer aux ordres des cinquante-quatre chefs iroquois et décidèrent de leur tenir tête. Claus notait: «The Caghnawageys considered ab<sup>t</sup>. the Speech of the 6 Nations and were puzzled ab<sup>t</sup>. the last Belt not remembring when they proposed to unite w<sup>th</sup>. them again and put off the Answer to that Belt<sup>685</sup>». Nous ne savons pas comment réagit Johnson à cette démarche mais il est certain que pour contrôler les Amérindiens du Canada, de l'intérieur, les Britanniques avaient besoin de la présence et de la préséance d'un groupe d'Indiens, en l'occurrence, le «grand conseil» de Kahnawake dirigé par les Iroquois domiciliés.

Les domiciliés ne voulant pas être entraînés dans la chute des Iroquois de Kahnawake, les autres membres des Sept-Nations réagirent. Le 26 juillet 1773, les sachems et les chefs militaires du conseil des

---

684. Journal de Claus, 6 juillet 1773, *JP*, vol. 13, pp. 618-619.

685. *Ibid.*, p. 619.

Hurons de Lorette rappelèrent quelles étaient les origines des nations amérindiennes de la province de Québec et la place qu'elles étaient sensées occuper dans les réseaux d'alliance. Les Iroquois de Kahnawake avaient bravé les règles de l'alliance. Les Hurons en profiteraient:

Br. When our Ancestors lived at, la Grande Isle in Lake Huron our father the Priest acqu<sup>d</sup>. us that he saw it convenient for him as well as us to remain there any longer and there fore proposed our moving to (*to where our lines were and That*) towards Quebec where we should want for neither Land or any thing else, Accordingly we agreed to his request & followed him & at our Arrival at [*Quebec*] Three Rivers he settled us there were we remained some years w<sup>th</sup>. the Arundax the Original Ind<sup>ns</sup>. of that Country then the Priest who we then looked upon as our spiritual as well [as] temporal [guide] removed us to Sillery formerly called S<sup>t</sup>. Michel when the priest saw they had improvd the Environs of that place he removd them to Quebec, afterwards to the Island of Orleans, after w<sup>ch</sup>. to S<sup>t</sup>. Foy, then old Lorette and lastly to this place called New Lorette where we now have lived 75 Years and have been lookd after by all Ind<sup>n</sup>. Nat<sup>s</sup>. from Tadousack to Niagara as their Superiors and obeyed as such, we have invited the Mohawks to this Country & procured their Settlements being considered by all the Nations in the above Light & original Proprietors of this Country<sup>686</sup>.

Le geste des Hurons était extraordinaire et leur discours extravagant. Les Hurons, qui ne se portaient pas ici à la défense des Iroquois de Kahnawake, affirmaient plutôt leur propre supériorité, cherchant à profiter d'une erreur des Iroquois de Kahnawake, de leur chute possible, pour tenter de les remplacer. Ce geste illustre la faiblesse de l'organisation politique, ses tensions internes, ses rivalités. Cela illustre aussi que l'hégémonie des Iroquois de Kahnawake ne reposait pas sur

---

686. *Ibid.*, 26 juillet 1773, pp. 624-625.

leur prestige auprès des domiciliés mais sur leur proximité des Britanniques. Effectivement, la place première de Kahnawake ne venait pas d'en bas, c'est-à-dire des autres domiciliés, mais d'en haut, du pouvoir colonial, des Britanniques. Dès que le pouvoir des Iroquois de Kahnawake vacilla, les autres membres le contestèrent. Aussitôt, les Hurons se présentèrent pour prendre leur place, car il s'agissait bien de prendre leur place, et non pas de contester l'organisation ou le rapport colonial. En se vantant avec extravagance, les Hurons ne cherchaient qu'à se rapprocher de ce pouvoir. Tout cela se jouait dans le rapport colonial. Tout cela illustre le rapport de dépendance des Sept-Nations du Canada et de ses membres.

Les Six-Nations revinrent à la charge mais cette fois pour renouveler leur prétention sur l'exclusivité des terrains de chasse au sud du fleuve Saint-Laurent. Les Agniers insistaient pour qu'aucun domicilié n'ait le droit de traverser le fleuve pour chasser dans la province de New York. Ils accusaient en particulier les Iroquois de Kahnawake et d'Akwesasne. Ils s'étaient plaints à Johnson qui à son tour, transmit le collier de wampum à Claus qui le remit aux Iroquois domiciliés afin d'en débattre. Aquirandonquas, un chef de Kahnawake, y répondit:

the Belt was of too much Import to give an Answer upon w<sup>th</sup>. out the concurrence of the whole Confederacy w<sup>ch</sup>. by the first Opport<sup>y</sup>. they would assemble & consider upon. In the mean time they must entreat the Mohawks to leave off selling any more of their hunting Grounds or at least acquaint them how far they had sold that [they] might know their Bounds. As they believed the real Reason of the Scarcity of Game proceeded from that illegal pratice of theirs & that

perhaps they might soon sell their planting Grounds & Village, meaning the Canada Ind<sup>ns</sup>.<sup>687</sup>

La réponse était aussi claire que juste et percutante: les Agniers voulaient les terres de chasse des Sept-Nations parce qu'ils vendaient les leurs aux Britanniques. Bientôt, les Agniers vendront les terres que cultivent les Indiens du Canada ! La surintendance de Montréal jugea la situation potentiellement explosive<sup>688</sup>. Les chefs des Iroquois domiciliés concluaient que les Agniers des Six-Nations «voulaient se battre<sup>689</sup>».

Les Iroquois des Sept-Nations du Canada tenaient tête aux Iroquois des Six-Nations. Ils finirent par accuser les Abénaquis installés depuis 1759 à Akwesasne d'être les seuls responsables de toutes les discordes<sup>690</sup>. Encore une fois, les Abénaquis servaient de bouc émissaires<sup>691</sup>. À nouveau, cela illustre le caractère précaire des Sept-Nations, une organisation sans liens solides autres que ceux découlant de l'autorité coloniale, bref, une organisation sans racine. On fit appel à

---

687. *Ibid.*, 10 juillet 1773, p. 633.

688. Claus avait jugé nécessaire de rassurer les chefs des Iroquois, des Algonquins et des Nipissingues de Kanesatake qui suspectaient les Six-Nations iroquoises de vendre les terres autour d'Akwesasne et sur la rive nord du Saint-Laurent, non loin de Kanesatake. Il les rassura; jamais Johnson ne laisserait les Six-Nations vendre quoi que ce soit sans les consulter: journal de Claus, 30 juin 1773, *JP*, vol. 13, p. 617. *Ibid.*, 1<sup>er</sup> juillet 1773, *JP*, vol. 13, p. 618. *Ibid.*, 4 juillet 1773, *JP*, vol. 13, p. 618. Claus à Johnson, 3 août 1771, *JP*, vol. 8, p. 216.

689. Journal de Claus, 10 juillet 1773, *JP*, vol. 13, p. 633.

690. Jack A. Frisch, «The Abenakis among the St. Regis Mohawks», *Indian Historian*, vol. 4, n° 1 (1971), pp. 27-29.

691. *JP*, vol. 7, pp. 109-110, 126-131, 530-532, 638-639, 654, 705, 819, 893, 897-900, 922, 928-930, 934-935, 947-948, 949-961. *JP*, vol. 8, pp. 188-189, 214, 901. *JP*, vol. 12, pp. 818-819, 821-822, 830, 840-847. *JP*, vol. 13, pp. 503-505, 620-621. *DRCHNY*, vol. 8, pp. 237-238. *MG 19 F 1*, vol. 21, pp. 26-27. *MG 19 F 1*, vol. 1, pp. 119-120, 123-126, 155, 160, 186. *RG 10*, vol. 87, p. 34411. *CTG*, vol. 1, p. 333. *MG 11 CO 42*, vol. 32, fol. 28v-29. Consulter aussi l'étude suivante: Jack A. Frisch, «The Abenakis among the St. Regis Mohawks», *Indian Historian*, vol. 4, n° 1 (1971), pp. 27-29.

Johnson qui ne solutionna pas l'affaire. Toute la crise engendrée par la cession territoriale d'octobre 1768 eut des répercussions qui se firent ressentir jusque dans la vallée du Saint-Laurent. Elle confronta tous les acteurs alors présents sur la scène géopolitique nord-américaine. Les Iroquois de Kahnawake finirent par tirer leur épingle du jeu et par conserver leur position.

L'éminence d'une guerre indienne incita les Britanniques à demander l'aide militaire des Iroquois de Kahnawake et par delà, des Sept-Nations du Canada. Le 8 juillet 1773, Hector Theophilus Cramahe, alors lieutenant-gouverneur de la province de Québec, écrivit à Daniel Claus: «The Indians at the Sault [Kahnawake] ought to be satisfied with what has been done for them; if it attaches them to us effectcially, the End proposed will be answered, and the little expence we are at for the purpose is well laid out<sup>692</sup>».

En janvier 1774, le conflit éclata. Cette page de l'histoire coloniale est connue sous le nom de «Lord Dunmore's War» en raison de l'implication du gouverneur de la Virginie, John Murray, *Lord Dunmore*, un richissime spéculateur foncier. Des colons de la Virginie et de l'Ohio tentèrent de déloger, par les armes, les Chaouanons et les Miamis qui refusaient de reconnaître les limites territoriales imposées par le traité de Stanwix, deux nations amérindiennes intimement liées à la confédération qui depuis 1768 s'en prenait aux Chérokis. Des Tsonnontouans se joignirent à la résistance des Chaouanons et des Miamis<sup>693</sup>.

---

692. Cramahe à Claus, Québec, 8 juillet 1773, *MG 19 F 1*, vol. 1, p. 160.

693. Les chercheurs américains ont consacré plusieurs études sur ce conflit. Voir par exemple: Randolph C. Downes, «Dunmore's War: an Interpretation», *MVHR*, vol. 21, n° 3 (1934), pp. 311-330. Jack M. Sosin, «The British Indian Department and Lord Dunmore's

Les Sept-Nations du Canada ne participèrent pas aux combats armés entre les colons virginiens et les Amérindiens de l'Ouest, en dépit des projets des Britanniques de les engager dans la guerre. Johnson signalait en effet qu'en cas de «rupture», les alliés autochtones de la Couronne pourraient éventuellement intervenir<sup>694</sup>. Rien en tout cas dans la documentation coloniale consultée ne confirme l'implication militaire des Sept-Nations du Canada<sup>695</sup>.

Elles étaient aussi absentes des pourparlers de juin et juillet 1774 à Johnson Hall, au moment où le surintendant et les chefs des Six-Nations reçurent des Chaouanons une proposition d'alliance militaire contre les colons virginiens. Les Iroquois de Kahnawake en furent par contre informés par Johnson. La division entre les Six-Nations et les Sept-Nations était tels que ces dernières ne participèrent pas, en septembre 1774, au «grand conseil» de Johnson Hall<sup>696</sup>.

Au cours de ces pourparlers, William Johnson rendit l'âme. Le 10 septembre 1774, Claus en informa les Iroquois de Kahnawake<sup>697</sup>. Nous

---

War, 1774», *VMHB*, vol. 15 (1966), pp. 34-50. Voir aussi: Kenneth P. Bailey, *The Ohio company of Virginia and the westward movement, 1748-1792; a chapter in the history of the colonial frontier*, Glendale, Arthur H. Clark, 1939. Jones, *op. cit.*, pp. 107, 115, 129. Tanner *et al.*, *op. cit.*, pp. 73-81.

694. Johnson à Blackburn, Johnson Hall, 20 janvier 1774, *JP*, vol. 8, pp. 1007-1008.

695. La documentation consultée est la suivante: la correspondance de William Johnson, d'Alexander McKee (son agent au fort Pitt), de Guy Johnson (son secrétaire et successeur), de Frédéric Haldimand (le général de l'armée), du comte de Dartmouth (le Secrétaire d'État) et les journaux des Affaires indiennes de Johnson Hall, de Montréal, de Détroit et du fort Pitt.

696. Johnson à Dartmouth, Johnson Hall, 20 juin 1774, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 459-461. Johnson à Gage, Guy Park, 19 août 1774, *JP*, vol. 13, p. 668.

697. Journal de Claus, 10 septembre 1774, *MG 19 F 1*, vol. 1, pagination illisible.

ne savons pas si des cérémonies de condoléances furent pratiquées en l'honneur du défunt. Par contre, les domiciliés, et plus précisément ceux de Kanasatake, exprimèrent le désir que Claus garde la gestion des Affaires indiennes au Canada<sup>698</sup>. Guy Johnson, le neveu du défunt, alors secrétaire aux Affaires indiennes, reçut du général de l'armée puis de la Couronne britannique l'ordre d'agir à titre de surintendant. Les Six-Nations iroquoises lui attribuèrent le nom de «Uraghquadirha», c'est-à-dire «Le rayon de soleil qui passe à cet endroit<sup>699</sup>».

Les pourparlers de Johnson Hall reprirent. Les Six-Nations proposèrent le «grand conseil» d'Onondaga pour la poursuite des discussions<sup>700</sup>. Des messagers des Six-Nations furent alors dépêchés au Canada afin d'inviter les chefs des Sept-Nations à se rendre à Onondaga. Les Six-Nations désiraient la présence des délégués «from their Northern confederates upon the River St. Lawrence, which consist of seven small tribes<sup>701</sup>». Les tensions engendrées par le refus des Sept-Nations de se soumettre aux ordres des Six-Nations qui désiraient démembrer leur Confédération étaient réelles et persistaient.

---

698. *Ibid.*, 22 septembre 1774. Depuis mars 1774, c'était John Campbell, un capitaine de l'armée britannique, qui était l'agent des Affaires indiennes pour la province de Québec: Stevenson à Johnson, Albany, 31 mars 1774, *JP*, vol. 8, p. 1103. *Ibid.*, p. 1109. Gage à Johnson, Boston, 28 novembre 1774, *JP*, vol. 13, p. 698.

699. Voir: «Proceedings of Colonel Guy Johnson with the Six Nations», Johnstown, 16 septembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, p. 501. Johnson à Gage, Johnson Hall, 12 juillet 1774, *JP*, vol. 12, pp. 1121-1122. Claus à Gage, Williamsburg, 28 juillet 1774, *JP*, vol. 13, pp. 643-646. Johnson à Colden, Guy Park, 2 août 1774, *DHNY*, vol. 2, p. 1006. Gage à Claus, 21 août 1774, *JP*, vol. 13, pp. 672-673. Dartmouth à Johnson, Londres, 8 septembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, p. 489. «Proceedings of Colonel Guy Johnson with the Six Nations», Johnstown, 11 septembre, 4 décembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 496-497, 523.

700. «Proceedings of Colonel Guy Johnson with the Six Nations», Johnstown, 16 septembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, p. 501.

701. Pilkington dir., *The Journal's of Samuel Kirkland*, p. 97. «Proceedings of Colonel Guy Johnson with the Six Nations», Johnstown, 15 septembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, p. 499.

L'expression «sept petites tribus» utilisée par les Six-Nations à l'endroit des Sept-Nations est significative du statut auquel elles les réduisaient. Les Six-Nations, qui rejetaient la proposition d'alliance militaire des Chaouanons qui, en somme, demandaient aux Iroquois de porter les armes contre des Anglais, exigea l'appui des Amérindiens domiciliés. Le «grand conseil» d'Onondaga rangea les Chaouanons parmi les fautifs et fit appel aux Sept-Nations afin qu'elles aussi appuient la décision «de rester fidèles aux Anglais», conformément au «Covenant»<sup>702</sup>.

Pendant près de deux semaines, du 10 au 23 septembre 1774, Claus tenta de convaincre les Indiens du Canada. Il se rendit à Kahnawake, à Akwesasne et à Kanesatake exhorter les chefs des Iroquois, des Algonquins et des Nipissingues domiciliés à se rendre à Onondaga afin de donner leur appui aux Six-Nations. La situation entre les deux confédérations était toujours tendue et la sécurité des Britanniques dépendait de leur prise de position respective<sup>703</sup>.

Le 27 septembre 1774, les Iroquois de Kahnawake et d'Akwesasne quittèrent finalement le Canada pour Onondaga où ils arrivèrent le 5 novembre afin de confirmer, au nom des Sept-Nations du Canada, que les Amérindiens domiciliés suivraient les Iroquois des Six-Nations en restant neutres: elles refusaient elles-aussi l'offre d'alliance

---

702. «We think it necessary to tell you», décembre 1774, *RG 10*, vol. 11, p. 116. Johnson à Gage, Guy Park, 8 septembre 1774, *JP*, vol. 13, p. 676. «Proceedings of Colonel Guy Johnson with the Six Nations», Johnstown, 17 septembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, p. 502. Caldwell à Johnson, Niagara, 29 septembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, p. 508. Gage à Caldwell, Boston, 4 octobre 1774, *IIADH*, bobine 31. Johnson à Gage, Guy Park, 24 novembre 1774, *JP*, vol. 13, p. 694. «Proceedings of Colonel Guy Johnson with the Six Nations», Guy Park, 20 janvier 1775, *DRCHNY*, vol. 8, p. 535. Pilkington dir., *The Journal's of Samuel Kirkland*, p. 98.

703. Journal de Claus, 10, 23 septembre 1774, *MG 19 F 1*, vol. 1, pagination illisible.

militaire formulée par les Chaouanons<sup>704</sup>. Des délégués de chacune des confédérations furent mandatés au nombre de cent six pour se rendre à Guy Park (non loin de Johnson Hall<sup>705</sup>) afin d'informer le colonel Guy Johnson des décisions prises au sujet des Chaouanons et des Virginiens<sup>706</sup>.

Au nom des Six-Nations et des «tribus dépendantes du Canada et sur la Susquehanna», les Iroquois d'Onondaga exprimèrent leur loyauté au pouvoir colonial<sup>707</sup>. Le porte-parole des Iroquois ajouta: «Our dependants around the lakes and in Canada, wait for our call, and not we for theirs<sup>708</sup>». Pour les Britanniques comme les Six-Nations, les rencontres d'Onondaga et de Guy Park se soldaient «à la satisfaction mutuelle<sup>709</sup>». Les Sept-Nations se voyaient encore une fois reléguées au second plan, celui d'une confédération dont l'autonomie était relative à leur capacité d'obéir aux Six-Nations et aux Anglais.

---

704. *Ibid.*, 27 septembre 1774. Johnson à Gage, Guy Park, 21 octobre 1774, *JP*, vol. 13, pp. 688-689. Johnson à Gage, Guy Park, 10 novembre 1774, *JP*, vol. 13, p. 692.

705. Guy Johnson avait fait construire une «Indian House», voisine de Johnson Hall, pour y recevoir les Amérindiens: «Minutes of Indian Affairs», Guy Park, 16 décembre 1774, *RG 10*, vol. 11, p. 34.

706. «Proceedings at a Congress held by the Six Nations with their Dependants at Onondaga in November 1774», *IADH*, bobine 31. Johnson à Gage, Guy Park, 10 septembre 1774, *JP*, vol. 13, p. 690. Johnson à Gage, Guy Park, 24 novembre 1774, *JP*, vol. 13, p. 694. Gage à Johnson, Boston, 28 novembre 1774, *JP*, vol. 13, pp. 698-699. «Proceedings of Colonel Guy Johnson with the Six Nations», Guy Park, 1<sup>er</sup> décembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, p. 519. Johnson à Gage, Guy Park, 14 décembre 1774, *JP*, vol. 13, p. 700.

707. «Proceedings of Colonel Guy Johnson with the Six Nations», Guy Park, 1-3 décembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, pp. 519-521. «We think it necessary to tell you», décembre 1774, *RG 10*, vol. 11, p. 116.

708. «Proceedings of Colonel Guy Johnson with the Six Nations», Guy Park, 3 décembre 1774, *DRCHNY*, vol. 8, p. 521.

709. Johnson à Gage, Guy Park, 14 décembre 1774, *JP*, vol. 13, p. 700.

Le conflit entre les Chaouanons et les Virginiens se solda par un traité négocié en octobre 1774, une entente par laquelle les Chaouanons reconnaissaient finalement les limites territoriales fixées par le traité du fort Stanwix d'octobre 1768<sup>710</sup>. En réalité, si les Six-Nations iroquoises gagnaient en pouvoir et en influence sur les autres Amérindiens du Nord-Est, les Britanniques réussissaient à imposer à tous les Amérindiens leurs intérêts impériaux. Refusant la résistance indienne, à l'instar des Six-Nations iroquoises, les Sept-Nations du Canada avaient, encore une fois, contribué à la construction de l'empire<sup>711</sup>.

La rupture que craignaient les administrateurs coloniaux fut provoquée par le conflit qui opposa les colons au roi George III et qui se cristallisa, en 1774, autour du «Boston Tea Party» et de l'Acte de Québec<sup>712</sup>. Ne pouvant l'éviter, Claus dut répondre aux questions des Iroquois de Kahnawake sur les violents événements du Massachusetts et sur la nouvelle législation promulguée le 18 juin 1774 par la Couronne<sup>713</sup>. A court terme, les Sept-Nations profiteront de l'effondrement du monopole britannique provoqué par la division des «frères» anglais. Mais celle-ci entraînera aussi le fractionnement de l'alliance. De cette division interne, preuve de l'exigence fondamentale de changement alors réclamé par les Amérindiens domiciliés,

---

710. Sosin, *The Revolutionary Frontier*, op. cit., pp. 82-87.

711. Gage à Dartmouth, Boston, 4 mars 1775, CTG, vol. 1, p. 394.

712. Consulter: Robert S. Allen, *His Majesty's Indian allies: British Indian policy in the defence of Canada, 1774-1815*, Toronto, Dundurn Press, 1992.

713. Journal de Claus, 21 septembre 1774, MG 19 F 1, vol. 1, pagination illisible. Voir aussi: Johnson à Gage, Guy Park, 26 août 1774, JP, vol. 13, p. 675. Gage à Johnson, Boston, 18 septembre 1774, JP, vol. 13, pp. 679-680. Claus à Gage, Williamsburg, 21 octobre 1774, MG 19 F 1, vol. 1, pp. 170-171. Johnson à Gage, Guy Park, 10 novembre 1774, JP, vol. 13, p. 691. Gage à Johnson, Boston, 28 novembre 1774, JP, vol. 13, p. 698.

émergeront, en 1775, deux factions, deux confédérations des Sept-Nations du Canada: l'une loyaliste, l'autre républicaine<sup>714</sup>.

---

714. Claus à Gage, Williamsburg, 21 octobre 1774, *MG 19 F 1*, vol. 1, p. 171. Journal de Claus, 22 septembre 1774, *MG 19 F 1*, vol. 1, pagination illisible. Johnson à Gage, Guy Park, 10 novembre 1774, *JP*, vol. 13, p. 691.

## **CONCLUSION**

Lorsque j'ai entamé mon projet d'étude sur les relations historiques entre les Britanniques et les Sept-Nations du Canada, je connaissais déjà cette confédération indienne pour en avoir traité dans un mémoire de maîtrise et un livre sur l'histoire de son fonctionnement politique et de ses règles diplomatiques. Certains chercheurs, comme moi, ont affirmé, essentiellement à partir de la tradition orale des Amérindiens domiciliés, que la Confédération des Sept-Nations du Canada datait du Régime français. Je n'ai trouvé aucune mention dans les archives coloniales du Régime français, tant des autorités françaises qu'anglaises, de l'existence d'une Confédération des Sept-Nations du Canada à propos des Amérindiens domiciliés dans la colonie de la Nouvelle-France. À ma connaissance, le vocable «Confédération des Sept-Nations» n'apparaît jamais dans les archives antérieures à 1763 pour désigner une organisation politique des Amérindiens domiciliés. Pourtant, les documents abondent d'informations sur les rapports politiques et diplomatiques qui existaient entre les domiciliés sous le Régime français. Mais aucune trace d'une organisation indienne similaire à celle dont les archives britanniques du Canada établissent l'existence.

Si personne ne parle jamais de cette organisation politique avant 1760, c'est parce qu'elle n'existait pas formellement sous le Régime français, bien qu'il existait des rapports étroits entre les Iroquois domiciliés et les Britanniques. Et si, au contraire, les Anglais et les domiciliés en parlent tant après 1760, c'est parce qu'elle prit forme sous le Régime colonial britannique du Canada, née de l'action des Anglais avec le concours des Iroquois de Kahnawake.

Pourquoi les Britanniques auraient-ils suscité l'émergence d'une Confédération indienne dirigée par Kahnawake? Parce qu'il existe une différence fondamentale dans le rapport colonial que les Français et les Anglais établissent avec les autochtones. Je pense que le modèle colonial anglais représente un facteur décisif pour l'implantation spécifique du *leadership* des chefs de Kahnawake et pour l'émergence des Sept-Nations.

Pourquoi avoir choisi les Iroquois de Kahnawake? Parce que depuis les années 1700, les Iroquois domiciliés font partie de la «Chaîne du Covenant», c'est-à-dire de l'alliance anglo-amérindienne dans laquelle, du côté indien, ce sont principalement des Iroquois qui en sont les porte-parole. Les Britanniques ont toujours cherché et réussi à nouer des contacts diplomatiques avec les domiciliés par le truchement de Kahnawake. Ensembles, Iroquois domiciliés et Britanniques ont consolidé leurs relations. Sans pour autant renoncer à leur alliance avec les Français, les Iroquois domiciliés se sont hissés à une première place auprès des Anglais. Quand ils ont conquis le Canada, en 1760, les Britanniques ont continué à considérer Kahnawake comme la principale autorité indienne dans la vallée du Saint-Laurent pour, ensuite, subordonner tous les autres domiciliés à son pouvoir, à travers une institution, une structure politico-militaire, la Confédération des Sept-Nations.

Le 16 septembre 1760, les Iroquois de Kahnawake concluent un traité d'alliance et d'amitié avec les Britanniques, en présence des Six-Nations iroquoises. Au nom de tous les domiciliés, ils renforcent alors la «Chaîne du Covenant»; en renforçant cette «Chaîne», ils s'engagent à défendre les Britanniques contre tout agresseur éventuel. 1761-1762, les domiciliés sont pris dans un dilemme: résister ou non au conquérant.

Les Britanniques réussissent à les calmer, grâce à la diplomatie, essentiellement en renouvelant le traité de Kahnawake. Le 3 février 1763, par le traité de Paris, la France cède le Canada à l'Angleterre. Les Indiens des Pays d'en haut se soulèvent.

Septembre 1763, les Iroquois domiciliés s'engagent, au nom de la Confédération du Canada, à porter les armes contre Pontiac et ses alliés. Ils le font en vertu du traité de Kahnawake et parce que la «Chaîne du Covenant» le prescrit. Ils s'engagent alors à gérer, au Canada, la confédération militaire et à y rallier les chefs hurons, abénaquis, algonquins et nipissingues. L'année 1763 représente donc une date importante dans l'histoire des Amérindiens du Québec; pour la première fois de leur histoire, l'alliance militaire transforme les domiciliés en indiens confédérés et leurs guerriers en mercenaires.

Le premier geste de la Confédération fut de se ranger autour des intérêts de la Couronne en dénonçant les revendications des Indiens des Grands Lacs et en les combattant. Les domiciliés ont valorisé les Britanniques, justifié leur modèle colonial et légitimé leur occupation du Canada. Ils ont accusé Pontiac d'être l'agresseur pour finalement accepter de le combattre. Ils ont alors fait un grand pas vers les Britanniques. Le rapport de force étant ce qu'il était, les domiciliés n'avaient pas vraiment le choix que de se ranger du côté du plus fort. D'abord, ils étaient tous formellement liés aux Britanniques par le traité de Kahnawake et la «Chaîne du Covenant». Ensuite, plus fondamentalement, en septembre 1763, les Britanniques n'ont plus de rivaux européens en Amérique du Nord. Les domiciliés ne peuvent donc plus jouer sur la rivalité entre les puissances françaises et anglaises comme ils le faisaient au temps du Régime français. Ils savent qu'ils dépendent désormais de la libéralité des Britanniques dont ils en

conçoivent, non seulement la puissance, mais aussi la capacité de les détruire. Dans ces conditions, ils ont défendu les Anglais et combattu les Indiens des Grands Lacs.

Les chefs de la Confédération du Canada, les Iroquois domiciliés, parce que plus proches du pouvoir colonial et parce qu'ils ont participé, sur le terrain, aux combats contre Pontiac, seront privilégiés. Même s'ils ne sont que des faveurs concédées par les Anglais, les privilèges qu'ils leurs accordent, parce que sources de pouvoir, vont suffire à satisfaire les intérêts des Iroquois domiciliés.

Les négociations territoriales jusqu'en 1774 illustrent d'ailleurs bien les avantages qu'ils ont d'être proches du pouvoir colonial. Les Iroquois de Kahnawake gagnent en 1762 leur premier procès contre les Jésuites au sujet des terres seigneuriales du Sault-Saint-Louis. En 1766, ils décrochent des compensations financières et matérielles pour les terres des Abénaquis de la baie de Mississquoi qu'ils cèdent aux Anglais. Dans les années 67-69, ils obtiennent le statut-quo dans leur démêlés avec les Six-Nations au sujet des terres de chasse dans la province de New York.

En retour, les Iroquois de Kahnawake s'engagent à exercer un contrôle des autres Indiens de la province de Québec et par le biais de la Confédération, à garantir aux Anglais un appui politique, diplomatique et militaire quasi-inconditionnelle à leur projet colonial. Entre 1763 et 1765, les chefs des Sept-Nations réussissent à rallier tous les domiciliés autour de la guerre contre Pontiac. En 1768, les Sept-Nations s'engagent à défendre la cession territoriale du fort Stanwix, c'est-à-dire la vente, par les Six-Nations iroquoises, aux Britanniques, d'immenses terres qui ne leur appartenaient même pas. Entre 1770 et 1772, les

Sept-Nations acceptent de se rendre dans l'Ohio et dans l'Illinois parlementer avec des Indiens qui se sont révoltés contre les Iroquois et les Britanniques à cause de la cession territoriale du fort Stanwix. En 1774, les Sept-Nations défendent encore une fois les intérêts des Britanniques lorsque des promoteurs de la Virginie s'en prennent à des nations indiennes dépossédées de leurs terres de chasse au profit de la colonisation.

Comme elle témoigne du prestige, des honneurs et des privilèges, la première place, la place de choix, était convoitée. En 1773, les Iroquois domiciliés commettent une grave infraction aux règles du «Covenant» en négociant directement avec les Chérokis, court-circuitant pour la première fois depuis 1760 le réseau d'alliance anglo-amérindien: l'occasion rêvée pour déloger les Iroquois et occuper la première place. Les Hurons de Lorette la saisirent. Ils ont tenté de «détrôner» les Iroquois en les accusant d'être des usurpateurs. Les Hurons revendiquaient; et ce qu'ils revendiquaient alors, c'était la position de premier Indien, celle de laquelle découlaient légitimité, privilèges, honneurs et prestige. Les Hurons voulaient se rapprocher des Anglais et du pouvoir colonial. Preuve que la mécanique de l'*indirect rule* fonctionne. Le principe au cœur de la Confédération des Sept-Nations, ce n'était pas l'égalité, mais la hiérarchie. Pouvoir et privilèges étaient accordés par les Britanniques. Que le pouvoir des privilégiés vacille, et c'est la crise.

Si au cours de leurs dix premières années d'existence les Sept-Nations du Canada ont acquis du prestige, ce fut parce que leurs membres furent étroitement associés aux Britanniques. En s'associant au pouvoir colonial, en reconnaissant sa légitimité, en en étant solidaire, les domiciliés en devenaient partie prenante. Les Britanniques pouvaient

maintenant régner parmi eux et asseoir leur empire. Ce fut là la réussite de l'administration de Sir William Johnson, le surintendant du département des Affaires indiennes.

En acceptant de s'allier dans la défense des intérêts de la Couronne britannique, les Amérindiens domiciliés ont accepté la relation coloniale et se sont engagés dans un processus de dépendance et de subordination. Alliance et dépendance, c'est le sous-titre de ma thèse; ce sont les deux paradigmes de l'histoire des Sept-Nations du Canada et de leurs relations avec les Britanniques jusqu'en 1774. Si les domiciliés ont joué la carte des Anglais, c'est moins par amour que par nécessité et obligation: ils voulaient se tailler une place dans le monde que les Britanniques occupaient. Par le biais de la Confédération, ils ont réussi.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Sources manuscrites**

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *MG 11 CO 5: COLONIAL OFFICE*. Série CO 5: Amérique et Indes Occidentales, 1689-1819.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *MG 11 CO 42: COLONIAL OFFICE*. Série CO 42: Canada, correspondance originale, 1700-1909.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *MG 19 F 1: COMMERCE DES FOURRURES ET INDIENS*. Série F 1: papiers de Daniel et William Claus.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *MG 19 F 35 2: COMMERCE DES FOURRURES ET INDIENS*. Série F 35, 2: surintendant des Affaires indiennes; famille Johnson et autres.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *MG 21 G 1: TRANSCRIPTIONS DU BRITISH MUSEUM*. Série G 1: papiers Henry Bouquet.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *MG 23 A 1: PAPIERS DE LA FIN DU XVIIIÈ SIÈCLE*. Série A 1: papiers Dartmouth.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *MG 23, G II 1 3: COLLECTION MURRAY*. Série G II 1, 3: correspondances de James Murray.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *MG 23, G II, 1 4: COLLECTION MURRAY*. Série G II 1, 4: le journal de James Murray.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *RG 8: AFFAIRES NAVALES ET MILITAIRES*. Archives militaires britanniques, correspondance du secrétaire militaire et du commandant des forces armées, 1767-1870, et diverses archives, 1757-1896.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA, *RG 10: AFFAIRES INDIENNES*. Archives administratives du gouvernement impérial, 1677-1864, archives administratives ministérielles, 1786-1980, archives des terres indiennes, 1680-1978.

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, C<sup>11</sup>A: *ARCHIVES DES COLONIES*. Archives françaises: archives des colonies. Série C<sup>11</sup>A: correspondance générale, Canada, 1540-1784.

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, B: *ARCHIVES DES COLONIES*. Archives françaises: archives des colonies. Série B: lettres envoyées, 1663-1789.

BARBEAU, Marius. *Collection Marius Barbeau*. Ottawa, Musée canadien des civilisations.

JENNINGS, Francis, dir. *Iroquois Indians: A Documentary History of the Diplomacy of the Six Nations and their League. The Microfilm Collection*. The D'Arcy McNickle Center for the History of the American Indian. The Newberry Library. Woodbridge (Connecticut), Reading (Angleterre), Research Publications, 1984, 50 bob.

SIR FREDERICK HALDIMAND: *UNPUBLISHED PAPERS AND CORRESPONDENCE 1758-84*. World Microfilms Publications, Londres, 115 bob.

### **Imprimés**

Un \* précède les sources, pour les distinguer des études et des autres références.

ABLER, Thomas S., *et al.* *A Canadian Indian Bibliography. 1960-1970*. Toronto, Toronto University Press, 1974.

ACADÉMIE FRANÇAISE. *Le dictionnaire de l'Académie française, dédié au Roy*. Paris, J.B. Coignard, 1694.

ALBERS, Patricia C. «New Directions in Scholarship on American Indians: The Convergence of Anthropology with History and Other Social Science Disciplines». *Reviews in Anthropology*, vol. 14, n° 34 (1987), pp. 221-235.

ALDEN, John R. «The Albany Congress and the creation of the Indian Superintendencies». *Mississippi Valley Historical Review*, vol. 27, n° 2 (1940), pp. 193-210.

ALLEN, Robert S. *His Majesty's Indian allies: British Indian policy in the defence of Canada, 1774-1815*. Toronto, Dundurn Press, 1992.

ANDERSON, Fred. *The Crucible of War: The Seven Year's War and the Fate of Empire in British North America. 1754-1766*. New-York, Alfred A. Knopf, 2000.

\*ANOYNYME. *Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires, et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France, recueillies aux archives de la province de Québec, ou copiés à l'étranger*. Québec. Imprimerie, A. Coté et Cie., 1883-1885, 4 vol.

ANTOINE, Michel. *Le dur métier de roi: études sur la civilisation politique de la France d'Ancien Régime*. Paris, Presses Universitaires de France, 1986.

AQUILA, Richard. *The Iroquois Restoration. Iroquois Diplomacy on the Colonial Frontier, 1701-1754*. Detroit, Wayne State University Press, 1983.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA. *Preliminary Inventory. Record Group*. Ottawa, Division des manuscrits, 1950-1980.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA. *General Inventory. Manuscript Group*. Ottawa, Division des manuscrits, 1950-1980.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA. *ArchiviaNet*. Ottawa, 1999, site internet, <http://www.archives.ca/>

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. *Pistard*. Québec, 1998, site internet, <http://www.anq.gouv.qc.ca/pistard/>

\*ARCHIVES PUBLIQUES DU CANADA. *Rapport concernant les archives canadiennes en trois volumes*. Ottawa, S.E. Dawson, 1906.

ARMITAGE, David. *The Ideological Origins of the British Empire*. New York/Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

\*ARMOUR, David A., dir. *Attack at Michilimackinac: Alexander Henry's travels and adventures in Canada and the Indian territories between the years 1760 and 1764*. Mackinac Island, Mackinac Island State Park Commission, 1971.

AXTELL, James. «Ethnohistory: An Historian's Viewpoint». *Ethnohistory*, vol. 26, n° 1 (1979), pp. 1-13.

AXTELL, James. *The Invasion Within. The Contest of Cultures in Colonial North America*. New York, Oxford University Press, 1985.

\*BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, Charles Le Roy. *Histoire de l'Amérique septentrionale*. Paris, Jean-Luc Nion et François Didot, 1722, 4 vol.

BAILEY, Kenneth P. *The Ohio company of Virginia and the westward movement, 1748-1792; a chapter in the history of the colonial frontier*. Glendale, The Arthur H. Clark, 1939.

\*BAS-CANADA. LÉGISLATURE. CHAMBRE D'ASSEMBLÉE. *Journal de la chambre d'Assemblée du Bas-Canada [v. 1]-47, [1792]-1837. Journal of the House of Assembly, Lower Canada*. Québec, John Neilson, 1793-1837.

BAUMAN, Robert F. «The Ottawa Trading System». *Northwest Ohio Quarterly*, vol. 36, n° 2 (1964), pp. 60-78.

BAUMAN, Robert F. «The Ottawa Trading System», *Northwest Ohio Quarterly*, vol. 36, n° 3 (1964), pp. 146-167.

BAYLY, C. A. «The British and Indigenous peoples, 1760-1860: power, perception and identity». Martin DAUTON, Rick HALPERN dir., *Empire and Others. British Encounters with Indigenous Peoples, 1600-1850*, Philadelphie, Pennsylvania University Press, 1999, pp. 19-41.

BEAULIEU, Alain. *Convertir les fils de Caïn. Jésuites et Amérindiens nomades en Nouvelle-France, 1632-1642*. Québec, Nuit-Blanche, 1990.

BEAULIEU, Alain. *Ne faire qu'un seul peuple? Iroquois et Français à l'«âge héroïque» de la Nouvelle-France, 1600-1660*. Thèse de Ph. D. en histoire, Université Laval, 1992.

BEAULIEU, Alain, SAWAYA, Jean-Pierre. «Qui sont les Sept Nations du Canada». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 27, n° 2 (1997), pp. 43-51.

BEAULIEU, Alain. «Les pièges de la judiciarisation de l'histoire autochtone». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. LIII, n° 4 (2000), pp. 541-551.

BEAULIEU, Alain, SAWAYA, Jean-Pierre. «L'importance stratégique des Sept-Nations du Canada». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 8, n° 2-3 (2000), pp. 87-107.

BEAULIEU, Alain. «Les Hurons et la Conquête. Un nouvel éclairage sur le «traité de Murray»». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 30, n° 4 (2000), pp. 53-63.

BEAULIEU, Alain. «Les garanties d'un traité disparu: le traité d'Oswegatchie, 30 août 1760». *Revue juridique Thémis*, vol. 34 (2000), pp. 373-408.

BEAULIEU, Jacqueline, *et al.* «La Proclamation royale de 1763: le droit refait l'histoire». *Revue du Barreau*, t. 49, n° 3 (1989), pp. 317-343.

BEAVER, George. «Early Iroquois History In Canada». *Ontario History*, vol. 85, n° 3 (1993), pp. 223-229.

BEAVIN, Daniel. «A New Look At Vermont Indians». *Vermont History*, vol. 31, n° 4 (1963), pp. 272-276.

BÉLY, Lucien. *La France moderne: 1498-1789*. Paris, Presses Universitaires de France, 1994.

BENTON-BANAI, Edward. *The Mishomis book: the voice of the Ojibway*, «Teachings of the Seven Prophets: the Seven Fires». St. Paul, Indian Country Press, 1979.

BERGSMA, Wiebe. «Church, state and people». Karel DAVIDS, Jan LUCASSEN dir., *A miracle mirrored: the Dutch Republic in European perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, pp. 196-228.

BLANCHARD, David Scott. *Kahnawake: aperçu historique*. Kahnawake, Kanien'kehaka Raotitiohkwa, 1980.

BLANCHARD, David Scott. *Tecaughretanego. Éléments du leadership Mohawk*. Kahnawake, Kanien'kehaka Raotitiohkwa, 1980.

BLANCHARD, David Scott. *Seven Generations: A History of Kanienkehaka*. Kahnawake, Kahnawake Survival School, 1980.

BLANCHARD, David Scott. «The Other Side of the Sky: Catholicism at Kahnawake, 1667-1700». *Anthropologica*, vol. XXIV (1982), pp. 77-102.

BLANCHARD, David Scott. «The Seven Nations of Canada: an alliance and a treaty». *American Indian Culture and Research Journal*, vol. 7, n° 2 (1983), pp. 3-23.

BOITEAU, Georges. *Les Chasseurs hurons de Lorette*. Mémoire de maîtrise en géographie, Université Laval, 1954.

BONVILLAIN, Nancy. «The Iroquois and the Jesuits: Strategies of Influence and Resistance». *American Indian Culture and Research Journal*, vol. 10, n° 1 (1986), pp. 29-42.

BOUDREAU, René. «Reflexion sur une réalité moderne à "incarner": le traité préconfédératif de la nation huronne-wendat». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 23, n° 1 (1993), pp. 5-16.

BOW GROUP. *Race and power; studies of leadership in five British dependencies*. Londres, The Bow Group, 1956.

BURKE, Thomas E. «The New Netherland Fur Trade, 1657-1661: Response To Crisis». *Halve Maen*, vol. 59 n° 3 (1986), pp. 1-4.

BURNHAM, Koert D. «Arent Van Curler Alias Corlaer». *Halve Maen*, vol. 53, n° 1 (1978), pp. 7-8, 16.

BRANDÃO, Jose Antonio, STARNA, William A. «Treaties of 1701: a triumph of Iroquois diplomacy». *Ethnohistory*, vol. 43, n° 2 (1996), pp. 209-244.

BRANDÃO, Jose Antonio. *"Your Fyre Shall Burn No More": Iroquois Policy toward New France and Its Native Allies to 1701*. Lincoln, Nebraska University Press, 1998.

BROSHAR, Helen. «The First Push Westward of the Albany Traders». *The Mississippi Valley Historical Review*, vol. 7, n° 3 (1920), pp. 229-241.

CALLOWAY, Colin G. *The Western Abenakis of Vermont, 1600-1800: war, migration, and the survival of an Indian people*. Norman, Oklahoma University Press, 1990.

CALLOWAY, Colin G. *The American Revolution in Indian country: crisis and diversity in Native American communities*. Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

CAMPISI, Jack. «The Iroquois and the Euro-American Concept of Tribe». *New York History*, vol. 78, n° 4 (1978), pp. 455-472.

CANADA. *Atlas National du Canada*. Ottawa, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Direction des levés et de la cartographie, 1969.

CARTER, Alice Clare. *Neutrality or commitment: the evolution of Dutch foreign policy, 1667-1795*. Londres, Edward Arnold, 1975.

\*CARTER, Clarence Edwin, dir. *The Correspondence of General Thomas Gage with the Secretaries of State 1763-1775*. Archon Books, 1969.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Journal des campagnes du chevalier de Lévis en Canada, de 1756 à 1760*. Montréal, C.O. Beauchemin, 1889.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Lettres du chevalier de Lévis concernant la guerre du Canada (1756-1760)*. Montréal, C.O. Beauchemin, 1889.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Extraits des archives des ministères de la Marine et de la Guerre à Paris. Canada. Correspondance Générale. MM. Duquesne et Vaudreuil Gouverneurs-généraux. 1755-1760*. Québec, L.-J. Demers et Frère, 1890.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Lettres de M. De Bourlamaque au Chevalier de Lévis*. Québec, L.-J. Demers et Frère, 1891.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Lettres et pièces militaires instructions, ordres, mémoires, plans de campagne et de défense 1756-1760*. Québec, L.-J. Demers et Frère, 1891.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Lettres du Marquis De Montcalm au Chevalier de Lévis*. Québec, L.-J. Demers et Frère, 1894.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Lettres du Marquis De Vaudreuil au Chevalier de Lévis*. Québec, L.-J. Demers et Frère, 1895.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Lettres de l'Intendant Bigot au Chevalier de Lévis*. Québec, L.-J. Demers et Frère, 1895.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Journal du marquis de Montcalm durant ses campagnes en Canada de 1756 à 1759*. Québec, L.-J. Demers et Frère, 1895.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Relations et journaux de différentes expéditions faites durant les années 1755-56-57-58-59-60*. Québec, L.-J. Demers et Frère, 1895.

\*CASGRAIN, Henry-Raymond, dir. *Lettres de divers particuliers au chevalier de Lévis*. Québec, L.-J. Demers et Frère, 1895.

CECI, Lynn. «The Value of Wampum Among the New York Iroquois: A Case Study in Artifact Analysis». *Journal of Anthropological Research*, vol. 38, n° 1 (1982), pp. 97-105.

CHAMPAGNE, Duane. «The Delaware Revitalization Movement Of The Early 1760s: A Suggested Reinterpretation». *American Indian Quarterly*, vol. 12, n° 2 (1988), pp. 107-126.

CHAMPION, Walter T. «The Road to Destruction: the Effect of the French and Indian War on the Six Nations». *Indian History*, vol. 10, n° 3 (1977), pp. 20-22.

CHARLAND, Thomas-M. *Histoire des Abénakis d'Odanak (1675-1937)*. Montréal, Du Lévrier, 1964.

\*CHARLEVOIX, Pierre-François-Xavier. *Histoire et description generale de la Nouvelle France, Avec le Journal historique d'un Voyage fait par ordre du Roi dans l'Amerique Septentrionale*. Paris, Nyon Fils, 1744.

\*CLARKE, William. *Observations on the Late and Present Conduct of the French with Regard to their Encroachments upon the British Colonies in North America, Together with Remarks on the Importance of these Colonies to Great-Britain*. Boston et Londres, 1755.

CLERMONT, Normand. «La place de la femme dans les sociétés iroquoiennes de la période du contact». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 23, n° 4 (1983), pp. 286-290.

\*COLDEN, Cadwallader. *The History of the Five Indian Nations of Canada Which Are Dependent on the Province of New York, and Are the Barrier Between the English and French in that Part of the World*, Londres, T. Osborne, 1747.

\*COLDEN, Cadwallader. *The History of the Five Indian Nations*. New-York, Allerton Book, 1922.

\**Collection de manuscrits* [voir: \*ANONYME]

\**COLLECTIONS OF THE MASSACHUSETTS HISTORICAL SOCIETY*. Boston, Johnson Reprint, 1819, vol. 8, 2<sup>e</sup> série.

\*COLLIN, Jacques, dir. *Nouveaux Voyages en Amérique Septentrionale*. Montréal, L'Hexagone/Minerve, 1983.

CONKLING, Robert. «Legitimacy and Conversion in Social Change: The Case of French Missionaries and the Northeastern Algonkian». *Ethnohistory*, vol. 21, n° 1 (1974), pp. 1-24.

CRUIKSHANK, E. *Inventory of the Military Documents in the Canadian Archives*. Ottawa, Government Printing Bureau, 1910.

CUTHBERT, John. *Lord Jeffery Amherst, A Soldier of the King*. New-York, Macmillan, 1933.

DAUTON, Martin, HALPERN, Rick, dir. *Empire and Others. British Encounters with Indigenous Peoples, 1600-1850*. Philadelphie, Pennsylvania University Press, 1999.

DAVIDS, Karel, LUCASSEN, Jan, dir. *A miracle mirrored: the Dutch Republic in European perspective*. Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

DAWSON, Neilson-Martin, TREMBLAY, Eric. «La preuve historique dans le cadre des procès relatifs au droit autochtone et aux crimes contre l'humanité». *Revue de droit*, vol. 30, n° 2 (2000), pp. 378-406.

DAY, Gordon M. «The Indian Occupation Of Vermont». *Vermont History*, vol. 33, n° 3 (1965), pp. 365-374.

DAY, Gordon M. «The Eastern Boundary Of Iroquoia: Abenaki Evidence». *Man in the Northeast*, vol. 1 (1971), pp. 7-13.

DAY, Gordon M., TRIGGER, Bruce G. «Algonquin». William C. STURTEVANT dir., *Handbook of North American Indians*, Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, vol. 15.

DAY, Gordon N. «Nipissing». William C. STURTEVANT dir., *Handbook of North American Indians*, Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, vol. 15.

DECHÊNE, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*. Montréal, Boréal, 1988.

DELÂGE, Denys. *Le pays renversé. Amérindiens et Européens en Amérique du Nord-Est. 1600-1664*. Montréal, Boréal Express, 1985

DELÂGE, Denys. «L'alliance franco-amérindienne, 1660-1701». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 29, n° 1 (1989), pp. 3-15.

DELÂGE, Denys. «Les Iroquois chrétiens des réductions, 1667-1770, I: migration et rapports avec les Français». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 21, n° 1-2 (1991), pp. 59-70.

DELÂGE, Denys. «Les Iroquois chrétiens des réductions, 1667-1770, I: rapports avec la Ligue iroquoise, les Britanniques et les autres nations autochtones». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 21, n° 3 (1991), pp. 39-50.

DELÂGE, Denys, SAWAYA, Jean-Pierre. *Les Sept-Feux et les traités avec les Britanniques*. CD-ROM: *Pour Sept Générations*, Ottawa, Libraxus inc, 1997.

DELÂGE, Denys, SAWAYA, Jean-Pierre. *Les traités des Sept-Feux avec les Britanniques: droits et pièges d'un héritage colonial*. Sillery, Septentrion, 2001.

DE LAGRAVE, François. *Pointe-du-Lac: 1738-1988*. Pointe-du-Lac, Édition du 250<sup>e</sup> anniversaire, 1988.

DEMOS, John. *The Unredeemed Captive: A Family Story from Early America*. New York, Knopf, 1994.

DESBARATS, Catherine. «Essai sur quelques éléments de l'écriture de l'histoire amérindienne». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 53, n° 4 (2000), pp. 491-520.

DES COGNETS, Louis. *Amherst and Canada*. Princeton, Louis des Cognets, 1962.

DESROSIERS, André. *France. Archives des Colonies, Série C<sup>11</sup>A Correspondance générale, Canada. MG 1, Série C<sup>11</sup>A. Instrument de recherche n° 856 / Finding Aid n° 856 (volumes 1-20, 50-65)*. Ottawa, Division des manuscrits, 1989.

DEVINE, Edward James. *Historic Caughnawaga*. Montréal, Messengers Press, 1922.

DICKASON, Olive Patricia. *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times*. Toronto, McClelland and Stewart, 1992.

DICKINSON, John A., GRABOWSKI, Jan. «Les populations amérindiennes de la vallée laurentienne, 1608-1765». *Annales de démographie historique* (1993), pp. 51-65.

DIDEROT, René, et al. *Encyclopédie: ou, Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres*. Paris, Briasson, 1751-1765.

DOMINIQUE, Richard, DESCHÊNES, Jean-Guy. *Cultures et sociétés autochtones du Québec. Bibliographie critique*. Québec, Institut Québécois de Recherche sur la Culture, 1985.

\*DOUGHTY, Arthur G., dir. *An Historical Journal of the Campaigns in North America For the Years 1757, 1758, 1759, and 1760 by Captain John Knox*. Toronto, The Champlain Society, 1914-1916, 3 vol.

\*DOUGHTY, Arthur G. *Report of the Public Archives for the Year 1918*. Ottawa, J. De Labroquerie, 1920.

DOWD, Gregory Evans. «The French king wakes up in Detroit: "Pontiac's war" in rumor and history». *Ethnohistory*, vol. 37, n° 3 (1990), pp. 254-278.

DOWNES, Randolph C. «Dunmore's War: an Interpretation». *The Mississippi Valley Historical Review*, vol. 21, n° 3 (1934), pp. 311-330.

DRUKE, Mary A. «Iroquois Treaties: Common Forms, Varying Interpretations». Francis JENNINGS dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, Syracuse, Syracuse University Press, 1985, pp. 85-98.

ECCLES, William J. *Canada Under Louis XIV, 1663-1701*. Toronto, McClelland and Stewart, 1964.

ECCLES, William J. «The Fur Trade And Eighteenth-Century Imperialism». *William and Mary Quarterly*, vol. 40, n° 3 (1983), pp. 341-362.

EKBERG, Carl J. *French roots in the Illinois country: the Mississippi frontier in colonial times*. Urbana, Illinois University Press, 1998.

EMERSON, Rupert. *Malaysia. A Study in Direct and Indirect Rule*. Kuala Lumpur, University of Malaya Press, 1964.

FEEST, Johanna E., FEEST, Christan A. «Ottawa». William C. STURTEVANT dir., *Handbook of North American Indians*, Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, vol. 15.

FENTON, William N., HEWITT, Napoleon B. «The Requicking Address of the Iroquois Condolence Council». *Journal of the Washington Academy of Sciences*, vol. 34, n° 3 (1944), pp. 65-85.

FENTON, William N. «Seth Newhouse's Traditional History and Constitution of the Iroquois Confederacy». *Proceedings of the American Philosophical Society*, vol. 93, n° 2 (1949), pp. 141-158.

FENTON, William N. «The Iroquois in History». *North American Indians in Historical Perspective*, New-York, Random House, 1988 (1971), pp.129-168.

FENTON, William N. «Cherokee and Iroquois connections revisited». *Journal of Cherokee Studies*, vol. 3, n° 4 (1978), pp. 239-249.

FENTON, William N. «Northern Iroquois Culture Patterns». William C. STURTEVANT dir., *Handbook of North American Indians*, Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, vol. 15.

FENTON, William N., TOOKER, Elizabeth. «Mohawk». William C. STURTEVANT dir., *Handbook of North American Indians*, Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, vol. 15.

FENTON, William N. «Structure, Continuity, and Change in Process of Iroquois Treaty Making». Francis JENNINGS dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, Syracuse, Syracuse University Press, 1985, pp. 1-36.

FENTON, William N. «Leadership in the northeastern woodlands of North America». *American Indian Quarterly*, vol. 10, n° 1 (1986), pp. 21-45.

FENTON, William N. *The Great Law and the Longhouse: A Political History of the Iroquois Confederacy*. Norman, Oklahoma University Press, 1998.

FLEXER, James Thomas. *Mohawk baronet: a biography of Sir William Johnson*. Syracuse, Syracuse University Press, 1989.

\*FOLIGNÉ, M. De. *Journal des faits arrivés à l'armée de Québec capital dans l'Amérique septentrional pendant la campagne de l'année 1759*. Québec, s.n. 1901?

FOSTER, Michael K. *et al.*, dir. *Extending the Rafters*. Albany, State University of New York Press, 1984.

FOSTER, Michael K. «On Who Who Spoke First at Iroquois-White Councils: An Exercise in the Method of Upstreaming». Michael K. FOSTER *et al.* dir., *Extending the Rafters*, Albany, State University of New York Press, 1984, pp. 183-207.

FOSTER, Michael K. «Another Look at the Function of Wampum in Iroquois-White Councils». Francis JENNINGS dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, Syracuse, Syracuse University Press, 1985, pp. 99-114.

\*FRASER, Malcom. *Extract from a Manuscript Journal Relating to the Siege of Quebec in 1759 Kept by Colonel Malcom Fraser*. Québec, Literary and Historical Society, s.d.

FRAZIER, Patrick. «The Mohicans of Stockbridge». *Ethnohistory*, vol. 42, n° 3 (1995), pp. 53-62.

FRÉGAULT, Guy. *La guerre de la conquête, 1754-1760*. Montréal, Fidès, 1955.

FREITAG, Michel. «L'identité, l'altérité et le politique». *Société*, n° 9 (1992), pp. 1-55.

FRISCH, Jack A. «The Abenakis among the St. Regis Mohawks». *Indian Historian*, vol. 4, n° 1 (1971), pp. 27-29.

GALLOWAY, Patricia. «"So many little republics": British Negotiations with the Choctaw confederacy, 1765». *Ethnohistory*, vol. 41, n° 4 (1994), p. 513.

GEHRING, Charles T. STARNA, William A. «Dutch And Indians In The Hudson Valley: The Early Period». *Hudson Valley Regional Review*, vol. 9, n° 2 (1992), pp. 1-25.

GHERE, David L. «Myths and methods in Abenaki demography: Abenaki population recovery, 1725-1750». *Ethnohistory*, vol. 44, n° 3 (1997), pp. 511-534.

GILLIS, Peter, *et al.* *Archives ayant trait aux Affaires indiennes (R.G.10)*. Ottawa, Archives nationales du Canada, division des archives fédérales, collection de l'inventaire général, 1975.

GIPSON, Lawrence Henry. *The British Empire before the American Revolution*. Caldwell, Caxton Printers, 1936-1970, 15 vol.

GIPSON, Lawrence Henry. *The triumphant empire*. New-York, A.A. Knopf, 1956-1967, 5 vol.

GOLDSTEIN, Robert A. *French-Iroquois Diplomatic and Military Relations, 1609-1701*. La Hague, Mouton, 1969.

GOODWIN, Gary C. *Cherokees in transition: a study of changing culture and environment prior to 1775*. Chicago, Chicago University Press, 1977.

GRABOWSKY, Jan. «Les Amérindiens domiciliés et la 'contrebande' des fourrures en Nouvelle-France». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 24, n° 3 (1994), pp. 45-52.

GRAYMONT, Barbara. *The Iroquois in the American Revolution*. Syracuse, Syracuse University Press, 1972.

GREENING, E. «Historic Odanak And The Abenaki Nation». *Canadian Geographical Journal*, vol. 73, n° 3 (1996), pp. 92-97.

GREEN, Lynn Gretchen. *A New People in an Age of War: The Kahnawake Iroquois, 1667-1760*. Thèse de Ph. D. en anthropologie, The College of William and Mary, 1992.

GWYN, Julian. *The Enterprising Admiral: The Personal Fortune of Admiral Sir Peter Warren*. Montréal, s.n., 1974.

HALPENNY, Frances G., HAMELIN, Jean, dir. *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec/Toronto, Presses de l'Université Laval/Toronto University Press, 1965-1990, 12 vol.

HAMILTON, Milton W. «Sir William Johnson: Interpreter of the Iroquois». *Ethnohistory*, vol. 10, n° 3 (1963), pp. 270-286.

HAMILTON, Milton W. *The Papers of Sir William Johnson. General Index*. Albany, University State of New York, 1965, vol. 14.

HANSON, Charles E. «British-Iroquois Relations in the Eighteenth Century». *Museum of the Fur Trade Quarterly*, vol. 32, n° 4 (1996), pp. 7-15.

\*HARMSWORTH, Geoffrey, POUND, Reginald. *Northcliffe*. Londres, Cassell, 1959.

HARRIS, R. Cole, dir. *Atlas historique du Canada*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1987.

HAVARD, Gilles. *La Grande Paix de Montréal de 1701: les voies de la diplomatie franco-amérindienne*. Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1992.

\*HENRY, Alexander. *Travels and Adventures in Canada and the Indian Territories Between the Years 1760 and 1776*. New-York, I. Riley, 1809.

HINDERAKER, Eric. *Elusive Empires: Constructing Colonialism in the Ohio Valley, 1673-1800*. New-York, Cambridge University Press, 1997.

HODGE, Frederick Webb, dir. *Handbook of American Indians North of Mexico*. Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology, bulletin 30, New York, Pageant Books, 1960 (1907), 2 vol.

HUMPHREYS, R. A. dir. «Governor Murray's views on the plan of 1764 for the management of Indian affairs». *Canadian Historical Review*, vol. 16 (1935), pp. 162-169.

IGNERI, David Sebastian. *Sir William Johnson: The Man And His Influence*. Rivercross Publication, s.l., 1994.

INNIS, Harold A. *The fur trade in Canada: an introduction to Canadian economic history*. Toronto, Toronto University Press, 1970.

IROBEC. *Bibliographie sur les Iroquoiens du Québec*. Québec/Montréal, ministère des Affaires Culturelles/Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, 1985.

JACK, Edward. «The Abenakis of Saint John River». *Transactions of the Canadian Institute*, vol. III, pt. 2 (1893), pp. 195-205.

JACOBS, Wilbur R. «Wampum, the Protocol of Indian Diplomacy», *William and Mary Quarterly*, vol. 6 (1949), pp. 596-604.

JACOBS, Wilbur R. *Dispossessing the American Indian: Indians and whites on the colonial frontier*. Norman, Oklahoma University Press, 1985.

JAENEN, Cornelius J. *Friend and foe: aspects of French-Amerindian cultural contact in the sixteenth and seventeenth centuries*. Toronto, McClelland and Stewart, 1976.

JAENEN, Cornelius J. «Some Unresolved Issues: Lorette Hurons In The Colonial Context». *Proceedings of the Annual Meeting of the French Colonial Historical Society*, vol. 21 (1995), pp. 111-125.

JENNINGS, Francis. «The Constitutional Evolution Of The Covenant Chain». *Proceedings of the American Philosophical Society*, vol. 115, n° 2 (1971), pp. 88-96.

JENNINGS, Francis. *The Invasion of America: Indians, Colonialism, and the Cant of Conquest*. Chapel Hill, North Carolina University Press, 1975.

JENNINGS, Francis, dir. *Iroquois Indians: A Documentary History of the Diplomacy of the Six Nations and their League. Guide to the Microfilm Collection*. The D'Arcy McNickle Center for the History of the American Indian. The Newberry Library. Woodbridge (Connecticut), Reading (Angleterre), Research Publications, 1984.

\*JENNINGS, Francis, dir. *Iroquois Indians: A Documentary History of the Diplomacy of the Six Nations and their League. The Microfilm Collection*. The D'Arcy McNickle Center for the History of the American Indian. The Newberry Library. Woodbridge (Connecticut), Reading (Angleterre), Research Publications, 1984, 50 bob.

JENNINGS, Francis. *The ambiguous Iroquois empire: the Covenant Chain confederation of Indian tribes with English colonies from its beginnings to the Lancaster Treaty of 1744*. New York, Norton, 1984.

JENNINGS, Francis, dir. *The History and Culture of Iroquois Diplomacy: An Interdisciplinary Guide to the Treaties of the Six Nations and their League*. Syracuse, Syracuse University Press, 1985.

JENNINGS, Francis. «Iroquois alliances in American history». Francis JENNINGS dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, Syracuse, Syracuse University Press, 1985, pp. 37-65.

JENNINGS, Francis. *Empire of Fortune: Crowns, Colonies and Tribes in the Seven Years War in America*. Toronto/New-York, Penguin Books Canada/W.W. Norton, 1988.

JENNINGS, Francis. *The Creation of America. Through Revolution to Empire*. Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

JETTEN, Marc. *Enclaves amérindiennes: les réductions du Canada 1637-1701*. Sillery, Septentrion, 1994.

JOHNSON, Elias. *Legends, traditions and laws of the Iroquois, or Six Nations, and history of the Tuscarora Indians*. New-York, AMS Press, 1978.

JOLY DE LOTBINIÈRE, Pauline. «Des Wampums et des 'Petits humains'. Récits historiques sur les wampums algonquins». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 23, n° 2-3 (1993), pp. 53-68

JONES, Dorothy V. *License for Empire: Colonialism by Treaty in Early America*. Chicago, Chicago University Press, 1982.

KELSEY, Harry. «The Amherst Plan: A Factor In The Pontiac Uprising». *Ontario History*, vol. 65, n° 3 (1973), pp. 149-158.

KUPP, Jan. «Aspects of New-York Dutch Trade Under the English, 1670-1674». *New-York Historical Society Quarterly*, vol. 58, n° 2 (1974), pp. 139-147.

\*LABAREE, Leonard W., dir. *The Papers of Benjamin Franklin*. New Haven, Yale University Press, 1967.

LAFONTANT, Jean, dir. *L'État et les Minorités*. Éditions du Blé/Presses universitaires de Saint-Boniface, 1993.

LANCTÔT, Gustave. *Histoire du Canada*. Montréal, Beauchemin, 1966.

LARIN, Robert. *Brève histoire du peuplement européen en Nouvelle-France*. Sillery, Septentrion, 2000.

LAROCQUE, Robert. «L'introduction de maladies européennes chez les Autochtones des XVIIe et XVIIIe siècles». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 18, n° 1 (1998), pp. 5-16.

LEAVITT, Robert M. *Maliseet & Micmac: First Nations of the Maritimes*. Fredericton, New Ireland Press, 1995.

LE BLANT, Robert. *Histoire de la Nouvelle France*. Pax, P. Drapeu, 1940.

LEFLER, Hugh T., POWELL, William S. *Colonial North Carolina; a history*. New-York, Scribner, 1973.

LEPAGE, André, WIEN, Thomas. «Troc, Trafic et Commerce». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXIV, n° 3 (1994), p. 2.

LE ROY LADURIE, Emmanuel. *L'Ancien régime. De Louis XIII à Louis XV (1610-1770)*. Paris, Hachette, 2000.

LE ROY LADURIE, Emmanuel. *L'Absolutisme tempéré (1715-1770)*. Paris, Hachette, 2000.

\*LEVINGE, Richard George Augustus. *Echoes from the Backwoods, or, Sketches of transatlantic Life*. Londres, H. Colburn, 1846.

\*LINCOLN, Charles Henry, dir. *Correspondence of William Shirley Governor of Massachusetts and Military Commander in America 1731-1760*. New-York, Macmillan, 1912, 2 vol.

\*LONG, John. *Voyages chez différentes nations sauvages de l'Amérique septentrionale*. Prault, Paris, 1787.

LOWENSTEYN, P. «The Role Of The Dutch In The Iroquois Wars». *Canadian Journal of Netherlandic Studies*, vol. 4-5, n° 1-2 (1983), pp. 5-13.

LUNN, Jean E. «The Illegal Fur Trade out of New France, 1713-1760». *Société historique du Canada*, 1939, pp. 60-76.

LYNCH, James. «Iroquois Confederacy, and the adoption and administration of non-Iroquoian individuals and groups prior to 1756». *Man in the Northeast*, n° 30 (1985), pp. 83-99.

MACLEOD, D. Peter. «The Anishinabeg Point of View: The History of the Great Lakes Region to 1800 in Nineteenth-Century Mississauga, Odawa, and Ojibwa Historiography». *Canadian Historical Review*, vol. LXXIII, n° 2 (1992), pp. 194-210.

MACLEOD, D. Peter. «Catholicism, Alliances, And Amerindian Evangelists During The Seven Years' War». *Historical Studies: Canadian Catholic Historical Association*, vol. 62 (1996), pp. 63-72.

MACLEOD, D. Peter. *The Canadian Iroquois and the Seven Years' War*. Ottawa/Toronto, Canadian War Museum/Dundurn, 1996.

MACLEOD, D. Peter. *Les Iroquois et la guerre de Sept Ans*. Montréal, VLB éditeur, 2000.

\*MALARTIC, Gabriel de Maurès de, GAFFAREL, Paul, édit. [Malartic, Anne de Maurès de]. *Journal des campagnes au Canada de 1755 à 1760 par le comte de Maurès de Malartic*. Dijon, L. Damidot, 1890.

\*MANTE, Thomas. *The History of the Late War in North America and the Islands of the West-Indies including the Campaigns of MDCCLXIII and MDCCLXIV against his Majesty's Indian Enemies*. London, s.n., 1772.

\*MARGRY, Pierre. *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer*. Paris, Maisonneuve, 1879.

MARSHALL, Peter. «Sir William Johnson and the Treaty of Fort Stanwix, 1768». *Journal of American Studies*, vol. 1, n° 2 (1967), pp. 149-179.

MARSHALL, Peter. «Colonial Protest and Imperial Retrenchment: Indian Policy, 1764-1768». *Journal of American Studies*, vol. 5 (1971), pp. 1-17.

MARSHALL, Peter. «Lord Hillsborough, Samuel Wharton and the Ohio Grant, 1769-1775». *English Historical Review*, vol. 80 n° 317 (1980), pp 717-739.

MARSHALL, George L. «Chief Joseph Brant». *Knight Templar Magazine*, vol. XXIII, n° 11 (1977), pp. 5-8.

MAURAUULT, Olivier. *Nos Messieurs (autour de Saint-Sulpice)*. Montréal, Éditions du Zodiaque, 1936.

MCCONELL, Michael N. *The Search for Security: Indian-English Relations in the Trans-Appalachian Region, 1758-1763*. Thèse de Ph.D. en histoire, The College of William and Mary, 1983.

MCCONELL, Michael N. «Peoples in Between», *Beyond the Covenant Chain. The Iroquois and Their Neighbors in Indian North America, 1600-1800*. Syracuse, Syracuse University Press, 1987, pp. 93-112.

\*MCILWAIN, Charles Howard, dir. *An Abridgment of the Indian Affairs: Contained in Four Folio Volumes, Transacted in the Colony of New York*,

*from the Year 1678 to the Year 1751 by Peter Wraxall. Harvard Historical Studies n° 21, Cambridge, Harvard University Press, 1915.*

MEMMI, Albert. *L'Homme dominé: le Noir, le colonisé, le prolétaire, le Juif, la femme, le domestique, le racisme.* Paris, Payot, 1973.

MEMMI, Albert. *La dépendance: esquisse pour un portrait du dépendant.* Paris, Gallimard, 1979.

MEMMI, Albert. *Portrait du colonisé; précédé de Portrait du colonisateur, et d'une préface de Jean-Paul Sartre.* Paris, Gallimard, 1985.

\*MERENESS, Newton D., dir. *Travels in the American Colonies.* New-York, Antiquarian Press, 1961.

MICHELSON, Gunther. «Iroquois Population Statistics». *Man in the Northeast*, n° 14 (1977), pp. 3-17.

MILLER, J.R., dir. *Sweet promises: a reader on Indian-white relations in Canada.* Toronto, Toronto University Press, 1991.

MORANTZ, Toby. «The Past and the Future of Ethnohistory». *Acta Borealis*, vol. 1 (1998), pp. 59-78.

MORGAN, Philip D. «Encounters between British and 'Indigeneous' peoples, c. 1500-1800». Martin DAUTON, Rick HALPERN dir., *Empire and Others. British Encounters with Indigenous Peoples, 1600-1850*, Philadelphie, Pennsylvania University Press, 1999, pp. 42-78.

MORRISSONEAU, Christian. «Huron of Lorette». William C. STURTEVANT, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15, Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978.

MULLIN, Michael J. «Personal Politics: William Johnson and the Mohawks». *American Indian Quarterly*, vol. 17, n° 3 (1993), pp. 350-358.

MULLIN, Michael J. «Sir William Johnson's Reliance on the Six Nations at the Conclusion of the Anglo-Indian War of 1763-65». *American Indian Culture and Research Journal*, vol. 17, n° 4 (1993), pp. 69-90.

\*MURCHIE, Guy. *Glimpse of the Past. Typescript.* 1945. St. Andrews, Colinsfield House, 1945.

MURDOCK, George P., *et al.* *Bibliography of Native North Americans on Disc*. Santa Barbara, Electronic ABC-CLIO Library, 1992.

NABOKOV, Peter. «Native Views of History». Bruce G. TRIGGER, Wilcomb E. WASHBURN, *The Cambridge History of the Native Peoples of the Americas, I: North America Part I*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, pp. 1-59.

NAMMACK, Georgiana C. *Fraud, Politics, and the Dispossession of the Indians: The Iroquois Land Frontier in the Colonial Period*. Norman, Oklahoma University Press, 1969.

NEWBIGGING, William J. *The History Of The French-Ottawa Alliance, 1613-1763*. Thèse de Ph. D. en histoire, Université de Toronto, 1994.

NORTON, Thomas Elliot. *The Fur Trade in Colonial New York, 1686-1776*. Madison, Wisconsin University Press, 1974.

\*O'CALLAGHAN, Edward B., dir. *The Documentary History of the State of New York*. Albany, Weed, Parsons and Co., 1849-1851, 4 vol.

\*O'CALLAGHAN, Edward B., dir. *Documents Relative to the Colonial History of the State of New York*. Albany, Weed, Parsons and Co., 1856-1887, 15 vol.

OSTOLA, Lawrence. *The Seven Nations of Canada and the American Revolution 1774-1783*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Montréal, 1989.

PALMER PATTERSON, E. *The Canadian Indian: A History Since 1500*. Don Mills, Collier-Macmillan Canada, 1972.

PAQUET, Stéphane. «Alliances et traités de 1760. Réflexions sur le débat historiographique». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 27, n° 2 (1997), pp. 32-42.

PARKMAN, Francis. *The conspiracy of Pontiac and the Indian war after the conquest of Canada*. Boston, Little, Brown, 1906-1907.

PARMENTER, John W. «Pontiac's War: Forging New Links In The Anglo-Iroquois Covenant Chain, 1758-1766». *Ethnohistory*, vol. 44, n° 4 (1997), pp. 617-654.

PARMENTER, John W. «La politique du deuil: le factionalisme onontagué et la mort de Canasatego». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 29, n° 2 (1999), pp. 23-35.

PARMENTER, John W. *At the Wood's Edge: Iroquois Foreign Relations, 1727-1768*. Thèse de Ph. D. en histoire, Université du Michigan, 1999.

PARRAMORE, Thomas C. «The Tuscarora Ascendancy». *North Carolina Historical Review*, vol. 59, n° 4 (1982), pp. 307-326.

PAWLING, Micah A. *Petitions, Kin, and Cultural Survival: The Maliseet and Passamaquoddy Peoples in the Nineteenth Century*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université du Maine, 1999.

PENDERGAST, James F. «Native Encounters With Europeans in the Sixteenth Century in the Region Now Known as Vermont». *Vermont History*, vol. 58, n° 2 (1990), pp. 99-124.

\*PENNSYLVANIA GAZETTE. American Philosophical Society, Philadelphie.

PFLÜG, Melissa. *Ritual and Myth in Odawa Revitalization. Reclaiming a Sovereign Place*. Norman, Oklahoma University Press, 1998.

\*PILKINGTON, Walker, dir. *The Journal's of Samuel Kirkland*. Hamilton College, Clinton, New York, 1980.

POMEDLI, Michael M. «Eighteenth-Century Treaties: Amended Iroquois Condolence Rituals». *American Indian Quarterly*, vol. 19, n° 3 (1995), pp. 319-339.

\*POUCHOT, Pierre. *Mémoires sur la dernière guerre de l'Amérique Septentrionale entre la France et l'Angleterre. Suivis d'Observations, dont plusieurs sont relatives au théâtre actuels de la guerre, & de nouveaux détails sur les moeurs & les usages des Sauvages, avec des cartes topographiques*. Yverdon, s.n., 1781, 3 vol.

POUND, Arthur. *Johnson of the Mohawks: a biography of Sir William Johnson, Irish Immigrant, Mohawk War Chief, American soldier, Empire Builder*. Freeport, Libraries Press, 1971.

PRICE, J. L. *Holland and the Dutch Republic in the seventeenth century: the politics of particularism*. Oxford, Clarendon Press, 1994.

RATELLE, Maurice. *Présence des Mohawks au Québec méridional de 1534 à nos jours*. Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, 1991.

REINHARD, Wolfgang. *Petite histoire du colonialisme*. Paris, Belin, 1997.

RICHTER, Daniel K. «Iroquois Versus Iroquois: Jesuit Missions and Christianity in Village Politics, 1642-1686». *Ethnohistory*, vol. 32, n° 1 (1985), pp. 1-16.

RICHTER, Daniel K., MERRELL, James H. *Beyond the Covenant Chain. The Iroquois and Their Neighbours in Indian North America, 1600-1800*. Syracuse, Syracuse University Press, 1987.

RICHTER, Daniel K. *The Ordeal of the Longhouse. The Peoples of the Iroquois League in the Era of European Colonization*. Williamsburg, Chapel Hill, 1992.

RICHTER, Daniel K. «Cultural Brokers And Intercultural Politics: New York-Iroquois Relations, 1664-1701». *Journal of American History*, vol. 75, n° 1 (1988), pp. 40-67.

ROBERTSON, Thomas J. «"Then Wee Were Called Brethren": The Iroquois And Leisler's Rebellion, 1689». *Halve Maen*, vol. 68, n° 3 (1995), pp. 54-64.

\*ROUSSEAU, Jacques, *et al.*, dir. *Voyage de Pehr Kalm en Canada en 1749*. Montréal, Pierre Tisseyre, 1977.

\*ROY, Pierre-Georges. «Les "Mémoires" du Chevalier De La Pause». *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1932-1933*, Québec, Rédempti Paradis, 1933.

\*ROY, Pierre-Georges. «Les "Papiers" La Pause». *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1933-1934*, Québec, Rédempti Paradis, 1934.

SAHLI, John R. «The Growth of British Influence Among the Seneca to 1768». *Western Pennsylvania Historical Magazine*, vol. 49, n° 2 (1966), pp. 127-139.

SAVARD, Rémi. «Commentaire sur *La Fin des alliances franco-indiennes*». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 26, n° 1 (1996) pp. 78-80.

SAWAYA, Jean-Pierre. *Les Sept-Nations du Canada: traditions d'alliance dans le Nord-Est, XVIIIe-XIXe siècles*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université Laval, 1994.

SAWAYA, Jean-Pierre. *Les Sept-Nations du Canada: traditions d'alliance dans le Nord-Est, XVIIIe-XIXe siècles*. CD-ROM: *Pour Sept Générations*, Ottawa, Libraxus inc, 1997.

SAWAYA, Jean-Pierre. *La Fédération des Sept Feux de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIXe siècle*. Sillery, Septentrion, 1998.

SCHULZE, David. «The Privy Council Decision Concerning George Allsopp's Petition, 1767: An Imperial Precedent on the Application of the Royal Proclamation to the Old Province of Quebec». *Canadian Native Law Reporter*, 1995, pp. 1-46.

SÉVIGNY, Paul-André. *Les Abénaquis: habitat et migrations, 17e et 18e siècles*. Montréal, Bellarmin, 1976.

SHEIDLEY, Nathaniel. «Hunting and the politics of masculinity in Cherokee treaty-making, 1763-1775». Martin DAUTON, Rick HALPERN dir., *Empire and Others. British Encounters with Indigenous Peoples, 1600-1850*, Philadelphie, Pennsylvania University Press, 1999, pp. 167-185.

\*SHORTT, Adam, DOUGHTY, Arthur G. *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada 1759-1791*. Ottawa, Thomas Mulvey, 1921.

SIMARD, Jean-Jacques. «La réduction des Amérindiens: entre l'envers du Blanc et l'Avenir pour soi». Jean LAFONTANT dir., *L'État et les Minorités*, Éditions du Blé/Presses universitaires de Saint-Boniface, 1993, pp. 153-186.

SKAGGS, David Curtis. «The Great Lakes Wars, 1754-1814». *Northwest Ohio Quarterly*, vol. 68, n° 3-4 (1996), pp. 133-143.

SLATTERY, Brian. *The land rights of indigenous Canadian peoples, as affected by the Crown's acquisition of their territories*. Oxford, Oxford University Press, 1979.

SMITH, Nicholas N. «The Wabnaki-Mohawk conflict: a folkhistory tradition». *Actes du quatorzième Congrès des Algonquinistes*, Ottawa, Université Carleton, 1983, pp. 49-56.

\*SMITH, William. *Expedition Against the Ohio Indians*. Ann Arbor, University Microfilm, 1966.

SNOW, Dean R. «Eastern Abenaki». William C. STURTEVANT dir., *Handbook of North American Indians*, Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, vol. 15.

SOSIN, Jack M. *Whitehall and the Wilderness: the Middle West in British colonial policy, 1760-1775*. Lincoln, Nebraska University Press, 1961.

SOSIN, Jack M. «The British Indian Department and Lord Dunmore's War, 1774». *The Virginia Magazine of History and Biography*, vol. 15 (1966), pp. 34-50.

SOSIN, Jack M. *The Revolutionary Frontier, 1763-1783*. Holt, Rinehart and Winston, New York, 1967.

SPECK, Frank G. «The Eastern Algonkian Wabanaki Confederacy». *American Anthropologist*, vol. 17 (1915), pp. 490-496.

SPECK, Frank G. «Culture Problems in the Northeastern North America». *Proceedings of the American Philosophical Society*, vol. 65, n° 4 (1926), pp. 272-311.

SPECK, William. «Britain and the Dutch Republic». Karel DAVIDS, Jan LUCASSEN dir., *A miracle mirrored: the Dutch Republic in European perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, pp. 173-195.

STAGG, Jack. *Anglo-Indian Relations in North America to 1763 and an Analysis of the Royal Proclamation of October 1763*. Ottawa, Ministère des Affaires Indiennes et du Nord, 1981.

STANLEY, George F.G. «The First Indian Reserves in Canada». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 4, n° 2 (1950), pp. 178-210.

STARNA, William A. «Seventeenth Century Dutch-Indian Trade: A Perspective From Iroquoia». *Halve Maen*, vol. 59, n° 3 (1986), pp. 5-8.

STONE, Lyle M., CHAPUT, Donald. «History of the Upper Great Lakes Area». William C. STURTEVANT dir., *Handbook of North American Indians*, Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, vol. 15.

STURTEVANT, William C., dir. *Handbook of North American Indians*. Washington, Smithsonian Institution, 1978-1998.

STURTEVANT, William C., dir. *Handbook of North American Indians*. Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*. Washington, Smithsonian Institution, 1978, vol. 15.

STURTEVANT, William C. «A Structural Sketch of Iroquois Ritual». Michael K. FOSTER *et al.* dir., *Extending the Rafters*, Albany, State University of New York Press, 1984, pp. 133-152.

\*SULLIVAN, James, *et al.*, dir. *The Papers of Sir William Johnson*. Albany, University State of New York, 1921-1962, 13 vol.

SURTEES, Robert J. «The Iroquois in Canada». Francis JENNINGS dir., *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, Syracuse, Syracuse University Press, 1985, pp. 67-83.

TANGUAY, Jean. *La liberté d'errer et de vaquer: les Hurons de Lorette et l'occupation du territoire, XVIIe-XIXe siècles*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université Laval, 1998.

TANNER, Helen Hornbeck, *et al.* *Atlas of Great Lakes Indian History*. Norman, Oklahoma University Press, 1987.

\*THE STAR AND COMMERCIAL ADVISER. L'ÉTOILE ET JOURNAL DU COMMERCE. Québec, F. Lemaître, 1827-1828.

\*THWAITES, Reuben G., dir. *The Jesuit Relations and Allied Documents. Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New-France, 1610-1791*. Burroughs, Cleveland, 1959, 73 vol.

TOOKER, Elizabeth. *The Indians of the Northeast: A Critical Bibliography*. Bloomington, Indiana University Press, 1978.

TOOKER, Elizabeth. «The League of The Iroquois. Its History, Politics, and Rituals». William C. STURTEVANT dir., *Handbook of North American Indians*, Bruce G. TRIGGER dir., *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, vol. 15.

TREMBLAY, Louise. *La politique missionnaire des Sulpiciens au XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Montréal, 1981.

TRIGGER, Bruce G. «The Jesuits and the Fur Trade». *Ethnohistory*, vol. 12, n° 1 (1965), pp. 30-53.

TRIGGER, Bruce G. *The Children of Aataentsic. A History of the Huron People to 1660*. Montréal, McGill-Queen University Press, 1981.

TRIGGER, Bruce G. «Indians and Ontario's History». *Ontario History*, vol. LXXIV, n° 4 (1982), pp. 246-257.

TRIGGER, Bruce G. *Native and Newcomers. Canada's 'Heroic Age' reconsidered*. Montréal, McGill-Queen University Press, 1985.

TRIGGER, Bruce G. «The Jesuits and the fur trade». J.R. MILLER dir., *Sweet promises: a reader on Indian-white relations in Canada*, Toronto, Toronto University Press, 1991, pp. 3-18.

TRIGGER, Bruce G., WASHBURN, Wilcomb E. *The Cambridge History of the Native Peoples of the Americas, I: North America Part I*. Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

TRUDEL, Marcel. *Histoire de la Nouvelle-France*. Montréal, Fidès, 1963.

TRUDEL, Marcel. *Initiation à la Nouvelle-France: histoire et institutions*. Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1968.

UNIVERSITÉ LAVAL. *Ariane*. Québec, 1998, site internet, <http://arianeweb.ulaval.ca>

VACHON, André. «L'eau-de-vie dans la société indienne». *CHAR*, 1960, pp. 22-32.

VAN LOON, L. G. «Tawagonshi: Beginning Of The Treaty Era». *Indian Historian*, vol. 1, n° 3 (1968), pp. 23-26.

VANSINA, Jan. *Oral tradition as history*. Madison, Wisconsin University Press, 1985.

VAUGEOIS, Denis. *La fin des alliances franco-indiennes. Enquête sur un sauf-conduit de 1760 devenu un traité en 1990*. Montréal, Boréal, 1995.

VAUGEOIS, Denis, dir. *Les Hurons de Lorette*. Sillery, Septentrion, 1996.

VIAU, Roland. «Premier colloque sur l'ethnohistoire des groupes autochtones au Québec, 21-22 novembre 1987». *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 18, n° 1 (1988), pp. 85-87.

VIAU, Roland. *Enfants du néant et mangeurs d'âmes. Guerre, culture et société en Iroquoisie ancienne*. Montréal, Boréal, 1998.

VIAU, Roland. *Femmes de personne: sexes, genres et pouvoirs en iroquoisie ancienne*. Montréal, Boréal, 2000.

VIENI, Frank. *Guide des collectivités amérindiennes du Québec*. Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1990.

VILLENEUVE, Larry. *Historiques des réserves et villages indiens du Québec*. Ottawa, Ministère des Affaires Indiennes et du Nord, 1984.

\*VROOM, James. 'Mohawk Wars' from *Glimpses of the Past: Charlotte County and the Border Towns in History of New Brunswick*. Saint-Jean, New-Brunswick Museum.

WALKER, Willard, et al. «A Chronological Account of the Wabanaki Confederacy». *Political Organization of Native North Americans*, Washington, University Press of America, 1981, pp. 41-84.

WALKER, Willard. «Wabanaki Wampum Protocol». *The Wampum Records. Wabanaki Traditional Laws*, Fredericton, Micmac-Maliseet Institute, 1990, pp. 25-35.

WALLACE, Anthony F.C. «The Tuscarora: Sixth Nation of the Iroquois Confederacy». *Proceedings of the American Philosophical Society*, vol. 93, n° 2 (1949), pp. 159-165.

WALLACE, Anthony F. C. «Origins of Iroquois Neutrality: The Grand Settlement of 1701». *Pennsylvania History*, vol. 24, n° 3 (1957), pp. 223-235.

WAY, Peter. «The cutting edge of culture: British soldiers encounter Native Americans in the French and Indian war». Martin DAUTON, Rick HALPERN dir., *Empire and Others. British Encounters with Indigenous Peoples, 1600-1850*, Philadelphie, Pennsylvania University Press, 1999, pp. 123-149.

\*WEBSTER, J. Clarence, dir. *The Journal of Jeffery Amherst, Recording the Military Career of General Amherst in America from 1758 to 1763*. Toronto, The Ryerson Press, 1931.

\*WEBSTER, J. Clarence, dir. *The Journal of William Amherst in America from 1758 to 1760*. Toronto, The Ryerson Press, 1931.

WEIR, Robert M. *Colonial South Carolina: a history*. Millwood, KTO Press, 1983.

WHITE, Richard. *The Middle Ground. Empires and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815*. Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

WILLIAMS, Robert. *The American Indian in Western Thought. The Discourse of Conquest*. Oxford, Oxford University Press, 1992.

WOLF, George D. «The Tiadaghton Question». *Lock Haven Review*, vol. 1, n° 5 (1963), pp. 61-71.

ZOLTVANY, Yves F. «New France and the West, 1701-1713». *Canadian Historical Review*, vol. 46 (1965), pp. 301-322.

## ANNEXE A

Signes et abréviations dans *The Papers of Sir William Johnson*

@ or a.....	at and vice
Abt. ....	about
Acct. ....	account
Acc <sup>t</sup> . ....	acquaint
Ad <sup>d</sup> . ....	additional
A. Df. ....	autograph draft
Ag <sup>t</sup> . ....	against
Als ..... A. L. S. ....	alias autograph letter signed
Am <sup>t</sup> . ....	amount
Bar <sup>t</sup> . ....	baronet
Cap <sup>t</sup> . ....	captain
Co <sup>l</sup> ., Col <sup>l</sup> ., Coll <sup>o</sup> . or Cal <sup>o</sup> . ....	colonel
Com <sup>nd</sup> or comm <sup>d</sup> .....	command
Com <sup>dr</sup> . ....	commander
Commis <sup>o</sup> . ....	commission
Commis <sup>r</sup> . ....	commissioner
Comp <sup>ny</sup> . ....	company
Com <sup>dt</sup> . ....	commandant
C <sup>t</sup> . ....	cent or hundredweight
Curr <sup>t</sup> . ....	current
D. ....	document
Dd ..... Df. ....	delivered draft
D <sup>r</sup> . ....	dear, in term of address
D. S. ....	document signed
Esq <sup>r</sup> . ....	esquire
Excell <sup>ty</sup> ., Excell <sup>ty</sup> ., Esq <sup>r</sup> ., Esq <sup>r</sup> . or Esq <sup>r</sup> . ....	excellency
Gen <sup>l</sup> . ....	general
Gen <sup>tl</sup> . ....	gentlemen
Lie <sup>ut</sup> ., Lie <sup>ut</sup> . or L <sup>t</sup> . ....	lieutenant
l <sup>lb</sup> ..... Lre .....	pound letter
L. S. ....	letter signed
Maj <sup>ty</sup> . ....	majesty's
Merch <sup>t</sup> . ....	merchant
Obed <sup>t</sup> . ....	obedient
Off <sup>r</sup> . ....	officer
Orig <sup>l</sup> . ....	original
O <sup>r</sup> . ....	other
P or p <sup>t</sup> .....	piece
P <sup>d</sup> . ....	paid or pounder, term of ordnance
P <sup>r</sup> . or P <sup>r</sup> . ....	per
Pris <sup>r</sup> . ....	prisoner
Prop <sup>r</sup> . ....	proprietary, holder of proprietary rights in a colony
Provia <sup>l</sup> . ....	provincial
Pres <sup>nt</sup> .....	present
P <sup>t</sup> . ....	point
Q. D. C. ....	Quem Deus comlocat
Rec <sup>d</sup> . ....	received
Reg <sup>d</sup> . ....	regard
S <sup>d</sup> . ....	said
Serg <sup>t</sup> . ....	sergeant
S <sup>r</sup> . ....	Sir
Sug <sup>r</sup> . ....	sugar
W <sup>ch</sup> or W <sup>h</sup> .....	which
W <sup>d</sup> . ....	would
W <sup>t</sup> . ....	what
W <sup>th</sup> .....	with
Y <sup>e</sup> . ....	the
Y <sup>r</sup> . ....	year
Y <sup>t</sup> . ....	that
Y <sup>o</sup> . ....	you

Source : «Explanation of signs, abbreviations, capitalization, punctuation and words crossed out», *JP*, vol. 1, pp. xlv-xlvii.

## **ANNEXE B**

### **Code de transcription dans *The Papers of Sir William Johnson***

Explanation of signs, abbreviations, capitalization, punctuation and words crossed out

The object of the publication of manuscript material of historical importance is to make it easily accessible to the student. With such an end in view the editor should aim to place the printed text before the reader in such shape that it may be used most quickly and intelligently in order to arrive at the meaning of the author. A letter, on which the writer uses "&" for "and" and crosses out several lines in order to substitute others, should be published with the "and" written out and the crossed out material omitted. If it is desired to call attention to the fact that writer had something else in mind, when he wrote the letter, and then crossed it out, such information may be relegated to the footnotes and the text left unencumbered.

In eighteenth century manuscripts capital letters are at times fairly sprinkled through the text, sometimes even the middle of words. The most ardent advocate of identical reproduction of texts does not retain these in the printed page and thus violates his own rules.

Punctuation marks are at times very irregularly and illogically used. The editor, who has pored over hundreds of manuscripts and has become familiar with the peculiarities of a writer, is much more competent to supply the necessary punctuation marks and omit the superfluous one, in order to make the meaning clear, than the student who more generally than not uses the collection for a comparatively few documents.

On the continent of Europe a much saner view of text publication is current than in England and America. In the latter countries editors have seemed to be more interested in leaving a quaint flavor by the retention of "ye," "yatts," "oy" (instead of writing out "the," "that's" and "other"), than they are in the fundamental object of the publication of texts.

In deference, however, to the common American practice, but without committing themselves to an approval of it, the editors of the Johnson manuscripts have reproduced them with all the abbreviations, misspellings, capitalization and punctuation. Where matter has been written in and crossed out and new material substituted, this has been indicated. The only

thing the editors have not done is to retain capitals in the middle of words - as CaPtAin. Even the American extremists will pardon them this deviation, because the atrociously bad appearing page that such printing makes.

For obvious reasons in a correspondence collection such as this, where the manuscript pages vary so much, no attempt has been made to make a linear transcription.

< > surrounding word or parts of words indicates that they appear in the Hastings proof but are not verifiable because of the burned condition of the manuscript.

[ ] surrounding words or parts of words or a space indicates that the portion is undecipherable and that the parts with the brackets have been left out or have been supplied by the editors, sometimes by virtue of the context and sometimes because faint traces of words may be made out. When they appear about the name of a place or a date they indicate as above or that the information has been derived from Dr Day's *Calendar* referred to in the introduction,

[ ] surrounding words or parts of words italicized indicates that they have been crossed out by the writer, except in the case of names of places and dates as indicated below.

*Amount of blank space* between brackets indicates the approximate number of words which can not be deciphered or which were on portions of the manuscript which were burned off.

LARGE AND SMALL CAPITALS are used to indicate autograph signatures and also the names to whom documents or letters are addressed in the manuscript.

SMALL CAPITALS used in words at the beginning and ending of a document or letter indicate that the words are used by the editors to call attention to the titles or indorsements which appear in the manuscript.

*Dates of letters of documents* and that place of writing are put in italics for typographical reasons to make the chronological order prominent.

*Documents or letters without date* are put in their approximate place so far as the editors are able to judge by their content or other information.

*Documents or letters dated at the end:* When in the original the place of writing and the date appear at the end of a document or letter, they have been transferred to the beginning so as to make the chronological sequence prominent.

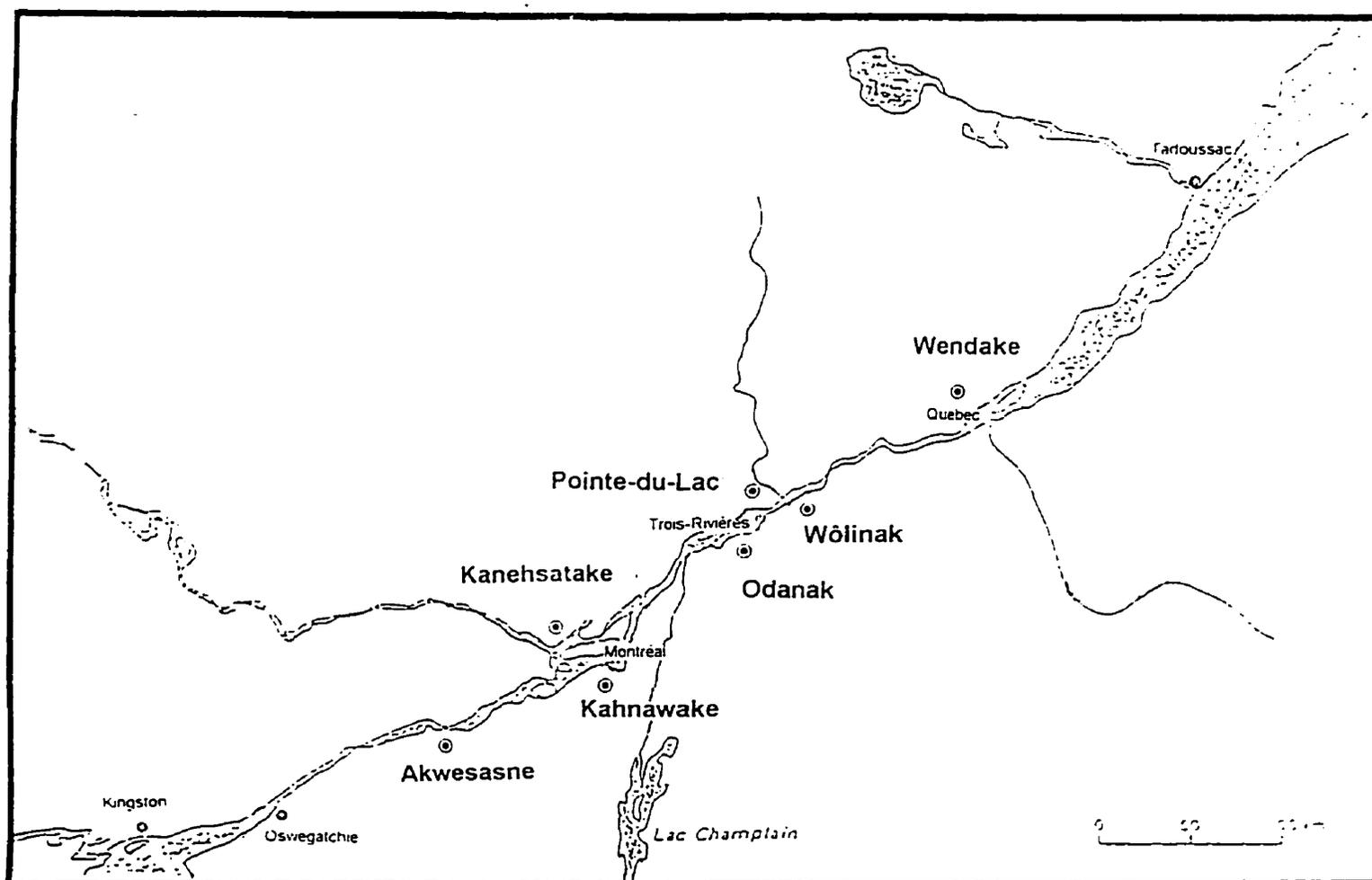
*Superiors letters* are used in the manuscripts sometimes with no periods underneath, sometimes with one or with two and sometimes with a colon. Here we

have usually indicated them, with one period slightly to one side so as to avoid making special fonts. Where words or letters have evidently been omitted or duplicated by the writer or wrong words or letters have been used, the editor has made no change as the errors are obvious to the reader.

Source: «Explanation of signs, abbreviations, capitalization, punctuation and words crossed out», *JP*, vol. 1, pp. xlv-xlvii.

ANNEXE C«Enumeration of Indians within the Northern Department»

Names	Numbers of men	Scituation	Remarks
Caghnawagas	300	Emigrants from the Mohocks settled at Sault St Louis near Montreal, with Emigrants at Aghquissasne, below la Galette, which is the seat of a Mission	All these Nations are in alliance with the Six Nations and warmly attached to the English Interest, as are the other Indians in Canada Caughnawaga is the seat of a Mission, as is the village of Lac du deux Montagnes [ibid]
Canasadagas Arundacs Algonkins	150	These three Nations reside together, at the Lac de deux Montagnes at the mouth of the Ottawa River near Montreal	
Abenaquis	100	Their village having been burned, at St Francis' below Montreal during the war, they have since lived scattered except a few .	These Indians are originally from New England; if they were all collected, they would amount to more than is represented they have likewise a Missionary who is a Jesuit.
Skaghquanoghronos	40	Reside at Trois Rivieres, they are originally Algonkins	(There are several other Nations to the Northward, who avoid any connexion with the white people; and as they have no fixed residence, their numbers, though considerable, can not be ascertained)
Hurons	40	Reside at Loretto, near Quebec, a very civilized people.	

CARTE 1Les Sept-Nations du Canada et leurs villagesCarteLes Sept-Nations du Canada: les villages membres de l'alliance

Fond carte tiré de Jean Tanguay. *La liberté d'errer et de vaquer: les Hurons de Lorette et l'occupation du territoire, XVIIe-XIXe siècles*, mémoire de maîtrise, Université Laval, 1998.

CARTE 2L'organisation géopolitique du monde autochtone